



# Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat - Révision 2

Version 2008

Mise à jour en 2016 suite à l'arrêté du 4 décembre 2015  
relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat

Secrétariat d'État chargé du Commerce,  
de l'Artisanat, de la Consommation et de  
l'Économie sociale et solidaire

**DGE**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENTREPRISES

  
**Insee**  
Mesurer pour comprendre



La NAFA (Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat), est la nomenclature permettant de décrire les activités artisanales.

Le champ des activités artisanales a été défini dans la loi 96-603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, comme celui des activités dont la liste apparaît dans l'annexe d'un décret modificatif du décret 98-247 du 2 avril 1998. Cette liste révisée en 2008 est donnée en fin de publication.

La présente édition de la NAFA est la première à porter sur la NAF révision 2 entrée en vigueur début 2008. Les modifications intervenues dans la NAF à la suite des modifications des nomenclatures d'activités internationales nécessitaient en effet d'effectuer une refonte complète de la NAFA.

Elle comporte une description détaillée des activités artisanales et une table de passage entre les codes des activités artisanales exprimées en NAFA rév.1 et en NAFA rév.2.

Cette publication a été réalisée par la DCASPL en collaboration avec l'INSEE et après consultation de plus de 200 organisations professionnelles. Elle a été actualisée en 2016 par la DGE pour tenir compte de l'arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat.

## ***PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NAFA***

L'Activité Principale de l'Entreprise (APE) est définie selon la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Un code NAF se compose (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) de cinq caractères, quatre chiffres et une lettre.

L'Activité Principale au Répertoire des Métiers (APRM) est définie selon la Nomenclature d'Activités Française du secteur des métiers de l'Artisanat (NAFA).

Les codes de la NAFA ont six caractères, quatre chiffres et deux lettres.

Les cinq premiers caractères sont ceux de la NAF.

La lettre située en sixième position permet de préciser le contenu du poste NAFA par rapport à la classe NAF. Pour cette sixième position, les conventions sont les suivantes:

xx.xxZ-Z, concordance exacte du poste de la NAFA avec le contenu de la classe concernée de la NAF.

xx.xxx-A, ou -B, ou -C, etc... subdivisions du contenu de la classe NAF en plusieurs postes NAFA (pour une seule classe NAF).

L'ensemble des postes A, B, C, etc... ayant les cinq premiers caractères communs a exactement le même contenu que la classe NAF correspondante.

xx.xxx-P, "partiel"; la classe NAF ne se situe que partiellement dans le champ de l'artisanat.

xx.xxx-Q, ou -R, ou -S, etc... "partiels multiples"; la classe NAF ne se situe que partiellement dans le champ de l'artisanat et se trouve divisé en plusieurs postes.

La structure de la NAF (sections, divisions et groupes) est reprise dans la NAFA lorsqu'au moins une activité de la structure concernée appartient au champ de l'artisanat. Par exemple, la Section A : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE est mentionnée parce qu'une NAFA partielle de cette section appartient au champ de l'artisanat, "01.62Z-P Maréchalerie".

## ***LE CARACTÈRE ARTISANAL DU PROCESSUS DE PRODUCTION***

Indépendamment de la définition juridique de l'activité artisanale, présentée en annexe (cf. décret n° 2008-565 du 17 juin 2008 et les diverses versions antérieures), la présente publication qualifie fréquemment le processus de fabrication « d'artisanal » par opposition à « industriel ». Cette qualification signifie, dans ces cas d'utilisation, que le travail y est faiblement divisé, que les tâches manuelles y sont essentielles, peu répétitives, et demandent un savoir et/ou un savoir-faire important

# **TABLE DES MATIÈRES**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Section A : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>   | <b>19</b> |
| 01 CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES                                    | 19        |
| 01.6 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET TRAITEMENT<br>PRIMAIRE DES RÉCOLTES                | 19        |
| 01.62Z-P Maréchalerie   | 19        |
| <b>Section B : INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>   | <b>20</b> |
| 07 EXTRACTION DE MINÉRAIS MÉTALLIQUES   | 20        |
| 07.2 EXTRACTION DE MINÉRAIS DE MÉTAUX NON FERREUX   | 20        |
| 07.29Z-P Orpillage  | 20        |
| 08 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES  | 20        |
| 08.1 EXTRACTION DE PIERRES, DE SABLES ET D'ARGILES  | 20        |
| 08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise                     | 20        |
| 08.11Z-B Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie                                | 21        |
| 08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin              | 21        |
| 08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux                                | 21        |
| 08.92Z-Z Extraction de tourbe   | 21        |
| 08.93Z-Z Production de sel  | 22        |
| 08.99Z-Z Autres activités extractives n.c.a.  | 22        |
| 09 SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES   | 22        |
| 09.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES                                     | 22        |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                                 | 22        |
| <b>Section C : INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>   | <b>23</b> |
| 10 INDUSTRIES ALIMENTAIRES  | 24        |
| 10.1 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE ET PRÉPARATION DE PRODUITS<br>À BASE DE VIANDE | 25        |
| 10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie                               | 25        |
| 10.12Z-Z Transformation et conservation de la viande de volaille                                | 25        |
| 10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande                                  | 25        |
| 10.13B-Z Charcuterie  | 26        |
| 10.2 PRÉPARATIONS ET CONSERVES À BASE DE POISSONS ET<br>DE PRODUITS DE LA PÊCHE                 | 26        |
| 10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques               | 26        |
| 10.3 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES  | 27        |
| 10.31Z-Z Transformation et conservation de pommes de terre                                      | 27        |
| 10.32Z-Z Préparation de jus de fruits et légumes  | 27        |
| 10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes                        | 27        |
| 10.39B-P Transformation et conservation de fruits   | 28        |
| 10.4 FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES                                     | 28        |
| 10.41A-Z Fabrication d'huiles et graisses brutes  | 28        |
| 10.41B-Z Fabrication d'huiles et graisses raffinées   | 28        |
| 10.42Z-Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires                            | 29        |
| 10.5 FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS   | 29        |
| 10.51A-Z Fabrication de lait liquide et de produits frais                                       | 29        |
| 10.51B-Z Fabrication de beurre  | 29        |
| 10.51C-Z Fabrication de fromage   | 29        |
| 10.51D-Z Fabrication d'autres produits laitiers   | 30        |
| 10.52Z-Z Fabrication de glaces et sorbets   | 30        |
| 10.6 TRAVAIL DES GRAINS ; FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS                                      | 30        |
| 10.61A-Z Meunerie   | 30        |
| 10.61B-Z Autres activités du travail des grains   | 30        |

|  |    |
|--|----|
| 10.62Z-Z Fabrication de produits amylacés  | 30 |
| 10.7 FABRICATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET DE PÂTES ALIMENTAIRES            | 31 |
| 10.71A-A Fabrication industrielle de pain  | 31 |
| 10.71A-B Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche                                    | 31 |
| 10.71C-A Boulangerie   | 31 |
| 10.71C-B Boulangerie-pâtisserie  | 31 |
| 10.71D-Z Pâtisserie  | 31 |
| 10.72Z-Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation                 | 32 |
| 10.73Z-Z Fabrication de pâtes alimentaires   | 32 |
| 10.8 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES  | 32 |
| 10.81Z-Z Fabrication de sucre  | 32 |
| 10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie                       | 32 |
| 10.83Z-Z Transformation du thé et du café  | 33 |
| 10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements                                      | 33 |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 33 |
| 10.86Z-Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques                                | 34 |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 34 |
| 10.9 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX   | 35 |
| 10.91Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme                                      | 35 |
| 10.92Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie                                  | 35 |
| 11 FABRICATION DE BOISSONS   | 36 |
| 11.0 FABRICATION DE BOISSONS   | 36 |
| 11.01Z-Q Production d'eaux de vie naturelles   | 36 |
| 11.01Z-R Fabrication de spiritueux   | 36 |
| 11.02A-P Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes | 36 |
| 11.03Z-Z Fabrication de cidre et de vins de fruits   | 37 |
| 11.04Z-Z Production d'autres boissons fermentées non distillées                            | 37 |
| 11.05Z-Z Fabrication de bière  | 37 |
| 11.06Z-Z Fabrication de malt   | 37 |
| 11.07A-Z Industrie des eaux de table   | 37 |
| 11.07B-Z Production de boissons rafraîchissantes   | 38 |
| 13 FABRICATION DE TEXTILES   | 39 |
| 13.1 PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE  | 39 |
| 13.10Z-A Filature et préparation de la laine   | 39 |
| 13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques   | 39 |
| 13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres   | 39 |
| 13.2 TISSAGE   | 40 |
| 13.20Z-A Tissage de l'industrie cotonnière   | 40 |
| 13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière   | 40 |
| 13.20Z-C Tissage de soieries   | 40 |
| 13.20Z-D Tissage d'autres textiles   | 40 |
| 13.3 ENNOBLISSEMENT TEXTILE  | 41 |
| 13.30Z-Z Ennoblement textile   | 41 |
| 13.9 FABRICATION D'AUTRES TEXTILES   | 41 |
| 13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles   | 41 |
| 13.92Z-A Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement                        | 41 |
| 13.92Z-B Fabrication de tapisserie à la main   | 42 |
| 13.92Z-C Fabrication de coussins et petits articles textiles divers                        | 42 |
| 13.92Z-D Voilerie  | 42 |
| 13.92Z-E Fabrication d'articles de campement en textile                                    | 42 |
| 13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile                  | 42 |
| 13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes   | 43 |
| 13.94Z-Z Fabrication de ficelles, cordes et filets   | 43 |
| 13.95Z-Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement                                       | 43 |
| 13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels                                 | 43 |
| 13.99Z-A Fabrication de feutres  | 44 |
| 13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a                            | 44 |

|          |   |    |
|----------|---|----|
| 14       | INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT  | 45 |
| 14.1     | FABRICATION DE VÊTEMENTS, AUTRES QU'EN FOURRURE   | 45 |
| 14.11Z-Z | Fabrication de vêtements en cuir  | 45 |
| 14.12Z-Z | Fabrication de vêtements de travail   | 45 |
| 14.13Z-A | Modéliste-styliste  | 45 |
| 14.13Z-B | Fabrication de vêtements féminins sur mesure  | 46 |
| 14.13Z-C | Fabrication de vêtements masculins sur mesure   | 46 |
| 14.13Z-D | Chemiserie sur mesure   | 46 |
| 14.13Z-E | Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure   | 46 |
| 14.13Z-F | Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets  | 46 |
| 14.13Z-G | Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes   | 47 |
| 14.14Z-Z | Fabrication de vêtements de dessous   | 47 |
| 14.19Z-A | Fabrication de layette  | 47 |
| 14.19Z-B | Fabrication de chapellerie  | 47 |
| 14.19Z-C | Modiste   | 47 |
| 14.19Z-D | Fabrication d'écharpes, cravates, foulards  | 48 |
| 14.19Z-E | Fabrication d'autres vêtements et accessoires   | 48 |
| 14.19Z-F | Fabrication d'accessoires en cuir   | 48 |
| 14.2     | FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE  | 48 |
| 14.20Z-Z | Fabrication d'articles en fourrure  | 48 |
| 14.3     | FABRICATION D'ARTICLES À MAILLES  | 49 |
| 14.31Z-Z | Fabrication d'articles chaussants à mailles   | 49 |
| 14.39Z-A | Fabrication de lainages à la main   | 49 |
| 14.39Z-B | Fabrication de lainages à la machine  | 49 |
| 15       | INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE  | 50 |
| 15.1     | APPRÊT ET TANNAGE DES CUIRS ; PRÉPARATION ET TEINTURE DES FOURRURES ;<br>FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE SELLERIE     | 50 |
| 15.11Z-Z | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures   | 50 |
| 15.12Z-A | Fabrication d'articles de maroquinerie  | 50 |
| 15.12Z-B | Gainerie  | 50 |
| 15.12Z-C | Sellerie  | 51 |
| 15.12Z-D | Bourrellerie  | 51 |
| 15.2     | FABRICATION DE CHAUSSURES   | 51 |
| 15.20Z-A | Fabrication de sabots   | 51 |
| 15.20Z-B | Fabrication de chaussures et de bottes  | 51 |
| 15.20Z-C | Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure   | 51 |
| 16       | TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES<br>MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE | 53 |
| 16.1     | SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS  | 53 |
| 16.10A-Q | Sciage et rabotage du bois  | 53 |
| 16.10A-R | Fabrication de parquets, moulures et baguettes  | 53 |
| 16.10B-Z | Imprégnation du bois  | 53 |
| 16.2     | FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIÈGE, VANNERIE ET SPARTERIE  | 53 |
| 16.21Z-Z | Fabrication de placage et de panneaux de bois   | 54 |
| 16.22Z-Z | Fabrication de parquets assemblés   | 54 |
| 16.23Z-Z | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries   | 54 |
| 16.24Z-A | Fabrication de caisses et de palettes en bois   | 54 |
| 16.24Z-B | Tonnellerie   | 54 |
| 16.29Z-A | Fabrication d'objets divers en bois   | 55 |
| 16.29Z-B | Vannerie, sparterie, travail de la paille   | 55 |
| 16.29Z-C | Fabrication d'objets en liège   | 55 |
| 17       | INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON  | 56 |
| 17.1     | FABRICATION DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON  | 56 |
| 17.11Z-Z | Fabrication de pâte à papier  | 56 |
| 17.12Z-Z | Fabrication de papier et de carton  | 56 |
| 17.2     | FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON   | 57 |
| 17.21A-Z | Fabrication de carton ondulé  | 57 |

|          |   |    |
|----------|---|----|
| 17.21B-Z | Fabrication de cartonnages  | 57 |
| 17.21C-Z | Fabrication d'emballages en papier  | 57 |
| 17.22Z-Z | Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique  | 57 |
| 17.23Z-Z | Fabrication d'articles de papeterie   | 57 |
| 17.24Z-Z | Fabrication de papiers peints   | 58 |
| 17.29Z-Z | Fabrication d'autres articles en papier ou en carton  | 58 |
| 18       | IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS  | 59 |
| 18.1     | IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES  | 59 |
| 18.12Z-A | Imprimerie de labeur  | 59 |
| 18.12Z-B | Sérigraphie de type imprimerie  | 59 |
| 18.13Z-A | Travaux de préparation d'impression   | 60 |
| 18.13Z-B | Graphisme-décoration  | 60 |
| 18.13Z-C | Activités graphiques n.c.a.   | 60 |
| 18.14Z-Z | Reliure et activités connexes   | 60 |
| 18.2     | REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS  | 61 |
| 18.20Z-Z | Reproduction d'enregistrements  | 61 |
| 19       | COKÉFACTION ET RAFFINAGE  | 62 |
| 19.1     | COKÉFACTION   | 62 |
| 19.10Z-P | Production de brai et de coke de brai   | 62 |
| 19.20Z-P | Agglomération de la tourbe  | 62 |
| 20       | INDUSTRIE CHIMIQUE  | 63 |
| 20.1     | FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE, DE PRODUITS AZOTÉS ET D'ENGRAIS, DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE | 63 |
| 20.11Z-Z | Fabrication de gaz industriels  | 63 |
| 20.12Z-Z | Fabrication de colorants et de pigments   | 63 |
| 20.13A-Z | Enrichissement et retraitement de matières nucléaires   | 63 |
| 20.13B-Z | Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.   | 63 |
| 20.14Z-A | Fabrication d'autres produits organiques de base  | 64 |
| 20.14Z-B | Fabrication de produits de la distillation du bois  | 64 |
| 20.15Z-Z | Fabrication de produits azotés et d'engrais   | 64 |
| 20.16Z-Z | Fabrication de matières plastiques de base  | 65 |
| 20.17Z-Z | Fabrication de caoutchouc synthétique   | 65 |
| 20.2     | FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES  | 65 |
| 20.20Z-Z | Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques  | 65 |
| 20.3     | FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS  | 65 |
| 20.30Z-Z | Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics   | 65 |
| 20.4     | FABRICATION DE SAVONS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PARFUMS  | 66 |
| 20.41Z-Z | Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien   | 66 |
| 20.42Z-Z | Fabrication de parfums et de produits pour la toilette  | 66 |
| 20.5     | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES   | 66 |
| 20.51Z-Z | Fabrication de produits explosifs   | 66 |
| 20.52Z-Z | Fabrication de colles   | 67 |
| 20.53Z-Z | Fabrication d'huiles essentielles   | 67 |
| 20.59Z-Z | Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.  | 67 |
| 20.6     | FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHÉTIQUES   | 67 |
| 20.60Z-Z | Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques   | 67 |
| 21       | INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE  | 69 |
| 21.1     | FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE   | 69 |
| 21.10Z-P | Fabrication d'édulcorants de synthèse   | 69 |
| 21.2     | FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES   | 69 |
| 21.20Z-P | Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements   | 69 |
| 22       | FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE   | 70 |
| 22.1     | FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC   | 70 |
| 22.11Z-Z | Fabrication et rechapage de pneumatiques  | 70 |
| 22.19Z-Z | Fabrication d'autres articles en caoutchouc   | 70 |
| 22.2     | FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE  | 71 |
| 22.21Z-Z | Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques  | 71 |



|          |   |    |
|----------|---|----|
| 22.22Z-Z | Fabrication d'emballages en matières plastiques                                     | 71 |
| 22.23Z-Z | Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction                  | 71 |
| 22.29A-Z | Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques                      | 71 |
| 22.29B-Z | Fabrication d'éléments divers en matières plastiques                                | 72 |
| 23       | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES                              | 73 |
| 23.1     | FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE   | 73 |
| 23.11Z-Z | Fabrication de verre plat   | 73 |
| 23.12Z-Z | Façonnage et transformation du verre plat   | 73 |
| 23.13Z-A | Fabrication de verre creux ou autres verres   | 73 |
| 23.13Z-B | Soufflage de verre  | 73 |
| 23.13Z-C | Façonnage de verre et de cristal  | 73 |
| 23.14Z-Z | Fabrication de fibres de verre  | 74 |
| 23.19Z-A | Fabrication de vitraux  | 74 |
| 23.19Z-B | Fabrication d'articles techniques en verre  | 74 |
| 23.2     | FABRICATION DE PRODUITS RÉFRACTAIRES  | 74 |
| 23.20Z-Z | Fabrication de produits réfractaires  | 74 |
| 23.3     | FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE                             | 75 |
| 23.31Z-Z | Fabrication de carreaux en céramique  | 75 |
| 23.32Z-A | Fabrication de briques  | 75 |
| 23.32Z-B | Fabrication de tuiles   | 75 |
| 23.32Z-C | Fabrication de produits divers en terre cuite                                       | 75 |
| 23.4     | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS EN CÉRAMIQUE ET EN PORCELAINE                         | 75 |
| 23.41Z-Z | Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental                  | 76 |
| 23.42Z-Z | Fabrication d'appareils sanitaires en céramique                                     | 76 |
| 23.43Z-Z | Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique                           | 76 |
| 23.44Z-Z | Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique                          | 76 |
| 23.49Z-Z | Fabrication d'autres produits céramiques  | 76 |
| 23.5     | FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLÂTRE  | 77 |
| 23.51Z-Z | Fabrication de ciment céramiques  | 77 |
| 23.52Z-Z | Fabrication de chaux et plâtre.   | 77 |
| 23.6     | FABRICATION D'OUVRAGES EN BÉTON, EN CIMENT OU EN PLÂTRE                             | 77 |
| 23.61Z-Z | Fabrication d'éléments en béton pour la construction                                | 77 |
| 23.62Z-Z | Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction                               | 77 |
| 23.63Z-Z | Fabrication de béton prêt à l'emploi  | 78 |
| 23.64Z-Z | Fabrication de mortiers et bétons secs  | 78 |
| 23.65Z-Z | Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment  | 78 |
| 23.69Z-A | Fabrication de cheminées décoratives  | 78 |
| 23.69Z-B | Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre                             | 78 |
| 23.7     | TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES   | 78 |
| 23.70Z-Z | Taille, façonnage et finissage de pierres   | 78 |
| 23.9     | FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS ET DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.     | 79 |
| 23.91Z-Z | Fabrication de produits abrasifs  | 79 |
| 23.99Z-Z | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.                       | 79 |
| 24       | MÉTALLURGIE   | 80 |
| 24.1     | SIDÉRURGIE  | 80 |
| 24.10Z-Z | Sidérurgie  | 80 |
| 24.2     | FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER | 80 |
| 24.20Z-Z | Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier | 80 |
| 24.3     | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER                 | 81 |
| 24.31Z-Z | Étirage à froid de barres   | 81 |
| 24.32Z-Z | Laminage à froid de feuillards  | 81 |
| 24.33Z-Z | Profilage à froid par formage ou pliage   | 81 |
| 24.34Z-Z | Tréfilage à froid   | 81 |
| 24.4     | PRODUCTION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX                        | 81 |
| 24.41Z-Z | Production de métaux précieux   | 81 |
| 24.42Z-A | Production d'aluminium  | 82 |

|          |  |    |
|----------|--|----|
| 24.42Z-B | Première transformation de l'aluminium   | 82 |
| 24.43Z-Z | Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain  | 82 |
| 24.44Z-Z | Métallurgie du cuivre  | 82 |
| 24.45Z-Z | Métallurgie des autres métaux non ferreux  | 82 |
| 24.46Z-Z | Elaboration et transformation de matières nucléaires   | 82 |
| 24.5     | FONDERIE   | 83 |
| 24.51Z-Z | Fonderie de fonte  | 83 |
| 24.52Z-Z | Fonderie d'acier   | 83 |
| 24.53Z-Z | Fonderie de métaux légers  | 83 |
| 24.54Z-Z | Fonderie d'autres métaux non ferreux   | 83 |
| 25       | FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS                     | 84 |
| 25.1     | FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN MÉTAL POUR LA CONSTRUCTION   | 84 |
| 25.11Z-Z | Fabrication de structures métalliques et de parties de structures                                      | 84 |
| 25.12Z-Z | Fabrication de portes et fenêtres en métal   | 84 |
| 25.2     | FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES  | 84 |
| 25.21Z-Z | Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central                                   | 84 |
| 25.29Z-Z | Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques                                    | 85 |
| 25.3     | FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR, À L'EXCEPTION DES CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL           | 85 |
| 25.30Z-A | Fabrication de générateurs de vapeur   | 85 |
| 25.30Z-B | Chaudronnerie nucléaire  | 85 |
| 25.4     | FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS  | 85 |
| 25.40Z-Z | Fabrication d'armes et de munitions  | 85 |
| 25.5     | FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES   | 86 |
| 25.50A-Z | Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres   | 86 |
| 25.50B-Z | Découpage, emboutissage  | 86 |
| 25.6     | FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX ; USINAGE | 86 |
| 25.61Z-A | Sérigraphie de type marquage   | 86 |
| 25.61Z-B | Traitement et revêtement des métaux  | 86 |
| 25.62A-Z | Décolletage  | 86 |
| 25.62B-Z | Mécanique industrielle   | 87 |
| 25.7     | FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE  | 87 |
| 25.71Z-Z | Fabrication de coutellerie   | 87 |
| 25.72Z-Z | Fabrication de serrures et de ferrures   | 87 |
| 25.73A-Z | Fabrication de moules et modèles   | 87 |
| 25.73B-A | Fabrication d'outillage à main   | 87 |
| 25.73B-B | Fabrication d'outillage mécanique  | 88 |
| 25.9     | FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX  | 88 |
| 25.91Z-Z | Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires   | 88 |
| 25.92Z-Z | Fabrication d'emballages métalliques légers  | 88 |
| 25.93Z-A | Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes   | 88 |
| 25.93Z-B | Fabrication de ressorts  | 89 |
| 25.94Z-Z | Fabrication de vis et de boulons   | 89 |
| 25.99A-A | Dinanderie   | 89 |
| 25.99A-B | Autres fabrications d'articles de ménage   | 89 |
| 25.99B-A | Fabrication de petits articles métalliques   | 89 |
| 25.99B-B | Fabrication de coffres-forts   | 89 |
| 25.99B-C | Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.   | 90 |
| 26       | FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES                                       | 91 |
| 26.1     | FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES ÉLECTRONIQUES  | 91 |
| 26.11Z-A | Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)                                       | 91 |
| 26.11Z-B | Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques   | 91 |
| 26.12Z-Z | Fabrication de cartes électroniques assemblées   | 92 |
| 26.2     | FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES   | 92 |
| 26.20Z-Z | Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques  | 92 |

|  |     |
|--|-----|
| 26.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION  | 93  |
| 26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication  | 93  |
| 26.4 FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC  | 93  |
| 26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public  | 93  |
| 26.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION ;<br>HORLOGERIE                                    | 94  |
| 26.51A-Z Fabrication d'équipements d'aide à la navigation  | 94  |
| 26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique   | 94  |
| 26.52Z-Z Horlogerie  | 95  |
| 26.6 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS D'IRRADIATION MÉDICALE, D'ÉQUIPEMENTS<br>ELECTROMÉDICAUX ET ELECTROTHÉRAPEUTIQUES                     | 96  |
| 26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et<br>électrothérapeutiques                 | 96  |
| 26.7 FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE  | 96  |
| 26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques  | 96  |
| 26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique   | 96  |
| 26.8 FABRICATION DE SUPPORTS MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES   | 97  |
| 26.80Z-Z Fabrication de supports magnétiques et optiques   | 97  |
| 27 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES   | 98  |
| 27.1 FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES ET DE<br>MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE | 98  |
| 27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques  | 98  |
| 27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques  | 98  |
| 27.11Z-C Fabrication de groupes électrogènes   | 98  |
| 27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique   | 99  |
| 27.2 FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES   | 99  |
| 27.20Z-Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques   | 99  |
| 27.3 FABRICATION DE FILS ET CÂBLES ET DE MATÉRIEL D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE  | 99  |
| 27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques  | 99  |
| 27.32Z-Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique   | 100 |
| 27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique   | 100 |
| 27.4 FABRICATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE  | 100 |
| 27.40Z-A Fabrication de lampes   | 100 |
| 27.40Z-B Fabrication de luminaires   | 100 |
| 27.40Z-C Fabrication d'abat-jour   | 101 |
| 27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage  | 101 |
| 27.5 FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS  | 101 |
| 27.51Z-Z Fabrication d'appareils électroménagers   | 101 |
| 27.52Z-Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques  | 102 |
| 27.9 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES  | 102 |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 102 |
| 28 FABRICATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A.   | 104 |
| 28.1 FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL   | 104 |
| 28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules                                       | 104 |
| 28.11Z-B Fabrication de turbines éoliennes   | 104 |
| 28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques  | 105 |
| 28.13Z-A Fabrication de pompes   | 105 |
| 28.13Z-B Fabrication de compresseurs   | 105 |
| 28.14Z-Z Fabrication d'autres articles de robinetterie   | 105 |
| 28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission  | 106 |
| 28.2 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL   | 106 |
| 28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires   | 106 |
| 28.21Z-B Fabrication de chauffages solaires  | 106 |
| 28.22Z-A Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques   | 107 |
| 28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention   | 107 |
| 28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements<br>périphériques)                           | 107 |

|          |   |     |
|----------|---|-----|
| 28.24Z-Z | Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé                     | 108 |
| 28.25Z-A | Fabrication de capteur solaire à effet de serre                         | 108 |
| 28.25Z-B | Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle                 | 108 |
| 28.25Z-C | Fabrication d'équipements aérauliques                                   | 108 |
| 28.29A-A | Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement             | 108 |
| 28.29A-B | Fabrication d'appareils de pesage                                       | 109 |
| 28.29B-Z | Fabrication d'autres machines d'usage général                           | 109 |
| 28.3     | FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES                        | 109 |
| 28.30Z-Z | Fabrication de machines agricoles et forestières                        | 109 |
| 28.4     | FABRICATION DE MACHINES DE FORMAGE DES MÉTAUX ET DE MACHINES-OUTILS     | 110 |
| 28.41Z-Z | Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux               | 110 |
| 28.49Z-Z | Fabrication d'autres machines-outils                                    | 111 |
| 28.9     | FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE                        | 111 |
| 28.91Z-Z | Fabrication de machines pour la métallurgie                             | 111 |
| 28.92Z-A | Fabrication de matériels de mines pour l'extraction                     | 111 |
| 28.92Z-B | Fabrication de matériels de travaux publics                             | 112 |
| 28.93Z-Z | Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire               | 112 |
| 28.94Z-Z | Fabrication de machines pour les industries textiles                    | 113 |
| 28.95Z-Z | Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton      | 113 |
| 28.96Z-Z | Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques | 113 |
| 28.99A-Z | Fabrication de machines d'imprimerie                                    | 114 |
| 28.99B-Z | Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 114 |
| 29       | INDUSTRIE AUTOMOBILE  | 115 |
| 29.1     | CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES                                   | 115 |
| 29.10Z-A | Construction de voiturettes   | 115 |
| 29.10Z-B | Construction d'autres véhicules automobiles                             | 115 |
| 29.2     | FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES                                | 116 |
| 29.20Z-A | Fabrication de carrosseries   | 116 |
| 29.20Z-B | Aménagement de véhicules  | 116 |
| 29.20Z-C | Fabrication de remorques et de semi-remorques                           | 116 |
| 29.3     | FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES                                   | 116 |
| 29.31Z-Z | Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles       | 116 |
| 29.32Z-Z | Fabrication d'autres équipements automobiles                            | 117 |
| 30       | FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT                             | 118 |
| 30.1     | CONSTRUCTION NAVALE   | 118 |
| 30.11Z-A | Construction de navires   | 118 |
| 30.11Z-B | Transformation et équipement des navires                                | 118 |
| 30.12Z-Z | Construction de bateaux de plaisance                                    | 119 |
| 30.2     | CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT     | 119 |
| 30.20Z-Z | Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant     | 119 |
| 30.3     | CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE                                   | 120 |
| 30.30Z-A | Construction de moteurs pour aéronefs                                   | 120 |
| 30.30Z-B | Construction de cellules d'aéronefs                                     | 120 |
| 30.30Z-C | Construction de lanceurs et engins spatiaux                             | 120 |
| 30.4     | CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT                          | 121 |
| 30.40Z-Z | Construction de véhicules militaires de combat                          | 121 |
| 30.9     | FABRICATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT N.C.A.                            | 121 |
| 30.91Z-A | Construction de motocycles  | 121 |
| 30.91Z-B | Fabrication d'équipements pour motocycles                               | 121 |
| 30.92Z-A | Construction de bicyclettes   | 121 |
| 30.92Z-B | Fabrication d'équipements pour bicyclettes                              | 122 |
| 30.92Z-C | Fabrication de véhicules pour invalides et enfants                      | 122 |
| 30.99Z-Z | Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.                    | 122 |
| 31       | FABRICATION DE MEUBLES  | 123 |
| 31.0     | FABRICATION DE MEUBLES  | 123 |
| 31.01Z-Z | Fabrication de meubles de bureau et de magasin                          | 123 |
| 31.02Z-Z | Fabrication de meubles de cuisine                                       | 123 |

|  |     |
|--|-----|
| 31.03Z-Z Fabrication de matelas  | 124 |
| 31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur   | 124 |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers  | 124 |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur   | 124 |
| 31.09B-C Fabrication de meubles en rotin   | 125 |
| 32 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES   | 126 |
| 32.1 FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES   | 126 |
| 32.11Z-Z Frappe de monnaies  | 126 |
| 32.12Z-Z Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie   | 126 |
| 32.13Z-Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires                                       | 126 |
| 32.2 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE  | 127 |
| 32.20Z-A Lutherie  | 127 |
| 32.20Z-B Facteur d'orgues  | 127 |
| 32.20Z-C Fabrication d'autres instruments de musique   | 127 |
| 32.3 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT   | 128 |
| 32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport   | 128 |
| 32.4 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS   | 128 |
| 32.40Z-Z Fabrication de jeux et jouets   | 128 |
| 32.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES À USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE   | 129 |
| 32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires  | 129 |
| 32.50A-B Fabrication de prothèses et orthèses podales  | 129 |
| 32.50A-C Fabrication de prothèses et orthèses diverses   | 129 |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux   | 129 |
| 32.50B-P Fabrication de lunettes de protection   | 130 |
| 32.9 ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.  | 130 |
| 32.91Z-Z Fabrication d'articles de brosse  | 130 |
| 32.99Z-A Fabrication de bougies  | 130 |
| 32.99Z-B Fabrication d'accessoires du vêtements  | 130 |
| 32.99Z-C Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux  | 130 |
| 32.99Z-D Fabrication d'articles de fumeurs   | 130 |
| 32.99Z-E Taxidermie  | 130 |
| 32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité  | 131 |
| 32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs   | 131 |
| 33 RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS   | 132 |
| 33.1 RÉPARATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX, DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS   | 132 |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux   | 132 |
| 33.12Z-A Réparation de matériel agricole   | 133 |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines  | 133 |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques   | 134 |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques  | 135 |
| 33.15Z-Z Réparation et maintenance navale  | 135 |
| 33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux   | 135 |
| 33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport   | 135 |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements   | 136 |
| 33.2 INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS   | 136 |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie                                       | 136 |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 137 |
| 33.20C-Z Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels | 137 |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels        | 138 |

|  |            |
|--|------------|
| <b>Section E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b> | <b>139</b> |
| 37 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES   | 139        |
| 37.0 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES   | 139        |
| 37.00Z-P Entretien de fosses septiques   | 139        |
| 38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS ; RÉCUPÉRATION  | 140        |
| 38.1 COLLECTE DES DÉCHETS  | 140        |
| 38.12Z-P Collecte des déchets nucléaires   | 140        |
| 38.2 TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS   | 140        |
| 38.21Z-P Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée             | 140        |
| 38.22Z-P Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs                                     | 140        |
| 38.3 RÉCUPÉRATION  | 141        |
| 38.31Z-A Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques                        | 141        |
| 38.31Z-B Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques                    | 141        |
| 38.32Z-A Traitement de matières métalliques recyclables  | 141        |
| 38.32Z-B Traitement de matières non métalliques recyclables  | 142        |
| 39 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS   | 143        |
| 39.0 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS   | 143        |
| 39.00Z-P Désamiantage  | 143        |
| <b>Section F : CONSTRUCTION</b>  | <b>144</b> |
| 41 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS   | 144        |
| 41.2 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS  | 144        |
| 41.20A-Z Construction de maisons individuelles   | 144        |
| 41.20B-A Construction de bâtiments   | 145        |
| 41.20B-B Réhabilitation de bâtiments   | 145        |
| 42 GÉNIE CIVIL   | 146        |
| 42.1 CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE VOIES FERRÉES  | 146        |
| 42.11Z-A Pose de signalisation routière verticale  | 146        |
| 42.11Z-B Aménagement de chaussées  | 146        |
| 42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines  | 146        |
| 42.13A-Z Construction d'ouvrages d'art   | 147        |
| 42.13B-Z Construction et entretien de tunnels  | 147        |
| 42.2 CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ET DE LIGNES  | 147        |
| 42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides  | 147        |
| 42.21Z-B Forage des puits d'eau  | 147        |
| 42.22Z-A Construction de centrales électriques   | 147        |
| 42.22Z-B Construction de lignes électriques et de télécommunication                                      | 148        |
| 42.9 CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL   | 148        |
| 42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux   | 148        |
| 42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers                     | 148        |
| 43 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS   | 149        |
| 43.1 DÉMOLITION ET PRÉPARATION DES SITES   | 149        |
| 43.11Z-Z Travaux de démolition   | 149        |
| 43.12A-Z Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires                                       | 149        |
| 43.12B-A Terrassements   | 150        |
| 43.12B-B Artificiers   | 150        |
| 43.13Z-Z Forages et sondages   | 150        |
| 43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION                       | 150        |
| 43.21A-A Installation d'antennes   | 150        |
| 43.21A-B Installation électrique   | 150        |
| 43.21B-Z Travaux d'installation électrique sur la voie publique  | 151        |
| 43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux   | 151        |
| 43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie  | 151        |
| 43.22B-B Installation de chauffage individuel  | 152        |
| 43.22B-C Entretien de chaudières domestiques   | 152        |

|  |            |
|--|------------|
| 43.29A-Z Travaux d'isolation   | 152        |
| 43.29B-A Installation d'ascenseurs   | 152        |
| 43.29B-B Montage de clôtures et de grilles   | 152        |
| 43.29B-C Installation de stores et bannes  | 152        |
| 43.29B-D Autres travaux d'installation divers  | 152        |
| <b>43.3 TRAVAUX DE FINITION</b>  | <b>153</b> |
| 43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur  | 153        |
| 43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur  | 153        |
| 43.32A-A Menuiserie bois   | 153        |
| 43.32A-B Menuiserie PVC  | 153        |
| 43.32B-A Installation de serres et de vérandas   | 154        |
| 43.32B-B Métallerie, serrurerie  | 154        |
| 43.32C-Z Agencement de lieux de vente  | 154        |
| 43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs  | 154        |
| 43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie                                       | 154        |
| 43.34Z-B Travaux de peinture extérieure  | 155        |
| 43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie                              | 155        |
| 43.34Z-D Travaux de peinture en lettres sur bâtiments                                      | 155        |
| 43.39Z-Z Autres travaux de finition  | 155        |
| <b>43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS</b>                                     | <b>156</b> |
| 43.91A-Z Travaux de charpente  | 156        |
| 43.91B-Z Travaux de couverture par éléments  | 156        |
| 43.99A-Z Travaux d'étanchéification  | 156        |
| 43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques                                      | 156        |
| 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment                          | 156        |
| 43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures     | 157        |
| 43.99D-B Construction de cheminées et de fours industriels                                 | 157        |
| 43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction   | 157        |
| 43.99E-Z Location avec opérateur de matériel de construction                               | 157        |
| <b>Section G : COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>                    | <b>158</b> |
| <b>45 COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>                            | <b>158</b> |
| <b>45.2 ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES</b>                               | <b>159</b> |
| 45.20A-A Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant         | 159        |
| 45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique                 | 159        |
| 45.20A-C Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie               | 159        |
| 45.20A-D Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique | 159        |
| 45.20B-A Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant          | 159        |
| 45.20B-B Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique                  | 160        |
| 45.20B-C Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel                     | 160        |
| 45.20B-D Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie                | 160        |
| 45.20B-E Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique  | 160        |
| <b>45.4 COMMERCE ET RÉPARATION DE MOTOCYCLES</b>   | <b>160</b> |
| 45.40Z-P Réparation de motocycles  | 160        |
| <b>47 COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES</b>              | <b>161</b> |
| <b>47.2 COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>                           | <b>161</b> |
| 47.22Z-A Boucherie   | 161        |
| 47.22Z-B Boucherie charcuterie   | 161        |
| 47.22Z-C Boucherie chevaline   | 162        |
| 47.22Z-D Volailles, gibiers  | 162        |
| 47.22Z-E Triperie  | 162        |
| 47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques                                  | 162        |
| 47.29Z-P Crèmerie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage                   | 162        |
| <b>47.7 AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>                               | <b>162</b> |
| 47.76Z-P Commerce de détail de fleurs  | 162        |
| <b>47.8 COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS</b>                                   | <b>163</b> |
| 47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés   | 163        |

|   |            |
|---|------------|
| 47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés  | 163        |
| 47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés  | 163        |
| 47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés   | 163        |
| 47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés   | 164        |
| 47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés   | 164        |
| 47.81Z-W Crèmerie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage sur éventaires, marchés  | 164        |
| 47.89Z-P Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés   | 164        |
| <b>Section H : TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>  | <b>165</b> |
| 49 TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES   | 165        |
| 49.3 AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS  | 165        |
| 49.32Z-A Taxis  | 165        |
| 49.32Z-B Location de voitures avec chauffeur  | 165        |
| 49.4 TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT  | 165        |
| 49.42Z-Z Services de déménagement   | 165        |
| 52 ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS   | 167        |
| 52.2 ENTREPOSAGE ET STOCKAGE SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS  | 167        |
| 52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles  | 167        |
| <b>Section I : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>  | <b>168</b> |
| 56 RESTAURATION   | 168        |
| 56.1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE   | 168        |
| 56.10A-P Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place  | 169        |
| 56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés | 168        |
| 56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non                        | 169        |
| <b>Section J : INFORMATION ET COMMUNICATION</b>   | <b>170</b> |
| 58 ÉDITION  | 170        |
| 58.1 ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION   | 170        |
| 58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés   | 170        |
| <b>Section M : ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>  | <b>171</b> |
| 71 ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES  | 171        |
| 71.2 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES   | 171        |
| 71.20A-Z Contrôle technique automobile  | 171        |
| 73 PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ  | 172        |
| 73.1 PUBLICITÉ  | 172        |
| 73.11Z-P Pose d'affiches  | 172        |
| 74 AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES   | 173        |
| 74.1 ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN   | 173        |
| 74.10Z-P Conception de modèles pour étalages et décoration  | 173        |
| 74.2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES  | 173        |
| 74.20Z-Q Studio de photographie   | 173        |
| 74.20Z-R Portrait, reportage  | 173        |
| 74.20Z-S Photographie industrielle et publicitaire  | 173        |
| 74.20Z-T Laboratoires techniques de développement et de tirage  | 173        |
| <b>Section N : ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>   | <b>174</b> |
| 80 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ   | 174        |
| 80.2 ACTIVITÉS LIÉES AUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ   | 174        |
| 80.20Z-P Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociées   | 174        |
| 81 SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER  | 175        |
| 81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE   | 175        |



|  |            |
|--|------------|
| 81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments   | 175        |
| 81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel       | 175        |
| 81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation                              | 176        |
| 81.29B-P Autres services de nettoyage  | 176        |
| <b>82 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES</b> | <b>177</b> |
| 82.1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES   | 177        |
| 82.11Z-P Services administratifs divers  | 177        |
| 82.19Z-P Travaux à façon divers  | 177        |
| 82.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.                                   | 177        |
| 82.92Z-Z Activités de conditionnement  | 177        |
| <b>Section Q : SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>                                 | <b>179</b> |
| 86 ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE   | 179        |
| 86.90A-Z Ambulances  | 179        |
| <b>Section R : ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>                       | <b>180</b> |
| 90 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE                                | 180        |
| 90.0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE                              | 180        |
| 90.01Z-P Spectacles de marionnettes  | 180        |
| 90.03A-P Restauration d'objets d'art   | 180        |
| <b>Section S : AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES</b>                                    | <b>181</b> |
| 95 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES                  | 181        |
| 95.1 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION                    | 181        |
| 95.11Z-Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques                   | 181        |
| 95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication                                 | 181        |
| 95.2 RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES                                 | 182        |
| 95.21Z-Z Réparation de produits électroniques grand public                         | 182        |
| 95.22Z-A Réparation de tondeuses à gazon   | 182        |
| 95.22Z-B Réparation d'appareils électroménagers                                    | 182        |
| 95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir                            | 182        |
| 95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer                           | 182        |
| 95.25Z-Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie                       | 182        |
| 95.29Z-A Aiguisage de coutellerie  | 182        |
| 95.29Z-B Réparation de cycles  | 183        |
| 95.29Z-C Atelier de retouches  | 183        |
| 95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement                            | 183        |
| 95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique       | 183        |
| 95.29Z-F Réparation non classées ailleurs  | 183        |
| 96 AUTRES SERVICES PERSONNELS  | 184        |
| 96.0 AUTRES SERVICES PERSONNELS  | 184        |
| 96.01A-Z Blanchisserie-teinturerie de gros   | 184        |
| 96.01B-Q Laveries, blanchisseries et teintureries de détail                        | 184        |
| 96.01B-R Pressings   | 184        |
| 96.02A-A Coiffure en salon   | 185        |
| 96.02A-B Coiffure hors salon   | 185        |
| 96.02B-A Soins de beauté en salon  | 185        |
| 96.02B-B Soins de beauté hors salon  | 185        |
| 96.03Z-P Embaument, soins mortuaires   | 185        |
| 96.09Z-P Toilettage d'animaux de compagnie   | 185        |

|  |            |
|--|------------|
| <b>CLASSEMENT ALPHABETIQUE DES INTITULÉS NAFA</b>  | <b>186</b> |
| <b>LISTE DES ACTIVITÉS</b>   | <b>198</b> |
| <b>TABLE DE PASSAGE NAFA rév.1-NAFA rév.2</b>  | <b>213</b> |
| <b>Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat</b>  | <b>240</b> |
| <b>Décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers</b>  | <b>247</b> |
| <b>Décret n° 2008-565 du 17 juin 2008 portant modification du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers</b> | <b>262</b> |
| <b>Arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers de l'artisanat</b>   | <b>266</b> |

## ***Section A : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE***

Cette section couvre l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales et comprend les activités de culture, d'élevage, de sylviculture, d'exploitation forestière et de production d'animaux ou de produits animaux dans une exploitation agricole ou dans leur habitat naturel.

### **01 CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES**

#### **01.6 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET TRAITEMENT PRIMAIRE DES RÉCOLTES**

Ce groupe comprend les activités annexes à la production agricole. Ces activités comprennent généralement une ou plusieurs opérations élémentaires du processus de production agricole réalisées pour le compte de tiers. En vue de la première commercialisation des produits agricoles, le traitement primaire des récoltes est également inclus.

##### ***01.62Z-P Maréchalerie***

***Cette classe comprend :***

*- les activités des maréchaux-ferrants*

## **SECTION B : INDUSTRIES EXTRACTIVES**

### **07 EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES**

Cette division comprend l'extraction de minerais métalliques, souterraine, à ciel ouvert ou par l'exploitation minière des fonds marins. Elle inclut également les opérations de traitement et d'enrichissement du minerai telles que concassage, broyage, lavage, séchage, agglomération, calcination, lixiviation ou séparation par gravité ou flottaison.

Cette division ne comprend pas :

- les activités annexes à l'extraction de minerais métalliques, exécutées pour le compte de tiers (cf. 09.90Z)
- l'exploitation de hauts fourneaux (cf. 24)

#### **07.2 EXTRACTION DE MINERAIS DE MÉTAUX NON FERREUX**

Ce groupe comprend l'extraction de minerais de métaux non ferreux.

##### **07.29Z-P Orpillage**

**Cette classe comprend :**

- l'extraction et la préparation de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en métaux précieux (or, argent, métaux de la mine de platine) selon la technique de l'orpillage

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités de soutien à l'orpillage (cf. 09.09Z-P)

### **08 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

Cette division couvre l'extraction en carrière mais aussi le dragage d'alluvions, le broyage de roches ou l'exploitation de marais salants. Les produits sont utilisés notamment dans la construction (sables, pierres, etc.), les fabrications de matériaux (argiles, gypse, calcium, etc.), la fabrication de produits chimiques, la joaillerie, etc. Cette division comprend aussi le concassage, le broyage, la taille, le nettoyage, le séchage, le triage et le mélange des produits minéraux extraits.

#### **08.1 EXTRACTION DE PIERRES, DE SABLES ET D'ARGILES**

##### **08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise**

**Cette classe comprend :**

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction telles que le marbre, le granit, le grès, etc. ;
- le concassage et le broyage de pierres ornementales et de construction ;
- l'extraction d'ardoise

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités de soutien à l'extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise (cf. 09.09Z-P) ;
- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels (cf. 08.91Z) ;
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières (cf. 23.70Z)

## **08.11Z-B Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie**

### **Cette classe comprend :**

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires ;
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite ;
- l'extraction de la craie et de la dolomite non calcinée

### **Cette classe ne comprend pas :**

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels (cf. 08.91Z) ;
- la production de dolomite calcinée (cf. 23.52Z) ;
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières (cf. 23.70Z)

## **08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin**

### **Cette classe comprend :**

- l'extraction et le dragage de sables industriels, de sables pour la construction et de graviers ;
- le concassage et le broyage de graviers ;
- l'extraction d'argiles, de terres réfractaires et de kaolin

### **Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de litières pour chats en argile ou en pouzzolane

### **Cette classe ne comprend pas :**

- l'extraction de sables bitumineux (cf. 06.10Z)

## **08.9 ACTIVITÉS EXTRACTIVES N.C.A.**

### **08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux**

#### **Cette classe comprend :**

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels ;
- l'extraction du soufre natif ;
- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite ;
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite) ;
- l'extraction de terres colorantes, de « spath fluor » et d'autres minéraux sources de produits chimiques

#### **Cette classe comprend aussi :**

- le ramassage du guano

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- l'extraction de sel (cf. 08.93Z) ;
- le grillage de la pyrite de fer (cf. 20.13B) ;
- la fabrication d'engrais chimiques et de composés azotés (cf. 20.15Z)

### **08.92Z-Z Extraction de tourbe**

#### **Cette classe comprend :**

- l'extraction de la tourbe ;
- la préparation de la tourbe destinée à accroître la qualité, à faciliter le transport ou le stockage de la tourbe pour compte propre

**Cette classe ne comprend pas :**

- les services liés à l'extraction de la tourbe (cf. 09.90Z) ;
- la fabrication de briquettes de tourbe (cf. 19.20Z) ;
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de tourbe, de terre naturelle, de sables, d'argiles, d'engrais, etc. (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication d'ouvrages en tourbe (cf. 23.99Z)

## **08.93Z-Z Production de sel**

**Cette classe comprend :**

- l'extraction souterraine du sel, y compris par dissolution et pompage ;
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées ;
- le broyage, la purification et le raffinage du sel par le producteur

**Cette classe ne comprend pas :**

- le traitement du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple du sel iodé (cf. 10.84Z) ;
- la production d'eau potable par évaporation d'eaux salées (cf. 36.00Z)

## **08.99Z-Z Autres activités extractives n.c.a.**

**Cette classe comprend :**

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers : matières abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talç), feldspath, etc. ; asphaltés naturels, asphaltites et roches asphaltiques, bitumes solides naturels ; pierres gemmes, quartz, mica, etc.

# **09 SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES**

Cette division comprend les services spécialisés de soutien à l'extraction exécutés pour le compte de tiers. Elle comprend les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques, ainsi que les forages, les forages d'essai ou les reforages des puits de pétrole ou pour les minerais métalliques et non métalliques. Elle inclut la construction des fondations de puits de pétrole ou de gaz, la cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz, le nettoyage, le vidage, le pompage à vide des puits de pétrole et de gaz, le drainage ou le pompage des mines, les services d'enlèvement des déblais dans les mines, etc.

Sont également incluses les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes (minéraux solides, minerais métalliques, produits de carrière, etc.) pour leur commercialisation.

## **09.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

### **09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives**

**Cette classe comprend :**

- les activités de soutien à l'extraction de tourbe, de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie, d'ardoise, d'argiles et de kaolin, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux ;
- les activités de soutien à la production de sables, de granulats et de sel ;
- l'activité de soutien à l'orpaillage ;
- les activités de soutien aux autres activités extractives n.c.a.

## **SECTION C : INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**

Cette section comprend la transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits. Les matériaux, substances ou composants transformés sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives, des matières premières secondaires issues de la récupération des déchets ainsi que des produits issus d'autres activités manufacturières. L'altération substantielle, la rénovation et la reconstruction de biens sont généralement considérées comme activités manufacturières.

Les unités manufacturières peuvent :

- transformer leurs propres matériaux
- sous-traiter une partie de la transformation de leurs propres matériaux
- sous-traiter la totalité de la transformation des matériaux, à condition qu'elles en soient propriétaires
- effectuer les opérations de transformation sous-traitées évoquées ci-dessus.

Le produit résultant d'une opération de transformation peut être fini, c'est-à-dire qu'il est prêt à être utilisé ou consommé ou il peut être semi-fini, c'est-à-dire qu'il entre dans la composition d'une autre fabrication. Par exemple, le produit du raffinage de l'alumine est la matière de base utilisée dans la production primaire d'aluminium ; l'aluminium primaire est la matière de base pour la fabrication du fil d'aluminium et le fil d'aluminium est la matière de base utilisée pour la fabrication de produits manufacturés à partir de ce fil.

La fabrication de composants spécialisés et de pièces, accessoires et fixations de machines et équipements relève, en règle générale, de la même classe que la fabrication des machines et équipements auxquels les pièces et accessoires sont destinés. La fabrication de composants et pièces non spécialisés de machines et équipements, tels que moteurs, pistons, générateurs, assemblages électriques, valves, engrenages, roulements, relève de la classe d'activité manufacturière appropriée, sans tenir compte des machines et équipements auxquels ces éléments pourraient être intégrés. Toutefois, la fabrication de composants spécialisés et d'accessoires par moulage ou extrusion de matières plastiques est comprise dans le groupe 22.2.

L'assemblage des composants de produits manufacturés est considéré comme une activité manufacturière. Celle-ci comprend l'assemblage des produits manufacturés à partir de composants fabriqués par l'unité qui l'exécute ou de composants achetés ou fournis.

La récupération des déchets, c'est-à-dire la transformation de déchets en matières premières secondaires est classée en section E "Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution" dans le groupe 38.3 car l'objectif premier de ces activités est le traitement des déchets. Toutefois, la fabrication de nouveaux produits finals, par opposition aux matières premières secondaires, relève de la section C "Industrie manufacturière", même si ces procédés utilisent des déchets comme matière de base. À titre d'exemple, la production d'argent à partir de déchets de films est considérée comme une opération de transformation.

L'entretien et la réparation spécialisés de machines et équipements industriels, commerciaux et similaires sont, en général, classés en section C, dans la division 33. Toutefois, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques relève de la section S "Autres activités de service", en division 95, tandis que la réparation de véhicules automobiles relève de la section G "Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles", en division 45.

Exécutée en tant qu'activité spécialisée, l'installation de machines et d'équipements est classée en section C, en 33.20.

Remarque : Les limites entre le secteur manufacturier et les autres secteurs peuvent parfois être floues. De manière générale, l'activité manufacturière consiste en la transformation de matériaux en nouveaux produits. Cependant, la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être assez subjective. D'autre part, les activités partielles sous-traitées d'un processus de production industriel sont également considérées comme des activités manufacturières.

Pour clarifier, les activités suivantes sont considérées comme activités manufacturières dans la NAF :

- . la transformation de poissons frais (écaillage des huîtres, découpe de filets de poisson) qui n'est pas effectuée à bord des bateaux de pêche (cf. 10.20Z)
- . la pasteurisation et la mise en bouteille du lait (cf. 10.51A)
- . le travail du cuir (cf. 15.11Z)
- . la conservation du bois (cf. 16.10)
- . l'imprimerie et les activités connexes (cf. 18.1)
- . le rechapage de pneus (cf. 22.11Z)
- . la production de béton prêt à l'emploi (cf. 23.63Z)
- . le traitement électrolytique, le placage et le traitement à chaud de métaux (cf. 25.61Z)
- . la reconstruction ou le réusinage de machines (par exemple les moteurs d'automobile, cf. 29.10Z)

- inversement, il existe des activités qui, même si elles comportent des processus de transformation, sont classées dans une autre section de la NACE et ne sont donc pas considérées comme manufacturières. Par exemple :

- l'exploitation forestière, classée dans la section A "Agriculture, sylviculture et pêche"
- les activités visant à l'amélioration des produits agricoles pour les marchés primaires, classée dans la section A
- les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, sur place ou à emporter, classées dans la section I "Hébergement et restauration", en division 56
- l'enrichissement de minerais et autres matières minérales, classé dans la section B "Industries extractives"
- la construction de structures et les opérations de fabrication effectuées sur le site de construction, classées dans la section F "Construction"
- les activités de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, y compris le conditionnement, le reconditionnement ou l'embouteillage de produits tels que les alcools ou les produits chimiques, le tri de résidus, lorsque ces activités sont associées à la vente du produit ; le mélange de peintures sur commande du client et la découpe de métaux sur commande du client ; toute activité réalisée pour compte propre ne résultant pas en un produit différent, classée dans la section G.

## 10 INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Cette division comprend la transformation des produits de la culture, de la sylviculture et de la pêche en aliments pour l'homme ou l'animal et comprend également la production de divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de valeur diverse (par exemple peaux pour l'activité d'abattage ou tourteaux pour la production d'huile).

La division est organisée en sous filières : viandes, poissons, fruits et légumes, corps gras, produits laitiers, meunerie et travail du grain, aliments pour animaux et autres filières alimentaires. La production est le plus souvent effectuée pour compte propre mais peut aussi l'être pour compte de tiers, notamment l'abattage à façon.

Cette division ne comprend pas la préparation de plats pour consommation immédiate, comme dans les restaurants.

Certaines activités sont considérées comme manufacturières (par exemple les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production), même s'il y a vente au détail dans le propre magasin du producteur. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation (boucherie, poissonnerie) le classement s'effectue en section G "Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles".

Les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place sont classées dans la division 56.

La production d'aliments pour animaux à partir de co-produits ou sous-produits (y compris d'abattoir) est classée en 10.9, tandis que la transformation des déchets d'aliments et de boissons en matières premières secondaires est classée en 38.3 et l'élimination de déchets d'aliments et de boissons en 38.21.



## **10.1 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE ET PRÉPARATION DE PRODUITS À BASE DE VIANDE**

### **10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie**

**Cette classe comprend :**

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage d'animaux de boucherie, à la préparation et à l'emballage de la viande : bœuf, porc, agneau, lapin, mouton, buffles, bisons, etc. ;
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses ;
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en morceaux

**Cette classe comprend aussi :**

- l'abattage et la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés ;
- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, y compris le délainage ;
- la production de saindoux et d'autres graisses animales comestibles ;
- la préparation des abats ;
- la production de laine de délainage

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'extraction de graisses de volailles comestibles (cf. 10.12Z) ;
- le conditionnement de viandes de boucherie, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

*Remarque : Relèvent de la sous-classe 10.11Z les unités qui achètent des animaux vivants, et vendent les carcasses, quartiers ou morceaux, après avoir fait abattre les bêtes.*

### **10.12Z-Z Transformation et conservation de la viande de volaille**

**Cette classe comprend :**

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de volailles ;
- la production de viandes de volailles (volailles entières ou en portions individuelles), fraîches, congelées ou surgelées ;
- l'extraction de graisses de volailles comestibles

**Cette classe comprend aussi :**

- la production de plumes, de peaux et de duvets, bruts et apprêtés ;
- la préparation des abats

**Cette classe ne comprend pas :**

- le conditionnement de viandes de volailles, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

*Remarque : Relèvent de la sous-classe 10.12Z les unités qui achètent des animaux vivants, et vendent la viande (volailles entières ou en portions individuelles), après avoir fait abattre les bêtes.*

### **10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication industrielle de produits à base de viandes ou d'abats (pièces salées, fumées, séchées, cuites, etc.) ;
- la fabrication industrielle de charcuteries telles que pâtés, rillettes, saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, galantines, jambons cuits ;
- la préparation de foies gras

**Cette classe comprend aussi :**

- la production de farines et poudres de viandes comestibles ou impropres à l'alimentation humaine

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de plats préparés à base de viande (cf. 10.85Z) ;
- la préparation de potages contenant de la viande (cf. 10.89Z) ;
- le commerce de gros de viandes et de produits à base de viande (cf. 46.32) ;
- le conditionnement de viandes, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z) ;
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux (cf. 10.89Z)

Remarque : Il peut s'agir de produits frais, congelés ou surgelés, appertisés, de semi-conserves ou de conserves de tous types.

Cette sous-classe ne concerne que des unités ne pratiquant pas de façon habituelle la vente au détail.

## **10.13B-Z Charcuterie**

**Cette classe comprend :**

- la préparation à caractère artisanal de produits à base de viandes ou d'abats et de charcuteries associée à la vente au détail des produits préparés tels que pâtés, rillettes, saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, galantines, jambons cuits

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de plats préparés à base de viande (cf. 10.85Z) ;
  - la préparation de potages contenant de la viande (cf. 10.89Z) ;
  - le commerce de gros de produits à base de viande (cf. 46.32B) ;
  - le conditionnement de viandes, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z) ;
  - la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux (cf. 10.89Z)
- Remarque : Cette sous-classe concerne aussi des unités associant habituellement la production à la revente en l'état de produits à base de viandes, à titre secondaire.

## **10.2 PRÉPARATIONS ET CONSERVES À BASE DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE**

### **10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques**

**Cette classe comprend :**

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques par congélation, surgélation, séchage, cuisson, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc. ;
- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques (filets de poisson, laitances, caviar et ses succédanés, etc.) ;
- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale ;
- la production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine

**Cette classe comprend aussi :**

- les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson ;
- la transformation d'algues marines

**Cette classe ne comprend pas :**

- la transformation et la conservation du poisson sur des navires se livrant à la pêche en mer (cf. 03.11Z) ;
- la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés (cf. 10.11Z) ;
- la production d'huiles et de matières grasses à partir de substances marines (cf. 10.41A) ;
- la production de plats préparés à base de poissons (cf. 10.85Z) ;
- la fabrication de potages à base de poissons (cf. 10.89Z) ;
- le conditionnement des poissons, crustacés et mollusques par les mareyeurs (cf. 46.38A)

Remarque : Il peut s'agir de produits frais, congelés ou surgelés, appertisés, de semi-conserves ou de conserves de tous types.

## 10.3 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES

### 10.31Z-Z Transformation et conservation de pommes de terre

**Cette classe comprend :**

- la transformation et la conservation de pommes de terre, la préparation de produits à base de pommes de terre :
- la production de pommes de terre précuites surgelées ;
- la production de purée de pommes de terre déshydratées ;
- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre ;
- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre ;
- la production de pommes chips à base de pommes de terre ;
- la préparation d'autres produits à base de pommes de terre

**Cette classe comprend aussi :**

- l'épluchage industriel de pommes de terre

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de plats préparés à base de pommes de terre (cf. 10.85Z) ;
- l'activité des « camions frites », avec ou non consommation sur place (cf. 56.10C)

### 10.32Z-Z Préparation de jus de fruits et légumes

**Cette classe comprend :**

- la préparation de jus de fruits et légumes

**Cette classe comprend aussi :**

- la production de concentrés et de nectars à partir de fruits et légumes frais

**Cette classe ne comprend pas :**

- la préparation de boissons rafraîchissantes à base de fruits (cf. 11.07B)

### 10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes

**Cette classe comprend :**

- la conservation des légumes : congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, etc.
- la préparation de produits à base de légumes

**Cette classe ne comprend pas :**

- la préparation des légumes en vue de leur commercialisation primaire (cf. 01.63A)
- la préparation de jus de légumes (cf. 10.32Z)
- la préparation des légumes pour une conservation de courte durée ("quatrième gamme") mais fait partie du 10.39A
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs (cf. 10.61)
- la production de plats préparés à base de légumes (cf. 10.85Z)
- la production de concentrés artificiels (cf. 10.89Z)

## **10.39B-P Transformation et conservation de fruits**

### **Cette classe comprend :**

- la conservation des fruits (y compris à coque) : congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, etc.
- la fabrication de confitures, de marmelades, de compotes et de gelées
- la préparation de produits à base de fruits

### **Cette classe comprend aussi :**

- le grillage des fruits à coque ;
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la préparation des fruits en vue de leur commercialisation primaire (cf. 01.63A) ;
- la préparation de jus de fruits (cf. 10.32Z) ;
- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits, notamment les produits de la « 4ème gamme » mais fait partie du 10.39B ;
- la conservation dans le sucre de fruits, y compris à coque (cf. 10.82Z) ;
- la production de plats préparés à base de fruits (cf. 10.85Z)
- la production de concentrés artificiels (cf. 10.89Z)

## **10.4 FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES**

Ce groupe comprend la fabrication d'huiles et de graisses brutes et raffinées d'origine végétale ou animale, à l'exception de la production et du raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles.

### **10.41A-Z Fabrication d'huiles et graisses brutes**

#### **Cette classe comprend :**

- la production d'huiles végétales brutes : huiles d'olive, de soja, de palme, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc. ;
- la production de farines de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées

#### **Cette classe comprend aussi :**

- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles ;
- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins ;
- la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles (cf. 10.11Z) ;
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 10.62Z) ;
- la fabrication d'huile de maïs (cf. 10.62Z) ;
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques (cf. 20.59Z) ;
- la fabrication d'huiles essentielles (cf. 20.53Z)

### **10.41B-Z Fabrication d'huiles et graisses raffinées**

#### **Cette classe comprend :**

- la production d'huiles végétales raffinées : huiles d'olive, de soja, etc. ;
- le traitement des huiles végétales : soufflage, cuisson, oxydation, polymérisation, déshydratation, hydrogénation, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de margarines (cf. 10.42Z) ;
- la production d'huiles et de graisses d'origine animale (cf. 10.11Z et 10.41A) ;
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques (cf. 20.59Z)

### **10.42Z-Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de margarines ;
- la fabrication de mélanges et d'autres pâtes à tartiner similaires à base végétale ou animale ;
- la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de pâtes à tartiner laitières (cf. 10.51B) ou à base de cacao (cf. 10.82Z)

## **10.5 FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS**

### **10.51A-Z Fabrication de lait liquide et de produits frais**

**Cette classe comprend :**

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt ;
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées ;
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais

**Cette classe comprend aussi :**

- la production de boissons non alcoolisées à base de lait

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de lait de vache cru (cf. 01.41Z) ;
- la production de lait cru (de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc.) (cf. 01.13Z, 01.44Z et 01.45Z) ;
- la production de fromages frais (cf. 10.51C) ;
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage (cf. 10.89Z) ;
- la production de desserts lactés de conservation (cf. 10.89Z) ;
- la production de laits aromatisés (cf. 11.07B)

### **10.51B-Z Fabrication de beurre**

**Cette classe comprend :**

- la production de beurre, y compris concentrés ou allégés ;
- la fabrication de pâtes à tartiner laitières

### **10.51C-Z Fabrication de fromage**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de fromages frais ou de caillebotte ;
- la fabrication de fromages à pâte molle, pressée, persillée, etc. ;
- la fabrication de fromages fondus, râpés ou en poudre

**Cette classe comprend aussi :**

- l'affinage de fromages pour compte propre

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'affinage des fromages pour des tiers (cf. 52.10B)

## **10.51D-Z Fabrication d'autres produits laitiers**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non ;
- la production de lait ou de crème sous forme solide ;
- la production de lactosérum ;
- la production de caséine ou de lactose

## **10.52Z-Z Fabrication de glaces et sorbets**

### **Cette classe comprend :**

- la production de crèmes glacées, glaces et sorbets en vrac ou en conditionnement individuel

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la production de spécialités pâtisseries glacées (cf. 10.7) ;
- les activités des établissements de consommation de crème glacée (cafés, salons de thé, etc.) (cf. 56.10)

## **10.6 TRAVAIL DES GRAINS ; FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS**

Ce groupe comprend la mouture de farines ou de semoules à partir de céréales ou de légumes, la mouture, le nettoyage et le polissage du riz, ainsi que la fabrication de mélanges de farines ou de pâtes préparés à partir de ces produits. Ce groupe comprend également la mouture du maïs et des légumes par voie humide et la fabrication d'amidon et de produits amylacés.

### **10.61A-Z Meunerie**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de farines de froment (blé) ou de méteil ;
- la fabrication de farines d'autres céréales, de légumes secs ou de tubercules ;
- la fabrication de farines préparées pour la boulangerie, la pâtisserie, etc.

#### **Cette classe comprend aussi :**

- la micronisation (service de broyage de tous types de produits agricoles)

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre (cf. 10.31Z) ;
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 10.62Z)

### **10.61B-Z Autres activités du travail des grains**

#### **Cette classe comprend :**

- la production de gruaux, de semoules ou pellets, de blé ou d'autres céréales ;
- la production de riz décortiqué, blanchi ou transformé ;
- la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées (pour le petit-déjeuner notamment)

### **10.62Z-Z Fabrication de produits amylacés**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de produits amylacés à partir de riz, blés, de pommes de terre, de maïs, etc. ;
- la mouture du maïs par voie humide ;
- la fabrication de produits d'hydrolyse de l'amidon tels le glucose, le sirop de glucose, le maltose, etc. ;
- la fabrication de gluten, d'inuline ;
- la fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir d'amidon ;
- la fabrication d'huile de maïs

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de lactose (cf. 10.51D) ;

-la production de sucre de canne ou de betteraves (cf. 10.81Z)

## **10.7 FABRICATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET DE PÂTES ALIMENTAIRES**

### **10.71A-A Fabrication industrielle de pain**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication à caractère industriel de pains, de viennoiseries (croissants par exemple) ;

-la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson

### **10.71A-B Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication à caractère industriel de pâtisseries fraîches et de gaufres et crêpes fraîches (y compris surgelées)

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication à caractère industriel de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

### **10.71C-A Boulangerie**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pains, de viennoiseries (croissants par exemple)

### **10.71C-B Boulangerie-pâtisserie**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication à caractère artisanal de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus, associée à la vente au détail de produits de boulangerie

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

### **10.71D-Z Pâtisserie**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pâtisseries fraîches et de gaufres et crêpes, sans vente de pains

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication à caractère artisanal de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus, sans vente au détail de produits de boulangerie

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z) ;
- les activités des « salons de thé » (cf. 56.10C)

### **10.72Z-Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie «secs», sucrés ou salés, y compris extrudés ;
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation, non surgelés ;
- la fabrication de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, etc.), sucrés ou salés

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre (cf. 10.31Z)

### **10.73Z-Z Fabrication de pâtes alimentaires**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de pâtes alimentaires, non cuisinées, ni farcies ni autrement préparées, telles que les macaronis et les nouilles ;
- la fabrication de pâtes alimentaires, farcies ou autrement préparées, à condition qu'elles soient crues ;
- la fabrication de couscous (semoule) ;
- la fabrication de produits frais, en conserve ou surgelés à base de pâtes

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de plats préparés à base de pâtes alimentaires (cf. 10.85Z) ;
- la préparation de couscous garni (cf. 10.85Z) ;
- la préparation de potages (cf. 10.89Z)

## **10.8 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES**

### **10.81Z-Z Fabrication de sucre**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication ou le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme ;
- la fabrication de sirops de sucre ;
- la fabrication de mélasse ;
- la production de sirop et de sucre d'érable

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose (cf. 10.62Z) et de lactose (cf. 10.51D) ;
- la fabrication d'édulcorants de synthèse (cf. 21.10Z) ;
- la fabrication de sucrettes (cf. 10.89Z)

### **10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao, d'huile et de poudre de cacao
- la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat
- la fabrication de confiseries : caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes



- la fabrication de dragées et pastilles

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de confiseries pharmaceutiques

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de saccharose (cf. 10.81Z)

### **10.83Z-Z Transformation du thé et du café**

**Cette classe comprend :**

-la torréfaction et la décaféination du café ;  
-la production de café en grain, moulu, soluble, concentré, etc. ;  
-la fabrication de chicorée en grain, moulue, soluble et liquide et d'autres succédanés du café ;  
-la fabrication d'extraits et concentrés de café ;  
-le mélange et le conditionnement du thé et du maté, y compris en sachets ;  
-la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé et de maté

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production d'inuline (cf. 10.62Z) ;  
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes (cf. 11) ;  
- la préparation de produits botaniques à usage pharmaceutique (cf. 21.10Z)

### **10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'épices, de sauces et de condiments : mayonnaise, ketchup, farine de moutarde, moutarde préparée, etc. ;  
-la fabrication du vinaigre

**Cette classe comprend aussi :**

-la transformation du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple en sel iodé

**Cette classe ne comprend pas :**

-la culture des épices (cf. 01.28Z) ;  
-la préparation des olives, cornichons et autres légumes condimentaires (cf. 10.39A)

### **10.85Z-Z Fabrication de plats préparés**

Cette sous-classe comprend la fabrication industrielle de plats cuisinés élaborés prêts à être consommés (c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits). Ces plats sont traités (congelés, réfrigérés, surgelés, appertisés ou sous-vide) en vue de leur conservation et généralement emballés et étiquetés pour la revente.

Pour être considéré comme un plat préparé, une préparation doit contenir des ingrédients appartenant à au moins deux familles distinctes (hors assaisonnement) de produits parmi les suivantes : produits à base de viande, produits à base de poisson, crustacés ou mollusques, produits à base de légumes, produits à base de pâtes, produits à base d'œufs, de fromage ou de céréales).

**Cette classe comprend :**

-la fabrication industrielle de plats préparés à base de viande ou de volaille ;  
-la fabrication industrielle de plats préparés à base de poisson, crustacés ou mollusques ;  
-la fabrication industrielle de plats préparés à base de légumes, y compris pommes de terre ;

- la fabrication industrielle de plats préparés à base de pâtes ;
- la fabrication industrielle de pizzas surgelées ou conservées d'une autre manière

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de préparations de produits frais ou ne comportant pas deux ingrédients (cf. sous-classe ad hoc de la division 10) ;
- la fabrication de charcuteries (cf. 10.13A) ;
- la fabrication artisanale de préparations périssables vendues en charcuterie avec vente au détail (cf. 10.13B) ;
- la fabrication de préparations périssables telles que les préparations charcutières à base de légumes (cf. 10.39A) ou les sandwiches (cf. 10.89Z) ;
- le commerce de gros de plats et de repas préparés (cf. 46.38B) ;
- le commerce de détail de plats et repas préparés (cf. 47.11 et 47.29Z) ;
- la préparation de plats et de repas pour consommation immédiate (cf. 56.10) ;
- la préparation et la cuisson de pizzas à emporter ou livrées (cf. 56.10C) ;
- les activités des entreprises fournissant des repas (cf. 56.29) ;
- la préparation de plateaux-repas destinés aux transporteurs aériens et similaires et plus généralement à la restauration collective (cf. 56.29A)

### **10.86Z-Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière : préparations homogénéisées adaptées aux enfants ;
- denrées alimentaires à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids ;
- aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques ;
- aliments sans gluten ;
- aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques) ;
- aliments adaptés à une dépense musculaire intense, en particulier pour les sportifs

### **10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de préparations pour entremets, de desserts lactés de conservation, petits déjeuners en poudre ou granulés, etc. ;
- la fabrication d'arômes alimentaires (caramel, etc.) ;
- la fabrication de soupes, de potages ou de bouillons ;
- la fabrication de succédanés du miel et de sucres et mélasses caramélisés ;
- la préparation d'aliments préparés périssables tels que sandwiches et pizzas fraîches (non cuites) ;
- la fabrication de levures ;
- la production d'ovoproduits et d'ovalbumine ;
- la fabrication de compléments alimentaires et d'autres produits alimentaires n.c.a.

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'extraits et de jus de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques ;
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage ;
- la production de concentrés pour la fabrication industrielle de boissons ;
- la fabrication de poudres pour boissons instantanées

**Cette classe ne comprend pas :**

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes (cf. 10.39) ;
- la fabrication de pizzas surgelées (cf. 10.85Z) ;
- la production de boissons alcooliques et de boissons rafraîchissantes (cf. 11)

## 10.9 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX

### 10.91Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés pour animaux et les aliments de complément ;
- la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme

**Cette classe comprend aussi :**

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de farines de viandes (cf. 10.13A) ou de poissons destinées à l'alimentation des animaux (cf. 10.20Z) ;
- la production de tourteaux oléagineux (cf. 10.41A) ;
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (cf. 10.41), les résidus de la minoterie (cf. 10.61)

### 10.92Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'aliments préparés pour animaux de compagnie, notamment les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de farines de viandes (cf. 10.13A) ou de poissons destinées à l'alimentation des animaux (cf. 10.20Z) ;
- la production de tourteaux oléagineux (cf. 10.41A) ;
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (cf. 10.41), les résidus de la minoterie (cf. 10.61)

## 11 FABRICATION DE BOISSONS

Cette division comprend la fabrication de boissons, telles que les boissons non alcoolisées et les eaux minérales, la fabrication de boissons alcoolisées obtenues principalement par fermentation, de bières et de vins, ainsi que la fabrication de boissons alcoolisées distillées.

### 11.0 FABRICATION DE BOISSONS

#### 11.01Z-Q Production d'eaux de vie naturelles

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de boissons alcooliques distillées telles que les eaux de vie de raisin (cognac, armagnac, ...), d'autres fruits, de céréales (whisky, ...), de canne (rhum, ...), etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- le vieillissement des eaux de vie

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les traitements oenologiques des boissons alcoolisées distillées mais font partie du 11.01Z
- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées (cf. 11.02-11.06Z)
- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vermouths (cf. 11.04Z)
- la fabrication d'apéritifs sans alcool (cf. 11.07B)
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse (cf. 20.14Z)
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation (cf. 20.14Z)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)
- l'exploitation de cave pour vieillissement des boissons alcoolisées distillées, pour compte de tiers (cf. 52.10B)

#### 11.01Z-R Fabrication de spiritueux

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de liqueurs, de spiritueux consommés à l'eau et autres apéritifs à base d'alcool

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les traitements oenologiques des boissons alcoolisées distillées mais font partie du 11.01Z
- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées (cf. 11.02-11.06Z)
- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vermouths (cf. 11.04Z)
- la fabrication d'apéritifs sans alcool (cf. 11.07B)
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse (cf. 20.14Z)
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation (cf. 20.14Z)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)
- l'exploitation de cave pour vieillissement des boissons alcoolisées distillées, pour compte de tiers (cf. 52.10B)

#### 11.02A-P Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de champagnes, de vins mousseux et de crémants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les traitements oenologiques vins effervescents mais font partie du 11.02A
- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vins aromatisés (cf. 11.04Z)

- l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers (cf. 52.10B)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

### **11.03Z-Z Fabrication de cidre et de vins de fruits**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de boissons alcoolisées fermentées, mais non distillées, à base de fruit : cidre, poiré et autres vins de fruits

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'hydromel, de saké, et de boissons mélangées contenant des vins de fruits.

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

### **11.04Z-Z Production d'autres boissons fermentées non distillées**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de vermouths et d'autres vins aromatisés

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

### **11.05Z-Z Fabrication de bière**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de bière par fermentation, à partir d'eau, de malt et de houblon

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de panachés et de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de levures (cf. 10.89Z) ou de malt (cf. 11.06Z)

### **11.06Z-Z Fabrication de malt**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de malt

### **11.07A-Z Industrie des eaux de table**

**Cette classe comprend :**

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de glace (cf. 35.30Z) ;
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

## **11.07B-Z Production de boissons rafraîchissantes**

### **Cette classe comprend :**

- la production de boissons rafraîchissantes non alcoolisées, édulcorées et/ou aromatisées telles que citronnade, orangeade, cola, boissons au thé, boissons énergétiques, boissons à base de fruits, tonics, etc. ;
- la production de sirops de fruits ;
- la production de boissons sans alcool diverses

### **Cette classe comprend aussi :**

- la production « d'apéritifs » sans alcool ;
- la production de laits aromatisés

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la production de jus de fruits et de légumes (cf. 10.32Z) ;
- la production de boissons à base de lait (cf. 10.51A) ;
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté (cf. 10.83Z) ;
- la production de boissons à base d'alcool (cf. 11.01Z-11.05Z) ;
- la production de vins sans alcool (cf. 11.02) ;
- la production de bières sans alcool (cf. 11.05Z) ;
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

## 13 FABRICATION DE TEXTILES

Cette division comprend la préparation et la filature de fibres textiles ainsi que le tissage, l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, la fabrication d'articles confectionnés en matières textiles (par exemple linge de maison, couvertures, tapis, cordages, non tissés, etc.).

Cette division ne comprend pas :

- la production des fibres textiles naturelles (cf. 01)
- l'industrie de l'habillement (cf. 14)
- la production des fibres artificielles et synthétiques (cf. 20.60Z)

### 13.1 PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE

#### 13.10Z-A Filature et préparation de la laine

**Cette classe comprend :**

- le lavage, le dégraissage, le carbonisage et le peignage de la laine, la teinture de la laine de tonte ;
- l'effilochage ;
- le cardage et le peignage de laine ;
- la filature de l'industrie lainière (cycles cardé ou peigné) ;
- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main

#### 13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques

**Cette classe comprend :**

- le cardage et le peignage de fibres de soie ou de fibres artificielles ou synthétiques ;
- le dévidage des cocons ; le cardage et le lavage des déchets de soie ;
- la filature et le moulinage de soierie ;
- la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges, pour la confection et les usages domestiques ;
- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main ;
- la texturation, le moulinage, le retordage, le câblage et l'adhésion de fils de filaments artificiels ou synthétiques

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (cf. 20.60Z)

#### 13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres

**Cette classe comprend :**

- le cardage et le peignage de tout type de fibres d'origine animale ou végétale ;
- la filature de l'industrie cotonnière (cycles cardé ou peigné) ;
- la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges, pour la confection et les usages domestiques ;
- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main ;
- le teillage du lin

**Cette classe comprend aussi :**

- la préparation et la filature d'autres fibres textiles telles les fibres de jute ou les fibres dures ;
- la fabrication de fils de papier

**Cette classe ne comprend pas :**

- le rouissage des végétaux donnant des fibres textiles telles que le jute ou le lin (cf. 01.16Z) ;
- l'égrenage du coton (cf. 01.63Z) ;
- la fabrication de fibres de verre (cf. 23.14Z) ;

- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (cf. 20.60Z) ;
- la filature des fibres d'amiante (cf. 23.99Z)

## 13.2 TISSAGE

### 13.20Z-A Tissage de l'industrie cotonnière

**Cette classe comprend :**

- le tissage de type cotonnier (cycle cardé ou peigné) pour chemiserie, habillement, linge de maison, usages techniques, etc. ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

### 13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière

**Cette classe comprend :**

- le tissage de type lainier (cycle cardé ou peigné) pour chemiserie, habillement, linge de maison, usages techniques, etc. ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

### 13.20Z-C Tissage de soieries

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de soieries ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

### 13.20Z-D Tissage d'autres textiles

**Cette classe comprend :**

- le tissage de lin, ramie, chanvre, jute, fibres dures et fils spéciaux pour chemiserie, habillement, linge de maison et usages techniques, etc. ;
- le tissage de matières textiles synthétiques analogues (polypropylène ; polyéthylène ; etc.) pour emballage ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc. ;
- la fabrication de tissus de fibres de verre ;



- la fabrication de fils de carbone tissé ou d'aramide ;
- la fabrication d'imitations de fourrures, sauf à mailles

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

## 13.3 ENNOBLISSEMENT TEXTILE

### 13.30Z-Z Ennoblement textile

**Cette classe comprend :**

-l'ennoblissement textile pour compte de tiers tel que : le blanchiment, la teinture et l'apprêt de fibres, de fils, de tissus et d'articles en textile, y compris les vêtements ; l'impression des fils, tissus, étoffes à maille et articles d'habillement ; l'apprêtage, le séchage, le vaporisage, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le mercerisage de textiles et d'articles textiles, y compris les vêtements.

**Cette classe comprend aussi :**

- l'impression sur toiles ou bâches par sérigraphie ;
- la décoloration des jeans ;
- le plissage et les opérations similaires effectuées sur des textiles ;
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements achetés ;
- l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements ;
- l'ennoblissement textile d'articles vestimentaires en cuir.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tissus textiles imprégnés, enduits, couverts ou stratifiés caoutchouc, où le caoutchouc est le constituant principal (cf. 22.19Z)

## 13.9 FABRICATION D'AUTRES TEXTILES

Ce groupe comprend la fabrication d'articles confectionnés en matière textile à l'exception des articles vestimentaires, tels que le linge de maison, les tapis et carpettes, les ficelles, les articles de rubanerie, les ouvrages de passementerie et articles analogues, etc.

### 13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de tissus tricotés ou crochetés : velours, étoffes bouclées (tissu-éponge), étoffes à longs poils et imitations de fourrures par tricotage ; étoffes des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou similaires.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles vestimentaires à mailles (cf. 14.39Z)

### 13.92Z-A Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de linge de maison : linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine ;
- la fabrication de couvertures et plaids ;
- la fabrication d'articles textiles d'ameublement : rideaux, draperies, stores, couvre-lits, couvertures de meubles ou d'appareils, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

### **13.92Z-B Fabrication de tapisserie à la main**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de tapisseries tissées à la main

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

### **13.92Z-C Fabrication de coussins et petits articles textiles divers**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'oreillers, couvre-lits, housses pour sièges, édredons, couettes, coussins, poufs, sacs de couchage, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

### **13.92Z-D Voilerie**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de voiles pour bateaux de plaisance ;

-la fabrication de parachutes

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

### **13.92Z-E Fabrication d'articles de campement en textile**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de tentes et de matériel de campement en textile

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

### **13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de bâches, de bannes et stores extérieurs, de housses de protection pour voitures, appareils ou meubles, etc. , de drapeaux, de bannières, de banderoles et fanions, etc., de chiffons à poussière, de serpillières, torchons et articles similaires, de gilets de sauvetage, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)
- les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;
- la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

### **13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles : tapis, moquettes, paillasons, nattes, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de revêtements de sol aiguilletés

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nattes et de paillasons tressés (cf. 16.29Z) ;
- la fabrication de revêtements de sol en liège (cf. 16.29Z) ;
- la fabrication de revêtements de sol souples tels que le linoléum (cf. 22.23Z)

### **13.94Z-Z Fabrication de ficelles, cordes et filets**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de ficelles, cordes et cordages, même imprégnés, enduits ou recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique ;
- la fabrication de filets à mailles nouées obtenus à partir de ficelles, de cordes ou de cordages ;
- la fabrication d'articles de corderie : défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues, brides de chargement, cordes ou câble équipés d'anneaux métalliques, etc. ;
- la fabrication de filets confectionnés pour la pêche

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de filets à cheveux (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication de câbles métalliques (cf. 25.93Z) ;
- la fabrication de filets montés pour la pratique des sports (cf. 32.30Z)

### **13.95Z-Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'étoffes non-tissées par voie sèche ;
- la fabrication d'articles non vestimentaires en étoffe non-tissée ;

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles d'habillement en étoffe non-tissée (cf. 14)

### **13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles de rubanerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés ;
- la fabrication d'ouvrages de passementerie et d'articles ornementaux analogues : tresses, glands, pompons, etc. ;
- la fabrication d'étiquettes et d'écussons en matières textiles ;
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique ;
- la fabrication d'autres tissus traités ou enduits : toiles à calquer ou transparentes pour le dessin, toiles préparées pour la peinture, bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amylicées ;

-la fabrication de fils ou de tresses métalliques, même guipés, de fils ou de câbles de caoutchouc recouverts de textile, de fils textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique ;  
-la fabrication d'articles textiles techniques divers : nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité ; étoffes tubulaires, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (renforcées ou non de métal ou d'autres matériaux), gazes et toiles à bluter, étamines ; garnitures pour automobiles ; mèches, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication ; toiles pour machines à papier

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bandes de transmission ou de convoyage en tissu, fil ou câble imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés avec du caoutchouc, où le caoutchouc est le constituant principal (cf. 22.19Z) ;  
- la fabrication de plaques ou de feuilles de caoutchouc ou de plastique cellulaire combinées avec des textiles seulement à des fins de renforcement (cf. 22.19Z et 22.21Z) ;  
- la fabrication de toiles en fils métalliques (cf. 25.93Z)

### **13.99Z-A Fabrication de feutres**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de feutres (foulés ou aiguilletés)

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de revêtements de sol en feutres aiguilletés (cf. 13.93Z)

### **13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de tulles et autres tissus à mailles nouées, de dentelles ou de broderies en pièces, en bandes ou en motifs ;  
-la fabrication de fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes ;  
-la fabrication d'articles divers en textiles : lacets de chaussures en textile, gants et houppes à poudrer, galons autocollants

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires (cf. 13.91Z)  
-la fabrication d'ouates de matières textiles et de ouaterie : serviettes et tampons hygiéniques, etc.(cf. 17.22Z)

## 14 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

L'industrie de l'habillement vise toute la confection (prêt à porter ou sur mesure), en toutes matières (cuir, tissu, étoffes à maille, etc.), de tous vêtements (dessus/dessous, hommes/ femmes/enfants, travail/ville/loisirs) et accessoires. Il n'est pas fait de distinction entre les vêtements pour adultes ou enfants ni entre les vêtements modernes et traditionnels.

Par convention, les vêtements unisexes sont considérés comme féminins.

La division 14 comprend aussi l'industrie des fourrures (pelleteries et vêtements).

Cette division ne comprend pas :

- la fabrication de vêtements en feuilles de caoutchouc ou de matière plastique non cousues (cf. 22.19Z et 22.29B)
- la fabrication de vêtements de protection (cf. 32.99Z)
- la réparation de vêtements (cf. 95.29Z)

### 14.1 FABRICATION DE VÊTEMENTS, AUTRES QU'EN FOURRURE

Ce groupe comprend la fabrication de vêtements. Les matériaux utilisés peuvent être de tout type et peuvent être enduits, imprégnés ou recouverts de caoutchouc.

#### 14.11Z-Z Fabrication de vêtements en cuir

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili cuir (manteaux, vestes, blousons, costumes, pantalons), y compris de vêtements de travail en cuir

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gants et autres accessoires de l'habillement en cuir (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication d'articles en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la fabrication de gants et coiffures de sport en cuir (cf. 32.30Z) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)

#### 14.12Z-Z Fabrication de vêtements de travail

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de vêtements spécifiques pour le travail : salopettes, blouses, tabliers de travail

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de chaussures (cf. 15.20Z) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z) ;
- la fabrication des uniformes (classée selon leur nature)

#### 14.13Z-A Modéliste-styliste

**Cette classe comprend :**

- la création-fabrication de vêtements de haute couture

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.10Z)

### **14.13Z-B Fabrication de vêtements féminins sur mesure**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de vêtements féminins exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers et couturières

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;

-la chemiserie sur mesure (cf 14.13Z-D) ;

-la fabrication de gaines, corsets, et autres vêtements sur mesure (cf. 14.13Z-E)

### **14.13Z-C Fabrication de vêtements masculins sur mesure**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de vêtements masculins exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers et couturières

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;

-la chemiserie sur mesure (cf 14.13Z-D) ;

-la fabrication de gaines, corsets, et autres vêtements sur mesure (cf. 14.13Z-E)

### **14.13Z-D Chemiserie sur mesure**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de chemises, chemisiers, etc. exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers et couturières

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de parties des articles énumérés

### **14.13Z-E Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z)

### **14.13Z-F Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets : manteaux, vêtements de pluie, costumes, vestons et pantalons, anoraks

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés (cf. 22.19Z et 22.29B) ;
- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z) ;
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.10Z)

### **14.13Z-G Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes : manteaux, vêtements de pluie, vestes, pantalons, anoraks, ensembles, tailleurs, robes et jupes

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés (cf. 22.19Z et 22.29B) ;
- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z) ;
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.10Z)

### **14.14Z-Z Fabrication de vêtements de dessous**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de vêtements de dessous et de nuit pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de dentelles, etc. : chemises, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, sous-vêtements, tee-shirts, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutien-gorge, corsets, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A)

### **14.19Z-A Fabrication de layette**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de vêtements et accessoires du vêtement, en maille, pour bébés tels que nids d'ange, barboteuses, gants, chaussons, etc.

### **14.19Z-B Fabrication de chapellerie**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de chapeaux et de bonnets, de parties de coiffures, de chapeaux en fourrures

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de filets pour cheveux (cf. 14.19Z-E) ;
- la fabrication de coiffures de sécurité (casques de sécurité) (cf. 22.29B) ;
- la fabrication de coiffures de sport (cf. 32.30Z)

### **14.19Z-C Modiste**

**Cette classe comprend :**

- le montage de chapeaux et de coiffures en bonneterie

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de filets pour cheveux (cf. 14.19Z-E) ;
- la fabrication de coiffures de sécurité (casques de sécurité) (cf. 22.29B) ;
- la fabrication de coiffures de sport (cf. 32.30Z)

### **14.19Z-D Fabrication d'écharpes, cravates, foulards**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de châles, écharpes, foulards, cache-nez, mantilles, voiles et voilettes, cravates et noeuds-papillons, en maille

### **14.19Z-E Fabrication d'autres vêtements et accessoires**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de survêtements de sport, de combinaisons et ensembles de ski, de maillots de bain, etc., de vêtements confectionnés spéciaux, d'accessoires divers de l'habillement en toutes matières sauf en cuir : gants, ceintures, filets pour cheveux, etc ;
- la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées ;
- la fabrication de parties des articles énumérés

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de vêtements garnis de fourrure

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gants en cuir (cf. 14.19Z-F) ;
- la fabrication de gants de sport en cuir (cf. 32.30Z)
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)

### **14.19Z-F Fabrication d'accessoires en cuir**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'accessoires et de ceintures, ceinturons, gants, etc., en cuir naturel ou en synderme (cuir reconstitué)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gants de sport en cuir (cf. 32.30Z)

## **14.2 FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE**

### **14.20Z-Z Fabrication d'articles en fourrure**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication et la transformation de vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries ou fourrures dites " allongées " ou " à plat " ;
- l'assemblage de pelleteries, telles que peaux allongées ou à plat, en nappes, nappettes, carrés, bandes, etc. ;
- la fabrication d'articles divers en fourrure : tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de pelleteries et des peaux brutes (cf. 10.11Z) ;
- la fabrication d'imitations de fourrure sauf à mailles (cf. 13.20Z), la fabrication de textiles à mailles imitant la fourrure (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication de chapeaux en fourrure (cf. 14.19Z) ;
- la préparation et la teinture des pelleteries et fourrures (cf. 15.11Z) ;
- la fabrication de bottes ou de chaussures contenant des parties en fourrure (cf. 15.20Z)



## 14.3 FABRICATION D'ARTICLES À MAILLES

Remarque : Ce groupe ne concerne que la fabrication d'articles à maille tricotés en forme. Sinon il s'agit d'articles de confection (14.1).

### 14.31Z-Z Fabrication d'articles chaussants à mailles

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'articles chaussants tricotés pour hommes, femmes et enfants : chaussettes, bas, collants, etc..

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z)

### 14.39Z-A Fabrication de lainages à la main

**Cette classe comprend :**

-la fabrication à la main de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à maille fabriqués à la main

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z)

### 14.39Z-B Fabrication de lainages à la machine

**Cette classe comprend :**

-la fabrication à la machine de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à maille fabriqués à la machine

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z)

## 15 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Cette division comprend la préparation et la teinture de fourrures, la transformation des peaux en cuir par le tannage ou le corroyage et la fabrication de produits en cuir destinés à la consommation finale. Elle comprend également la fabrication d'articles similaires à partir d'autres matières (imitations de cuir ou substituts du cuir), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. L'inclusion des produits confectionnés à partir de substituts du cuir vient de ce que leur mode de production est similaire à celui des articles en cuir (comme dans le cas des articles de voyage) et parce qu'ils sont souvent fabriqués dans la même unité.

### 15.1 APPRÊT ET TANNAGE DES CUIRS ; PRÉPARATION ET TEINTURE DES FOURRURES ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE SELLERIE

#### 15.11Z-Z *Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures*

**Cette classe comprend :**

- le tannage, la teinture et la préparation des peaux ;
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés ;
- la fabrication de cuirs reconstitués ;
- la tonte, le plumage, le grattage, le drayage, le corroyage, le tannage, le blanchiment et la teinture de pelleteries et fourrures.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de fermes d'élevage (cf. 01.4) ;
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs (cf. 10.11Z) ;
- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 14.11Z) ;
- la fabrication d'imitations de cuir et de cuir artificiel (cf. 22.19Z ou 22.29B)

#### 15.12Z-A *Fabrication d'articles de maroquinerie*

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires (sacs de sports, etc.) en toutes matières dès lors que la technologie utilisée est similaire à celle du cuir ;
- la fabrication de bracelets de montre non métalliques ;
- la fabrication d'articles divers en cuir ou en cuir reconstitué : courroies, joints, etc. ;
- la fabrication de lacets en cuir

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de gainerie, de bourrellerie et de sellerie ;
- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 14.11Z), de gants en cuir (cf. 14.19Z) ou de chaussures en cuir (cf. 15.20Z) ;
- la fabrication de selles de cycles et de motocycles (cf. 30.92Z) ;
- la fabrication de bracelets de montre en métaux précieux (cf. 32.12Z) ou ordinaires (cf. 32.13Z) ;
- la fabrication de ceintures de ligneurs et autres ceintures à usage professionnel (cf. 32.99Z)

#### 15.12Z-B *Gainerie*

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles de gainerie en cuir ;
- la dorure sur cuir

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'articles de gainerie en cuir reconstitué

**Cette classe ne comprend pas :**  
- les fourreaux d'armes blanches (25.71)

### **15.12Z-C Sellerie**

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication d'articles de sellerie

**Cette classe ne comprend pas :**  
-la fabrication de selles de cycles et de motocycles (cf. 30.92Z)

### **15.12Z-D Bourrellerie**

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication d'articles de bourrellerie ;  
-la fabrication de fouets et cravaches

## **15.2 FABRICATION DE CHAUSSURES**

### **15.20Z-A Fabrication de sabots**

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication de sabots en bois ou en matières plastiques

### **15.20Z-B Fabrication de chaussures et de bottes**

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication industrielle de : chaussures de ville, de sport, de ski ou d'intérieur en toutes matières y compris chaussures à dessus textile (tennis, chaussons et pantoufles, etc.), par tous procédés, y compris le moulage ; bottes en cuir, en caoutchouc ou en matières plastiques ; chaussures de sécurité ; couvre-chaussures

**Cette classe comprend aussi :**  
-la fabrication industrielle de : guêtres, jambières et d'articles similaires ; de parties de chaussures : dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**  
-la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z) ;  
-la fabrication de parties de chaussures en bois (cf. 16.29Z), en caoutchouc (cf. 22.19Z) ou en plastique (cf. 22.29B) ;  
-la fabrication de chaussures de ski (cf. 32.30Z) ;  
-la fabrication de chaussures orthopédiques ;  
-la réparation de chaussures et d'autres articles en cuir (cf. 95.23Z)

### **15.20Z-C Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure**

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication sur mesure de : chaussures de ville, de sport, de ski ou d'intérieur en toutes matières y compris chaussures à dessus textile (tennis, chaussons et pantoufles, etc.), par tous procédés, y compris le moulage ; bottes en cuir, en caoutchouc ou en matières plastiques ; chaussures de sécurité ; couvre-chaussures

**Cette classe comprend aussi :**  
-la fabrication sur mesure de : guêtres, jambières et d'articles similaires ; de parties de chaussures : dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication de parties de chaussures en bois (cf. 16.29Z), en caoutchouc (cf. 22.19Z) ou en plastique (cf. 22.29B) ;
- la fabrication de chaussures de ski (cf. 32.30Z) ;
- la fabrication de chaussures orthopédique ;
- la réparation de chaussures et d'autres articles en cuir (cf. 95.23Z)

## **16 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE**

Cette division comprend la fabrication de produits en bois tels que bois de charpente, panneaux de bois, placages, emballages en bois, parquets en bois, armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués. Les opérations de production comprennent le sciage, le rabotage, le façonnage, le laminage et l'assemblage de produits en bois à partir de rondins qui sont débités en planches ou de bois de charpente qui peut être ensuite coupé ou façonné au moyen de tours ou autres outils de façonnage. Le bois de charpente ou les autres formes de bois transformé peuvent également être ultérieurement rabotés ou polis et assemblés en produits finis tels que des emballages en bois.

À l'exception des scieries, les unités sont regroupées en filières, basées essentiellement sur les produits spécifiques qui sont fabriqués.

Cette division ne comprend ni la fabrication de meubles (cf. 31.0), ni la pose des menuiseries (cf. 43.32A, 43.33Z, 43.39Z).

### **16.1 SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS**

#### ***16.10A-Q Sciage et rabotage du bois***

***Cette classe comprend :***

- le sciage des billes et grumes ;
- le sciage de bois de chauffage ;
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées et de poteaux de ligne

***Cette classe comprend aussi :***

- le séchage du bois associés au sciage ;
- la fabrication de laine (paille) de bois, de farine de bois, de bois en plaquettes ou en particules

***Cette classe ne comprend pas :***

- l'exploitation forestière et la production de bois brut ou transformé de toutes sortes

#### ***16.10A-RFabrication de parquets, moulures et baguettes***

***Cette classe comprend :***

- la fabrication de lames pour parquets non assemblés, lambris, plinthes, moulures et baguettes

#### ***16.10B-Z Imprégnation du bois***

***Cette classe comprend :***

- l'imprégnation en vue de la conservation des bois, y compris des charpentes ou ossatures de bâtiments

### **16.2 FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIÈGE, VANNERIE ET SPARTERIE**

Ce groupe comprend la fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie et inclut tant les éléments de base que les produits assemblés.

## **16.21Z-Z Fabrication de placage et de panneaux de bois**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués ou d'autres utilisations : polies, teintées, enduites, imprégnées, renforcées (avec dos en papier ou en tissu) ; fabriquées sous la forme de motifs ;
- la fabrication de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux ;
- la fabrication de panneaux à particules orientées et d'autres panneaux de particules ;
- la fabrication de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) et autres panneaux de fibres ;
- la fabrication de bois densifié ;
- la fabrication de lamellé collé

## **16.22Z-Z Fabrication de parquets assemblés**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de blocs, lames, etc., pour parquets, assemblés en panneaux

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de lames pour parquets non assemblées, voir 16.10A

## **16.23Z-Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment : poutres, poutrelles, chevrons, solives ; lamellé collé et armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués ; portes, fenêtres, rideaux et leurs encadrements, avec ou sans accessoires métalliques, tels que serrures et ferrures ; escaliers, rampes d'escaliers ; bardeaux, baguettes et moulures ;
- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois, par exemple : saunas ;
- la fabrication de caravanes ;
- la fabrication de cloisons en bois (à l'exception des cloisons mobiles).

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de placards de cuisine, bibliothèques, penderies, etc. voir 31.01Z, 31.02Z et 31.09B ;
- la fabrication de cloisons mobiles en bois, voir 31.01Z, 31.02Z et 31.09Z

## **16.24Z-A Fabrication de caisses et de palettes en bois**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois ;
- la fabrication de palettes simples, caisses-palettes et autres plateaux de chargement, en bois ;
- la fabrication de tambours pour câbles, en bois

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.12Z ;
- la fabrication de caisses en matières à tresser, voir 16.29Z

## **16.24Z-B Tonnellerie**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie, en bois

## **16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication d'objets divers en bois : manches et montures pour outils, brosses, balais ; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements ; articles de ménage et ustensiles de cuisine ; statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés ; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires ; canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné ; autres articles en bois ;
- la fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés ou de produits de substitution (marc de café, etc.) ;
- la fabrication de miroirs en bois et d'encadrements pour photos ;
- la fabrication d'encadrements pour des toiles d'artistes ;
- la fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple : talons et formes) ;
- la fabrication de manches de parapluies, de cannes et d'articles similaires ;
- la fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nattes en matières textiles, voir 13.92Z ;
- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.12Z ;
- la fabrication de chaussures en bois, voir 15.20Z ;
- la fabrication d'articles de vannerie et de sparterie (cf. 16.29Z-B) ;
- la fabrication d'objets en liège (cf. 16.29Z-C) ;
- la fabrication d'allumettes, voir 20.51Z ;
- la fabrication de cages et de cabinets d'appareils d'horlogerie, voir 26.52Z ;
- la fabrication de canettes, busettes et bobines comme pièces de machines pour l'industrie textile, voir 28.94Z ;
- la fabrication de meubles, voir 31.0 ;
- la fabrication de jouets en bois, voir 32.40Z ;
- la fabrication de brosses et de balais, voir 32.91Z ;
- la fabrication de cercueils, voir 32.99Z ;
- la fabrication de bouées de sauvetage en liège, voir 32.99Z

## **16.29Z-B Vannerie, sparterie, travail de la paille**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie : nattes, paillassons, claies, etc. ;
- la fabrication d'ouvrages de sparterie et de vannerie

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nattes en matières textiles, voir 13.92Z

## **16.29Z-C Fabrication d'objets en liège**

### **Cette classe comprend :**

- le travail du liège naturel, la fabrication de liège aggloméré ;
- la fabrication d'ouvrages en liège naturel ou aggloméré, y compris revêtements de sols ;

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bouées de sauvetage en liège (cf 32.99Z)

## 17 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON

Cette division couvre la fabrication de la pâte à papier, du papier ou des produits en papier recyclé ou non. La fabrication de ces produits est regroupée parce qu'elle représente une série d'opérations liées verticalement. Plusieurs d'entre elles sont souvent accomplies dans une même unité.

On distingue trois activités essentielles. La fabrication de pâte à papier consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois ou à dissoudre et désencrer le papier recyclé et à y mélanger de faibles quantités de réactifs afin de renforcer le liant des fibres. La fabrication du papier consiste à répartir la pulpe sur une grille mobile en vue de former une feuille continue. Les produits à base de papier recyclé sont fabriqués à partir de papier et d'autres matières par différentes techniques. Les articles en papier peuvent être imprimés (papiers peints, papiers cadeaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.

La production de pulpe, de papiers ou de cartons en gros est comprise dans le groupe 17.1, tandis que les autres classes comprennent la production d'articles et de produits en papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure.

### 17.1 FABRICATION DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON

#### 17.11Z-Z Fabrication de pâte à papier

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écrues par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques ;
- la production de pulpe de linters de coton ;
- le désancrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier

#### 17.12Z-Z Fabrication de papier et de carton

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de papiers et de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie

**Cette classe comprend aussi :**

- la transformation ultérieure des papiers et des cartons ;
- le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons ;
- la fabrication de papiers crêpés ou plissés ;
- la fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiés avec du papier ou du carton ;
- la fabrication de papier à la main ;
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture ;
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose ;
- la fabrication de papiers carbone et de papiers stencil en rouleaux ou en larges feuilles

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés, voir 17.21A, 17.21B et 17.21C ;
- la fabrication d'articles en papier, carton ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure, voir 17.22Z, 17.23Z, 17.24Z et 17.29Z ;
- la fabrication de papier enduit ou imprégné dans lequel la matière dont il est enduit ou imprégné est l'élément principal, voir la classe où est rangée la fabrication du produit servant à enduire ou à imprégner ;
- la fabrication de papiers abrasifs, voir 23.91Z



## **17.2 FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON**

### **17.21A-Z Fabrication de carton ondulé**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés ;
- la fabrication d'emballages en papier ou en carton ondulé

### **17.21B-Z Fabrication de cartonnages**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de boîtes, d'emballages, de cartonnages pliants, de cartonnages de bureau ou de présentation, de boîtes pâtisseries, d'emballages alimentaires, etc., en carton (ou en carton contrecollé ou paraffiné)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vaisselle en carton (cf. 17.22Z) ;
- la fabrication d'enveloppes (cf. 17.23Z)
- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier (par exemple : cartons à œufs, plaques en pâte à papier moulées), (cf. 17.29Z) ;
- la fabrication de tubes, mandrins, tambours, busettes, bobines et canettes en carton (cf. 17.29Z) ;

### **17.21C-Z Fabrication d'emballages en papier**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de sacs et de sachets en papier ;
- la fabrication de sacs de grande contenance en papier.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'enveloppes et de pochettes postales (cf. 17.23Z)

### **17.22Z-Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire et domestique : serviettes à démaquiller ; mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table ; papier hygiénique ; serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés ; plateaux, plats, tasses et gobelets ;
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates : serviettes et tampons hygiéniques

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'ouate de cellulose (cf. 17.12Z)

### **17.23Z-Z Fabrication d'articles de papeterie**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie ;
- la fabrication de papiers pour imprimantes prêts à l'emploi ;
- la fabrication de papiers dits «autocopiants» prêts à l'emploi ;
- la fabrication de stencils complets et de papiers carbone prêts à l'emploi ;
- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs ;
- la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres ;
- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale ;

-la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance

**Cette classe ne comprend pas :**

*-l'impression sur des articles en papier (cf. 18.1)*

### **17.24Z-Z Fabrication de papiers peints**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle et textiles.

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de papiers ou de cartons en gros, voir 17.12 ;*

*-la fabrication de papiers peints en matières plastiques, voir 22.29*

### **17.29Z-Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'étiquettes ;

-la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre ;

-la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton ;

-la fabrication d'emballages pour œufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage ;

-la fabrication de gadgets en papier ;

-la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de cartes à jouer (cf. 32.40Z) ;*

*-la fabrication de jeux et de jouets en papier ou en carton (cf. 32.40Z)*

## 18 IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

Cette division concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. Les activités accessoires incluses ici font partie intégrante de l'imprimerie et un produit (une plaque d'impression, un livre relié ou un fichier ou disque informatique) issu de cette industrie est presque toujours obtenu à partir de ces opérations.

Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent une palette de méthodes servant à transférer une image d'une plaque, d'un écran ou d'un fichier informatique sur un support en papier, en plastique, en métal, en tissu ou en bois.

La principale de ces méthodes consiste à transférer l'image d'une plaque ou d'un écran sur le support (lithographie, photogravure, sérigraphie et flexographie). Un fichier informatique est souvent utilisé pour "piloter" directement le mécanisme d'impression qui crée l'image et de nouveaux types d'équipements électrostatiques ou autres (impression numérique ou sans impact).

Bien que l'impression et l'édition puissent être réalisées par la même unité (par exemple, un journal), il arrive de moins en moins que ces deux activités distinctes soient effectuées au même endroit.

Cette division comprend également la reproduction de supports enregistrés, tels que disques compact, enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou sur bandes, enregistrements, etc.

Cette division ne comprend pas l'édition (cf. section J).

### 18.1 IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES

Ce groupe concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. L'imprimerie peut faire appel à des techniques variées et à différents types de matériaux.

#### 18.12Z-A Imprimerie de labeur

***Cette classe comprend :***

- l'impression de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine ;
- l'impression de livres et de brochures, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'atlas, d'affiches, de catalogues, de prospectus et d'autres imprimés publicitaires, de timbres, de timbres fiscaux, de moyens de paiement et d'autres papiers-valeurs, de cartes à puce, d'albums, d'agendas, de calendriers et d'autres imprimés commerciaux, de papier à lettres à en-tête personnel et d'autres imprimés sur des presses typographiques, offset, d'héliogravure, flexographiques, d'autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage ;
- l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique. Les motifs imprimés sont généralement protégés par les droits d'auteur.

***Cette classe comprend aussi :***

- l'impression d'étiquettes (lithographie, photogravure, flexographie, etc.) ;
- les travaux d'impression rapide en grands tirages ;

***Cette classe ne comprend pas :***

- la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale (cf. 17.23Z) ;
- la publication d'imprimés (cf. 58.1) ;
- la sérigraphie de type imprimerie sur tous supports (cf 18.12Z-B)

#### 18.12Z-B Sérigraphie de type imprimerie

**Cette classe comprend :**

-la sérigraphie de type imprimerie sur tous supports

**Cette classe ne comprend pas :**

-la sérigraphie de type marquage sur métaux (cf. 25.61A) ;  
-l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements (cf. 13.30Z)

### **18.13Z-A Travaux de préparation d'impression**

**Cette classe comprend :**

-la composition, la photocomposition, la saisie de données, y compris par numérisation et reconnaissance optique des caractères, la mise en forme électronique ;  
-la préparation de fichiers de données pour des applications multimédia (impression sur papier, CD-ROM, Internet) ;  
-les services de photogravure, y compris la photocomposition et la réalisation de plaques (pour les procédés d'impression typographique et offset) ;  
-la préparation des cylindres : la gravure de cylindres pour la reproduction de gravures ;  
-le transfert CTP («computer to plate», de l'ordinateur à la plaque, également plaques en photopolymères) ;  
-la préparation de plaques et matrices pour estampage ou impression en relief ;  
-la préparation de travaux artistiques de nature technique, tels que la préparation des pierres lithographiques et des blocs de bois

**Cette classe ne comprend pas :**

-les peintures en lettres effectuées sur bâtiment (cf. 43.34Z) ;  
-les activités spécialisées de design (cf. 74.10Z)

### **18.13Z-B Graphisme-décoration**

**Cette classe comprend :**

-la réalisation de produits de communication graphique (peinture en lettres, ...) ou d'illustrations (graphismes, décoration publicitaire, ...) et enseignes effectués en atelier

**Cette classe ne comprend pas :**

-les peintures en lettres effectuées sur bâtiment (cf. 43.34Z) ;  
-les activités spécialisées de design (cf. 74.10Z)

### **18.13Z-C Activités graphiques n.c.a.**

**Cette classe comprend :**

-la production de supports de présentation, par exemple : de transparents pour rétroprojecteur et d'autres formes de présentation ; croquis, modèles, maquettes, etc. ; la production d'épreuves

**Cette classe ne comprend pas :**

-les peintures en lettres effectuées sur bâtiment (cf. 43.34Z) ;  
-les activités spécialisées de design (cf. 74.10Z)

### **18.14Z-Z Reliure et activités connexes**

**Cette classe comprend :**

-les services de reliure industrielle, de montage d'échantillons et les services de soutien d'après-  
presse aux imprimeurs, par exemple la reliure et la finition de livres, de brochures, de périodiques,  
de catalogues, etc. par pliage, coupage et massicotage, assemblage, agrafage, reliure avec et  
sans couture, coupage et pose de couverture, collage, assemblage, dorage, reliure à spirale et  
avec fil en plastique ;

- la reliure et la finition de papiers ou de cartons imprimés, par pliage, estampage, poinçonnage, perforage, gaufrage, collage, pelliculage ;
- les services de finition pour CD-ROM ;
- les services de finition pour publipostage, tels que personnalisation ou préparation des enveloppes ;
- d'autres activités de finition, telles que la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille

## **18.2 REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS**

### ***18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements***

***Cette classe comprend :***

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores ;
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo ;
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques et sur bandes

***Cette classe ne comprend pas :***

- la reproduction d'imprimés (cf. 18.11Z et 18.12Z) ;
- l'édition de logiciels (cf. 58.2) ;
- la production et la distribution de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.13A et 59.13B) ;
- la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles (cf. 59.12Z) ;
- la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (cf. 59.20Z)

## 19 COKÉFACTION ET RAFFINAGE

Cette division concerne la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables. Le processus dominant est le raffinage du pétrole, qui implique la séparation du pétrole brut en composants par des techniques telles que le craquage et la distillation. Cette division vise aussi bien la fabrication pour compte propre des produits caractéristiques (coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel, etc.) que des services de traitement (raffinage à façon).

Cette division comprend la fabrication de gaz tels que l'éthane, le propane et le butane en tant que produits des raffineries de pétrole.

Ne sont pas comprises la fabrication de tels gaz dans d'autres unités (20.14), la fabrication de gaz industriels (20.11), l'extraction de gaz naturel (méthane, éthane, butane ou propane) (06.20) et la fabrication de combustibles gazeux autres que les gaz de pétrole (par exemple gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz d'usine à gaz) (35.21).

La fabrication de produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné est comprise dans la division 20.

### 19.1 COKÉFACTION

#### ***19.10Z-P Production de brai et de coke de brai***

***Cette classe comprend :***

- la production de brai et de coke de brai

### 19.2 RAFFINAGE DU PÉTROLE

#### ***19.20Z-P Agglomération de la tourbe***

***Cette classe comprend :***

-la fabrication d'agglomérés et de briquettes de tourbe

***Cette classe ne comprend pas :***

-l'extraction de tourbe (cf. 08.92Z-Z) ;

-la fabrication de produits en tourbe (godets de culture, par exemple) cf. 23.99Z-A)

## 20 INDUSTRIE CHIMIQUE

Cette division comprend la transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle distingue la production de produits chimiques de base, qui constitue le premier groupe, de la fabrication de produits intermédiaires et finals produits par transformation de produits chimiques de base, qui constituent les autres classes.

### 20.1 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE, DE PRODUITS AZOTÉS ET D'ENGRAIS, DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, ainsi que de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique.

#### 20.11Z-Z Fabrication de gaz industriels

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de gaz industriels ou médicaux inorganiques liquéfiés ou comprimés : gaz élémentaires ; air liquide ou comprimé ; gaz réfrigérants ; gaz industriels mélangés ; gaz inertes tel l'anhydride carbonique ; gaz isolants

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'extraction du méthane, de l'éthane, du butane ou du propane (cf. 06.20Z) ;  
-la fabrication de combustibles gazeux tels que l'éthane, le butane ou le propane, dans les raffineries de pétrole (cf. 19.20Z) ;  
-la fabrication de combustibles gazeux à partir de charbon, de déchets, etc. (cf. 35.21Z)

#### 20.12Z-Z Fabrication de colorants et de pigments

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de colorants et de pigments, quelle qu'en soit l'origine, sous forme fondamentale ou concentrée.

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage ou comme luminophores

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de colorants et de pigments préparés (cf. 20.30Z)

#### 20.13A-Z Enrichissement et retraitement de matières nucléaires

**Cette classe comprend :**

-l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium ;  
-le retraitement de combustibles nucléaires

**Cette classe ne comprend pas :**

-le traitement et l'élimination de déchets nucléaires (cf. 38.22Z)

#### 20.13B-Z Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'éléments chimiques (à l'exclusion des gaz d'origine industrielle et de la métallurgie) ;  
-la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique ;

- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac ;
- la fabrication d'autres composés inorganiques ;
- le grillage de la pyrite de fer ;
- la fabrication d'eau distillée

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gaz industriels (cf. 20.11Z) ;
- la fabrication d'engrais azotés et de composés azotés (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication d'ammoniac (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication de chlorure d'ammonium (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication de nitrates et de nitrates de potassium (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication de carbonates d'ammonium (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques (cf. 20.53Z) ;
- la métallurgie (cf. division 24)

## **20.14Z-A Fabrication d'autres produits organiques de base**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication des produits chimiques de base : hydrocarbures acycliques, saturés ou non saturés ; hydrocarbures cycliques, saturés ou non saturés ; alcools acycliques et cycliques ; acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique ; autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus ; glycérine synthétique ; composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines ; fermentation de la canne à sucre, du maïs ou d'autres produits similaires pour produire de l'alcool et des esters ; autres composés organiques, à l'exception des produits de la distillation du bois (charbon de bois, par exemple), etc. ;
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques ;
- la distillation des goudrons de houille

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 20.16Z) ;
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires (cf. 20.17Z) ;
- la fabrication de glycérine (cf. 20.41Z) ;
- la fabrication d'huiles essentielles naturelles (cf. 20.53Z) ;
- la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique (cf. 21.10Z)

## **20.14Z-B Fabrication de produits de la distillation du bois**

**Cette classe comprend :**

- les produits de la distillation du bois (charbon de bois, par exemple), etc.

## **20.15Z-Z Fabrication de produits azotés et d'engrais**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'engrais : engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes ; urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts ;
- la fabrication de produits azotés associés : acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonates d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base essentiellement de tourbe ;
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de terre naturelle, de sable, d'argile et de minéraux

**Cette classe ne comprend pas :**

- le ramassage du guano (cf. 08.91Z) ;
- la fabrication de produits agrochimiques, tels que les pesticides (cf. 20.20Z) ;
- la production de compost à partir de déchets organiques (cf. 38.21Z)



## **20.16Z-Z Fabrication de matières plastiques de base**

Cette classe comprend la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, ainsi que le mélange de résines sur commande et la fabrication de résines synthétiques standards.

### **Cette classe comprend :**

-la fabrication de matières plastiques sous formes primaires : polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques ; polyamides ; résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes ; résines alkydes, résines polyesters et polyéthers ; silicones ; échangeurs d'ions à base de polymères

### **Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques

### **Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de fibres, de filaments et de fils artificiels ou synthétiques (cf. 20.60Z) ;  
-le broyage des produits en matières plastiques (cf. 38.32Z)

## **20.17Z-Z Fabrication de caoutchouc synthétique**

### **Cette classe comprend :**

-la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires : caoutchouc synthétique ; caoutchouc factice ;  
-la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommes caoutchouteuses (par exemple, le balata)

## **20.2 FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES**

### **20.20Z-Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques**

#### **Cette classe comprend :**

-la fabrication d'insecticides, de rodenticides, de fongicides, d'herbicides, d'acaricides, de molluscicides, de biocides ;  
-la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes ;  
-la fabrication de désinfectants (à usage agricole ou autre) ;  
-la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a.

#### **Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'engrais et de produits azotés (cf. 20.15Z)

## **20.3 FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS**

### **20.30Z-Z Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics**

#### **Cette classe comprend :**

-la fabrication de peintures et de vernis ;  
-la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés ;  
-la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires ;  
-la fabrication de mastics ;  
-la fabrication d'enduits utilisés en peinture et d'autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie ;  
-la fabrication de solvants et de diluants organiques composites ;  
-la fabrication de décapants pour peintures et vernis ;

-la fabrication d'encre d'imprimerie.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de colorants et de pigments (cf. 20.12Z) ;
- la fabrication d'encre à écrire ou à dessiner (cf. 20.59Z)

## 20.4 FABRICATION DE SAVONS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PARFUMS

### 20.41Z-Z Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'agents de surface organiques ;
- la fabrication de papier, d'ouate, de feutre, etc. enduit ou recouvert de savon ou de détergent ;
- la fabrication de glycérine ;
- la fabrication de savon, à l'exception du savon cosmétique ;
- la fabrication de préparations tensioactives : poudres pour lessives, sous formes solides ou liquides, et détergents ; préparations pour la vaisselle ; adoucissants pour textiles ;
- la fabrication de produits d'entretien : préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux ; cires artificielles et cires préparées ; cirages et crèmes pour le cuir ; cires et encaustiques pour l'entretien du bois ; brillants pour les carrosseries, le verre et les métaux ; pâtes et poudres à récurer, y compris les articles en papier, ouate, feutre, etc. enduits ou recouverts de celles-ci

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'éléments chimiques distincts ou de composés chimiquement définis (cf. 20.13B et 20.14Z) ;
- la fabrication de glycérine synthétique obtenue à partir de produits pétroliers (cf. 20.14Z) ;
- la fabrication de savon cosmétique (cf. 20.42Z)

### 20.42Z-Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette : parfums et eaux de toilette ; produits de beauté ou de maquillage ; préparations de protection solaire et pour le bronzage ; préparations pour manucures et pédicures ; shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux ; dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers ; préparations pour le rasage, y compris les préparations pour le pré-rasage et l'après-rasage ; désodorisants et sels pour le bain ; dépilatoires ;
- la fabrication de savon cosmétique

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'extraction et le raffinage des huiles essentielles naturelles (cf. 20.53Z)

## 20.5 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

Ce groupe comprend la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, de colles, d'huiles essentielles et de produits chimiques non classés ailleurs, comme les produits chimiques pour la photographie (y compris les films photographiques et les papiers sensibilisés), les réactifs composés de diagnostic, etc.

### 20.51Z-Z Fabrication de produits explosifs

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de poudres propulsives ;
- la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris les capsules, les détonateurs, les fusées de signalisation, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'allumettes

### **20.52Z-Z Fabrication de colles**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et les adhésifs à base de caoutchouc

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés (cf. 20.59Z)

### **20.53Z-Z Fabrication d'huiles essentielles**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'essences de produits aromatiques naturels ;  
-la fabrication de résinoïdes ;  
-la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de produits aromatiques synthétiques (cf. 20.14Z) ;  
-la fabrication de parfums et de produits pour la toilette (cf. 20.42Z)

### **20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de plaques et de films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées, non impressionnées ;  
-la fabrication de préparations chimiques à usage photographique ;  
-la fabrication de gélatine et de leurs dérivés ;  
-la fabrication de produits chimiques divers : peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés, n.c.a. ; huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques ; produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir ; pâtes et poudres à souder ou à braser ; préparations pour le décapage des métaux ; additifs préparés pour ciments ; charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites «accélérateurs de vulcanisation», catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel ; préparations antidétonantes, préparations antigel ; liquides pour transmissions hydrauliques ; réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire ;

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication d'encre à écrire et à dessiner

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de composés chimiquement définis en gros (cf. 20.13B et 20.14Z) ;  
-la fabrication d'eau distillée (cf. 20.13B) ;  
-la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base (cf. 20.14Z) ;  
-la fabrication d'encre d'imprimerie (cf. 20.30Z) ;  
-la production d'adhésifs à base d'asphalte (cf. 23.99Z)

## **20.6 FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHÉTIQUES**

### **20.60Z-Z Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels ;  
-la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées, ni peignées, ni autrement transformées pour la filature ;

-la fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les fils à haute ténacité ;  
-la fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques ou artificielles

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la filature de fils synthétiques ou artificiels (cf. 13.10Z) ;  
-la fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles (cf. 13.10Z)*

## **21 INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**

Cette division comprend la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Elle comprend également la fabrication de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie.

### **21.1 FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE**

#### ***21.10Z-P Fabrication d'édulcorants de synthèse***

***Cette classe comprend :***

- la fabrication d'édulcorants de synthèse

### **21.2 FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES**

#### ***21.20Z-P Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements***

***Cette classe comprend :***

-la fabrication de substances radioactives de diagnostic in vivo ;

-la fabrication d'ouates, de gazes et de bandes imprégnées à usage médical, de pansements, de catguts, etc.

## 22 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE

Cette division couvre la fabrication du caoutchouc et des plastiques. Cette division se caractérise par les matières premières travaillées. Ce qui ne veut pas dire que tous les produits en ces matières relèvent nécessairement de cette division.

### 22.1 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC

Ce groupe comprend la fabrication des produits en caoutchouc.

#### **22.11Z-Z Fabrication et rechapage de pneumatiques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, industrie aéronautique, jouets, meubles et autres utilisations : pneumatiques ; bandages pleins ou creux ;
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques ;
- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneumatiques, etc. ;
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc (cf. 22.19Z)
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air (cf. 45.20A, 45.20B)

#### **22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci, tels que : plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés ; tubes et tuyaux ; courroies transporteuses ou de transmission ; articles d'hygiène : préservatifs, tétines, bouillottes, etc. ; articles de vêtements en caoutchouc (simplement collés, non assemblés par couture) ; semelles de chaussures en caoutchouc et autres parties de chaussures en caoutchouc ; fils et cordes en caoutchouc ; fils et tissus caoutchoutés ; bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires ; revêtements de cylindres ; matelas pneumatiques ; ballons gonflables ;
- la fabrication de brosses en caoutchouc ;
- la fabrication de tuyaux de pipe en caoutchouc dur ;
- la fabrication de peignes, de barrettes, de bigoudis et d'articles similaires en caoutchouc dur ;

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc ;
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé ;
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc ;
- la fabrication de bonnets de bain et de tabliers en caoutchouc ;
- la fabrication de combinaisons humides et de combinaisons de plongée en caoutchouc ;
- la fabrication d'objets sexuels en caoutchouc

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques (cf. 14.14Z et 14.19Z) ;
- la fabrication de chaussures en caoutchouc (cf. 15.20Z) ;
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc (cf. 20.52Z) ;
- la fabrication de profilés (cf. 22.11Z) ;

- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables (cf. 30.11Z et 30.12Z) ;
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert (cf. 31.03Z) ;
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc, à l'exception des vêtements (cf. 32.30Z) ;
- la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc (y compris piscines pour enfants, bateaux gonflables en caoutchouc pour enfants, animaux gonflables en caoutchouc, ballons et articles similaires), (cf. 32.40Z) ;
- la régénération du caoutchouc (cf. 38.32Z)

## **22.2 FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE**

Ce groupe comprend le transformation de résines synthétiques nouvelles ou réutilisées (recyclées) en produits intermédiaires ou finis en utilisant des processus tels que : moulage par compression, moulage par extrusion, moulage par injection, moulage par soufflage et fonderie. Dans la plupart des cas, les processus de production sont tels que les produits en résultant sont très diversifiés.

### **22.21Z-Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques : plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames (que ces articles soient adhésifs ou non), etc. ;
- la fabrication de produits finis en matières plastiques : tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en plastique ; films ou feuilles de cellophane

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 20.16Z) ;
- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique (cf. 22.1)

### **22.22Z-Z Fabrication d'emballages en matières plastiques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques : sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de voyage et d'articles de maroquinerie en plastique (cf. 15.12Z)

### **22.23Z-Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que : portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles, volets, stores, plinthes ; cuves, foudres, réservoirs ; revêtements de sols, de murs et de plafonds sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc., en matières plastiques ; articles en matières plastiques pour usages sanitaires ou hygiéniques, par exemple : baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, etc. ;
- la fabrication de revêtements de sols résistants, en vinyle ou en linoléum, etc. ;
- la fabrication de pierre artificielle

### **22.29A-Z Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication pour compte de tiers de pièces techniques diverses en matières plastiques

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication pour compte de tiers d'autres pièces en matières plastiques non décrites ailleurs

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles à usages médicaux et dentaires en matières plastiques (cf. 32.50A et 32.50B) ;

*-la fabrication de produits ophtalmiques en matières plastiques (cf. 32.50B)*

## **22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de parties d'appareils d'éclairage en matières plastiques ;
- la fabrication de bandes auto-adhésives en matière plastique ;
- la fabrication de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table ou de la cuisine et d'articles d'hygiène ou de toilette en matières plastiques ;
- la fabrication de produits divers de consommation courante en matières plastiques : coiffures, fournitures de bureau et fournitures scolaires, articles d'habillement (simplement collés, non assemblés par couture), garnitures pour meubles, statuettes, formes à chaussures en plastique, porte-cigares et porte-cigarettes en plastique, peignes, bigoudis, gadgets en plastique, etc. ;

### **Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'autres pièces en matières plastiques non décrites ailleurs

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de voyage en plastique (cf. 15.12Z) ;*
- la fabrication de chaussures en plastique (cf. 15.20Z) ;*
- la fabrication de meubles en matières plastiques (cf. 31.01Z, 31.02Z, 31.09A et 31.09B) ;*
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes (cf. 31.03Z) ;*
- la fabrication d'articles de sport en matières plastiques (cf. 32.30Z) ;*
- la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques (cf. 32.40Z) ;*
- la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques (cf. 32.99Z)*



## 23 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES

La division 23 juxtapose différentes filières relatives chacune à un même matériau d'origine minérale.

D'abord, l'industrie du verre sous toutes ses formes (verre plat, verre creux, fibres, articles techniques, etc.). Puis celle des produits céramiques, carreaux et matériaux en terre cuite. Viennent ensuite les filières du ciment et du plâtre, de la matière première jusqu'aux produits élaborés. Enfin, le travail de la pierre et des autres produits minéraux.

### 23.1 FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE

Ce groupe inclut le verre sous toutes ses formes, quel que soit le procédé de fabrication et les articles en verre.

#### 23.11Z-Z Fabrication de verre plat

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de verre plat, étiré, coulé ou flotté ;
- la fabrication de verre armé, de verre imprimé, de verre teinté, etc.

#### 23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de verre plat transformé ;
- la fabrication de verres de sécurité, trempés ou contrecollés ;
- la fabrication de vitrages isolants à parois multiples ;
- la fabrication de miroirs en verre

#### 23.13Z-A Fabrication de verre creux ou autres verres

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de bouteilles et de flacons, de pots, de bocaux et autres récipients en verre ;
- la fabrication de verrerie de table ;
- la fabrication de plats en verre ou en vitrocéramique ;
- la fabrication d'articles décoratifs en verre

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les verres ordinaires (sodocalcique et borocalcique) que le cristal.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de jouets en verre (cf. 32.40Z)

#### 23.13Z-B Soufflage de verre

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de verre creux par soufflage

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les verres ordinaires (sodocalcique et borocalcique) que le cristal.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de jouets en verre (cf. 32.40Z)

#### 23.13Z-C Façonnage de verre et de cristal

**Cette classe comprend :**

- le façonnage du verre creux : taille, gravure, décoration, etc. ;
- le façonnage de cristal : taille, gravure, etc.

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les verres ordinaires (sodocalcique et borocalcique) que le cristal.

**Cette classe ne comprend pas :**  
- la fabrication de jouets en verre (cf. 32.40Z)

### **23.14Z-Z Fabrication de fibres de verre**

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication de fibres de verre dites « isolation » en masse, en nappe ou en coquille ;  
-la fabrication de fibres de verre dites « textile » en mats, rowings, mèches, etc. ;  
-la fabrication de laine de verre ;  
-la fabrication de produits non tissés en ces matières

**Cette classe ne comprend pas :**  
-la fabrication de tissus de fibres de verre (cf. 13.20Z) ;  
-la fabrication de fibres optiques pour la transmission d'images et de câbles de fibres optiques (cf. 27.31Z)

### **23.19Z-A Fabrication de vitraux**

**Cette classe comprend :**  
-la réalisation et le montage de vitraux

**Cette classe ne comprend pas :**  
-la réparation et la rénovation de vitraux

### **23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre**

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques : cônes, écrans et ampoules en verre pour tubes cathodiques, enveloppes pour lampes ; verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie ; verres d'optique, verres d'horlogerie et éléments optiques en verre, non travaillés optiquement ; moulages en verre pour le bâtiment ; tubes, barres et baguettes en verre ;  
-la fabrication de verrerie utilisée en bijouterie fantaisie ;  
-la fabrication d'articles décoratifs en verre ;  
-la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre

**Cette classe ne comprend pas :**  
-la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramiques (cf. 23.43Z) ;  
-la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillés optiquement (cf. 26.70Z) ;  
-la fabrication de seringues en verre et d'autres matériels de laboratoire d'analyses médicales (cf. 32.50A)

## **23.2 FABRICATION DE PRODUITS RÉFRACTAIRES**

### **23.20Z-Z Fabrication de produits réfractaires**

Cette classe comprend la fabrication de produits intermédiaires réfractaires obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

**Cette classe comprend :**  
-la fabrication de produits réfractaires non façonnés : mortiers, bétons, etc. ;

-la fabrication de produits réfractaires façonnés : articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles ; briques, dalles et carreaux ; cornues, creusets, moufles, gaines, busettes, tubes, tuyaux, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

*-la fabrication d'articles réfractaires à base de magnésite, de dolomie ou de chromite*

## **23.3 FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE**

### **23.31Z-Z Fabrication de carreaux en céramique**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, etc., en céramique non réfractaire ;

-la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de pierre artificielle (cf. 22.23Z) ;*

*-la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;*

*-la fabrication de briques et tuiles en céramique non réfractaire (cf. 23.32Z)*

### **23.32Z-A Fabrication de briques**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de briques creuses ou perforées et de briques de parement en terre cuite ;

-la fabrication de hourdis en terre cuite

### **23.32Z-B Fabrication de tuiles**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de tuiles et éléments de couverture en terre cuite ;

-la fabrication de conduits, boisseaux, claustras, en terre cuite

### **23.32Z-C Fabrication de produits divers en terre cuite**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de drains, de tuyaux ; etc. en terre cuite ;

-la fabrication de tuyaux en grès

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de briques (cf. 23.32Z-A), de tuiles (cf.23.32Z-B) ;*

*-la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;*

*-la fabrication de produits en céramique non réfractaire hors matériaux de construction (cf. 23.4)*

## **23.4 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS EN CÉRAMIQUE ET EN PORCELAINE**

Ce groupe comprend la fabrication de produits finis obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

### **23.41Z-Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles de ménage ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine, faïence, grès ou terre commune ;
- la fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine, faïence, grès ou terre commune

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bijouterie de fantaisie (cf. 32.13Z) ;
- la fabrication de jouets en céramique (cf. 32.40Z)

### **23.42Z-Z Fabrication d'appareils sanitaires en céramique**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique commune tels que éviers, baignoires, bidets, cuvettes de WC, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériaux de construction en céramique ou en terre cuite (cf. 23.3) ;

### **23.43Z-Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en verre (cf. 23.19Z) ou en autres matières (cf. 27.90Z)

### **23.44Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'aimants ferrites et d'aimants céramiques ;
- la fabrication de produits céramiques pour laboratoires et pour usages chimiques ou industriels

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;
- la fabrication de matériaux de construction en céramique ou en terre cuite (cf. 23.3)
- la fabrication d'aimants permanents en métal (cf. 25.99B)

### **23.49Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de récipients de transport ou d'emballage en céramique tels que pots, bocaux, jarres, bacs à fleurs, etc. ;
- la fabrication d'autres produits céramiques non classés ailleurs

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;
- la fabrication de dents artificielles (cf. 32.50A)

## 23.5 FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLÂTRE

### 23.51Z-Z Fabrication de ciment céramiques

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de ciments dits «clinkers» et de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication des ciments colles (cf. 20.52Z) ;  
-la fabrication de mortiers et de bétons réfractaires (cf. 23.20Z) ;  
-la fabrication de béton prêt à l'emploi (cf. 23.63Z) ;  
-la fabrication de mortiers et bétons secs (cf. 23.64Z) ;  
-la fabrication d'ouvrages en ciment (cf. 23.69Z) ;  
-la fabrication de ciment dentaire (cf. 32.50A)

### 23.52Z-Z Fabrication de chaux et plâtre.

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de chaux vive, de chaux éteinte et de chaux hydraulique ;  
-la fabrication de plâtre

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de dolomie calcinée

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'ouvrages en plâtre (cf. 23.62Z et 23.69Z)

## 23.6 FABRICATION D'OUVRAGES EN BÉTON, EN CIMENT OU EN PLÂTRE

### 23.61Z-Z Fabrication d'éléments en béton pour la construction

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la construction : tuiles, carreaux, dalles, briques, blocs, hourdis, etc. ; plaques, panneaux, bordures, etc. ; tuyaux, conduits, etc. ;  
-la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la construction : éléments de voirie ou d'assainissement ; éléments de structure en béton pour le bâtiment et le génie civil ;  
-la fabrication de produits divers en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la clôture, le funéraire, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de constructions préfabriquées en béton

### 23.62Z-Z Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'ouvrages en plâtre pour la construction : plaques nues ou doublées, carreaux lisses ou à enduire, panneaux, etc. ; cloisons sèches à parement plâtre

### **23.63Z-Z Fabrication de béton prêt à l'emploi**

**Cette classe comprend :**

- la préparation de béton prêt à l'emploi

### **23.64Z-Z Fabrication de mortiers et bétons secs**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de mortiers et béton sous forme pulvérente

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication des ciments colles (cf. 20.52Z) ;

-la fabrication de mortiers réfractaires (cf. 23.20Z)

### **23.65Z-Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux ;

-la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, en cellulose ciment ou similaires tels que plaques planes ou ondulées, éléments de couverture, tuyaux, réservoirs, gouttières, etc.

### **23.69Z-A Fabrication de cheminées décoratives**

**Cette classe comprend :**

-la production de cheminées décoratives

**Cette classe ne comprend pas :**

-la production de cheminées décoratives essentiellement en pierre (cf. 23.70Z)

### **23.69Z-B Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre ou en pierre artificielle sans rapport avec la construction tels que pots, vases et bacs à fleurs, mobilier de jardin, éléments décoratifs (statues, fresques), etc. ;

**Cette classe comprend aussi :**

-la production d'éléments composites pour la construction sauf les cheminées décoratives

**Cette classe ne comprend pas :**

-la production de cheminées décoratives (cf. 23.69Z-A)

## **23.7 TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES**

### **23.70Z-Z Taille, façonnage et finissage de pierres**

**Cette classe comprend :**

-la production d'ouvrages en pierre et matériaux similaires, sculptés, taillés ou autrement façonnés destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires ou de routes, à la couverture des toitures, etc. ;

-la fabrication de mobilier en pierre

**Cette classe comprend aussi :**

-la production de cheminées décoratives ou de manteaux de cheminées essentiellement en pierre

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'extraction de pierres pour la construction (cf. 08.11Z) ;

-la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires (cf. 23.91Z)

## **23.9 FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS ET DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.**

### **23.91Z-Z Fabrication de produits abrasifs**

**Cette classe comprend :**

-la production de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels appliqués sur support ;

-la production d'abrasifs appliqués sur support souple

### **23.99Z-Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose ;

-la fabrication de fils et de tissus, de feutres et de produits divers en amiante et autres matières minérales similaires ;

-la fabrication de matières minérales isolantes : laines de laitier, laines de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées ; produits minéraux similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son ;

-la fabrication de corindon artificiel ;

-la fabrication de produits asphaltés et bitumineux ;

-la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres ;

-la fabrication d'articles en substances minérales diverses, par exemple en mica, en tourbe, en graphite, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de laine de verre et de fibres de verre de type « isolation » ou « textile » (cf. 23.14Z) ;

-la fabrication d'électrodes en graphite (cf. 27.90Z) ;

-la fabrication de joints d'étanchéité en charbon ou en graphite (cf. 28.29B)

## 24 MÉTALLURGIE

Cette division comprend les activités de fonte et de raffinage de métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais, de fonte brute ou de ferraille, en utilisant des procédés électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques. Cette division comprend également la fabrication des alliages et superalliages de métaux en intégrant d'autres éléments chimiques aux métaux purs. Le résultat de la fonte et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges, du fil ou des tubes, tuyaux, profilés creux et, sous forme fondue, pour fabriquer des pièces et autres produits de base en métal.

### 24.1 SIDÉRURGIE

Ce groupe comprend des activités telles que la réduction directe du minerai de fer, la production de fontes brutes sous forme fondue ou sous forme solide, la conversion de fontes brutes en acier, la fabrication de ferroalliages et la fabrication de produits en acier.

#### 24.10Z-Z Sidérurgie

**Cette classe comprend :**

- la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres ;
- la production de ferroalliages ;
- la production de produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux ;
- la production de fer d'une exceptionnelle pureté par électrolyse et autres procédés chimiques ;
- la production de déchets lingotés en fer ou en acier ;
- la production de grenailles et de poudres de fer ;
- la production d'acier en lingots ou autres formes primaires ;
- la production de demi-produits en acier ;
- la fabrication de produits laminés plats en acier obtenus par laminage à chaud et à froid ;
- la fabrication de barres en acier obtenues par laminage à chaud ;
- la fabrication de profilés ouverts en acier obtenus par laminage à chaud ;
- la production de palplanches en acier et de profilés ouverts obtenus par soudage ;
- la fabrication d'éléments de construction de voies ferrées (rails non assemblés) en acier

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de coke de houille (cf. 19.10Z) ;
- l'étirage à froid de barres (cf. 24.31Z) ;
- le laminage à froid de feuillards (cf. 24.32Z) ;
- le revêtement pour compte de tiers (cf. 25.61Z)

### 24.2 FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER

#### 24.20Z-Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux en acier sans soudure, soudés, agrafés, rivetés, etc. ;
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en acier

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulés par centrifugation (cf. 24.52Z)



## 24.3 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER

Ce groupe comprend la fabrication d'autres produits en acier par traitement à froid.

### 24.31Z-Z *Étirage à froid de barres*

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de barres ou de profilés pleins en acier obtenus par étirage à froid, rectification ou tournage

**Cette classe ne comprend pas :**

-le tréfilage (cf. 24.34Z)

### 24.32Z-Z *Laminage à froid de feuillards*

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de feuillards d'une largeur inférieure à 600 mm obtenus par relaminage à froid de feuillards laminés à chaud

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'obtention de produits plats en acier par simple refendage de tôles laminées à froid (cf. 24.10Z ou 46.72Z)

### 24.33Z-Z *Profilage à froid par formage ou pliage*

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive à froid sur machine à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier ;  
-la fabrication de profilés et de panneaux « sandwich » formés ou pliés à froid

### 24.34Z-Z *Tréfilage à froid*

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de fil d'acier par étirage à froid de fil machine

**Ce groupe ne comprend pas :**

-l'étirage à froid de barres ou de profilés pleins en acier (cf. 24.31Z) ;  
-la fabrication d'articles en fils métalliques (cf. 25.93Z)

## 24.4 PRODUCTION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX

Ce groupe comprend à la fois :

- la production par raffinage (ou première fusion) à partir de minerais métal
- la production par affinage (ou seconde fusion) à partir de vieux métaux

Ce groupe ne comprend pas :

- le revêtement en métaux non ferreux tel que nickelage, chromage, etc. (cf. 25.61Z)

### 24.41Z-Z *Production de métaux précieux*

**Cette classe comprend :**

-la production des métaux précieux bruts : or, argent, platine, iridium, rhodium, etc. ;  
-l'affinage des métaux précieux bruts : or, argent, platine, etc. ;  
-la production d'alliages de métaux précieux ;

- la remise au titre des métaux précieux recyclés ;
- la production de demi-produits en métaux précieux ou en plaqué ou doublé de métaux précieux

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de catalyseurs ou d'articles d'usage pour laboratoires, en métaux précieux (cf. 32.12Z)

#### **24.42Z-A Production d'aluminium**

**Cette classe comprend :**

- la production d'alumine ;
- la production d'aluminium (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages d'aluminium

#### **24.42Z-B Première transformation de l'aluminium**

**Cette classe comprend :**

- la production de demi-produits en aluminium : tôles, feuilles, barres, fils, profilés, etc. ;
- la production de feuilles et bandes minces en aluminium ;
- la production de feuilles stratifiées d'aluminium sur support papier, carton, plastique, etc.

#### **24.43Z-Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain**

**Cette classe comprend :**

- la production de plomb, de zinc et d'étain (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages de plomb, de zinc et d'étain ;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en plomb, zinc ou étain

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production d'éléments de couverture en zinc : gouttières, faitages, etc. (cf. 25.99Z)

#### **24.44Z-Z Métallurgie du cuivre**

**Cette classe comprend notamment :**

- la production de cuivre (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages de cuivre ;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en cuivre ;
- la production de tubes en cuivre

#### **24.45Z-Z Métallurgie des autres métaux non ferreux**

**Cette classe comprend :**

- la production de chrome, de nickel, de manganèse, etc. (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages, de nickel, de chrome, de manganèse, etc. ;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en nickel, chrome, manganèse, etc. ;
- la production de mattes de nickel ;
- la production d'autres métaux non ferreux et de cermets

#### **24.46Z-Z Elaboration et transformation de matières nucléaires**

**Cette classe comprend :**

- la fusion et le raffinage d'uranium et de thorium

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'enrichissement et le retraitement de matières nucléaires (cf. 20.13A)

## **24.5 FONDERIE**

Ce groupe comprend la fabrication de pièces métalliques diverses moulées ou coulées par centrifugation. Dans les classes 24.52 à 24.54, cette production s'effectue exclusivement pour compte de tiers.

Ce groupe ne comprend pas :

- la production sur album d'articles divers moulés, par exemple : radiateurs (cf. 25.21Z), articles d'économie domestique et sanitaires (cf. 25.99Z), etc.

### **24.51Z-Z Fonderie de fonte**

**Cette classe comprend :**

-la fonderie de demi-produits en fonte malléable, à graphite sphéroïdal ou grise ordinaire ;  
-la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en fonte

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de tubes et d'accessoires de tuyauterie en acier (cf. 24.20Z)

### **24.52Z-Z Fonderie d'acier**

**Cette classe comprend :**

-la fonderie de demi-produits en acier ;  
-la fabrication de pièces de fonte d'acier ;  
-la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation ;  
-la fabrication d'accessoires de tuyauterie en fonte d'acier

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de tubes et d'accessoires de tuyauterie en acier (cf. 24.20Z)

### **24.53Z-Z Fonderie de métaux légers**

**Cette classe comprend :**

- la fonderie de demi-produits en aluminium, titane, magnésium, zinc, etc.  
- la fabrication de pièces en fonte de métaux légers

### **24.54Z-Z Fonderie d'autres métaux non ferreux**

**Cette classe comprend :**

- la fonderie de demi-produits en métaux précieux et autres métaux ;  
-le moulage sous-pression de pièces en métaux non ferreux ;  
-la fabrication de statues en bronze sur plan

## 25 FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS

La division 25 s'organise autour de deux ensembles d'activités :

- la production pour compte propre d'articles métalliques (en acier, en fonte, en aluminium, etc.) remplissant une fonction déterminée (éléments pour la construction, réservoirs, chaudronnerie, radiateurs et chaudières, outillage, quincaillerie, ustensiles, etc.)
- des services industriels concernant des opérations réalisées en sous-traitance : estampage, emboutissage, frittage, revêtement des métaux, décolletage, mécanique générale, etc.

La fabrication d'armes et de munitions (à l'exception des matériels autotractés) est classée dans cette division

Cette division ne comprend pas :

- certaines filières "métalliques" spécifiques comme celles des machines (28), de l'automobile (cf. 29), de la bijouterie (cf. 32)
- les activités spécialisées de réparation (cf.33.1) et d'installation de machines et équipements (cf. 33.2)

### 25.1 FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN MÉTAL POUR LA CONSTRUCTION

#### ***25.11Z-Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures***

***Cette classe comprend :***

- la fabrication d'ossatures métalliques pour la construction (pylônes, tabliers, passerelles, etc.) ;
- la fabrication et le montage d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc.) ;
- la fabrication de constructions métalliques préfabriquées : baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc.

***Cette classe ne comprend pas :***

- la fabrication de matériel de voies assemblé (cf. 25.99Z) ;
- la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux (cf. 30.11Z) ;
- le montage de structures métalliques (cf. 43.99B)

#### ***25.12Z-Z Fabrication de portes et fenêtres en métal***

***Cette classe comprend :***

- la fabrication de menuiseries métalliques : portes, fenêtres, huisseries, etc. ;
- la fabrication de fermetures métalliques de bâtiment : portes de garages, grilles déployables ou enroulables, portails métalliques, etc.

***Cette classe ne comprend pas :***

- la mise en œuvre de menuiseries métalliques (cf. 43.32B)

### 25.2 FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES

#### ***25.21Z-Z Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central***

***Cette classe comprend :***

- la fabrication de chaudières pour le chauffage central à eau chaude, à eau surpressée ou à vapeur, toutes énergies ;
- la fabrication de chaudières murales mixtes à gaz ;
- la fabrication de radiateurs de chauffage central, en fontes ou en acier

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de chauffe-eau électriques (cf. 27.51Z) ou à gaz (cf. 27.52Z)

## **25.29Z-Z Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de grands réservoirs, de citernes et de cuves métalliques fixes ;  
-la fabrication de bouteilles, citernes et réservoirs métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés.

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de fûts, tonnelets, bidons, boîtes, seaux, etc. métalliques, quelle qu'en soit leur taille pour le transport des marchandises (cf. 25.91Z) ;  
-la fabrication de conteneurs de transport (cf. 29.20Z)

## **25.3 FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR, À L'EXCEPTION DES CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL**

### **25.30Z-A Fabrication de générateurs de vapeur**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de générateurs de vapeur pour usages industriels ou énergétiques ;  
-la fabrication des appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur : condenseurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur ;  
-la fabrication d'éléments de générateurs de vapeurs y compris pour navires et bateaux

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de structures chaudronnées n.c.a.

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de chaudières de chauffage central (cf. 25.21Z) ;  
-la fabrication d'échangeurs de chaleur (cf. 28.11Z) ;  
-la fabrication de machines et appareils pour la séparation isotopique (cf. 28.99B)  
-l'installation et le montage de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie (cf. 33.20A)

### **25.30Z-B Chaudronnerie nucléaire**

**Cette classe comprend :**

-la construction de réacteurs nucléaires

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de machines et appareils pour la séparation isotopique (cf. 28.99B)

## **25.4 FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS**

### **25.40Z-Z Fabrication d'armes et de munitions**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'armes lourdes : matériel d'artillerie, mitrailleuses, lance-roquettes, torpilles, etc. ;  
-la fabrication d'armes légères, de revolvers et de pistolets quel qu'en soit le calibre ;  
-la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense, même à air comprimé, ainsi que leurs munitions ;  
-la fabrication de munitions de guerre : bombes, mines, roquettes, obus, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de poudres propulsives ou explosives, d'amorces, de fusées éclairantes, etc. (cf. 20.51Z) ;  
-la fabrication d'armes blanches (cf. 25.71Z) ;

- la fabrication de véhicules blindés pour le transport de fonds (cf. 29.10Z) ;
- l'implantation des armements sur bâtiments de guerre (cf. 30.11Z) et avions de combat (cf. 30.30Z) ;
- la fabrication de missiles balistiques (cf. 30.30Z) ;
- la fabrication de chars et d'autres véhicules blindés de combat (cf. 30.40Z)

## **25.5 FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES**

### **25.50A-Z Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres**

**Cette classe comprend :**

- la production pour des tiers de pièces forgées ou estampées en acier ;
- la production pour des tiers de pièces matriçées en métaux non ferreux ;
- la production pour des tiers de pièces obtenues par frittage.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de poudres métalliques (cf. 24.10Z)

### **25.50B-Z Découpage, emboutissage**

**Cette classe comprend :**

- la production pour des tiers de pièces métalliques découpées ou embouties

## **25.6 FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX ; USINAGE**

### **25.61Z-A Sérigraphie de type marquage**

**Cette classe comprend :**

- les opérations de sérigraphie des métaux exécutées pour des tiers

**Cette classe ne comprend pas :**

- la sérigraphie de type imprimerie (cf. 18.12Z)

### **25.61Z-B Traitement et revêtement des métaux**

**Cette classe comprend :**

- les opérations de traitement ou de revêtement des métaux exécutées pour des tiers : traitements thermiques (trempe superficielle, etc.) et thermochimiques (cémentation, nitruration, etc.) des métaux ; revêtements métalliques des métaux par électrolyse ou immersion ; anodisation des métaux légers ; polissage et autres traitements mécaniques des métaux ; revêtements protecteurs et décoratifs des métaux (émaillage, vernissage, phosphatation, peinture, etc.) ; plastification des métaux ; gravure sur métaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités des maréchaux-ferrants (cf. 01.62Z) ;
- le doublage ou le placage de métaux précieux (cf. 24.41Z) ;
- la sérigraphie de type marquage (cf. 25.61Z-A)
- les « services minute » de gravure (cf. 95.29Z) ;

### **25.62A-Z Décolletage**

**Cette classe comprend :**

- la production pour des tiers de pièces décolletées

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication d'articles de boulonnerie décollés (cf. 25.94Z)*

## **25.62B-Z Mécanique industrielle**

**Cette classe comprend :**

-la production pour des tiers de pièces mécaniques diverses, usinées notamment par enlèvement de matière (alésage, fraisage, tournage, perçage, sciage, crénelage, meulage, affûtage, rectification, etc.) ou assemblage (soudage, collage) ;  
-la reconstruction, réalisée pour des tiers, de moteurs thermiques (réalésage)

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la maintenance et la réparation de machines (cf. 33.12Z)*

## **25.7 FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE**

### **25.71Z-Z Fabrication de coutellerie**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de coutellerie de table, de coutellerie professionnelle et de lames pour couteaux ;  
-la fabrication de couverts de table, y compris dorés ou argentés ;  
-la fabrication de fourreaux d'armes blanches ;  
-la fabrication d'instruments tranchants divers : couperets, hachoirs ; rasoirs et lames pour rasoirs ; ciseaux, tondeuses à cheveux et poils, outils de manucure et de pédicure ;  
-la fabrication d'armes blanches

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de lames tranchantes pour machines (cf. 25.73Z) ;  
-la fabrication de lames, peignes et têtes de rasoirs électriques (cf. 27.51Z) ;  
-la fabrication de couteaux et couverts en métaux précieux (cf. 32.12Z).*

### **25.72Z-Z Fabrication de serrures et de ferrures**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de serrures complètes et de barilletts, de cadenas, de verrous pour le bâtiment, l'ameublement, etc. ;  
-la fabrication de serrures et gâches électriques ;  
-la fabrication de serrures pour automobiles et autres véhicules ;  
-la fabrication de barres anti-panique ;  
-la fabrication de ferrures (charnières, gonds, paumelles, etc)

### **25.73A-Z Fabrication de moules et modèles**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de boîtes de moulage et de moules ;  
-la fabrication d'outils de presse

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de moules à lingots (cf. 25.73Z) ;  
-la réalisation de maquettes-volume (cf. 74.10Z)*

### **25.73B-A Fabrication d'outillage à main**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'outils à main :

- la fabrication d'outils à main : outillage agricole et horticole, sécateurs ; outils tranchants divers ; martellerie, pinces, tournevis, clés, limes, etc. ; truelles, couteaux à enduire, etc. ;
- la fabrication d'étaux, serre-joints, etc. ;
- la fabrication de lampes à souder ;
- la fabrication d'outils de forge : enclumes, masses

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 28.24Z)

## **25.73B-B Fabrication d'outillage mécanique**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques ;
- la fabrication de scies et lames de scies, y compris circulaires et de chaînes coupantes ;
- la fabrication d'outils interchangeables pour outils à main, machines et outillage portatif à moteur incorporé : forets, alésoirs, outils de tour, fraises, etc. ;
- la fabrication de poinçons et matrices pour estampage, d'outils de découpage

## **25.9 FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX**

### **25.91Z-Z Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de bidons, fûts et tonnelets métalliques

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de tourets métalliques pour câbles

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de réservoirs et de citernes métalliques (cf. 25.29Z)

### **25.92Z-Z Fabrication d'emballages métalliques légers**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de boîtes à conserves, d'emballages pour boissons, de tubes et d'étuis souples, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de bouchage et de surbouchage en matières plastiques (cf. 22.22Z)

### **25.93Z-A Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de câbles et de tresses métalliques ;
- la fabrication d'élingues de chargement ;
- la fabrication de ronces artificielles, grillages, treillis, toiles métalliques, volières, etc. ;
- la fabrication de treillis soudés et d'armatures préparées pour le bâtiment ;
- la fabrication d'électrodes pour soudure à l'arc ;
- la fabrication de clous, pointes et articles divers de clouterie ;
- la fabrication de chaînes à maillons soudés, de chaînes forgées ;
- la fabrication de chaînettes de toute nature

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de métal déployé



**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de chaînes mécaniques (cf. 25.73A) ;
- la fabrication de ressorts (cf. 26.93Z-B) ;
- la fabrication de fils et câbles électriques ou électroniques (cf. 27.32Z) ;
- la fabrication de chaînes de transmission (cf. 28.15Z)

### **25.93Z-B Fabrication de ressorts**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de ressorts à l'exception des ressorts d'horlogerie : ressorts à lame, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion ;
- la fabrication de lames de ressort

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de ressorts d'horlogerie (cf. 26.52Z)

### **25.94Z-Z Fabrication de vis et de boulons**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles de visserie et de boulonnerie : boulons, vis, écrous ;
- la fabrication de rondelles, de rivets pleins, etc.

### **25.99A-A Dinanderie**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'objets en métal repoussé notamment en laiton

### **25.99A-B Autres fabrications d'articles de ménage**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux communs ;
- la fabrication d'ustensiles métalliques pour la cuisson : casseroles, poêles à frir, cocottes, autocuiseurs, etc. ;
- la fabrication de moulins à légumes et autres appareils à main analogues ;
- la fabrication d'articles sanitaires en métal : baignoires, éviers, etc. ;
- la fabrication d'articles domestiques pour le rangement ou le transport : seaux, boîtes à lettres, arrosoirs, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de pailles de fer et de laines d'acier, de tampons à récurer

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'objets en métal repoussé notamment en laiton (cf. 25.99A-A)

### **25.99B-A Fabrication de petits articles métalliques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication des petites fournitures métalliques diverses : bouclerie, rivets creux ;
- la fabrication d'agrafes de bureau et d'autres fournitures métalliques pour le bureau, pour la maroquinerie, etc.

### **25.99B-B Fabrication de coffres-forts**

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de coffres forts, de portes blindées et de compartiments pour chambres fortes

***Cette classe ne comprend pas :***

*-la construction de chambres fortes (cf. 43.99D)*

**25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.**

***Cette classe comprend :***

*-la fabrication d'articles de voirie ;  
-la fabrication d'éléments de couverture en métal ; gouttières, faîtages, etc. ;  
-la fabrication de matériel de voies assemblé ;  
-la fabrication de sacs en feuilles métalliques minces ;  
-la fabrication d'aimants permanents ;  
-la fabrication d'articles divers en métaux communs : échelles et escabeaux ; panneaux indicateurs ; hélices, pales, ancrs ; cloches, clochettes et grelots ; badges et insignes ; baleines et manches de parapluie ; peignes, brosses, bigoudis, etc.*

***Cette classe ne comprend pas :***

*-la fabrication d'armes blanches (cf. 25.71Z) ;  
-la fabrication de caddies (cf. 30.99Z) ;  
-la fabrication de mobilier métallique (cf. 31.0) ;  
-la fabrication d'articles de sport (cf. 32.30Z) ;  
-la fabrication de jeux et jouets (cf. 32.40Z) ;  
-la construction de coffres forts (cf. 25.99B-B)*

## 26 FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES

Cette division comprend la fabrication d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants pour ces produits. Les processus de fabrication de cette division sont caractérisés par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application des technologies de la miniaturisation.

Cette division comprend également la fabrication de produits électroniques grand public, d'instruments de mesure de contrôle et de navigation, d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, d'équipements et d'instruments optiques, ainsi que la fabrication de supports magnétiques et optiques.

### 26.1 FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES ÉLECTRONIQUES

#### 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de condensateurs électroniques ;
- la fabrication de résistances électroniques ;
- la fabrication de circuits imprimés nus ;
- la fabrication de composants électroniques actifs : composants électroniques discrets (diodes, transistors et dispositifs discrets connexes) ; diodes électroluminescentes (LED) ; composants d'affichage (plasma, polymère, à cristaux liquides) ; tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et écrans de visualisation ; tubes électroniques divers ; cristaux piézoélectriques et dispositifs piézoélectriques ou optoélectroniques ; circuits intégrés (analogique, numérique ou hybride) ; microprocesseurs ;
- la fabrication d'appareillages de coupure et de connexion de type électronique : connecteurs, interrupteurs, commutateurs, etc. ;
- la fabrication de transformateurs, bobines, starters et autres inducteurs électroniques ;
- la fabrication de solénoïdes et de transducteurs pour applications électroniques ;
- la fabrication de disques et plaquettes de composés chimiques (silicium) semi-conducteurs, finis ou semi-finis

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de faisceaux de câbles isolés pour usage électronique, y c. pour écrans et imprimantes d'ordinateurs et câbles similaires, de pièces de connexion, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'impression des cartes à mémoire (cf. 18.12Z) ;
- la fabrication de cartes "à puce" et autres cartes électroniques assemblées (cf. 26.12Z) ;
- la fabrication de modems (équipement porteur) (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'écrans d'ordinateur et de télévision (cf. 26.20Z, 26.40Z) ;
- la fabrication de tubes à rayon X et de dispositifs semblables d'irradiation (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de matériels et d'instruments optiques (cf. 26.70Z) ;
- la fabrication de starters pour lampes au néon (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication de relais électriques (cf. 27.12Z) ;
- la fabrication de dispositifs électriques de câblage (cf. 27.33Z) ;
- la fabrication de dispositifs semblables pour les applications électriques (cf. 27) ;
- la fabrication d'équipements électroniques finis (à classer dans la sous-classe dont ils relèvent)

#### 26.11Z-B Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de capteurs solaires photovoltaïques

## **26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de circuits imprimés et de cartes électroniques ;
- la fabrication de cartes d'interface (par exemple : son, vidéo, contrôleurs, réseau, modem) ;
- le montage de composants sur des circuits imprimés ;
- le montage et/ou l'assemblage de cartes électroniques diverses pour compte de tiers

### **Cette classe ne comprend pas :**

- l'impression de " cartes à puce " (cf. 18.12Z) ;
- la fabrication de circuits imprimés nus et de circuits intégrés (cf. 26.11Z) ;
- la fabrication de modems (équipement porteur) (cf. 26.30Z)

## **26.2 FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES**

### **26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques**

Cette classe comprend la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs, tels que des gros systèmes, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des serveurs, ainsi que des équipements informatiques périphériques, tels que systèmes de stockage et unités d'entrée et de sortie (imprimantes, écrans, claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les ordinateurs numériques, les plus courants, sont des appareils capables de réaliser l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes ;
- 2) être librement programmés conformément aux besoins de l'utilisateur ;
- 3) résoudre les opérations arithmétiques conformément aux instructions de l'utilisateur
- 4) exécuter, sans aucune intervention humaine, un programme de traitement imposant à l'ordinateur de modifier son exécution par une décision logique durant le processus.

Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et comprennent au moins des éléments de contrôle analogique et de programmation.

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication ou l'assemblage d'ordinateurs de tous types : de bureau, portables, serveurs, gros systèmes, de poche (PDA) ;
- la fabrication de terminaux informatiques spécialisés ;
- la fabrication d'unités centrales ;
- la fabrication d'unités d'entrée ou de sortie ou d'autres unités périphériques : unités de stockage et de mémoire magnétiques, internes et externes (y compris clés USB) ; lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage ; lecteurs de disques optiques (CD-ROM, CD-RW, DVD-ROM, DVD-RW, etc.) ; lecteurs de cartes à puce ; scanners y compris les lecteurs à code barre ; moniteurs et terminaux ; claviers et souris ; imprimantes ; transcodeurs ; vidéo projecteurs ; manettes de jeux ; casques à vision virtuelle

### **Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de terminaux informatiques, tels que des guichets automatiques de banque, des terminaux point de vente, non mécaniques ;
- la fabrication d'appareils multifonctions effectuant deux ou plus des fonctions suivantes : impression, photocopie, télécopie, numérisation

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la reproduction de supports enregistrés de tous types (cf. 18.2) ;
- la fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés dans l'informatique tels que modems internes ou externes, modules et cartes électroniques assemblées (cf. 26.1) ;
- la fabrication de modems (équipement porteur) et d'interrupteurs de communication numérique, d'équipements de communication de données (par exemple ponts, routeurs, passerelles, etc.) (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication de produits électroniques grand public, tels que lecteurs de CD et de DVD (cf. 26.40Z) ;

- la fabrication d'écrans de télévision de tous types (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication de consoles de jeux vidéo (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication de supports optiques et magnétiques vierges destinés à être utilisés avec les ordinateurs et d'autres appareils (cf. 26.80Z)

## 26.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

### 26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication

Cette classe comprend la fabrication d'équipements téléphoniques et de communication des données utilisés pour transmettre électroniquement des signaux par les fils ou par les airs tels que les émissions de radio ou de télévision et les équipements de communication sans fil.

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'équipements de commutation de central ;
- la fabrication de téléphones sans fil ;
- la fabrication d'équipements d'autocommutateur privé ;
- la fabrication d'équipements téléphoniques ou de télécopieurs, y compris les répondeurs téléphoniques ;
- la fabrication d'équipements de communication de données tels que routeurs, ponts et passerelles ;
- la fabrication d'antennes de transmission et de réception ;
- la fabrication d'équipements pour la télévision par câble ;
- la fabrication de téléavertisseurs ;
- la fabrication de téléphones portables ;
- la fabrication d'équipements de communication mobile ;
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio et de diffusion d'émissions de radio et de télévision, y compris les caméras de télévision ;
- la fabrication de modems, d'équipement porteur ;
- la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle ;
- la fabrication de transmetteurs de radio et de télévision ;
- la fabrication d'appareils de communication utilisant les signaux infrarouges (par exemple les commandes à distance)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la fabrication de composants électroniques et de sous-assemblages utilisés dans les équipements de communication, y compris les modems informatiques internes ou externes (cf. 26.1) ;
- la fabrication de cartes électroniques assemblées (cf. 26.12Z) ;
- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 26.20Z) ;
- la fabrication d'équipements audio et vidéo grand public, y compris caméscopes (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication d'appareils GPS (cf. 26.51A) ;
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de feux de signalisation (cf. 27.90Z)

## 26.4 FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC

### 26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public

Cette classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique.

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de magnétoscopes et d'équipements de reproduction de l'image ;
- la fabrication de téléviseurs ;
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision ;

- la fabrication de systèmes d'enregistrement et de reproduction audio ;
- la fabrication d'équipements stéréo ;
- la fabrication de récepteurs radio ;
- la fabrication de systèmes d'amplification du son ;
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique ;
- la fabrication de juke-boxes ;
- la fabrication de matériel d'amplification des instruments de musique et de systèmes d'information du public ;
- la fabrication de microphones ;
- la fabrication de lecteurs CD et DVD ;
- la fabrication de machines à karaoké ;
- la fabrication d'écouteurs (par exemple : radio, stéréo, ordinateur) ;
- la fabrication de consoles de jeux vidéo

**Cette classe ne comprend pas :**

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.) (cf. 18.2) ;
- la fabrication d'équipements informatiques périphériques et d'écrans d'ordinateurs (cf. 26.20Z) ;
- la fabrication de répondeurs téléphoniques (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'équipements destinés aux services de téléavertissement (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'appareils de radiotélécommande (radio et infrarouge) (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio, tels que des appareils de reproduction, des antennes de transmission et de réception, des caméras vidéo destinées à un usage commercial (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'antennes (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'appareils photos numériques (cf. 26.70Z) ;
- la fabrication de jeux électroniques (cf. 32.40Z)

## **26.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION ; HORLOGERIE**

Ce groupe comprend la fabrication d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation pour divers usages industriels et non industriels, y compris les appareils de mesure du temps, tels que les montres et horloges et les appareils similaires.

### **26.51A-Z Fabrication d'équipements d'aide à la navigation**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de pilotes automatiques, de centrales aérodynamiques, d'équipements gyroscopiques, etc., pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux ;
- la fabrication d'équipements de commande de vol et de systèmes de visualisation des paramètres de pilotage ;
- la fabrication d'appareils de radiodétection (radar), de détection sous-marine (sonar) et de radionavigation ;
- la fabrication d'instruments GPS

### **26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur ;
- la fabrication d'instruments météorologiques ;
- la fabrication d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques ;
- la fabrication de polygraphes ;
- la fabrication de détecteurs et de moniteurs de radiation ;
- la fabrication d'instruments de géodésie ;
- la fabrication de thermomètres, genre liquide-dans-verre et bilame (sauf médical) ;
- la fabrication d'humidistats ;
- la fabrication d'instruments de contrôle de limite hydronique ;

- la fabrication d'instruments de contrôle de flamme et de brûleur ;
- la fabrication de spectromètres ;
- la fabrication de jauges pneumatiques ;
- la fabrication de compteurs de consommation (eau, gaz, électricité, etc.) ;
- la fabrication de débitmètres et de compteurs ;
- la fabrication de détecteurs de mines, de générateurs de signaux, de détecteurs de métaux ;
- la fabrication de contrôleurs et de régulateurs environnementaux automatiques ;
- la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement ;
- la fabrication de détecteurs de mouvements ;
- la fabrication d'instruments d'analyse en laboratoire (par exemple instruments d'analyse du sang) ;
- la fabrication d'échelles, de balances, d'incubateurs de laboratoires et de divers appareils de laboratoire de mesure, d'essai, etc. ;
- la fabrication de microscopes électroniques et diffractographes

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de répondeurs téléphoniques (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'appareils de mesure et de contrôle du temps (cf. 26.52Z) ;
- la fabrication d'équipements médicaux d'essai et d'irradiation (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication d'équipements de positionnement optiques et de microscopes optiques (cf. 26.70Z) ;
- la fabrication de pompes distributrices (cf. 28.13Z) ;
- la fabrication de machines à dicter (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication d'appareils de pesage (à l'exception des balances de laboratoire), de niveaux, de mètres à ruban, etc. (cf. 28.29A, 28.29B) ;
- la fabrication de matériel médicochirurgical et dentaire (cf. 32.50A) ;
- l'installation d'équipements de contrôle des processus industriels (cf. 33.20C) ;
- la fabrication d'outils de mesure mécaniques simples (voir la classe en fonction du matériau utilisé à titre principal)

## **26.52Z-Z Horlogerie**

Cette classe comprend la fabrication de montres, horloges et mouvements d'horlogerie et de leurs éléments

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de montres et horloges de tout type, y compris les horloges de tableau de bord ;
- la fabrication de boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, y compris en métaux précieux ;
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, enregistrant ou affichant des intervalles de temps avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que : parcmètres ; horloges-pointeuses ; tampons horaires et tampons dateurs ; chronomicromètres ;
- la fabrication d'interrupteurs horaires et d'autres appareils de déclenchement avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que : fermetures commandées par une minuterie ;
- la fabrication de pièces pour horloges et montres : mouvements d'horlogerie de tous types ; ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces ; boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, en tous types de matériaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques) (cf. 15.12Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux (cf. 32.12Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux (cf. 32.13Z)

## 26.6 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS D'IRRADIATION MÉDICALE, D'ÉQUIPEMENTS ELECTROMÉDICAUX ET ELECTROTHERAPEUTIQUES

### 26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils et de tubes pour irradiations (à usage industriel, de diagnostic médical, de soins, de recherche, scientifique, etc.) : appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma ;
- la fabrication de tomographes par ordinateur ;
- la fabrication de tomographes à émission de positons (PET) ;
- la fabrication d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ou d'autres appareils d'imagerie médicale (scanographie, scintigraphie, échographie, etc.) ;
- la fabrication d'appareils médicaux à ultrasons ;
- la fabrication d'électrocardiographes et d'électroencéphalographes ;
- la fabrication d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques ;
- la fabrication d'appareils médicaux à laser ;
- la fabrication de stimulateurs cardiaques ;
- la fabrication d'appareils pour faciliter l'audition

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de lits de bronzage (cf. 28.99B)

## 26.7 FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE

### 26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques ;
- la fabrication de matériel de projection de films ou de diapositives ;
- la fabrication de matériel de rétroprojection ;
- la fabrication de flashes électroniques

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de vidéoprojecteurs (cf. 26.20Z) ;
- la fabrication de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique (cf. 26.40Z)

### 26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de miroirs optiques ;
- la fabrication de matériel de visée optique équipant les fusils ;
- la fabrication d'objectifs pour appareils de prise de vue ;
- la fabrication d'appareils de positionnement optique ;
- la fabrication de loupes ;
- la fabrication d'instruments optiques pour les travaux de mécanique de précision ;
- la fabrication de comparateurs optiques ;
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (par exemple : matériel de lutte contre l'incendie, luxmètres à usage photographique, télémètres) ;
- la fabrication de lentilles, de microscopes optiques, de jumelles et de télescopes ;



-la fabrication d'assemblages laser

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser (cf. la classe en fonction du type de machines ; par exemple : appareils médicaux à laser, cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de fibres optiques, de faisceaux et de câbles de fibres optiques (cf. 27.31Z) (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication d'équipements de photolithographie pour la fabrication de semi conducteurs (cf. 28.99A) ;
- la fabrication de produits ophtalmiques (cf. 32.50) ;
- le commerce de lunettes, même associé au montage de verres correcteurs (cf. 47.78A)

## **26.8 FABRICATION DE SUPPORTS MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES**

### **26.80Z-Z Fabrication de supports magnétiques et optiques**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de bandes magnétiques vierges pour le son et l'image ;
- la fabrication de cassettes vierges pour le son et l'image ;
- la fabrication de disquettes vierges ;
- la fabrication de disques optiques vierges ;
- la fabrication de disques durs

**Cette classe ne comprend pas :**

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.) (cf. 18.2) ;
- la fabrication de plaques, pellicules, films et autre produits chimiques pour la photographie (cf. 20.59) ;
- la fabrication d'unités de stockage et de mémoire magnétiques, internes et externes, y compris clés USB et cartes à mémoire flash (cf. 26.20Z)

## 27 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Cette division comprend la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation d'électricité. La fabrication d'appareils électriques d'éclairage, d'appareils électriques de signalisation et d'appareils électroménagers est également incluse.

Cette division ne comprend pas :

- fabrication de produits électroniques (cf. 26)

### 27.1 FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES ET DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de transformateurs électriques, de matériel de distribution, de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur.

#### 27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des moteurs de démarrage pour moteurs à combustion interne)

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de turbines génératrices (cf. 28.11Z) ;

-la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne (cf.29.31Z)

#### 27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de transformateurs électriques de distribution ;

-la fabrication de transformateurs pour soudure à l'arc ;

-la fabrication de ballasts fluorescents (transformateurs) ;

-la fabrication de transformateurs de sous-station pour la distribution de l'électricité ;

-la fabrication de régulateurs de voltage, transmission et distribution

**Cette classe comprend aussi :**

-le rebobinage d'armatures en usine

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de transformateurs et d'interrupteurs de type composants électroniques (cf. 26.11Z) ;

-la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.90Z) ;

-la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs et de convertisseurs (cf. 27.90Z)

#### 27.11Z-C Fabrication de groupes électrogènes

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de génératrices (à l'exception des alternateurs charge batterie pour moteurs à combustion interne)

- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices)

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de turbines génératrices (cf. 28.11Z) ;

-la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne (cf.29.31Z)

## **27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de disjoncteurs de puissance ;
- la fabrication de limiteurs de tension, étaleurs d'ondes destinés à la distribution ;
- la fabrication de pupitres de commande pour la distribution de l'électricité ;
- la fabrication de relais électriques ;
- la fabrication de compartiments pour appareillage de tableaux de distribution électrique ;
- la fabrication de fusibles électriques ;
- la fabrication d'équipements électriques de commutation ;
- la fabrication d'interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à bascule ou à solénoïde) ;

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'instruments de contrôle environnementaux et des processus industriels (cf. 26.51B) ;
- la fabrication d'interrupteurs pour circuits électriques, tels que interrupteurs à poussoir et à bouton poussoir (cf. 27.33Z)

## **27.2 FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES**

### **27.20Z-Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de piles et de batteries électriques ;
- piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent ou contenant d'autres matières ;
- la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils (séparateurs, bacs, couvercles) ;
- la fabrication d'accumulateurs au plomb ;
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium (Ni/Cd) ;
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique (NiMH) ;
- la fabrication d'accumulateurs au lithium ;
- la fabrication d'accumulateurs à pile sèche ;
- la fabrication d'accumulateurs à pile humide

#### **Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de parties de ces appareils (plaques, séparateurs, bacs, couvercles)

## **27.3 FABRICATION DE FILS ET CÂBLES ET DE MATÉRIEL D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

Ce groupe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé. Ce groupe comprend également la fabrication de fils et câbles électriques isolés et de câbles en fibres optiques.

### **27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de fibres de verre (cf. 23.14Z) ;
- la fabrication d'ensembles ou assemblages de câbles optiques équipés de connecteurs ou autres dispositifs similaires (cf. en fonction de l'application, par exemple : 26.11Z)

## **27.32Z-Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique**

### **Cette classe comprend :**

-fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium, pour le transport ou la distribution d'énergie électrique ou la transmission d'informations codées

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication du fil (tréfilage) (cf. 24.34Z, 24.41Z à .45Z) ;
- la fabrication de câbles pour ordinateurs, pour imprimantes, USB et câbles similaires (cf. 26.11Z) ;
- la fabrication de jeux de fils électriques avec fils isolés et connecteurs (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules (cf. 29.31Z)

## **27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de barres bus, de conducteurs électriques (sauf de type commutateurs) ;
- la fabrication de disjoncteurs différentiels ;
- la fabrication de douilles pour lampes ;
- la fabrication de coupe-circuits et de bobines ;
- la fabrication d'interrupteurs pour câblages électriques (tels qu'interrupteurs à poussoir, à bouton poussoir, à bascule, etc.) ;
- la fabrication de prises de courant ;
- la fabrication de boîtiers pour les câblages électriques (par exemple : jonctions, prises de courant, interrupteurs) ;
- la fabrication de canalisations et accessoires électriques ;
- la fabrication de quincaillerie de ligne électrique suspendue ;
- la fabrication de dispositifs de câblage non porteurs de courant fait de plastique, boîtes de connexion, plaques, raccords de lignes

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'isolateurs en céramique (cf. 23.43Z) ;
- la fabrication de connecteurs, de prises et d'interrupteurs de type composants électroniques (cf. 26.11Z)

## **27.4 FABRICATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE**

### **27.40Z-A Fabrication de lampes**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de lampes à décharge, à incandescence, à fluorescence, à ultraviolet, à infrarouge, etc., leurs ampoules et accessoires ;
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour la production de la lumière-éclair ;
- la fabrication d'ornements électriques pour arbres de Noël ;
- la fabrication de dispositifs lumineux décoratifs pour foyers

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage (cf. 23.19Z) ;
- la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage (cf. 27.33Z) ;
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré (cf. 27.51Z)

### **27.40Z-B Fabrication de luminaires**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de plafonniers ;
- la fabrication de chandeliers ;
- la fabrication de lampes de table (dispositifs d'éclairage) ;
- la fabrication de lanternes (au carbure, électriques, au gaz, à l'essence, au kérosène, etc.) ;

- la fabrication de projecteurs ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage de rue (à l'exception des feux de signalisation)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage (cf. 23.19Z) ;
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons (cf. 27.90Z)

## **27.40Z-C Fabrication d'abat-jour**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'abat-jour

## **27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de lampes anti-insectes ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour le matériel de transport (véhicules à moteur, avions, navires, etc.)

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de matériel d'éclairage non électrique

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage (cf. 23.19Z) ;
- la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage (cf. 27.33Z) ;
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de signaux électriques (cf. 27.90Z)

## **27.5 FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS**

Ce groupe comprend la fabrication de produits "blancs" et de petits appareils électroménagers, fonctionnant à l'électricité, au gaz ou avec d'autres sources d'énergie.

### **27.51Z-Z Fabrication d'appareils électroménagers**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils électroménagers : réfrigérateurs ; congélateurs ; machines à laver la vaisselle ; machines à laver et à sécher le linge ; aspirateurs ; polisseurs de sols ; broyeurs de déchets ; presse-fruits et presse-légumes ; ouvre-boîtes ; rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres appareils domestiques électriques ; appareils à aiguiser les couteaux ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage ;
- la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique : chauffe-eau électriques ; couvertures chauffantes ; sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser électriques ; fers à repasser électriques ; appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, portatifs ; fours électriques ; fours à micro-ondes ; cuisinières, chauffe-plats ; grille-pain ; appareils pour la préparation du café ou du thé ; poêles à frire, rôtissoires, grils, hottes ; résistances chauffantes, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'appareils ménagers non électriques (cf. 27.52Z) ;

- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage commercial et industriel, de matériel de conditionnement d'air, de ventilateurs de grenier, de chauffage de locaux à montage permanent, de ventilateurs d'évacuation, d'appareils pour la cuisine de type commercial, d'appareils de blanchisserie ou de nettoyage à sec de type commercial, d'aspirateurs de type commercial, industriel et institutionnel (cf. division 28) ;
- la fabrication de machines à coudre destinées à un usage domestique (cf. 28.94Z) ;
- l'installation d'aspirateurs à unité centrale (cf. 43.29B)

## **27.52Z-Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique : appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, non électriques

## **27.9 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES**

### **27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques**

Cette classe comprend la fabrication de divers appareils électriques autres que moteurs, générateurs et transformateurs, piles et accumulateurs, câbles et câblages d'installations électriques, appareils d'éclairage ou appareils ménagers.

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de chargeurs de batterie à semi-conducteurs ;
- la fabrication de dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes ;
- la fabrication de carillons électriques ;
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons (autres que ceux destinés à un usage en laboratoire ou dentaire) ;
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs, de piles à combustible ;
- la fabrication de sources d'alimentation électrique ininterrompibles ;
- la fabrication de limiteurs de tension, étaleurs d'ondes (sauf ceux destinés à la distribution) ;
- la fabrication de câbles d'appareils, de prolongateurs électriques et d'autres jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs ;
- la fabrication d'électrodes et de contacts en carbone et en graphite et d'autres produits électriques constitués de carbone et de graphite ;
- la fabrication d'accélérateurs de particules ;
- la fabrication de condensateurs électriques et de composants similaires ;
- la fabrication d'électro-aimants ;
- la fabrication de sirènes ;
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité ou de contrôle pour voies ferrées, routières, fluviales, installations portuaires et aéroportuaires, y compris les équipements de signalisation pour piétons ;
- la fabrication de signaux électriques et autres appareils électriques de signalisation ;
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité (sauf en verre ou en céramique), de tubes et installations en métaux communs ;

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'isolateurs en porcelaine (cf. 23.43Z) ;
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques) (cf. 23.99Z) ;
- la fabrication de redresseurs de type composants électroniques, de circuits intégrés à régulateur de tension, de circuits intégrés à conversion de puissance, de condensateurs électroniques, de résistances électroniques et d'appareils similaires (cf. 26.1) ;
- la fabrication de transformateurs, de moteurs, de génératrices, de commutateurs, de relais et de contrôles industriels (cf. groupe 27.1) ;
- la fabrication de piles et d'accumulateurs (cf. 27.20Z) ;

*-la fabrication de câbles pour transport d'énergie et liaisons de communications, de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant (cf. groupe 27.3) ;*  
*-la fabrication d'appareils d'éclairage (cf. 27.40Z) ;*  
*-la fabrication d'appareils ménagers (cf. groupe 27.5) ;*  
*-la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser (cf. 28.29B) ;*  
*-la fabrication de joints d'étanchéité en charbon ou en graphite (cf. 28.29B) ;*  
*-la fabrication de bancs solaires et appareils similaires pour le bronzage (cf. 28.99B)*  
*-la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension (cf. 29.31Z) ;*

## 28 FABRICATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A.

Cette division couvre la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission de l'énergie et les pièces détachées spécialement fabriquées. Les machines et équipements comprennent également les appareils fixes, mobiles ou portatifs, qu'ils soient utilisés dans l'industrie, l'agriculture ou la construction ou qu'ils soient destinés à un usage militaire ou privé. La fabrication d'équipements spécifiques pour le transport de marchandises ou de passagers au sein d'installations délimitées appartient également à cette division.

La structure de cette division distingue la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées exclusivement à être utilisées par une branche de la NAF ou un petit groupe de branches de la NAF des machines d'usage général, c'est-à-dire les machines utilisées dans un grand nombre de branches de la NAF.

Cette division comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique, non classées ailleurs, utilisées ou non dans le cadre d'une opération de transformation, comme les manèges et attractions foraines, les installations de bowling, etc.

Cette division ne comprend pas :

- le travail des métaux d'usage général (cf. 25)
- la fabrication d'appareils de contrôle, de matériel informatique, d'instruments de mesure et de contrôle, d'installations électriques (cf. 26 et 27)
- la fabrication de matériels de transport d'usage général (cf. 29 et 30)

### 28.1 FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL

#### **28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne, à l'exclusion des moteurs pour véhicules automobiles, aéronefs et motocycles : moteurs pour navires et bateaux ; moteurs pour véhicules ferroviaires ;
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs pour tous types de moteurs à combustion interne ;
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne ;
- la fabrication de turbines et de leurs parties : turbines à vapeur ; turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs ; turbines à gaz, à l'exception des turbo réacteurs et des turbopropulseurs pour la propulsion d'aéronefs ;
- la fabrication d'ensembles turbine-chaudière ;
- la fabrication de turbines génératrices ;
- la fabrication de moteurs pour des applications industrielles

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de génératrices électriques (à l'exception des turbines génératrices) (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices) (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules automobiles, d'aéronefs ou de motocycles (cf. 29.10Z, 30.30Z et 30.91Z) ;
- la fabrication de turbo réacteurs et de turbopropulseurs (cf. 30.30Z)

#### **28.11Z-B Fabrication de turbines éoliennes**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de turbines éoliennes



## **28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils hydrauliques et pneumatiques (y compris pompes hydrauliques, moteurs hydrauliques, cylindres hydrauliques et pneumatiques, valves hydrauliques et pneumatiques et accessoires) ;
- la fabrication de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques ;
- la fabrication de systèmes hydrauliques et pneumatiques ;
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission ;
- la fabrication de transmissions hydrostatiques

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de compresseurs (cf. 28.13Z) ;
- la fabrication de pompes pour des applications non hydrauliques (cf. 28.13Z) ;
- la fabrication de valves pour des applications autres que hydrauliques et pneumatiques (cf. 28.14Z) ;
- la fabrication d'équipements de transmission mécanique (cf. 28.15Z) ;
- la fabrication de crics et vérins hydrauliques (cf. 28.22Z)

## **28.13Z-A Fabrication de pompes**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de pompes à air ou à vide ;
- la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ;
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne : pompes à huile, à eau, à carburant pour véhicules automobiles, etc.

### **Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de pompes actionnées à la main

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique (cf. 28.12Z)

## **28.13Z-B Fabrication de compresseurs**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de compresseurs d'air ou d'autres gaz

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique (cf. 28.12Z) ;
- la fabrication de groupes frigorifiques à compression (cf. 28.25Z)

## **28.14Z-Z Fabrication d'autres articles de robinetterie**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction ;
- la fabrication de robinetterie sanitaire ;
- la fabrication de robinetterie pour le chauffage

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matières céramiques (cf. 22.19Z, 23.19Z ou 23.44Z) ;
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne (cf. 28.11Z) ;
- la fabrication de valves hydrauliques et pneumatiques et de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques (cf. 28.12Z)

## **28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs éléments ;
- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie : arbres de transmission et manivelles : arbres à cames, vilebrequins, manivelles, etc. ; paliers et coussinets ;
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse ;
- la fabrication d'embrayages et de variateurs de vitesses électromagnétiques (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement ;
- la fabrication de volants et de poulies ;
- la fabrication de chaînes à maillons articulés ;
- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'autres chaînes (cf. 25.93Z) ;
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission (cf. 28.12Z) ;
- la fabrication de transmissions hydrostatiques (cf. 28.12Z) ;
- la fabrication d'embrayages (électromagnétiques) (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication de parties d'équipements de transmission de l'énergie identifiables comme parties de véhicules ou d'avions (cf. divisions 29 et 30)

## **28.2 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL**

### **28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs ;
- la fabrication de brûleurs ;
- la fabrication de chauffages électriques de locaux à montage permanent, de chauffages électriques de piscines ;
- la fabrication de chauffages autres qu'électriques et à usage domestique à montage permanent, comme le chauffage à la vapeur, chauffage à l'huile et systèmes similaires de chauffage ;
- la fabrication de fourneaux électriques à usage domestique (installations électriques à air pulsé, pompes à chaleur, etc.), installations non électriques à air pulsé

#### **Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc.

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de fours pour usages domestiques (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z) ;
- la fabrication de fours de boulangerie (cf.28.93Z) ;
- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons (cf.28.99B) ;
- la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires (cf.32.50A) ;
- la fabrication de fours de laboratoires (dentaires) (cf. 32.50A)

### **28.21Z-B Fabrication de chauffages solaires**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de chauffages solaires

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z)

## **28.22Z-A Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques**

### **Cette classe comprend :**

-la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants

### **Cette classe ne comprend pas :**

-l'installation d'ascenseurs et de monte-charges (cf. 43.29B))

## **28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention**

### **Cette classe comprend :**

-la fabrication de machines et d'appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention actionnés par moteur ou à la main : palans, treuils et cabestans, crics et vérins ; bigues, grues, portiques mobiles, chariots-cavaliers, etc ; chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines (y compris diables et brouettes) ; manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement ;  
-la fabrication d'éléments spécialisés de matériels de levage et de manutention ;  
-la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, télécabines et remonte-pentes, etc.

### **Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de roulettes pour matériel de levage ou de manutention ;  
-la fabrication d'enrouleurs et poulies pour bateaux

### **Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue, pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains (cf. 28.92Z) ;  
-la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses (cf. 28.92Z) ;  
-la fabrication de robots industriels à usages multiples (cf. 28.99) ;  
-la fabrication de pontons-grues, de wagons-grues, de camions-grues (cf. 29.10Z, 30.11Z et 30.20Z)

## **28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)**

### **Cette classe comprend :**

-la fabrication de machines à calculer ;  
-la fabrication de caisses enregistreuses ;  
-la fabrication de calculateurs, électroniques ou non ;  
-la fabrication de compteurs de timbres-poste, de machines de gestion du courrier (adressage, mise sous pli, cachetage et expédition de plis, ouverture, tri, numérisation), de relieuses ;  
-la fabrication de machines à écrire ;  
-la fabrication de machines à sténographie ;  
-la fabrication de relieuses de bureau (reliures plastiques ou à bande) ;  
-la fabrication de machines à remplir ou à signer des chèques ;  
-la fabrication de machines à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie ;  
-la fabrication de taille-crayon ;  
-la fabrication de machines à poser et à enlever les agrafes ;  
-la fabrication de machines à voter ;  
-la fabrication de distributeurs de ruban ;  
-la fabrication de perforatrices ;  
-la fabrication de caisses enregistreuses fonctionnant mécaniquement ;  
-la fabrication de photocopieuses ;  
-la fabrication de cartouches d'encre ;  
-la fabrication de tableaux noirs, blancs, etc. ;

-la fabrication de machines à dicter

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 26.20Z) ;

-la fabrication de machines à photocopier aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information (cf. 26.20Z)

## **28.24Z-Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'outils portatifs à moteur électrique ou non électrique intégré ou pneumatique, tels que :

-scies circulaires ou alternatives, tronçonneuses, perceuses et perceuses à percussion, ponceuses à main, marteaux pneumatiques, tampons, routeurs, meuleuses, agrafeuses, riveteuses pneumatiques, raboteuses, taille-haies, cloueuses à poudre

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'outillage à main non motorisé et d'outils interchangeables pour outillage à main (cf. 25.73B) ;

-la fabrication de matériel électrique portatif à souder et à braser (cf. 27.90Z)

## **28.25Z-A Fabrication de capteur solaire à effet de serre**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de capteur solaire à effet de serre

## **28.25Z-B Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'équipements industriels pour la production du froid, y compris l'assemblage des éléments les composant

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager (cf. 27.51Z)

## **28.25Z-C Fabrication d'équipements aérauliques**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles ;

-la fabrication de ventilateurs à usage non domestique ;

-la fabrication d'échangeurs de chaleur ;

-la fabrication de machines à liquéfier l'air ou le gaz ;

-la fabrication de matériels pour filtrer ou dépoussiérer l'air ou les gaz ;

-la fabrication de ventilateurs de grenier (ventilateurs sur pignon, ventilateurs sur toit, etc.)

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 27.51Z)

## **28.29A-A Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de machines et d'appareils à emballer ou emballer les marchandises : machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler ou étiqueter, etc. ;

-la fabrication de niveaux, de mètres à ruban et d'outils à main similaires, d'instruments pour les travaux de mécanique de précision (sauf optiques)

-la fabrication de machines et d'appareils servant à nettoyer, remplir et conditionner les bouteilles

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de machines pour le traitement du courrier (28.23Z)*

### **28.29A-B Fabrication d'appareils de pesage**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires) : balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, ponts-bascules, poids pour balances, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires (cf. 26.51B)*

### **28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ;  
-la fabrication d'appareils à projeter, à disperser ou à pulvériser des matières liquides ou en poudre : pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines et appareils à jet de sable, appareils de nettoyage à vapeur, etc. ;  
-la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc. ;  
-la fabrication de machines et d'appareils à gazéifier les boissons ;  
-la fabrication de générateurs de gaz ;  
-la fabrication de calandres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines (sauf pour le métal et le verre) ;  
-la fabrication de machines centrifuges (sauf les écrémeuses et les sèche-linge) ;  
-la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau ;  
-la fabrication de machines automatiques de vente de produits ;  
-la fabrication de parties de machines d'usage général ;  
-la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser ;  
-la fabrication de tours de refroidissement et de dispositifs similaires destinés au refroidissement direct fonctionnant avec de l'eau réinjectée

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager (cf. 27.51Z) ;  
-la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 27.51Z) ;  
-la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.9Z) ;  
-la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture (cf. 28.30Z) ;  
-la fabrication de laminoirs pour les métaux ou le verre ainsi que de cylindres pour ces machines (cf. 28.91Z et 28.99B) ;  
-la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z) ;  
-la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments (cf. 28.93Z) ;  
-la fabrication d'écrémeuses (cf. 28.93Z) ;  
-la fabrication de sèche-linge commerciaux (cf. 28.94Z) ;  
-la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles (cf. 28.94Z)*

## **28.3 FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES**

Ce groupe comprend la fabrication de machines à usage agricole et sylvicole.

### **28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers ;

- la fabrication de motoculteurs ;
- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon ;
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles ;
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais : charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herses, etc. ;
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins pour la récolte et le battage des produits agricoles : moissonneuses, batteuses, machines pour le triage, etc. ;
- la fabrication de machines à traire ;
- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture ;
- la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture : machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc. ; machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique (cf. 25.73B) ;
- la fabrication de convoyeurs à usage agricole (cf. 28.22Z) ;
- la fabrication d'outils à main à moteur (cf.28.24Z) ;
- la fabrication d'écrèmeuses (cf. 28.93Z) ;
- la fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (cf. 28.93Z) ;
- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques (cf. 29.10Z) ;
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières (cf. 29.20Z)

## 28.4 FABRICATION DE MACHINES DE FORMAGE DES MÉTAUX ET DE MACHINES-OUTILS

Ce groupe comprend la fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils, comme la fabrication de machines-outils pour le travail des métaux et d'autres matériaux (bois, os, pierre, caoutchouc durci, matières plastiques dures ou le travail à froid du verre), y compris la fabrication de machines opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.

### 28.41Z-Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de machines de formage des métaux, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc. ;
- la fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc. ;
- la fabrication de machines-outils à estamper ou à presser ;
- la fabrication de machines à poinçonner, presses hydrauliques, freins hydrauliques, marteaux-pilons, machines à forger, etc. ;
- la fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage par roulage ou de machines pour le travail des métaux sous forme de fils ;

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de centres d'usinage des métaux ;
- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils à métaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outils interchangeables (cf. 25.73B) ;
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.90Z)

## **28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de machines-outils pour le travail du bois, de l'os, de la pierre, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou le travail à froid du verre, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc. ;
- la fabrication de porte-pièces pour machines-outils ;
- la fabrication de plateaux diviseurs et autres dispositifs spéciaux pour machines-outils ;
- la fabrication de machines-outils pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci ou les matières plastiques dures, etc. ;
- la fabrication de machines de forage rotatives par percussion, de limeuses, de riveteuses, de machines à découper les feuilles de métal, etc. ;
- la fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de bois ;
- la fabrication de machines pour le traitement électrolytique

### **Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils énumérées

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'outils interchangeables pour machines-outils (outils à percer ou à poinçonner, matrices, tarauds, fraises, outils à tourner, lames de scies, couteaux tranchants, etc.) (cf. 25.73B) ;
- la fabrication de fers et de fusils à souder et à braser portatifs (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication d'outils à main à moteur (cf. 28.24Z) ;
- la fabrication de machines utilisées dans les laminoirs ou les fonderies (cf. 28.91Z) ;
- la fabrication de machines pour l'extraction (cf. 28.92Z)

## **28.9 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE**

Ce groupe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées à être exclusivement utilisées par une branche de la NAF ou un petit groupe de branches de la NAF.

### **28.91Z-Z Fabrication de machines pour la métallurgie**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température : convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler sous pression ;
- la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bancs à étirer (cf. 28.41Z) ;
- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières) (cf. 25.73A) ;
- la fabrication des machines destinées à construire les moules de fonderie (cf. 28.99B)

### **28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction**

#### **Cette classe comprend :**

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines au fond ou autres travaux souterrains ;
- la fabrication de machines de sondage, de haveuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries (destinées ou non aux travaux souterrains) ;
- la fabrication de machines et d'appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, etc. ;
- la fabrication de tracteurs utilisés dans les mines

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel de levage et de manutention (cf. 28.22Z) ;

- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver (cf. 28.49Z) ;
- la fabrication de camions-bétonnières (cf. 29.10Z)

## **28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment ;
- la fabrication de matériel pour la préparation du bitume ;
- la fabrication de machines et d'appareils de terrassement :
- bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses et chargeuses-pelleuses, etc. ;
- la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux, d'épandeurs de mortier et de bitume, de machines pour le surfacage du béton, etc. ;
- la fabrication de tracteurs poseurs de voies et de tracteurs utilisés dans la construction ;
- la fabrication de lames de bouteurs et de bouteurs biais ;
- la fabrication de camions à benne tout-terrain

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'autres tracteurs (cf. 28.30Z et 29.10Z) ;
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver (cf. 28.49Z) ;
- la fabrication de camions-bétonnières (cf. 29.10Z)

## **28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles ;
- la fabrication de machines et d'appareils de laiterie : écrémeuses ; machines pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs, par exemple) ; machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre) ; machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage, etc.) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la minoterie : machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (tarares, toiles trieuses, séparateurs, machines à broser les grains, etc.) ; machines et appareils pour la production de farines, gruaux ou autres produits de minoterie (moulins à meules de pierre, alimentateurs, machines à nettoyer les sons, mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois) ;
- la fabrication de presses, de pressoirs et de fouloirs, etc., utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc. ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires : fours de boulangerie, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc. ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la transformation de divers produits alimentaires : machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes ou de la volaille, pour la préparation des fruits, des légumes ou des fruits à coque, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages et d'autres produits de la mer ; appareils pour la filtration ou l'épuration ; autres machines pour la préparation ou la fabrication industrielle de produits alimentaires ou de boissons ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou des graisses animales ou végétales ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares, de cigarettes ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels et les restaurants



**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de machines et d'appareils à emballer les marchandises ainsi que d'appareils et d'instruments de pesage (cf. 28.29A) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits ou d'autres plantes (sauf semences, grains et légumes à cosse secs) (cf. 28.30Z)

## **28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de machines pour l'industrie textile : machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, des matières ou des fils textiles, synthétiques ou artificiels ; machines pour la préparation des fibres textiles : égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-étaleurs à coton, machines à dessuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc. ; métiers à filer ; machines pour la préparation des fils textiles : bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires ; métiers à tisser, y compris les métiers à main ; machines et métiers à bonneterie ; machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc. ;
- la fabrication de machines et d'appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile : ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-frames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc. ;
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour le traitement des tissus : machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles ;
- la fabrication de machines et d'appareils de blanchisserie : machines à repasser, y compris les presses à fixer ; machines commerciales à laver et à sécher le linge ; machines pour le nettoyage à sec ;
- la fabrication de machines à coudre ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre (à usage domestique ou autre) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'industrie du cuir : machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux ; machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelletterie

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard (cf. 17.29Z) ;
- la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication de calandres (cf. 28.29B) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour le brochage ou la reliure (cf. 28.99A)

## **28.95Z-Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de machines pour la fabrication de pâte à papier ;
- la fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton ;
- la fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton ;

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de machines d'imprimerie (cf. 28.99A) ;
- la fabrication de séchoirs pour la pâte, les papiers ou les cartons (cf. 28.99B)

## **28.96Z-Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières : machines pour le mélange ou le malaxage du caoutchouc ou des matières plastiques ; machines pour la presse, l'extrusion, le soufflage, le thermoformage du caoutchouc ou des matières plastiques ; machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechaper les pneumatiques ; autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques ;

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) (cf. 28.49Z)

## **28.99A-Z Fabrication de machines d'imprimerie**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de machines et de matériel pour l'imprimerie, la composition, le brochage et la reliure et de machines pour les activités d'impression sur différents types de matériaux

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z) ;  
-la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles (cf. 28.94Z)

## **28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées**

Cette classe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs.

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons et d'autres matières (à l'exception des produits agricoles et textiles) ;  
-la fabrication d'essoreuses industrielles ;  
-la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, etc. ;  
-la fabrication de machines à fabriquer les semi-conducteurs ;  
-la fabrication de robots industriels multitâches à usage spécifique ;  
-la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique : machines pour l'assemblage de lampes, de tubes, de valves électriques ou électroniques ou d'ampoules ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, des fibres et des fils de verre ; machines et appareils pour la séparation isotopique ;  
-la fabrication de matériel d'équilibrage des pneumatiques et de réglage de géométrie, de matériel d'équilibrage (sauf équilibrage des roues) ;  
-la fabrication d'appareillages dits de " graissage centralisé " ;  
-la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire ;  
-la fabrication de bancs solaires ;  
-la fabrication d'installations de bowling automatiques (par exemple machines à requiller) ;  
-la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication des appareils ménagers (cf. 27.5) ;  
-la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z) ;  
-la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) (cf. 28.49Z) ;  
-la fabrication des lingotières (cf. 28.91Z)

## 29 INDUSTRIE AUTOMOBILE

Cette division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de passagers ou de marchandises, y compris la fabrication de parties et d'accessoires, de remorques et de semi-remorques.

La division 29 concerne aussi bien les constructeurs de voitures particulières, de véhicules de loisir, de véhicules utilitaires que les équipementiers spécialisés, les carrossiers, les assembleurs ou les prestataires de services d'aménagement de véhicules automobiles. Cette activité intègre donc la filière complète, y compris moteurs et organes mécaniques en amont, dès lors qu'ils sont principalement destinés à des véhicules automobiles (à l'exception des parties de moteurs, classées en 28.11Z).

Cette division ne comprend pas :

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

### 29.1 CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

#### 29.10Z-A Construction de voitures

**Cette classe comprend :**

-la construction de voitures, homologuées ou non, de tous usages

**Cette classe comprend aussi :**

-véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf

#### 29.10Z-B Construction d'autres véhicules automobiles

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de voitures de tourisme, des utilitaires dérivés, des vans et des autocaravanes ;  
-la fabrication de véhicules utilitaires : camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc. ;  
-la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars ;  
-la fabrication de moteurs à combustion interne pour véhicules automobiles ;  
-la fabrication de châssis complets pour véhicules à moteur ;  
-la fabrication d'autres véhicules automobiles : autoneiges et motoneiges, véhicules amphibies ; autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures blindées, etc. ; camions-bétonnières ;  
-la fabrication de véhicules tout terrain, karts et engins similaires, y compris les voitures de course

**Cette classe comprend aussi :**

-le réusinage de moteurs pour véhicules automobiles ;  
-le montage pour compte de tiers de parties ou sous-ensembles de véhicules automobiles

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de moteurs électriques, à l'exception des moteurs auxiliaires utilisés pour faciliter le démarrage (voitures hybrides équipées d'un moteur électrique pour la phase de démarrage et d'un moteur thermique qui prend le relais) (cf. 27.11Z) ;  
-la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.40Z) ;  
-la fabrication de parties de moteurs (pistons, segments de piston, carburateurs) (cf. 28.11Z) ;  
-la fabrication de tracteurs agricoles (cf. 28.30Z) ;  
-la fabrication de tombereaux automoteurs et d'autres engins utilisés dans la construction et les mines (cf. 28.92Z) ;  
-la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.20Z) ;  
-la fabrication d'équipements électriques pour véhicules automobiles (cf. 29.31Z) ;  
-la fabrication d'autres équipements pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z) ;  
-la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat (cf. 30.40Z) ;  
-l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

## 29.2 FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES

### 29.20Z-A Fabrication de carrosseries

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de carrosseries, y compris les cabines, pour véhicules automobiles

**Cette classe comprend aussi :**

-le blindage de voitures et camions

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de parties et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z) ;

-la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

### 29.20Z-B Aménagement de véhicules

**Cette classe comprend :**

-l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques, notamment de caravanes, autocaravanes et véhicules utilitaires

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

### 29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de remorques et de semi-remorques destinées au : transport de marchandises : camions-citernes, véhicules de déménagement, etc. ; transport de passagers : caravanes, remorques pour le camping, etc. ;

-la fabrication de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole (cf. 28.30Z) ;

-la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

## 29.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

### 29.31Z-Z Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules automobiles, tels que démarreurs, génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, faisceaux d'allumage, etc. ;

-la fabrication d'essuie-glaces, de dégivreurs, de dispositifs antibuée électriques ;

-la fabrication de systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres ;

-la fabrication de dispositifs électriques pour la régulation thermique de l'habitacle : ventilation, chauffage, climatisation, etc. ;

-la fabrication d'autres jeux de fils pour véhicules ;

-l'assemblage de jauges (achetées) dans le tableau de bord, de régulateurs de tension, etc. ;

-la fabrication d'avertisseurs sonores, sirènes pour véhicules automobiles

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de batteries pour véhicules automobiles (cf. 27.20Z) ;

-la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.20Z) ;

-la fabrication de pompes pour véhicules à moteurs et moteurs (cf. 28.13Z)

## **29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles**

### **Cette classe comprend :**

- la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles : freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction ;
- la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles : ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs, etc. ;
- la fabrication de sièges de voitures ;
- l'assemblage de sous-ensembles complets, de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles, pour compte de tiers

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de pneumatiques (cf. 22.11Z) ;
- la fabrication de tuyaux et courroies en caoutchouc et d'autres articles en caoutchouc (cf. 22.19Z) ;
- la fabrication de batteries (cf. 27.20Z) ;
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs et autres équipements pour moteur à combustion interne pour véhicules automobiles (cf. 28.11Z) ;
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

## 30 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT

Cette division comprend la fabrication de matériel de transport telle que la construction de bateaux et de navires, la fabrication de matériel ferroviaire roulant et de locomotives, la construction aéronautique et spatiale et la fabrication d'équipements pour ces matériels. Le champ concerne les matériels civils, militaires ou de plaisance.

### 30.1 CONSTRUCTION NAVALE

Ce groupe comprend la construction de navires, de bateaux et de structures flottantes pour le transport ou d'autres usages commerciaux, ainsi que pour le sport et les loisirs

#### 30.11Z-A Construction de navires

**Cette classe comprend :**

- la construction de navires de commerce pour le transport des passagers et du fret tels que paquebots, bateaux de croisière, transbordeurs, cargos, pétroliers, méthaniers, chimiquiers, bateaux-citernes, etc. ;
- la construction de bateaux utilitaires tels que remorqueurs, dragues, etc. ;
- la construction de navires de guerre ;
- la construction de bateaux de pêche et de navires usines procédant à la transformation du poisson

**Cette classe comprend aussi :**

- la construction d'aéroglesseurs, à l'exception des aéroglesseurs de plaisance ;
- la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles ;
- la construction de structures et d'engins flottants tels que docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, pontons-grues, radeaux gonflables autres que récréatifs, etc. ;
- la fabrication d'éléments pour la construction de navires et de structures flottantes

**Cette classe ne comprend pas :**

- la construction de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque : la fabrication de voiles (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication d'hélices pour navires et bateaux (cf. 25.99B) ;
- la fabrication d'ancres en fonte ou en acier (cf. 25.99B) ;
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 28.11Z) ;
- la fabrication d'instruments d'aide à la navigation (cf. 26.51A) ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour navires et bateaux (cf. 27.40Z) ;
- la fabrication de véhicules automobiles amphibies (cf. 29.10Z) ;
- la construction de bateaux de plaisance (cf. 30.12Z) ;
- la fabrication de bateaux ou de radeaux gonflables récréatifs (cf. 30.12Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes (cf. 33.15Z) ;
- la démolition navale (cf. 38.31Z)

#### 30.11Z-B Transformation et équipement des navires

**Cette classe comprend :**

- la transformation, la reconstruction et l'équipement de navires et de structures flottantes

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes (cf. 33.15Z) ;
- la démolition navale (cf. 38.31Z) ;
- l'aménagement intérieur des bateaux (cf. 43.3)

### **30.12Z-Z Construction de bateaux de plaisance**

**Cette classe comprend :**

- la construction de bateaux et de canots pneumatiques ;
- la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire ;
- la construction de bateaux de plaisance à moteur tels que yachts, hors-bords, etc. ;
- la construction d'aéroglistes de plaisance ;
- la fabrication de motos marines ;
- la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport telles que canoës, kayaks, canots, skiffs, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- la transformation, la reconstruction et l'équipement de bateaux de plaisance

**Cette classe ne comprend pas :**

- la construction de parties d'embarcations de plaisance et de sport : la fabrication de voiles (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication d'ancres en fonte ou en acier (cf. 25.99B) ;
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 28.11Z) ;
- la fabrication de planches à voile et de planches de surf (cf. 32.30Z) ;
- l'entretien et la réparation de bateaux de plaisance (cf. 33.15Z)

## **30.2 CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT**

### **30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de locomotives et de locotracteurs électriques, diesel, à vapeur ou autres ;
- la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules d'entretien ou de service ;
- la fabrication de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs tels que voitures pour voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, y compris wagons-citernes et wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc. ;
- la fabrication de parties et accessoires de véhicules pour voies ferrées ou similaires telles que bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc. ;

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de locomotives utilisées dans les mines et de wagonnets miniers ;
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, voies fluviales, voies routières, installations portuaires et aéroports, etc. ;
- la fabrication de sièges de wagons ;
- le reconditionnement et l'équipement de matériel ferroviaire roulant

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de rails non assemblés (cf. 24.10Z) ;
- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés (cf. 25.99B) ;
- la fabrication de moteurs électriques (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de moteurs et de turbines (cf. 28.11Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation de matériel ferroviaire roulant (cf. 33.17Z)

## 30.3 CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

### 30.30Z-A Construction de moteurs pour avions

**Cette classe comprend :**

- moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens tels que turboréacteurs, turbopropulseurs, etc. ;
- parties de moteurs à explosion, de turboréacteurs et de turbopropulseurs ;
- hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères ;

**Cette classe comprend aussi :**

- la révision et la conversion des moteurs

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs (cf. 28.11Z)

### 30.30Z-B Construction de cellules d'avions

**Cette classe comprend :**

- la construction d'avions pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces armées, pour usage sportif ou pour d'autres utilisations ;
- la construction d'hélicoptères ;
- la construction de planeurs et d'ailes delta ;
- la construction de dirigeables et de ballons à air chaud ;
- la fabrication de parties et accessoires des appareils relevant de cette classe : grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc. ;
- la fabrication de simulateurs de vol pour entraînement au sol

**Cette classe comprend aussi :**

- la révision et la conversion des avions ;
- la fabrication de sièges d'avions ;
- l'implantation des armements des avions de combat

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de parachutes (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication de pièces d'artillerie et de munitions (cf. 25.40Z) ;
- la fabrication d'instruments pour l'aviation et l'aéronautique (cf. 26.51A) ;
- la fabrication de systèmes d'assistance à la navigation aérienne (cf. 26.51A) ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour avions (cf. 27.40Z) ;
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire (cf. 28.99B)
- les activités d'entretien et de réparation d'avions (cf. 33.16Z)

### 30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux

**Cette classe comprend :**

- la construction de véhicules spatiaux et de leurs lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales et de navettes spatiales ;
- la fabrication de missiles balistiques intercontinentaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matériel de télécommunications pour satellites (cf. 26.30Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation d'engins spatiaux (cf. 33.16Z) ;
- le lancement d'engins spatiaux (cf. 51.22Z)



## 30.4 CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT

### 30.40Z-Z Construction de véhicules militaires de combat

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de chars ;
- la fabrication de véhicules militaires amphibies ;
- la construction d'autres véhicules militaires de combat

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'armes et de munitions (cf. 25.40Z) ;
- véhicules militaires de transport (cf. 29.10Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation de véhicules militaires de combat (cf. 33.17Z)

## 30.9 FABRICATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT N.C.A.

Ce groupe comprend :

- la fabrication d'autres matériels de transport

Ce groupe ne comprend pas :

- la fabrication de véhicules automobiles (cf. 29), de navires, de bateaux et de structures flottantes (cf. 30.1), de matériel ferroviaire roulant (cf. 30.2), d'aéronefs et d'engins spatiaux (cf. 30.3), de véhicules militaires de combat (cf. 30.4)

### 30.91Z-A Construction de motocycles

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles équipés d'un moteur auxiliaire ;
- la fabrication de moteurs pour motocycles ;
- la fabrication de side-cars

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de bicyclettes (cf. 30.92Z) ;
- la fabrication de véhicules pour invalides (cf. 30.92Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation de motocycles (cf. 45.40Z)

### 30.91Z-B Fabrication d'équipements pour motocycles

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de parties et d'accessoires pour motocycles

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités d'entretien et de réparation de motocycles (cf. 45.40Z)

### 30.92Z-A Construction de bicyclettes

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de bicyclettes, de tandems, de triporteurs et autres cycles, sans moteur ;
- la fabrication de bicyclettes et tricycles d'enfants

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de cycles équipés d'un moteur auxiliaire (cf. 30.91Z) ;
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique (cf. 32.40Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation des cycles (cf. 95.29Z)

### **30.92Z-B Fabrication d'équipements pour bicyclettes**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de parties et d'accessoires de bicyclettes

**Cette classe ne comprend pas :**

-les activités d'entretien et de réparation des cycles (cf. 95.29Z)

### **30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur ;  
-la fabrication de parties et d'accessoires de véhicules pour invalides ;  
-la fabrication de landaus et de poussettes d'enfants

**Cette classe ne comprend pas :**

-les activités d'entretien et de réparation des véhicules pour invalides (cf. 33.17Z)

### **30.99Z-Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de véhicules propulsés à la main : chariots à bagages, charrettes à bras, traîneaux, chariots pour achats, etc. ;  
-la fabrication de véhicules à traction animale, à vocation récréative et professionnelle : sulkys, charrettes, corbillards, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

-les chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines, y compris diables et brouettes (cf. 28.22Z) ;  
-la fabrication de remorques de tourisme (cf. 29.20Z) ;  
-les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets (cf. 31.01Z) ;  
-les activités d'entretien et de réparation des autres matériels de transport n.c.a. (cf. 33.17Z)

## 31 FABRICATION DE MEUBLES

Cette division comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau sauf pierre, béton ou céramique.

Les procédés de fabrication de meubles sont les méthodes normales de formage des matériaux et d'assemblage des éléments les composant, y compris la découpe, le moulage et le laminage. Le design de l'article, concernant à la fois ses caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, constitue un aspect important du processus de production.

Certains procédés de fabrication des meubles sont similaires aux procédés employés dans d'autres branches de l'activité manufacturière. Par exemple, la découpe et l'assemblage sont des opérations intervenant dans la fabrication d'armatures en bois, classée dans la division 16 (Travail du bois et fabrication d'articles en bois). C'est néanmoins la multiplicité des processus qui différencie la fabrication de meubles en bois de la fabrication d'articles en bois. De même, la fabrication de meubles en métal fait appel à des techniques qui sont également employées dans la fabrication de produits laminés, classée dans la division 25 (Travail des métaux). Le procédé de moulage de meubles en plastique est similaire au moulage d'autres articles en plastique. Néanmoins, la fabrication de meubles en plastique tend à être une activité spécialisée.

### 31.0 FABRICATION DE MEUBLES

#### ***31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin***

Cette classe comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau (sauf pierre, béton ou céramique) pour tout lieu et pour tout usage.

***Cette classe comprend :***

- la fabrication de sièges de bureau et d'atelier, d'hôtels, de restaurants et de locaux publics ;
- la fabrication de sièges pour salles de spectacles ;
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc. ;
- la fabrication de meubles de bureau ;
- la fabrication de bancs et de chaises de laboratoire et d'autres sièges de laboratoires, meubles de laboratoire (par exemple : armoires et tables) ;
- la fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants

***Cette classe comprend aussi :***

- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets ;
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

***Cette classe ne comprend pas :***

- la fabrication de tableaux noirs (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication de sièges de voitures (cf. 29.32Z) ;
- la fabrication de sièges de wagons (cf. 30.20Z) ;
- la fabrication de sièges d'avions (cf. 30.30Z) ;
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (cf. 32.50A) ;
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire (cf. 43.32A, 43.32B)

#### ***31.02Z-Z Fabrication de meubles de cuisine***

***Cette classe comprend :***

- la fabrication de sièges de cuisine ;
- la fabrication de meubles de cuisine

***Cette classe comprend aussi :***

- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

### **31.03Z-Z Fabrication de matelas**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de matelas : matelas comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien ; matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires ;
- la fabrication de sommiers

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de matelas gonflables, (cf. 22.19) ;
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, (cf. 22.19)

### **31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur tels que chaises, fauteuils, tabourets, bancs ;
- la fabrication de canapés, canapés-lits, sofas

**Cette classe comprend aussi :**

- le garnissage de sièges relevant de cette classe dans le cadre de leur fabrication

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication de sièges de voitures (cf. 29.32Z) ;
- la fabrication de sièges de wagons (cf. 30.20Z) ;
- la fabrication de sièges d'avions (cf. 30.30Z) ;
- la restauration de sièges et le rembourrage dans le cadre de la restauration de sièges (cf. 95.24Z)

### **31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de meubles des types utilisés dans les chambres à coucher, les salles à manger et de séjour, etc. ;
- la fabrication de meubles de machines à coudre, meubles-télévision, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- le finissage des meubles par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage ;
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre (cf. 23.42Z, 23.69Z, 23.70Z) ;
- la fabrication de lampes ou d'appareils d'éclairage (cf. 27.40Z) ;
- la restauration de meubles et le rembourrage dans le cadre de la restauration de meubles (cf. 95.24Z) ;
- la fabrication de meubles de jardin et d'extérieur (cf. 31.09B-B) ;
- la fabrication de meubles en rotin (cf. 31.09B-C)

### **31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de sièges de camping ou de jardin ;
- la fabrication de mobilier de jardin

**Cette classe comprend aussi :**

- le finissage des meubles par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage ;
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre, voir 23.42, 23.69 et 23.70 ;
- la fabrication de meubles en rotin (cf. 31.09B-C)

### **31.09B-C Fabrication de meubles en rotin**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de meubles en rotin

## 32 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Cette division comprend la fabrication de différents articles non classés ailleurs dans la nomenclature. Dans la mesure où il s'agit d'une division résiduelle, les processus de production, les matières de base et l'utilisation des articles produits peuvent varier considérablement et les critères usuels pour regrouper les classes en divisions n'ont pas été appliqués ici.

### 32.1 FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES

Ce groupe comprend les activités de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et la fabrication de bijouterie fantaisie.

#### 32.11Z-Z *Frappe de monnaies*

***Cette classe comprend :***

-la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal, en métaux précieux ou non

#### 32.12Z-Z *Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie*

***Cette classe comprend :***

- la fabrication de perles travaillées ;
- la production de pierres gemmes (précieuses ou fines), travaillées, y compris le travail de pierres de qualité industrielle et de pierres synthétiques ou reconstituées ;
- le travail du diamant ;
- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métaux précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux ;
- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs : vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc. ;
- la fabrication d'articles techniques et de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments) : creusets, spatules, anodes de placage, etc. ;
- la fabrication de bracelets de montres et d'étuis à cigarettes en métaux précieux

***Cette classe comprend aussi***

-la gravure, personnalisée ou non, d'articles en métaux précieux et non précieux

***Cette classe ne comprend pas :***

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques), (cf. 15.12Z) ;
- la fabrication d'articles en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs (à l'exception de la bijouterie fantaisie), le revêtement à façon de métaux tel que plaquage, doublage (cf. 25) ;
- la fabrication de boîtiers de montres, (cf. 26.52 Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, (cf. 32.13 Z) ;
- la fabrication de bijouterie de fantaisie, (cf. 32.13 Z) ;
- la réparation d'articles de bijouterie, (cf. 95.25Z)

#### 32.13Z-Z *Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires*

***Cette classe comprend :***

- la fabrication de bijoux de fantaisie : bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie fantaisie similaires en plaqués ou en doublés de métaux précieux sur métaux communs ; articles de bijouterie contenant des pierres artificielles, telles que pierres précieuses artificielles, diamants de synthèse et autres ;
- la fabrication de bracelets de montres en métal (à l'exception des métaux précieux)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux, (cf. 32.12 Z) ;
- la fabrication d'articles de bijouterie contenant des pierres précieuses authentiques, (cf. 32.12Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, (cf. 32.12Z)

## **32.2 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

### **32.20Z-A Lutherie**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'instruments à cordes (violons, contrebasses, harpes, etc.)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, (cf. 32.40 Z) ;
- la restauration d'autres instruments de musique historiques, (cf. 33.19 Z)

### **32.20Z-B Facteur d'orgues**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et les instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, (cf. 32.40 Z) ;
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, (cf. 33.19 Z)

### **32.20Z-C Fabrication d'autres instruments de musique**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques ;
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas à bouche ;
- la fabrication d'instruments à vent ;
- la fabrication d'instruments de musique à percussion ;
- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement ;
- la fabrication de boîtes à musique, d'orchestrions, d'orgues de Barbarie, etc. ;
- la fabrication de parties et d'accessoires d'instruments de musique : métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc.

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche

**Cette classe ne comprend pas :**

- la reproduction de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés, (cf. 18.2) ;
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires, (cf. 26.40 Z) ;
- la fabrication d'électrophones, de magnétophones et d'appareils similaires, (cf. 26.40 Z) ;
- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, (cf. 32.40 Z) ;
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, (cf. 33.19 Z) ;
- la publication de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés, (cf. 59.20Z) ;
- l'accordage de piano, (cf. 95.29 Z)

## 32.3 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT

### 32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'articles et de matériels pour les sports et les jeux de plein air et de salle, en tout type de matériau : balles et ballons durs, mous ou gonflables ; raquettes, battes, clubs de golf ; skis, fixations et bâtons pour skis ; chaussures de ski ; planches à voile et planches de surf ; articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes ; articles pour la chasse, l'alpinisme, etc. ; gants et coiffures de sport en cuir ; bassins pour piscines, pataugeoires, etc. ; patins à glace, patins à roulettes, etc. ; arcs et arbalètes ; matériel pour gymnases, centres de santé ou d'athlétisme

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- la fabrication de coques en plastiques pour piscines

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de voiles pour bateaux, (cf. 13.92Z) ;  
-la fabrication de vêtements de sport, (cf. 14.13 Z) ;  
-la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, (cf. 15.12Z) ;  
-la fabrication de fouets et de cravaches, (cf. 15.12Z) ;  
-la fabrication de chaussures de sport, (cf. 15.20Z) ;  
-la fabrication d'armes et de munitions pour la pratique du tir sportif, (cf. 25.40Z) ;  
-la fabrication de poids en métal utilisés pour la pratique de l'haltérophilie, (cf. 25.99B) ;  
-la fabrication de véhicules de sport, à l'exclusion des toboggans, des luges et similaires, (cf. divisions 29 et 30) ;  
-la fabrication de bateaux, (cf. 30.12Z) ;  
-la fabrication de tables de billard, (cf. 32.40Z) ;  
-la fabrication de protections auditives (par exemple : contre le bruit ou pour la pratique de la natation), (cf. 32.99Z) ;  
-la réparation d'articles de sport (cf. 95.29Z)

## 32.4 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS

### 32.40Z-Z Fabrication de jeux et jouets

Cette classe comprend la fabrication de poupées, de jouets et de jeux, maquettes et véhicules d'enfant (à l'exception des bicyclettes et des tricycles en métal)

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de poupées et de vêtements et de pièces et accessoires pour poupées ;  
-la fabrication de figurines d'action ;  
-la fabrication de jouets représentant des animaux ;  
-la fabrication d'instruments de musique jouets ;  
-la fabrication d'articles pour jeux de société ;  
-la fabrication de cartes à jouer ;  
-la fabrication de jeux de société et de jeux similaires ;  
-la fabrication de jeux électroniques : jeux d'échecs, etc. ;  
-la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de jeux de construction, etc. ;  
-la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour jeux de casino, etc. ;  
-la fabrication d'articles pour jeux de société ;  
-la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique ;  
-la fabrication de puzzles et d'articles similaires



**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de consoles de jeux vidéo, (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication de bicyclettes, (cf. 30.92Z) ;
- la fabrication d'articles-surprises et d'autres gadgets, (cf. 32.99Z) ;
- l'écriture et l'édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo, (cf. 58.21Z et 62.01Z)

## **32.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES À USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE**

### **32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires (à l'exception des préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers), de cire dentaire et d'autres préparations à base de plâtre dentaire ;
- la fabrication de ciments pour la réfection osseuse ;
- la production de dents artificielles, bridges etc. fabriqués en laboratoires dentaires

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers (cf. 20.42Z)

### **32.50A-B Fabrication de prothèses et orthèses podales**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de prothèses et orthèses podales

### **32.50A-C Fabrication de prothèses et orthèses diverses**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de matériel orthopédique et prothétique ;
- la fabrication d'yeux artificiels

### **32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux**

**Cette classe comprend :**

- la fabrication de draps chirurgicaux et de fils et compresses stériles ;
- la fabrication de fours de laboratoires dentaires ;
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons destinés à un usage en laboratoire ;
- la fabrication de stérilisateur de laboratoire ;
- la fabrication d'équipements de distillation de laboratoire, de centrifugeuses de laboratoire ;
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, tel que : tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanismes pour usages cliniques, fauteuils de dentistes ;
- la fabrication de plaques et de vis pour la fixation des os, de seringues, d'aiguilles, de cathéters, de canules, etc. ;
- la fabrication d'instruments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire ;
- la fabrication de thermomètres médicaux

**Cette classe comprend aussi :**

- la fabrication d'appareils respiratoires

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication d'ouates, de pansements imprégnés à usage médical, etc. (cf. 21.20Z) ;
- la fabrication d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de fauteuils roulants (cf. 30.92A) ;
- la fabrication de masques à gaz non médicaux (cf. 32.99Z)

### **32.50B-P Fabrication de lunettes de protection**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de lunettes solaires, de lunettes protectrices et d'écrans protecteurs pour soudage

**Cette classe comprend aussi :**

-la fabrication de montures de lunettes

**Cette classe ne comprend pas :**

-les activités des opticiens (cf. 47.78A)

## **32.9 ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.**

### **32.91Z-Z Fabrication d'articles de broserie**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses, même constituant des parties de machines, de balais mécaniques pour emploi à la main, de balais à franges et de plumeaux, de brosses et de pinceaux à peindre, de rouleaux et de tampons à peindre, de raclettes en caoutchouc et d'autres brosses, balais, balayettes, etc. ;  
-la fabrication de brosses à habits et à chaussures

### **32.99Z-A Fabrication de bougies**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de bougies, chandelles, cierges et articles similaires

### **32.99Z-B Fabrication d'accessoires du vêtements**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication boutons, boutons-pression, de fermetures à glissière

### **32.99Z-C Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'articles de Paris, d'articles souvenirs, etc.  
-la fabrication d'articles d'arts ;  
-la fabrication d'articles religieux

### **32.99Z-D Fabrication d'articles de fumeurs**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de briquets, pipes, cendriers, boîtes à tabac ou étuis à cigarettes ; etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication d'allumettes (cf. 20.51Z) ;  
-la fabrication de mèches pour briquets, (cf. 13.96Z)

### **32.99Z-E Taxidermie**

**Cette classe comprend :**

-les activités des taxidermistes

### **32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication d'équipements de protection : vêtements de sécurité résistant au feu et de protection ; ceintures de sécurité pour poseurs de rails et autres ceintures à usage professionnel ; bouées de sauvetage en liège ; casques en plastique et autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques (par exemple : les casques de protection pour la pratique sportive) ; vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie ; coiffures de sécurité et autres équipements personnels de sécurité en métal ; protections auditives (par exemple : contre le bruit ou pour la pratique de la natation) ; masques à gaz non médicaux

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de vêtements de travail et de tenues de service (par exemple : tabliers de laboratoires, salopettes, uniformes), (cf. 14.12Z) ;  
-la fabrication de gadgets en papier, (cf. 17.29Z)

### **32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non ;  
-la fabrication de mines pour crayons ;  
-la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs ;  
-la fabrication de globes ;  
-la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de cannes-sièges ;  
-la fabrication d'articles à usage personnel : peignes à coiffer, barrettes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, faux sourcils ;  
-la fabrication de divers articles : fleurs, fruits et feuillages artificiels, articles-surprises, tamis et cribles à main, mannequins pour tailleurs, cercueils, etc. ;

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de mèches pour briquets, (cf. 13.96Z) ;  
-la fabrication de vêtements de travail et de tenues de service (par exemple : tabliers de laboratoires, salopettes, uniformes), (cf. 14.12Z) ;  
-la fabrication de gadgets en papier, (cf. 17.29Z)

## 33 RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS

Cette division comprend la réparation spécialisée d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements et d'autres articles produits dans l'industrie manufacturière en vue de leur remise en état de marche. Elle inclut également l'entretien général ou régulier de ces articles afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir toute panne ou intervention inutile.

Elle ne comprend que les activités d'entretien et de réparation spécialisée. Un volume important des activités de réparation est également effectué par les fabricants de machines, équipements et autres articles. Le classement des unités concernées s'effectue selon la règle générale de détermination de l'activité principale, en fonction de la valeur ajoutée procurée par chacune des activités, ce qui a souvent pour effet d'affecter ces unités à l'activité de fabrication de l'article concerné. Il en va de même pour les activités combinées de commerce et de réparation.

La transformation ou la reconstruction de machines et d'équipements sont considérées comme des activités manufacturières et relèvent d'autres divisions de cette section.

La réparation et l'entretien d'articles utilisés à la fois comme biens d'équipement et biens de consommation relèvent en général de la réparation de biens personnels et domestiques, classée parmi les activités de services. La réparation et l'entretien des véhicules automobiles et des motocycles sont classés avec le commerce de ces biens.

L'installation spécialisée de machines et d'équipements industriels relève également de cette division. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, c'est à dire qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage lui-même, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, d'ascenseurs ou de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, sont classées dans la construction.

### 33.1 RÉPARATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX, DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS

Ce groupe comprend la réparation spécialisée d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements et d'autres articles produits dans l'industrie manufacturière en vue de leur remise en état de marche. Elle inclut également l'entretien général ou régulier de ces articles afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir toute panne ou intervention inutile.

Ce groupe ne comprend pas :

- la reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements (cf. classes correspondantes dans les divisions 25-31)
- le nettoyage de machines industrielles (cf. 81.22Z)
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication (cf. groupe 95.1)
- la réparation et l'entretien de biens domestiques (cf. groupe 95.2)

#### **33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux**

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des ouvrages en métaux produits dans la division 25.

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien de structures métalliques ;
- la réparation et l'entretien de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques ;
- la réparation et l'entretien de conduites et pipelines ;
- la réparation de fûts métalliques de transport ;
- la réparation et l'entretien de générateurs de vapeur ;
- la réparation et l'entretien d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur : condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur ;
- la réparation et l'entretien de réacteurs nucléaires ;

- la réparation et l'entretien de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électrique ;
- la réparation de chaudières de type industriel et de radiateurs pour le chauffage central ;
- la réparation et l'entretien d'armes à feu et de pièces d'artillerie, y compris la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs ;
- la réparation et l'entretien d'articles de coutellerie ;
- la réparation et l'entretien d'outils à main et d'outillage pour machines ;
- la réparation et l'entretien de serrures et d'autres systèmes complexes de verrouillage ;
- la réparation et l'entretien de coffres-forts, sans surveillance associée ;
- la réparation et l'entretien de caddies de supermarchés

**Cette classe comprend aussi :**

- les services de réparation par soudure mobile

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'affûtage de lames et de scies (cf. 33.12Z) ;
- la réparation des séparateurs d'isotopes (cf. 33.12Z)
- la réparation de systèmes de chauffage central, etc. (cf. 43.22B) ;
- la réparation de dispositifs de verrouillage mécanique, coffres-forts, etc., avec surveillance associée (cf. 80.20Z)

### **33.12Z-A Réparation de matériel agricole**

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien de tracteurs agricoles ;
- la réparation et l'entretien de machines agricoles et forestières

**Cette classe ne comprend pas :**

- la réparation de motoculteurs, etc. (cf. 95.22Z)

### **33.12Z-B Réparation d'autres machines**

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien de moteurs à combustion interne de véhicules autres qu'automobiles ;
- la réparation et l'entretien de pompes, compresseurs et équipements similaires ;
- la réparation et l'entretien de machines hydrauliques ;
- la réparation d'articles de robinetterie ;
- la réparation d'organes mécaniques de transmission ;
- la réparation et l'entretien de fours industriels ;
- la réparation et l'entretien de matériel de levage et de manutention des matériaux ;
- la réparation et l'entretien de caisses enregistreuses ;
- la réparation et l'entretien de photocopieuses ;
- la réparation de calculateurs, électroniques ou non ;
- la réparation de machines à écrire ;
- la réparation et l'entretien d'équipements industriels de réfrigération et de purification de l'air ;
- la réparation et l'entretien d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage ;
- la réparation et l'entretien de matériels pour les industries chimiques ;
- la réparation et l'entretien de matériel non électrique pour le soudage ;
- la réparation et l'entretien de distributeurs automatiques ;
- la réparation et l'entretien d'autres machines d'usage général ;
- la réparation d'outillages portatifs à moteur incorporé ;
- la réparation et l'entretien de machines-outils de découpe et de formage des métaux et de leurs accessoires ;
- la réparation et l'entretien d'autres machines-outils ;
- la réparation et l'entretien de machines pour la métallurgie ;
- la réparation et l'entretien de machines pour l'extraction et la construction ;
- la réparation et l'entretien de machines de transformation des aliments, des boissons et du tabac ;

- la réparation et l'entretien de machines pour la production de vêtements en tissus et de cuir ;
- la réparation et l'entretien de machines pour la papeterie ;
- la réparation et l'entretien de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques ;
- la réparation et l'entretien de machines d'imprimerie ;
- la réparation et l'entretien de robots industriels multitâches à usage spécifique ;
- la réparation et l'entretien d'autres machines d'usage spécifique relevant de la division 28

**Cette classe comprend aussi :**

- l'affûtage ou l'installation de lames et de scies pour machines ;
- la fourniture de services de réparation par soudure

**Cette classe ne comprend pas :**

- la réparation et l'entretien de moteurs électriques (cf. 33.14Z) ;
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs (cf. 33.16Z) ;
- la réparation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.22B) ;
- la réparation des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (cf. 43.29B) ;
- la réparation d'ordinateurs (cf. 95.11Z)

### **33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques**

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien d'équipements d'aide à la navigation ;
- la réparation et l'entretien d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur ;
- la réparation et l'entretien d'instruments météorologiques ;
- la réparation et l'entretien d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques, électriques et chimiques ;
- la réparation et l'entretien d'instruments de géodésie ;
- la réparation et l'entretien de détecteurs et de moniteurs de radiation ;
- la réparation et l'entretien de détecteurs de mines ;
- la réparation de microscopes (optiques, électronique et protoniques) ;
- la réparation et l'entretien de compteurs de temps et d'horloge de type professionnel ;
- la réparation de jumelles ;
- la réparation de télescopes ;
- la réparation de prismes et lentilles (sauf ophtalmiques) ;
- la réparation de matériel photographique ;
- la réparation et l'entretien d'appareils d'imagerie par résonance magnétique ;
- la réparation et l'entretien d'appareils médicaux à ultrasons ;
- la réparation et l'entretien des stimulateurs cardiaques ;
- la réparation et l'entretien d'appareils pour faciliter l'audition ;
- la réparation et l'entretien des électrocardiographes ;
- la réparation et l'entretien d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques ;
- la réparation et l'entretien d'appareils pour irradiations

**Cette classe comprend aussi :**

- la réparation et l'entretien de transformateurs électroniques, de bobines, starters et autres inducteurs, électroniques ;
- la réparation et l'entretien de composants électroniques ;
- la réparation et l'entretien de têtes de lecture/écriture

**Cette classe ne comprend pas :**

- la réparation de photocopieuses (cf. 33.12Z) ;
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 95.11Z) ;
- la réparation de vidéoprojecteurs (cf. 95.11Z) ;
- la réparation et l'entretien d'équipements de communication (cf. 95.12Z) ;
- la réparation de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial (cf. 95.12Z) ;
- la réparation de caméscopes destinés à un usage domestique (cf. 95.21Z) ;
- la réparation de montres et d'horloges (cf. 95.25Z)

### **33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques**

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien de moteurs électriques, de transformateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur ;
- la réparation et l'entretien de matériel de distribution et de commande ;
- la réparation et l'entretien de piles et d'accumulateurs électriques ;
- la réparation et l'entretien d'appareils d'éclairage électrique ;
- la réparation et l'entretien de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques

**Cette classe comprend aussi :**

- la réparation et l'entretien d'appareils ménagers professionnels ;
- le rebobinage de machines électriques tournantes et de transformateurs ;
- la réparation et l'entretien d'appareils médicochirurgicaux électriques

**Cette classe ne comprend pas :**

- la réparation et l'entretien de transformateurs électroniques (cf. 33.13Z) ;
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 95.11Z) ;
- la réparation et l'entretien d'équipements de télécommunications (cf. 95.12Z) ;
- la réparation et l'entretien de produits électroniques grand public (cf. 95.21Z) ;
- la réparation de montres et d'horloges (cf. 95.25Z)

### **33.15Z-Z Réparation et maintenance navale**

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien régulier des navires et bateaux ;
- la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance

**Cette classe ne comprend pas :**

- la conversion de navires et de bateaux en usine (cf. 30.1) ;
- la réparation de moteurs de bateaux et de navires (cf. 33.12Z) ;
- la démolition navale (cf. 38.31Z)

### **33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux**

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien d'aéronefs ;
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs

**Cette classe comprend aussi :**

- la réparation de sièges d'avion

**Cette classe ne comprend pas :**

- la révision, la conversion et la reconstruction d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs en usine (cf. 30.30Z)

### **33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport**

**Cette classe comprend :**

- la réparation et l'entretien des locomotives et des wagons ;
- la réparation et l'entretien de véhicules pour invalides ;
- la réparation de véhicules propulsés à la main ou à traction animale

**Cette classe comprend aussi :**

- la réparation de sièges de matériel ferroviaire roulant

**Cette classe ne comprend pas :**

- la révision, la conversion et la reconstruction de locomotives et de wagons en usine (cf. 30.20Z) ;
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat (cf. 33.11Z) ;
- la réparation et l'entretien de caddies de supermarchés (cf. 33.11Z) ; - la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules ferroviaires (cf. 33.12Z et 33.14Z) ;
- la réparation et l'entretien de motocycles (cf. 45.40Z) ;
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.29Z)

### **33.19Z-Z Réparation d'autres équipements**

**Cette classe comprend :**

- la réparation de bâches et d'autres articles textiles confectionnés ;
- la réparation des filets de pêche, y compris raccommodage ;
- la réparation de cordes, gréements, toiles et toiles goudronnées ;
- la réparation de sacs d'engrais et de stockage de produits chimiques ;
- la réparation ou le reconditionnement de palettes en bois, de fûts ou de tonneaux de transport et d'articles similaires ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques) ;
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en matières plastiques et de tuyauterie dans des établissements industriels ;
- la réparation de hublots d'avion en Plexiglas ;
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en verre et de tuyauterie en verre dans des établissements industriels ;
- la réparation et l'entretien de tubes, conduits, gouttières et tuyaux en céramique et de tuyauterie en céramique dans des établissements industriels ;
- la réparation et l'entretien de meules et de pierres à aiguiser ;
- la réparation de billards électriques et d'autres jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie ;
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques

**Cette classe ne comprend pas :**

- le rechapage de pneumatiques (cf. 22.11Z) ;
- la réparation de mobilier domestique et de bureau, la restauration de meubles (cf. 95.24Z) ;
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.29Z) ;
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement (cf. 95.29Z)

## **33.2 INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS**

Cette classe comprend l'installation spécialisée de machines et d'équipements industriels. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, c'est à dire qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage lui-même, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, d'ascenseurs ou de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, sont classées dans la construction.

### **33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie**

**Cette classe comprend :**

- l'installation de générateurs de vapeur, à l'exclusion des chaudières pour le chauffage central à eau chaude, y compris l'installation de réacteurs nucléaires ;
- l'installation de réservoirs métalliques (non destinés au chauffage de bâtiments) ;
- l'installation des chaudières pour le chauffage central ;
- l'installation de serrures et autres systèmes complexes de verrouillage ;
- l'installation de récipients métalliques ;
- l'installation de coffres-forts ;
- l'installation et le montage d'armes

**Cette classe comprend aussi :**

- les travaux de tuyauterie métallique sur site industriel : chimie, pétrole, etc. ;



-l'installation de structures chaudronnées n.c.a.

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation et le montage de chaudières pour le chauffage central domestique (cf. 43.22B) ;
- l'installation de portes, d'escaliers, d'équipements pour magasins, de mobilier, etc. (cf. 43.32)

### **33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques**

**Cette classe comprend :**

- l'installation de machines de bureau et comptables ;
- l'installation et le montage de moteurs et turbines ;
- l'installation et le montage de pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques ;
- l'installation d'articles de robinetterie et similaires ;
- l'installation d'organes mécaniques de transmission ;
- l'installation et le montage de fours et brûleurs ;
- l'installation et le montage d'équipements de levage et de manutention ;
- l'installation et le montage de matériel aéronautique et frigorifique industriel ;
- l'installation d'outillage portatif à moteur incorporé ;
- l'installation de machines-outils à bois et autres matériaux ;
- l'installation d'appareils ménagers professionnels ;
- l'installation d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage ;
- l'installation de matériels pour les industries chimiques ;
- l'installation d'autres machines d'usage général ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'agriculture ;
- l'installation et montage de machines-outils à métaux ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour la métallurgie ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'extraction et la construction ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'industrie agroalimentaire ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour les industries textiles ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour les industries du papier et du carton ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ;
- l'installation de machines d'imprimerie ;
- l'installation de robots divers n.c.a. ;
- l'installation de jeux de quilles automatiques (bowlings) ;
- l'installation d'autres machines d'usage spécifique

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.22B) ;
- l'installation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants, de portes automatiques, d'aspirateurs à unité centrale, etc. (cf. 43.29B)

### **33.20C-Z Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels**

**Cette classe comprend :**

- la conception d'ensemble et l'assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de machines et équipements divers, munis de leurs dispositifs d'automatisation (classée selon l'usage des machines) ;
- la fabrication des éléments (capteurs, circuits électroniques, etc.) entrant dans ces équipements (cf. 26.1 et 26.51)

### **33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels**

**Cette classe comprend :**

- l'installation d'équipements d'irradiation médicale et électromédicaux ;
- l'installation et le montage d'instruments de mesure et de contrôle ;
- l'installation et le montage d'instruments de mesure du temps ;
- le montage de matériel photographique, cinématographique et optique professionnel ;
- l'installation de gros systèmes et ordinateurs similaires ;
- l'installation et le montage de matériel audio-visuel professionnel (radio, TV, appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image) et d'équipements de communication ;
- l'installation de tubes et tuyaux en matières plastiques ou en verre et de tuyauterie en matières plastiques ou en verre dans des établissements industriels ;
- l'installation d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique ;
- l'installation et le montage de moteurs et autres machines et matériels électriques ;
- l'installation et le montage de matériel de distribution et de commande électrique ;
- le montage de matériels électriques pour moteurs, véhicules automobiles et motocycles ;
- l'installation et le montage de matériels électriques divers ;
- l'installation d'abrasifs agglomérés ;
- l'installation d'instruments de musique ;
- l'installation de matériels de sport ;
- l'installation de billards, de baby-foot, de flippers et d'autres jeux de société et divertissement

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation d'ordinateurs personnels et de logiciels (cf. 62.09Z)

## ***SECTION E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION***

Cette section comprend les activités liées à la gestion (comprenant les services de collecte, de traitement et d'élimination) de différents types de déchets, tels que les déchets, solides ou non, produits par les industries ou les ménages, ainsi que des sites contaminés. Le produit résultant du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut être éliminé ou devenir un input pour un autre processus de production. Les activités liées à la distribution d'eau sont également comprises dans cette section, car elles sont souvent effectuées en liaison avec le traitement des eaux usées ou par des unités actives dans ce domaine.

### **37 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Cette division comprend l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des eaux usées procédant à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets.

#### **37.0 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

##### ***37.00Z-P Entretien de fosses septiques***

***Cette classe comprend :***

-la vidange et le nettoyage des puisards, des fosses septiques, des puits et des fosses, l'entretien des toilettes chimiques

## **38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS ; RÉCUPÉRATION**

Cette division comprend les activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets. Elle comprend également le transport local des déchets et l'exploitation d'installations de récupération qui transforment (avec tri) les déchets et débris en matières premières secondaires.

### **38.1 COLLECTE DES DÉCHETS**

Ce groupe comprend l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc. Il comprend la collecte des déchets non dangereux et dangereux, comme les déchets ménagers, les piles usagées, les huiles et graisses de cuisson usagées, les huiles usagées de navires ou de garages, ainsi que les déchets de construction et de démolition.

#### **38.12Z-P Collecte des déchets nucléaires**

***Cette classe comprend :***

-la collecte de déchets nucléaires

***Cette classe ne comprend pas :***

-l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, des sites miniers, des sols ou des eaux souterraines contaminés (cf. 39.00Z)

### **38.2 TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Ce groupe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de diverses formes de déchets par différentes méthodes, telles que le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés, le traitement et l'élimination des déchets radioactifs nucléaires, le déversement, l'immersion et l'enfouissement des déchets, la destruction de biens usagés tels que les réfrigérateurs pour en éliminer les déchets dangereux, l'élimination des déchets par incinération ou par combustion. La récupération d'énergie produite lors du processus d'incinération des déchets est également comprise.

Ce groupe ne comprend pas :

- le traitement et l'élimination des eaux usées (cf. 37.00Z)

- la récupération des matériaux (cf. 38.3)

#### **38.21Z-P Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée**

***Cette classe comprend :***

-l'incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée

#### **38.22Z-P Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs**

***Cette classe comprend :***

-le traitement, l'élimination et le stockage de déchets radioactifs nucléaires, y compris : traitement et élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, c'est-à-dire qui se dégraderont au cours du transport ; conditionnement, préparation et autre traitement des déchets nucléaires avant leur stockage

***Cette classe ne comprend pas :***

-le retraitement des combustibles nucléaires (cf. 20.13A)

## 38.3 RÉCUPÉRATION

### 38.31Z-A Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques

**Cette classe comprend :**

-le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération de matières métalliques par des processus de transformation mécanique ou chimique ou d'autres processus industriels spécifiques

**Cette classe ne comprend pas :**

-la destruction de biens hors d'usage (par exemple des réfrigérateurs) afin d'éliminer des déchets nocifs (cf. 38.22Z) ;  
-le démontage d'automobiles, de navires, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre, sans réel processus de transformation (cf. 46.77Z)

### 38.31Z-B Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques

**Cette classe comprend :**

-le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération de matières non métalliques par des processus de transformation mécanique ou chimique ou d'autres processus industriels spécifiques

**Cette classe ne comprend pas :**

-la destruction de biens hors d'usage (par exemple des réfrigérateurs) afin d'éliminer des déchets nocifs (cf. 38.22Z) ;  
-le démontage d'automobiles, de navires, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre, sans réel processus de transformation (cf. 46.77Z)

### 38.32Z-A Traitement de matières métalliques recyclables

**Cette classe comprend :**

-le broyage, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques tels que vieilles voitures, machines à laver hors d'usage, vieux vélos, etc. ;  
-la réduction, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques volumineux tels que les wagons de chemin de fer ;  
-le déchirage de déchets métalliques, de véhicules en fin de vie, etc. ;  
-d'autres méthodes de traitement mécanique telles que le découpage et le pressage pour réduire le volume ;  
-la récupération de métaux à partir de déchets photographiques, tels que les bains de fixation ou les films ou papiers photographiques

**Cette classe comprend aussi :**

-le tri de matériaux récupérables par séparation et tri dans les flux de déchets non dangereux, comme les ordures ou dans les matériaux de récupération non triés, tels que boîtes à boisson et métaux usagés, en vue de la récupération des déchets

**Cette classe ne comprend pas :**

-la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre), par exemple la production de métal à partir de déchets métalliques (cf. classes correspondantes de la section C) ;  
-le retraitement des combustibles nucléaires (cf. 20.13A) ;  
-la refusion de déchets et débris métalliques (cf. 24.10Z) ;  
-la récupération de matériaux au cours du processus de combustion ou d'incinération des déchets (cf. 38.2Z) ;  
-le traitement et l'élimination des déchets non dangereux (cf. 38.21Z) ;  
-le traitement et l'élimination de déchets radioactifs (cf. 38.22Z) ;  
-le traitement et l'élimination de déchets contaminés toxiques (cf. 38.22Z) ;  
-le commerce de gros des matériaux de récupération, y compris la collecte et le tri de matériaux de récupération non triés associés à leur vente, sans réelle transformation (cf. 46.77Z)

### **38.32Z-B Traitement de matières non métalliques recyclables**

**Cette classe comprend :**

- la récupération du caoutchouc (par exemple sous forme de pneumatiques usagés) pour produire des matières premières secondaires ;
- le triage et le pastillage de matières plastiques en vue d'obtenir des matières premières secondaires utilisables pour la fabrication de tubes, de pots de fleurs, de palettes, etc. ;
- la transformation (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de plastique ou de caoutchouc en granulés ;
- le broyage, le nettoyage et le triage du verre ;
- le broyage, le nettoyage et le triage d'autres déchets (par exemple décombres et gravats) en vue d'obtenir des matières premières secondaires ;
- la transformation d'huiles et de graisses alimentaires usées en matières premières, secondaires ;
- la transformation d'autres déchets et résidus d'aliments, de boissons et de tabac en matières premières secondaires ;
- les autres formes de transformation de matériaux récupérables issus du démantèlement d'épaves en matières premières secondaires

**Cette classe comprend aussi :**

- le tri de matériaux récupérables par séparation et tri dans les flux de déchets non dangereux, comme les ordures ou dans les matériaux de récupération non triés, tels que papier et plastique en vue de la récupération des déchets

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre), par exemple la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier, le rechapage de pneumatiques ;
- la récupération de matériaux au cours du processus de combustion ou d'incinération des déchets (cf. 38.2Z) ;
- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux (cf. 38.21Z) ;
- le traitement des déchets organiques, y compris la production de compost, dans le but de les éliminer (cf. 38.21Z) ;
- la récupération d'énergie au cours du processus d'incinération des déchets non dangereux (cf. 38.21Z) ;
- le traitement et l'élimination de déchets radioactifs (cf. 38.22Z) ;
- le traitement et l'élimination de déchets contaminés toxiques (cf. 38.22Z) ;
- le commerce de gros des matériaux de récupération, y compris la collecte et le tri de matériaux de récupération non triés associés à leur vente, sans réelle transformation (cf. 46.77Z)

## **39 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS**

Cette division comprend la fourniture de services d'assainissement et de nettoyage de bâtiments, de sites, de sols, d'eaux de surface ou d'eaux souterraines contaminés.

### **39.0 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS**

#### ***39.00Z-P Désamiantage***

***Cette classe comprend :***

-les travaux de désamiantage, l'enlèvement des peintures à base de plomb

## **SECTION F : CONSTRUCTION**

Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire. La construction générale se définit comme la construction de bâtiments entiers : habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages de génie civil tels que autoroutes, routes, rues, ponts, tunnels, voies ferroviaires, terrains d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, réseaux d'irrigation, réseaux d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Une unité assurant la responsabilité de l'exécution d'un projet complet de construction relève de cette section. La rénovation et la réparation de bâtiments et d'ouvrages de génie civil relèvent aussi de cette section. Cette section comprend la construction de bâtiments entiers (division 41), la construction d'ouvrages entiers de génie civil (division 42), ainsi que les activités spécialisées de construction, uniquement si elles concernent une partie seulement du processus de construction (division 43). Si elle correspond à une activité de construction spécifique, la location de matériels de construction avec opérateur relève de la classe correspondant à cette activité. Cette section comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil dès lors qu'elles réunissent les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. Si ces activités ne sont pas réalisées en vue d'une vente ultérieure des projets immobiliers, mais pour leur exploitation (par exemple, location d'espace dans les bâtiments, activités manufacturières dans les usines), l'unité ne relève pas de cette section, mais est classée selon son activité d'exploitation, c'est-à-dire dans les services immobiliers, dans l'industrie manufacturière, etc.

### **41 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS**

Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire. Elle comprend la construction en entier d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc.

#### **41.2 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS**

Ce groupe comprend la construction en entier de bâtiments résidentiels ou non-résidentiels, réalisée pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour compte de tiers. Les travaux peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Les activités qui ne concernent que des parties spécialisées du processus de construction sont classées en division 43.

##### **41.20A-Z Construction de maisons individuelles**

**Cette classe comprend :**

- les entreprises générales de construction ou "tous corps d'état" prenant la responsabilité globale de la construction d'une maison, notamment la construction de maisons individuelles dans le cadre d'un contrat de construction de maison individuelle ;
- l'assemblage et la construction de maisons préfabriquées

**Cette classe ne comprend pas :**

- la promotion immobilière de logements (cf. 41.10A) ;
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)



## **41.20B-A Construction de bâtiments**

### **Cette classe comprend :**

- les entreprises générales de construction ou "tous corps d'état" prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment autre qu'une maison individuelle ;
- la construction d'immeubles à appartements, y compris tours d'habitations ;
- la construction de bâtiments non résidentiels de tous types : bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers, usines d'assemblage, etc. ; hôpitaux, écoles ; bureaux, hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants ; bâtiments aéroportuaires ; salles de sport couvertes ; parkings couverts et souterrains ; entrepôts ; bâtiments religieux ;
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

### **Cette classe comprend aussi :**

- la construction de piscines couvertes ;
- la construction de sols sportifs pour installations sportives couvertes

### **Cette classe ne comprend pas :**

- la mise en place du mobilier urbain, tel que cabines téléphoniques, toilettes publiques (sanisettes), abribus, etc. (cf. 43.99D) ;
- la mise en place de mobilier pour aire de jeux (cf. 43.99D) ;
- la fabrication du mobilier urbain (cf. section C selon le type) ;
- la réparation du mobilier urbain (cf. 33.1) ;
- le nettoyage du mobilier urbain (cf. 81.29.B) ;
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1) ;
- la promotion immobilière de logements collectifs (cf. 41.10A), de bureaux (cf. 41.10B) et d'autres bâtiments (cf. 41.10C)

## **41.20B-B Réhabilitation de bâtiments**

### **Cette classe comprend :**

- le remaniement ou la rénovation de structures existantes

## 42 GÉNIE CIVIL

Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle couvre les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire. Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives extérieures, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité.

### 42.1 CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE VOIES FERRÉES

#### 42.11Z-A Pose de signalisation routière verticale

**Cette classe comprend :**

-la pose de glissières de sécurité et des panneaux de signalisation

#### 42.11Z-B Aménagement de chaussées

**Cette classe comprend :**

-la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons ;  
-les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels : asphaltage des chaussées ;  
marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage ; installation de barrières de sécurité, de panneaux de circulation, etc. ;  
-la construction de pistes d'atterrissage ;  
-la construction de pistes cyclables

**Cette classe comprend aussi :**

-le marquage au sol des chaussées et des parcs de stationnement

**Cette classe ne comprend pas :**

-les travaux de terrassement préalables pour la construction de routes (cf. 43.12B) ;  
-l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;  
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;  
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

#### 42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines

**Cette classe comprend :**

-la construction de voies ferrées de surface et souterraines : pose du ballast et des rails ; montage des appareils de voie (aiguillages, croisements, signalisation) ; installation des systèmes de commande et de sécurité ; remise en état ou la réparation des voies ferrées

**Cette classe comprend aussi :**

- la construction de funiculaires et de téléphériques ;  
-la réalisation de travaux souterrains de tous types, y compris les opérations annexes de consolidation des sols et de soutènement

**Cette classe ne comprend pas :**

-les travaux de terrassement préalables pour la construction de voies ferrées (cf. 43.12B) ;  
-l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;  
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;  
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1) ;  
-le creusement de tunnels ferroviaires (cf. 42.13B) ;  
-la construction de lignes d'alimentation pour voies ferrées, y compris caténares (cf. 42.22Z)

## **42.13A-Z Construction d'ouvrages d'art**

**Cette classe comprend :**

-la construction de ponts routiers, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, de ponts ferroviaires et autres

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;  
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;  
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

## **42.13B-Z Construction et entretien de tunnels**

**Cette classe comprend :**

-la construction de tunnels routiers, ferroviaires et autres

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;  
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;  
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

## **42.2 CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ET DE LIGNES**

### **42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides**

**Cette classe comprend :**

-la construction d'ouvrages de génie civil pour : conduites couvrant de longues distances et urbaines ; conduites et canalisations d'eau ; systèmes d'irrigation (canaux) ; réservoirs ;  
-la construction de : réseaux d'assainissement, y compris leur réparation ; stations d'épuration ; stations de pompage

**Cette classe comprend aussi :**

-l'installation de fosses septiques

**Cette classe ne comprend pas :**

-le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z-B) ;  
-les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1) ;  
-l'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses (cf. 43.22A)

### **42.21Z-B Forage des puits d'eau**

**Cette classe comprend :**

-le forage de puits d'eau

### **42.22Z-A Construction de centrales électriques**

**Cette classe comprend :**

-la construction de centrales électriques de tous types (nucléaires, thermiques, classiques, hydrauliques, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1)

## **42.22Z-B Construction de lignes électriques et de télécommunication**

### **Cette classe comprend :**

- la construction de lignes de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines, aériennes ou souterraines ;
- la construction de lignes de communication à longue distance et urbaines, aériennes ou souterraines ;
- la construction de lignes d'alimentation pour voies ferrées yc caténaires

### **Cette classe comprend aussi :**

- la pose de câbles sous-marins

### **Cette classe ne comprend pas :**

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1) ;
- les travaux d'installation électrique dans le bâtiment (cf. 43.21A) ;
- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 43.21B)

## **42.9 CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL**

### **42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux**

#### **Cette classe comprend :**

- la construction de : voies navigables, ports, ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc. ; barrages et digues ; plateformes off-shores ;
- le dragage des voies navigables ;
- la réalisation de tous travaux dans l'eau : édification de batardeaux, construction de piles de ponts, etc.

#### **Cette classe comprend aussi :**

- le curage des fossés, l'aménagement des berges et le faucardage ;
- les travaux sous-marins (par scaphandriers, plongeurs ou autres techniques) ainsi que divers travaux de génie hydraulique

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1) ;
- la construction de systèmes d'irrigation (canaux) (cf. 42.21Z) ;
- la pose de câbles sous-marins (cf. 42.22Z)

### **42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers**

#### **Cette classe comprend :**

- la construction de stades et installations sportives ou récréatives de plein air ;
- la construction de sols sportifs ou récréatifs pour installations de plein air ;
- la construction d'installations industrielles (à l'exception des bâtiments) telles que : raffineries, usines chimiques

#### **Cette classe ne comprend pas :**

- la construction de piscines extérieures (cf. 43.99D)

## 43 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS

Cette division comprend les activités de construction spécialisées (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus. Les travaux de construction spécialisés sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont aussi réalisés directement pour le propriétaire de l'ouvrage.

Les travaux d'achèvement et de finition sont également couverts.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également inclus. Les activités de réparation et d'entretien similaires aux activités décrites ci-dessus sont comprises.

Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plâtrerie, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

La location d'équipements avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

### 43.1 DÉMOLITION ET PRÉPARATION DES SITES

Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.

#### **43.11Z-Z Travaux de démolition**

***Cette classe comprend :***

- la démolition d'immeubles et d'autres constructions ;
- les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil y compris les chaussées

#### **43.12A-Z Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires**

***Cette classe comprend :***

- débroussaillage, remblayage
- le déblayage des chantiers ;
- les travaux de dérochement, destruction à l'explosif, etc. ;
- les travaux courants de creusement de tranchées ;
- l'exécution des forages horizontaux pour le passage des câbles et des canalisations (VRD, canalisations urbaines, etc.) ;
- les travaux courants de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction

***Cette classe comprend aussi :***

- le drainage des chantiers de construction ;

-le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

### **43.12B-A Terrassements**

**Cette classe comprend :**

-les travaux de remodelage des sols ;  
-les travaux de grande masse préalables à la construction de voies de communication : routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, etc. ;  
-la préparation de sites pour l'exploitation minière : enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers

**Cette classe comprend aussi :**

-le rabattement de nappes et autres techniques de lutte contre l'infiltration d'eau en fondation

**Cette classe ne comprend pas :**

-le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf. 06.10Z et 06.20Z) ;  
-la décontamination des sols (cf. 39.00Z) ;  
-le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z) ;  
-le fonçage de puits (cf. 43.99D)

### **43.12B-B Artificiers**

**Cette classe comprend :**

-les prestations indépendantes d'artificiers, pour toutes applications

### **43.13Z-Z Forages et sondages**

**Cette classe comprend :**

-les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

**Cette classe ne comprend pas :**

-le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf.06.10Z et 06.20Z) ;  
-les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières (cf. 09.90Z) ;  
-le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z) ;  
-le fonçage de puits (cf. 43.99D) ;  
-la prospection de pétrole et de gaz, les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 71.12B)

## **43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION**

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

### **43.21A-A Installation d'antennes**

**Cette classe comprend :**

-le montage des antennes d'immeubles ;  
-l'installation de : câblage de télévision par câble, y compris les fibres optiques ; paraboles

### **43.21A-B Installation électrique**

**Cette classe comprend :**

-l'installation de : câbles et appareils électriques ; câbles de télécommunications ; câblage de réseau informatique, y compris les fibres optiques : systèmes d'éclairage ;

- l'installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes) ; systèmes d'alarme incendie ; systèmes d'alarme contre les effractions ;
- l'installation de systèmes électriques de paiement pour parking

**Cette classe comprend aussi :**

- l'installation de capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux ;
- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris le chauffage par plinthe chauffante

**Cette classe ne comprend pas :**

- le montage des antennes d'immeubles (cf. 43.21A-A) ;
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance (cf. 80.20Z) ;
- les opérations d'installation des matériels de production d'électricité dans les centrales (cf. 42.22Z) ;
- l'installation des matériels de contrôle ou de régulation industriels (cf. 33.2) ;
- l'installation des systèmes de commande ou de sécurité pour voies ferrées (cf. 42.12Z)

### **43.21B-Z Travaux d'installation électrique sur la voie publique**

**Cette classe comprend :**

- l'installation d'appareils : d'éclairage de rue et signaux électriques ; d'éclairage des pistes d'atterrissage

**Cette classe ne comprend pas :**

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique (42.22Z)

### **43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux**

**Cette classe comprend :**

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : réseaux de distribution d'eau et de gaz ; plomberie et appareils sanitaires ; installations d'extinction automatique d'incendie ;
- l'installation de réseaux sous pression de lutte contre le feu (y compris robinets d'incendie armés) ;
- l'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses ;
- l'installation de conduits

**Cette classe ne comprend pas :**

- le traitement de l'eau des piscines collectives avec ou sans entretien des conduites (cf. 37.00Z)

### **43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie**

**Cette classe comprend :**

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz et au mazout) ; chaudières, tours de refroidissement ; matériels et conduites de ventilation et de climatisation ; conduites de distribution de vapeur ; les capteurs d'énergie solaire non électriques

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation des systèmes de chauffage, de ventilation, de dépoussiérage, de conditionnement d'air ou de réfrigération à caractère industriel (cf. 33.20A-Z et 33.20B-B) ;
- la fumisterie industrielle (cf. 43.99D-C) ;
- le ramonage (cf. 81.22Z) ;
- l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante (cf. 43.21A) ;
- l'entretien des chaudières domestiques (cf. 43.22B-C)

*Remarque : cette classe ne comprend que les unités d'installation ou de réparation d'équipements collectifs*

### **43.22B-B Installation de chauffage individuel**

**Cette classe comprend :**

- le montage des systèmes de chauffage ou de climatisation dans les locaux d'habitation individuelle ;
- l'installation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée dans les locaux d'habitation individuelle ;
- l'installation des capteurs d'énergie solaire non électriques dans les locaux d'habitation individuelle

**Cette classe comprend aussi :**

- le montage des tuyauteries, gaines et canalisations diverses pour réseaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation de chauffage électrique (cf. 43.21A-B) ;
- l'entretien des chaudières domestiques (cf. 43.22B-C) ;
- l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante (cf. 43.21A)

### **43.22B-C Entretien de chaudières domestiques**

**Cette classe comprend :**

- l'entretien de chaudières et de climatiseurs domestiques

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'entretien de chaudières industrielles (cf. 43.22B-A) ;
- le ramonage (cf. 81.22Z)

### **43.29A-Z Travaux d'isolation**

**Cette classe comprend :**

- les travaux d'isolation thermique, acoustique et antivibrations

### **43.29B-A Installation d'ascenseurs**

**Cette classe comprend :**

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : ascenseurs, escaliers mécaniques, monte-charges, y compris réparation et entretien

### **43.29B-B Montage de clôtures et de grilles**

**Cette classe comprend :**

- la pose de clôtures et de grillages

### **43.29B-C Installation de stores et bannes**

**Cette classe comprend :**

- l'installation de stores et de bannes

### **43.29B-D Autres travaux d'installation divers**

**Cette classe comprend :**

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : portes automatiques et tambours ; paratonnerres ; aspirateurs

**Cette classe comprend aussi :**

- l'installation d'enseignes lumineuses ou non



**Cette classe ne comprend pas :**

-l'installation d'équipements industriels (cf. 33.20A ou 33.20B ou 33.20C ou 33.20D)

## 43.3 TRAVAUX DE FINITION

### 43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur

**Cette classe comprend :**

-la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre, de staff ou de stuc pour enduits extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

**Cette classe comprend aussi :**

-le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;  
-la pose de plaques de plâtre

### 43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur

**Cette classe comprend :**

-la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre, de staff ou de stuc pour enduits intérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

**Cette classe comprend aussi :**

-le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;  
-la pose de plaques de plâtre

### 43.32A-A Menuiserie bois

**Cette classe comprend :**

-le montage des menuiseries extérieures en bois ;  
-le montage des menuiseries intérieures en bois ;  
-la réalisation de placards en bois, etc. ;  
-le montage des fermetures de bâtiment en bois : volets, portes de garage, etc. ;  
-le montage de portails en bois ;  
-la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en bois

**Cette classe comprend aussi :**

-le montage de cloisons sèches en bois ;  
-l'aménagement de combles ;  
-le montage de serres, de vérandas pour particuliers

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B) ;  
-la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (cf. 16.23Z)

### 43.32A-B Menuiserie PVC

**Cette classe comprend :**

-le montage des menuiseries extérieures en PVC ;  
-le montage des menuiseries intérieures en PVC ;  
-la réalisation de placards en PVC, etc. ;  
-le montage des fermetures de bâtiment en PVC : volets, portes de garage ; etc. ;  
-le montage de portails en PVC ;  
-la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en matières plastiques

**Cette classe comprend aussi :**

- le montage de cloisons sèches en matières plastiques ;
- l'aménagement de combles ;
- le montage de serres, de vérandas pour particuliers

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B) ;
- la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (cf. 16.23Z)

### **43.32B-A Installation de serres et de vérandas**

**Cette classe comprend :**

- le montage de serres, de vérandas pour particuliers

### **43.32B-B Métallerie, serrurerie**

**Cette classe comprend :**

- le blindage de portes extérieures et l'installation de portes blindées ;
- le montage de portes coupe-feux ;
- le montage de faux-plafonds, sur structures métalliques, de cloisons mobiles, etc. ;
- le montage des fermetures de bâtiments métalliques : persiennes, volets, portes de garages, etc. ;
- l'installation d'escaliers d'intérieur métalliques

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B) ;
- la pose de ferronnerie décorative (cf. 43.39Z)
- la fabrication d'éléments en métal pour la construction (cf. 25.1)

### **43.32C-Z Agencement de lieux de vente**

**Cette classe comprend :**

- les travaux d'agencement de magasins et d'installations commerciales diverses

**Cette classe comprend aussi :**

- le montage de stands

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B)

### **43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs**

**Cette classe comprend :**

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille ; installation de poêles en céramique ; parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtements muraux en bois ; moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques ; revêtements de sols et de murs en granito, en marbre, en granit ou en ardoise ; papiers peints

**Cette classe comprend aussi :**

- l'installation de faux planchers sur structure métallique pour les installations informatiques

### **43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie**

**Cette classe comprend :**

- la pose des vitrages extérieurs, simples ou isolants ;

- l'installation de la miroiterie de bâtiment ;
- la pose de vitres, de miroirs, portes en glace, vitrines, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'installation de fenêtres (cf. 43.32A) ;
- l'installation de vérandas et de serres (cf. 43.32A, 43.32B)

### **43.34Z-B Travaux de peinture extérieure**

**Cette classe comprend :**

- les travaux de peinture extérieure des bâtiments (de protection) ; les travaux de peinture sur les ossatures métalliques (éventuellement sur coques de navires) ;
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

**Cette classe comprend aussi :**

- l'application de produits antidérapants sur sol

**Cette classe ne comprend pas :**

- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement (cf. 42.11Z)
- Remarque : cette activité comprend aussi la préparation des supports

### **43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie**

**Cette classe comprend :**

- les travaux de peinture intérieure des bâtiments (décorative)
- les travaux de peinture intérieure ou extérieure effectués conjointement à la plâtrerie

**Cette classe comprend aussi :**

- les travaux de staff à l'intérieur

Remarque : cette activité comprend aussi la préparation des supports

**Cette classe ne comprend pas :**

- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement (cf. 42.11Z-B)

### **43.34Z-D Travaux de peinture en lettres sur bâtiments**

**Cette classe comprend :**

- la peinture en lettres effectuée sur bâtiments (façades, pignons ; etc.)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la peinture en lettres effectuée en atelier (cf.18.13Z-B)

### **43.39Z-Z Autres travaux de finition**

**Cette classe comprend :**

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction ;
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a. ;
- les travaux de ferronnerie décorative ;
- la remise en état des lieux après travaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- les activités des décorateurs d'intérieur (cf. 74.10Z) ;
- le nettoyage des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions (cf 81.21Z) ;
- les activités de nettoyage intérieur et extérieur spécialisé de bâtiments (cf. 81.22Z) ;
- le nettoyage des façades à la vapeur ou au sable (cf. 43.99D)

## **43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS**

### **43.91A-Z Travaux de charpente**

**Cette classe comprend :**

- le montage de charpentes en bois

**Cette classe ne comprend pas :**

-le montage de charpentes métalliques (cf. 43.99B) ;

-les opérations de traitement chimique à façon des charpentes (cf. 16.10B)

### **43.91B-Z Travaux de couverture par éléments**

**Cette classe comprend :**

-la couverture des toits ;

-la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie

**Cette classe comprend aussi :**

-le nettoyage de toitures

**Cette classe ne comprend pas :**

-les travaux d'étanchéification des toitures-terrasses (cf. 43.99A)

### **43.99A-Z Travaux d'étanchéification**

**Cette classe comprend :**

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité : toitures-terrasses, ouvrages enterrés, façades, piscines ; travaux de déshumidification des bâtiments, traitement contre l'humidité

### **43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques**

**Cette classe comprend :**

-les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : montage d'éléments de structures métalliques ; cintrage d'ossatures métalliques ; montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, à l'exclusion de la location d'échafaudages et de plates-formes de travail ; montage de murs-rideaux

### **43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment**

**Cette classe comprend :**

-les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : maçonnerie, pavage ; maçonnerie et travaux courants de béton armé ; réalisation de clôtures en maçonnerie ou en plaques de béton ; montage d'armatures destinées aux coffrages en béton ; réalisation de raccords à la voirie et aux réseaux divers (hors travaux de tranchées) ; gros œuvre de bâtiment sans responsabilité globale de la construction

**Cette classe comprend aussi :**

-le ravalement au mortier

**Cette classe ne comprend pas :**

-les entreprises générales de construction ou " tous corps d'état " prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment (cf. 41.20A, 41.20B) ;

*-la réalisation de fondations (cf.43.99D)*

### **43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures**

**Cette classe comprend :**

-la construction de piscines de résidence et de piscines extérieures

### **43.99D-B Construction de cheminées et de fours industriels**

**Cette classe comprend :**

-la construction de cheminées et de fours industriels, revêtement réfractaire de fours

-la construction ou le montage de cheminées décoratives

### **43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction**

**Cette classe comprend :**

-les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : réalisation de fondations de tous types, y compris battage de pieux ; réalisation d'ossatures en béton, demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière ; travaux spéciaux de béton ; fonçage de puits ; travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées ;

-la réalisation de coupes ou de voiles minces en béton ;

-les travaux sous-marins ;

-le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments

**Cette classe comprend aussi :**

-la mise en place de monuments funéraires (creusement des tombes et édification du monument) ;

-la mise en place du mobilier urbain, tel que cabines téléphoniques, toilettes publiques (sanisettes), abribus, etc. ;

-la mise en place de mobilier pour aire de jeux

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la fabrication du mobilier urbain et son entretien (cf. section C) ;*

*-le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction (cf. 43.39Z) ;*

*-l'entretien du mobilier urbain (cf. 81.29B) ;*

*-les forages d'essai, les puits de mine (cf. 09.90Z)*

### **43.99E-Z Location avec opérateur de matériel de construction**

**Cette classe comprend :**

-la location de grues et d'autres matériels de construction, ne correspondant à une activité de construction spécifique, avec opérateur

**Cette classe ne comprend pas :**

*-la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 77.32Z)*

## **SECTION G : COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES**

Cette section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises. La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.

La vente sans transformation comprend les opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, par exemple le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple : du vin ou du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, la découpe de panneaux de bois, de fibres ou de métal comme activités accessoires.

La division 45 comprend les activités de commerce et de réparation de véhicules automobiles et les divisions 46 et 47 comprennent, quant à elles, toutes les autres activités de vente. La distinction entre la division 46 (Commerce de gros) et la division 47 (Commerce de détail) s'opère en fonction du type de client principal.

Le commerce de gros consiste en la revente (vente sans transformation) d'articles et de produits neufs ou d'occasion à des détaillants, à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes, ou à des intermédiaires qui achètent ces articles et des produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre. Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs industriels, des exportateurs, des importateurs et des coopératives d'achat, des succursales et des bureaux de vente (mais pas des magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers, commissionnaires et agents ainsi que les centrales d'achat et les coopératives qui commercialisent des produits agricoles. Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités, par exemple de produits pharmaceutiques, l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.

La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour un commerçant principal et vendent en consignation ou sur la base de commissions.

### **45 COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES**

Cette division comprend toutes les activités (sauf la fabrication et la location) en rapport avec les véhicules automobiles et les motocycles, y compris les camions, telles que le commerce de gros et de détail de véhicules neufs et usagés, la réparation et l'entretien des véhicules et le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles et de motocycles. Les activités des intermédiaires du commerce de gros et de détail de véhicules, ainsi que les activités des maisons de vente aux enchères en gros et de la vente en gros par Internet sont également comprises.

Cette division comprend également les activités de lavage et de lustrage de véhicules, etc.

Cette division ne comprend pas le commerce de détail de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles, ni les activités de location de véhicules automobiles et de motocycles.

## **45.2 ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES**

### **45.20A-A Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant**

**Cette classe comprend :**

- l'entretien courant des véhicules automobiles : lavage, lustrage, etc., vidange, remplacement de pneumatiques et de pare-brise, réparation de chambres à air, le remorquage et le dépannage pour entretien courant ;
- réparation des sièges de voiture ;
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z) ;
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, (cf. 22.11Z)

### **45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique**

**Cette classe comprend :**

- la réparation de véhicules automobiles dont diesel : réparation des parties mécaniques, le remorquage et le dépannage pour réparation mécanique

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

### **45.20A-C Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie**

**Cette classe comprend :**

- la réparation de véhicules automobiles : réparation de la carrosserie ; traitement antirouille, peinture, y compris au pistolet, le remorquage et le dépannage pour réparation de carrosserie

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

### **45.20A-D Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique**

**Cette classe comprend :**

- la réparation des organes électriques ou électroniques, des systèmes d'injection électroniques de véhicules automobiles, le remorquage et le dépannage pour réparation des organes électriques ou électroniques

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

### **45.20B-A Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant**

**Cette classe comprend :**

- l'entretien courant des véhicules automobiles : lavage, lustrage, etc., vidange, remplacement de pneumatiques et de pare-brise, réparation de chambres à air, le remorquage et le dépannage pour entretien courant ;
- réparation des sièges de voiture ;
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z) ;
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, (cf. 22.11Z)

#### **45.20B-B Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique**

**Cette classe comprend :**

- la réparation de véhicules automobiles :
- réparation des parties mécaniques, le remorquage et le dépannage pour réparation mécanique

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

#### **45.20B-C Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel**

**Cette classe comprend :**

- la réparation de véhicules automobiles diesel : réparation des parties mécaniques, le remorquage et le dépannage pour réparation mécanique des véhicules diesel

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

#### **45.20B-D Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie**

**Cette classe comprend :**

- la réparation de véhicules automobiles : réparation de la carrosserie ; traitement antirouille, peinture, y compris au pistolet, le remorquage et le dépannage pour réparation de carrosserie

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

#### **45.20B-E Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique**

**Cette classe comprend :**

- la réparation des organes électriques ou électroniques, des systèmes d'injection électroniques de véhicules automobiles, le remorquage et le dépannage pour réparation des organes électriques ou électroniques

**Cette classe ne comprend pas :**

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

### **45.4 COMMERCE ET RÉPARATION DE MOTOCYCLES**

#### **45.40Z-P Réparation de motocycles**

**Cette classe comprend :**

- l'entretien et la réparation de motocycles

**Cette classe ne comprend pas :**

- la location de motocycles (cf. 77.39Z) ;
- la réparation et l'entretien de bicyclettes (cf. 95.29Z)



## **47 COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES**

Cette division comprend la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, etc.

Le commerce de détail s'organise d'abord selon la nature des points de vente (en magasin : groupes 47.1 à 47.7 ; hors magasin : groupes 47.8 et 47.9). Le commerce de détail en magasin comprend la vente au détail de biens usagés (classe 47.79). Pour la vente au détail en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé (groupes 47.2 à 47.7) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (groupe 47.1). Les groupes ci-dessus sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus. La vente hors magasin est subdivisée en fonction des formes de commerce, comme la vente au détail sur éventaires et marchés (groupe 47.8) et les autres commerces de détail hors magasin, par correspondance, porte-à porte, par le biais de distributeurs automatiques, etc. (groupe 47.9).

Les articles vendus dans cette division se limitent aux articles désignés habituellement par les termes de "biens de consommation". C'est pourquoi elle ne comprend pas les articles n'entrant normalement pas dans le circuit du commerce de détail, tels que céréales, machines industrielles, etc. Cette division comprend également l'activité des unités consistant principalement à vendre au grand public, à partir d'une exposition des marchandises, des produits tels que ordinateurs personnels, articles de papeterie, peinture ou bois, même si ces produits ne sont pas destinés à une utilisation personnelle ou domestique. La manutention est une activité habituelle du commerce et n'a pas d'effet sur la nature des marchandises : elle peut inclure les activités de tri, séparation, mélange et conditionnement.

Cette division comprend également le commerce de détail par des intermédiaires et les activités des maisons de vente aux enchères au détail.

Cette division ne comprend pas :

- le commerce des produits de la ferme par l'exploitant agricole (cf. division 01)
- la fabrication et le commerce de biens généralement classés sous "Industrie manufacturière" (cf. divisions 10 à 32)
- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces (cf. division 45)
- le commerce de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et d'équipements industriels (cf. division 46)
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter (cf. division 56)
- la location au public d'articles personnels et domestiques (cf. 77.2)

### **47.2 COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

#### **47.22Z-A Boucherie**

**Cette classe comprend :**

- le commerce de détail de viande de boucherie

#### **47.22Z-B Boucherie charcuterie**

**Cette classe comprend :**

- le commerce de détail de viande de boucherie associé à une activité de charcuterie

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'activité de charcuterie non associée à une activité de boucherie (cf. 10.13B-A)

#### **47.22Z-C Boucherie chevaline**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de viande de cheval

**Cette classe ne comprend pas :**

-la vente des charcuteries produites (cf. 10.13B-A)

#### **47.22Z-D Volailles, gibiers**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de viande de volaille, lapin et gibier

**Cette classe ne comprend pas :**

-la vente des charcuteries produites (cf. 10.13B-A)

#### **47.22Z-E Triperie**

**Cette classe comprend :**

- le commerce de détail de triperie

#### **47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques**

**Cette classe comprend :**

-la préparation de poissons, crustacés et mollusques et de plats exclusivement à emporter en poissonnerie

**Cette classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail de poissons et crustacés surgelés (cf. 47.11A)

#### **47.29Z-P Crèmerie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de produits à base de lait ou de fromage transformés

### **47.7 AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN SPÉCIALISÉ**

Ce groupe comprend les activités de commerce de détail en magasin spécialisé proposant à la vente une gamme particulière de produits non couverts ailleurs dans la nomenclature, tels que articles d'habillement, chaussures et maroquinerie, produits pharmaceutiques et médicaux, montres, souvenirs, produits d'entretien, armes, fleurs, animaux de compagnies et autres articles.

La vente au détail de biens usagés en magasin spécialisé est également comprise dans ce groupe.

#### **47.76Z-P Commerce de détail de fleurs**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de fleurs (en pot ou coupées) et compositions florales, de plantes et de graines ;  
-le commerce de détail de produits façonnés selon des techniques exclusivement artisanales à partir de végétaux naturels de la filière horticole ;  
-le commerce de détail de plants de fleurs ou de légumes, d'arbres et d'arbustes fruitiers ou d'ornement

**Cette classe comprend aussi :**

- la transformation de plantes naturelles par tous procédés (naturalisation, inclusion, etc.)

**Cette classe ne comprend pas :**

- l'activité de bouquetière (vente de fleurs par démarchage dans les restaurants et autres lieux publics) ;  
- le commerce de fleurs artificielles (cf.47.78C)

## **47.8 COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS**

Ce groupe comprend le commerce de détail de tous types de produits neufs ou d'occasion présentés sur des éventaires, généralement mobiles, installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

### **47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de viandes présentées sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**Cette classe comprend aussi :**

-le commerce ambulant de viandes

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

### **47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de viande de boucherie associé à une activité de charcuterie sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

### **47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de viande de cheval sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

### **47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de viande de volaille, lapin et gibier sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

#### **47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de triperie sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

#### **47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de poissons, crustacés, mollusques présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**Cette classe comprend aussi :**

-le commerce ambulant de poissons, crustacés, mollusques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

#### **47.81Z-W Crémèrie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de produits à base de lait ou de fromage transformés présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

#### **47.89Z-P Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-le commerce de détail de fleurs (en pot ou coupées) et compositions florales, de plantes et de graines présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé ;

-le commerce de détail de plants de fleurs ou de légumes, d'arbres et d'arbustes fruitiers ou d'ornement présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**Cette classe comprend aussi :**

-la transformation de plantes naturelles par tous procédés (naturalisation ; inclusion ; etc.)  
Remarque : Par convention, les unités exerçant à la fois le commerce de détail en magasin et par tournées de proximité sont classées avec le commerce)

**Cette classe ne comprend pas :**

-le commerce de fleurs artificielles (cf. 47.78C)

## **SECTION H : TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE**

Cette section couvre les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par conduites, par eau ou par air et les activités connexes, telles que l'exploitation des infrastructures de transport, la manutention du fret, l'entreposage, etc. Cette section comprend la location de matériel de transport avec chauffeur ou pilote. Elle comprend également les activités de poste et de courrier

### **49 TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES**

Cette division couvre les activités de transport de passagers et de marchandises par la route et le rail, ainsi que le transport de marchandises par conduites.

#### **49.3 AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS**

Ce groupe comprend l'ensemble des autres activités de transport terrestre de passagers. Il inclut aussi les activités de transport ferroviaire urbain et suburbain.

##### **49.32Z-A Taxis**

***Cette classe comprend :***

- le transport de voyageurs par taxis, y compris services des centrales de réservation
- Remarque : Ces services sont généralement fournis sur la base d'une distance à parcourir vers une destination spécifique.
- les services de navettes non régulières vers les aéroports et les gares

***Cette classe comprend aussi :***

- le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite ;
- les radio-taxis ;
- le transport des voyageurs par moto-taxis

***Cette classe ne comprend pas :***

- le transport par ambulance (cf. 86.90A) ;
- l'exploitation d'avion-taxis (cf. 51.10Z) ;
- l'exploitation de taxis-marchandises (cf. 53.20Z)

##### **49.32Z-B Location de voitures avec chauffeur**

***Cette classe comprend :***

- la location de voitures particulières avec chauffeur
- Remarque : Ces services sont généralement fournis à un nombre restreint de personnes pour une durée déterminée et impliquent souvent des déplacements vers plusieurs destinations.

#### **49.4 TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT**

Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport de fret par voie terrestre autre que ferroviaire.

##### **49.42Z-Z Services de déménagement**

***Cette classe comprend :***

- les services de déménagement par transport routier fournis aux entreprises et aux ménages : déménagement de mobilier et d'équipements ménagers (logements) ; déménagement de mobilier, de machines et d'équipements professionnels (bureaux, ateliers ou usines)

***Cette classe comprend aussi :***

-le garde-meubles ;

-la livraison de meubles et équipements ménagers avec déballage ou installation quel que soit le destinataire (particuliers, entreprises, revendeurs, etc.)

Remarque : le transport peut être international, urbain, interurbain ou s'effectuer dans un même immeuble ou sur un même site

## **52 ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS**

Cette division comprend les activités d'entreposage et les services auxiliaires des transports, tels que l'exploitation des infrastructures de transport (comme les ports, aéroports, gares, infrastructures à péage, etc.), les activités de manutention du fret et l'organisation du transport de fret (acheminement des produits, recherche de transporteurs).

### **52.2 ENTREPOSAGE ET STOCKAGE SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS**

Ce groupe comprend les activités auxiliaires liées au transport de personnes ou de fret, telles que l'exploitation et l'entretien d'infrastructures de transport, la manutention du fret à différentes étapes du transport et l'organisation du transport de fret.

#### ***52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles***

***Cette classe comprend :***

*-les services de remorquage et d'assistance routière*

***Cette classe ne comprend pas :***

*-le remorquage et le dépannage pour réparation (cf 45.20A et 45.20B) ;*

*-les activités de réparation automobile (cf. 45)*

## **SECTION I : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

Cette section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs ainsi que la fourniture de repas complets pour consommation immédiate. La quantité et le type de services supplémentaires proposés dans le cadre de cette section peuvent varier considérablement.

Cette section ne comprend pas la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, classée dans les activités immobilières (cf. section L).

Cette section ne comprend pas non plus la préparation de repas et de boissons qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate ou qui sont vendus par l'intermédiaire de canaux de distribution indépendants, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'activités de commerce de gros ou de détail. La préparation de ces repas est comprise dans la section C "Industrie manufacturière".

### **56 RESTAURATION**

Cette division comprend les activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter, établissements permanents ou temporaires, avec ou sans places assises. Le critère décisif d'appartenance à cette division est le fait que les plats soient destinés à une consommation immédiate et non le type d'établissement qui les propose.

Cette division ne comprend pas :

- la production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas (cf. 10 et 11)
- la vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou la vente de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement (cf. section G)

#### **56.1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE**

##### **56.10A-P Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication artisanale de plats, entendus « Faits maison », c'est-à-dire entièrement cuisinés sur place à partir de produits crus, dans un établissement recevant du public avec service à la table, dans un souci de valorisation des produits et de transmission des savoir-faire.

**Cette classe ne comprend pas :**

- les restaurants de restauration rapide d'organisation industrielle ; (cf. 56.10C)
- les restaurants et services de restauration mobile (cf. 56.10C)
- les cafétérias et autres libres-services (cf. 56.10B)

##### **56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés**

**Cette classe comprend :**

-la fabrication artisanale associée à la vente au détail de plats à partir de produits frais pour consommation immédiate à emporter ou à livrer (pizzas, quiches, tartes, tourtes, viennoiseries, sandwiches, crêpes, gaufres, frites, hamburgers, plats cuisinés divers, rôtisseries, ...)

**Cette classe comprend aussi:**

-l'activité ci-dessus associée à une activité minoritaire de vente pour consommation sur place.

**Cette classe ne comprend pas :**

- les restaurants de restauration rapide d'organisation industrielle ; (cf. 56.10C)
- les salons de thé (cf. 56.10C)



**56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non**

***Cette classe comprend :***

- la fabrication artisanale associée à la vente au détail de plats à partir de produits frais pour consommation immédiate à emporter (camions de ventes de pizzas, quiches, tartes, tourtes, viennoiseries, sandwiches, crêpes, gaufres, frites, hamburgers, plats cuisinés divers, rôtisseries, ...)

***Cette classe comprend aussi:***

-l'activité ci-dessus associée à une activité minoritaire de vente pour consommation sur place.

***Cette classe ne comprend pas :***

-la vente de crème glacée dans des chariots (cf. 56.10C)

## **SECTION J : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Cette section comprend la production et la distribution de produits d'information et de produits culturels, la mise à disposition de moyens permettant de transmettre ou de distribuer ces produits, ainsi que les données ou les communications. Elle comprend également les activités liées aux technologies informatiques, les services de traitement des données et d'autres services d'information.

### **58 ÉDITION**

Cette division comprend l'édition de livres, de brochures, de prospectus, de dictionnaires, d'encyclopédies, de cartes géographiques, d'atlas et de plans, l'édition de journaux et de publications périodiques, l'édition de répertoires et de listes d'adresses et d'autres activités d'édition, ainsi que l'édition de logiciels.

Les activités d'édition comprennent l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) d'oeuvres littéraires, notamment la mise à disposition de contenus littéraires auprès du grand public sous la forme de produits d'information (médias individualisables), en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes de ces contenus. L'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) associée aux jeux électroniques et autres logiciels prêts à l'utilisation (non personnalisés) est également incluse.

Cette division comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.), à l'exception de l'édition de films.

Cette division ne comprend pas :

- l'édition de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (cf. 59)
- la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (cf. 59)
- les activités d'imprimerie (cf. 18.11Z et 18.12Z)
- la reproduction en série de supports enregistrés (cf. 18.20Z)

#### **58.1 ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION**

Ce groupe comprend l'édition de livres, de journaux et de publications périodiques, de répertoires et de listes d'adresses et d'autres ouvrages, tels que photos, gravures et cartes postales, calendriers, formulaires, affiches et reproductions d'œuvres d'art. Ces produits se caractérisent par le niveau de créativité intellectuelle requis pour leur développement et sont généralement protégés par des droits de propriété intellectuelle (copyright).

Remarque : Le classement d'une unité dans le groupe 58.1 est indépendant de la part des recettes provenant des annonces publicitaires ou des petites annonces.

##### **58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés**

**Cette classe comprend :**

- Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés

## **SECTION M : ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

Cette section comprend les activités professionnelles, scientifiques et techniques spécialisées. Ces activités requièrent un niveau de formation élevé et apportent aux utilisateurs des connaissances et compétences spécialisées.

### **71 ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES**

Cette division comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie. Elle comprend également la prestation de services d'analyses physiques, chimiques et autres.

#### **71.2 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES**

##### ***71.20A-Z Contrôle technique automobile***

***Cette classe comprend :***

- le contrôle périodique de tous types de véhicules automobiles avec la délivrance d'un certificat

***Cette classe ne comprend pas :***

- la réparation de véhicules (cf. 45.20A, 45.20B, 45.40Z) ;
- l'expertise des dommages pour le compte des compagnies d'assurance (cf. 66.21Z)

## **73 PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ**

Cette division comprend la création de campagnes publicitaires et la diffusion de la publicité ainsi créée dans les périodiques et journaux, à la radio et à la télévision ou dans d'autres médias, ainsi que la conception de structures et de sites d'affichage.

### **73.1 PUBLICITÉ**

#### ***73.11Z-P Pose d'affiches***

***Cette classe comprend :***

-la pose d'affiches fixes ou mobiles, l'aménagement et l'entretien des panneaux publicitaires

## 74 AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Cette division comprend la prestation de services spécialisés, scientifiques et techniques (à l'exclusion des activités juridiques et comptables, des activités d'architecture et d'ingénierie, des activités de contrôle et analyses techniques, des activités de gestion et conseil de gestion, de la recherche-développement et des activités publicitaires)

### 74.1 ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN

#### **74.10Z-P Conception de modèles pour étalages et décoration**

**Cette classe comprend :**

- la conception de modèles pour étalages et décoration

### 74.2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES

#### **74.20Z-Q Studio de photographie**

**Cette classe comprend :**

-les travaux de prise de vue photographiques et les traitements qui y sont liés

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'activité des photographes de presse ;

-l'exploitation de photomatons fonctionnant en libre-service avec des pièces (cf. 96.09Z)

#### **74.20Z-R Portrait, reportage**

**Cette classe comprend :**

-les travaux de prise de vue photographiques (identité, portraits, etc.) et les traitements qui y sont liés

**Cette classe ne comprend pas :**

-l'activité des photographes de presse

#### **74.20Z-S Photographie industrielle et publicitaire**

**Cette classe comprend :**

-les travaux de prise de vue photographiques (publicité, reportages industriel etc.) et les traitements qui y sont liés

**Cette classe comprend aussi :**

-les prises de vues aériennes, sous-marines ; etc.

#### **74.20Z-T Laboratoires techniques de développement et de tirage**

**Cette classe comprend :**

-le développement des films photographiques et cinématographiques ;

-le tirage et l'agrandissement de photographies ;

-les travaux de copie de films, de copie, restauration et retouche de photographies

**Cette classe ne comprend pas :**

-le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision (cf. 59.12Z)

## **SECTION N : ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN**

Cette section comprend diverses activités de soutien aux activités générales des entreprises. Ces activités sont différentes de celles de la section M, car leur objectif premier n'est pas le transfert de connaissances spécialisées.

### **80 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ**

Cette division comprend les services liés à la sécurité tels que les services d'enquêtes et de détectives, les services de garde et de patrouille, les services de transports de fonds, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport, l'exploitation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, l'activité se concentrant sur la surveillance à distance de ces systèmes, mais impliquant souvent également des services de vente, d'installation et de réparation. Si ces derniers éléments sont fournis séparément, ils sont exclus de cette division et sont classés dans le commerce de détail, la construction, etc.

#### **80.2 ACTIVITÉS LIÉES AUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ**

##### **80.20Z-P *Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociées***

***Cette classe comprend :***

- l'installation de systèmes d'alarme et activité de surveillance liée aux systèmes de sécurité non dissociés ;
- la surveillance par des entreprises capables d'installer de tels systèmes

***Cette classe ne comprend pas :***

- l'installation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, sans leur surveillance ultérieure (cf. 43.21A et 43.21B) ;
- la vente au détail de systèmes électriques de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes en magasin spécialisé, sans services de surveillance, d'installation ou de maintenance (cf. 47.59B)

## 81 SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Cette division comprend la fourniture d'un certain nombre de services généraux d'appui dans les locaux du client, les activités de nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de trains, autobus, avions, etc., le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc., le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace, les services d'aménagement et d'entretien paysager et la prestation de ces services en combinaison avec la conception de plans paysagers et/ou la construction (l'installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses, de clôtures, d'étangs et de structures similaires.

### 81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE

Ce groupe comprend les activités de nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage extérieur de bâtiments, les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments et les autres activités de nettoyage spécialisé, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments et les installations industrielles, le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace.

Ce groupe ne comprend pas :

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)
- le nettoyage de nouveaux bâtiments immédiatement après leur construction (cf. 43.39Z)
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments (cf. 43.99D)
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux (cf. 96.01)

#### 81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments

Ces activités comprennent principalement le nettoyage intérieur, même si elles peuvent inclure le nettoyage des espaces extérieurs associés tels que les vitres ou les couloirs.

**Cette classe comprend :**

-les activités de nettoyage courant (non spécialisé) de tous types de bâtiments tels que : les bureaux ; les maisons ou appartements ; les usines ; les magasins ; les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements

**Cette classe ne comprend pas :**

-les activités de nettoyage spécialisé, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées (cf. 81.22Z)

#### 81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

**Cette classe comprend :**

- le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements ;
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées ;
- le nettoyage de machines industrielles ;
- les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a.

**Cette classe ne comprend pas :**

-le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments (cf. 43.99D)

## **81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation**

**Cette classe comprend :**

-les activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites

**Cette classe ne comprend pas :**

-la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)

## **81.29B-P Autres services de nettoyage**

**Cette classe comprend :**

- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc. ;
- les services de nettoyage des bouteilles ;
- les services de nettoyage et d'entretien des piscines ;
- les services de nettoyage de l'intérieur de citernes de transport routier ou maritime ;
- autres activités de nettoyage n.c.a.

**Cette classe ne comprend pas :**

-le nettoyage des véhicules automobiles et les stations de lavage (cf. 45.20A et 45.20B)



## **82 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Cette division comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, ainsi que de fonctions de soutien courantes et continues, pour le compte de tiers.

Cette division comprend également toutes les activités de services de soutien généralement fournis aux entreprises non classés ailleurs.

Les unités classées dans cette division ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les activités de l'entreprise.

### **82.1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES**

Ce groupe comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, comme la planification financière, la facturation, la gestion de dossiers et l'archivage, les activités liées au personnel, l'organisation des locaux et la logistique, pour le compte de tiers.

Ce groupe comprend également les activités de soutien effectuées pour le compte de tiers, qui sont des fonctions de soutien courantes et continues que les entreprises et organisations assument généralement pour elles-mêmes.

Les unités classées dans ce groupe ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les activités de l'entreprise. Les unités n'effectuant qu'une partie donnée de ces activités sont classées selon leur activité spécifique.

#### **82.11Z-P Services administratifs divers**

***Cette classe comprend :***

- services administratifs combinés de bureau (fonctions multiples ne relevant pas de la classe 82.19) : l'accueil, la planification financière, la facturation, la gestion de dossiers et l'archivage, les activités liées au personnel, l'organisation des locaux, les services de courrier, etc., pour le compte de tiers.

#### **82.19Z-P Travaux à façon divers**

***Cette classe comprend :***

-services de duplication ;  
-secrétariat à façon ;  
-expédition de documents

***Cette classe ne comprend pas :***

-l'impression de documents (impression offset, impression-minute, etc.) (cf. 18.12Z) ;  
-les activités de pré-presse (cf. 18.13Z) ;  
-le publipostage (cf. 73.11Z) ;  
-les services de sténographie spécialisés, tels que la transcription des délibérations des tribunaux (cf. 82.99Z)

## **82.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.**

### **82.92Z-Z Activités de conditionnement**

***Cette classe comprend :***

-les activités de conditionnement, pour le compte de tiers, faisant appel ou non à des procédés automatiques : mise en bouteilles de liquides divers, même alimentaires ; emballage d'articles divers (mise sous blister, sous pellicules rétractables, etc.) ; conditionnement de sécurité de

préparations pharmaceutiques ; étiquetage, estampillage et impression ; emballage de colis et de paquets-cadeaux

**Cette classe ne comprend pas :**

- la production de boissons rafraîchissantes et d'eaux minérales (cf. 11.07A et 11.07B) ;
- les activités de conditionnement annexes des transports (cf. 52.29A et 52.29B)

## **SECTION Q : SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE**

Cette section comprend les activités liées à la santé humaine et à l'action sociale. Elle englobe un vaste éventail d'activités, allant des soins assurés par des professionnels de la santé dans des établissements hospitaliers et d'autres structures médicales à des activités d'action sociale peu ou pas médicalisées, en passant par des activités d'hébergement médico-social à composante sanitaire plus ou moins importante.

### **86 ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE**

Les activités pour la santé humaine décrites dans cette division s'exercent sous des formes variées, publiques ou privées, en pratique libérale ou en établissement, sous la responsabilité de médecins ou de personnel paramédical.

On ne vise pas ici les caractéristiques réglementaires des professions de santé, salariées ou libérales, mais celles des unités de production.

Cette division comprend les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, publics ou privés, sous la responsabilité de médecins, qui offrent des services d'hébergement et qui assurent un diagnostic et un traitement médical aux patients.

Elle couvre les activités de pratique médicale et de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée, correspondant à des formules de consultation, de diagnostic, de soins et de prescriptions, au cabinet du praticien. Cette division comprend, en outre, les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas dispensées dans des hôpitaux ou par des médecins, mais généralement exercées par des praticiens paramédicaux exécutant sous leur responsabilité des actes prescrits par un médecin.

#### **86.9 AUTRES ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE**

Cette classe comprend principalement les activités pour la santé humaine non exercées dans des hôpitaux ou par des médecins ou dentistes.

Ces activités peuvent être réalisées dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ou encore dans des établissements de santé autres que les hôpitaux, dans des cabinets privés, au domicile des patients ou ailleurs.

Cette classe comprend également les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, les activités des laboratoires d'analyses médicales, les activités des banques de sang, de sperme, d'organes et le transport par ambulance de patients.

##### **86.90A-Z Ambulances**

***Cette classe comprend :***

-le transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris l'avion. Ces services sont souvent fournis à l'occasion d'une urgence médicale.

***Cette classe comprend aussi :***

-l'activité des ambulances de réanimation

***Cette classe ne comprend pas :***

-le transfert de patients, sans équipement d'intervention, ni personnel médical (cf. 49, 50 et 51) ;

-l'activité des blocs opératoires mobiles (cf. 86.10Z)

## **SECTION R : ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

Cette section comprend un vaste éventail d'activités destinées à répondre aux intérêts du grand public en matière de culture, de divertissement et de loisirs, y compris les spectacles et l'exploitation de musées, de salles de jeux, d'équipements sportifs et récréatifs.

### **90 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE**

Cette division comprend l'exploitation d'installations et la prestation de services en vue de répondre aux intérêts des clients en matière de culture et de divertissement. Elle couvre la production et la promotion de spectacles, d'événements ou d'expositions destinés au grand public, la fourniture des compétences artistiques, créatives et techniques nécessaires à la production de spectacles et de produits artistiques.

Cette division ne comprend pas :

- la gestion de musées de toute nature, de jardins botaniques et zoologiques, la préservation de sites historiques et les activités des réserves naturelles (cf. 91)
- les jeux de hasard et d'argent (cf. 92)
- les activités sportives, récréatives et de loisirs (cf. 93)
- la production et la distribution de films (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.13A, 59.13B)
- la projection de films (cf. 59.14Z)
- les services de radiodiffusion et de télévision (cf. 60.1, 60.2)

### **90.0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE**

Ce groupe comprend :

- les activités de création artistique et des arts du spectacle vivant, ainsi que les activités associées

#### **90.01Z-P Spectacles de marionnettes**

**Cette classe comprend :**

- les spectacles de marionnettes

#### **90.03A-P Restauration d'objets d'art**

**Cette classe comprend :**

- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

**Cette classe ne comprend pas :**

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. 33.19Z) ;
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. 95.24Z)

## **SECTION S : AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES**

Cette section comprend les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans cette nomenclature.

### **95 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES**

Cette division comprend la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les terminaux informatiques, les systèmes de stockage et les imprimantes. Elle comprend également la réparation d'équipements de communication, comme les télécopieurs ou les appareils radio émetteur-récepteur, de produits électroniques grand public, comme les radios et téléviseurs, d'équipements pour la maison et le jardin, comme les tondeuses à gazon et les ventilateurs, de chaussures et d'articles en cuir, de meubles et d'équipements du foyer, de vêtements et accessoires du vêtement, d'articles de sport, d'instruments de musique, d'articles de loisirs et d'autres biens personnels et domestiques.

Cette division ne comprend pas :

- la réparation des équipements d'imagerie médicale et diagnostique, des instruments de mesure et de géodésie, des instruments de laboratoire et des équipements radar et sonar (cf. 33.13Z)

#### **95.1 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION**

##### **95.11Z-Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques**

***Cette classe comprend :***

-la réparation et l'entretien des : ordinateurs de bureau ; ordinateurs portables ; lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage ; lecteurs de disques optiques (CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW) ; imprimantes ; moniteurs ; claviers ; souris, manettes et boules roulantes et leurs accessoires ; modems informatiques internes et externes ; terminaux informatiques spécialisés ; serveurs informatiques ; scanners, y compris lecteurs de codes-barres ; lecteurs de cartes à puce ; casques de réalité virtuelle ; vidéoprojecteurs

***Cette classe comprend aussi :***

-la réparation et l'entretien des : terminaux informatiques, comme les guichets automatiques de banque (GAB), les terminaux point de vente, sans mécanisme ; ordinateurs de poche (assistants personnels)

***Cette classe ne comprend pas :***

-la réparation et l'entretien de modems, équipement porteur (cf. 95.12Z)

##### **95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication**

***Cette classe comprend :***

-la réparation et l'entretien d'équipements de communication, tels que : les téléphones sans fil ; les téléphones portables ; les modems, équipement porteur ; les télécopieurs ; les équipements de transmission des communications (routeurs, ponts, modems) ; les appareils radio émetteur-récepteur ; les caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial

## **95.2 RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES**

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques.

### **95.21Z-Z Réparation de produits électroniques grand public**

**Cette classe comprend :**

-la réparation et l'entretien des produits électroniques grand public : télévisions, récepteurs radio ; magnétoscopes ; lecteurs de CD et DVD ; caméscopes destinés à un usage domestique

### **95.22Z-A Réparation de tondeuses à gazon**

**Cette classe comprend :**

-la réparation et l'entretien d'équipements pour la maison et le jardin : la réparation de tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleurs à neige et à feuilles, ébrancheurs, etc.

### **95.22Z-B Réparation d'appareils électroménagers**

**Cette classe comprend :**

-la réparation et l'entretien des appareils ménagers ;  
-réfrigérateurs, poêles, lave-linge, sèche-linge, matériel de conditionnement d'air, etc. ;

**Cette classe ne comprend pas :**

-la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 33.12Z) ;  
-la réparation de systèmes de conditionnement d'air central (cf. 43.22B) ;  
-la réparation de tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleurs à neige et à feuilles, ébrancheurs, etc.

### **95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir**

**Cette classe comprend :**

-la réparation de chaussures, de bagages et d'articles similaires ;  
-la pose de talons

### **95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer**

**Cette classe comprend :**

-le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles et d'équipements du foyer, y compris de meubles de bureau

### **95.25Z-Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie**

**Cette classe comprend :**

-la réparation de montres, horloges et de leurs éléments, tels que boîtiers de montres et cages et cabinets d'horlogerie en tous types de matériaux, mouvements, chronomètres, etc. ;  
-la réparation de bijoux

**Cette classe ne comprend pas :**

-la gravure industrielle de métaux (cf. 25.61Z) ;  
-la réparation des horloges-pointeuses, des tampons horaires et tampons dateurs, des fermetures commandées par une minuterie et des dispositifs d'enregistrement horaire similaires (cf. 33.13Z)

### **95.29Z-A Aiguisage de coutellerie**

**Cette classe comprend :**

-l'aiguisage de couteaux, ciseaux, et autres objets tranchants domestiques

### **95.29Z-B Réparation de cycles**

**Cette classe comprend :**

- la réparation de cycles

### **95.29Z-C Atelier de retouches**

**Cette classe comprend :**

-la réparation et la transformation d'articles d'habillement (déjà portés)

**Cette classe ne comprend pas :**

- la retouche de vêtement neuf effectuée à l'occasion de la vente de l'article

### **95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement**

**Cette classe comprend :**

-la réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping

**Cette classe ne comprend pas :**

-la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs (cf. 33.11Z)

### **95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique**

**Cette classe comprend :**

-les activités des réparateurs et accordeurs de piano et autres instruments de musique et les réparations d'instruments de lutherie

**Cette classe ne comprend pas :**

-les facteurs d'orgues (cf.33.19Z) et les instruments de musique historiques

### **95.29Z-F Réparation non classées ailleurs**

**Cette classe comprend :**

-la réparation de livres ;  
-la réparation de jouets et articles similaires ;  
- la réparation d'autres articles personnels et domestiques

**Cette classe ne comprend pas :**

-la réfection de sièges (cf. 95.24Z), la réparation et la restauration de meubles (cf. 95.24Z)  
-la restauration d'objets d'arts (cf. 90.03B) ;  
-la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 33.12Z) ;  
-la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs (cf. 33.11Z)

## 96 AUTRES SERVICES PERSONNELS

Cette division comprend tous les services non classés ailleurs dans la nomenclature. Elle comprend notamment des types de services comme la blanchisserie-teinturerie, la coiffure et les soins de beauté, les services funéraires et les activités connexes.

### 96.0 AUTRES SERVICES PERSONNELS

#### 96.01A-Z Blanchisserie-teinturerie de gros

**Cette classe comprend :**

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants ;
- le ramassage et la livraison du linge ;
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non ;
- la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires

**Cette classe comprend aussi :**

- le nettoyage des articles en cuirs, le nettoyage des articles en fourrure par des procédés appropriés, ainsi que leur garde;

**Cette classe ne comprend pas :**

- la location de vêtements autres que les vêtements de travail, même si le nettoyage de ces articles est compris (cf. 77.29Z) ;
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement (cf. 95.29Z)

#### 96.01B-Q Laveries, blanchisseries et teintureries de détail

**Cette classe comprend :**

- les activités des laveries, blanchisseries et teintureries de détail ;
- la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires

**Cette classe comprend aussi :**

- le nettoyage des articles en cuirs, le nettoyage des articles en fourrure par des procédés appropriés, ainsi que leur garde

**Cette classe ne comprend pas :**

- le service des laveries automatiques en libre service ;
- les réparations et retouches de vêtements en tant qu'activités indépendantes (cf. 95.29Z)

#### 96.01B-R Pressings

**Cette classe comprend :**

- le nettoyage des vêtements à sec et le repassage

**Cette classe ne comprend pas :**

- le service des pressings automatiques en libre service ;
- les réparations et retouches de vêtements en tant qu'activités indépendantes (cf. 95.29Z)



### **96.02A-A Coiffure en salon**

**Cette classe comprend :**

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes et femmes en salon ;
- le rasage et la taille de la barbe

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de perruques (cf. 32.99Z)

### **96.02A-B Coiffure hors salon**

**Cette classe comprend :**

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes et femmes hors salon ;
- le rasage et la taille de la barbe

**Cette classe ne comprend pas :**

- la fabrication de perruques (cf. 32.99Z)

### **96.02B-A Soins de beauté en salon**

**Cette classe comprend :**

- les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement anti-rides, modelage esthétique de confort, etc. ;
- les soins de beauté des mains et des pieds en salon ;
- l'épilation en salon ;
- la pose de prothèses d'ongles

**Cette classe ne comprend pas :**

- les autres soins corporels
- les soins de santé (pédicurie paramédicale ou médicale)

### **96.02B-B Soins de beauté hors salon**

**Cette classe comprend :**

- les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement anti-rides, modelage esthétique de confort, etc. ;
- les soins de beauté des mains et des pieds hors salon ;
- l'épilation hors salon ;
- la pose de prothèses d'ongles

**Cette classe ne comprend pas :**

- les autres soins corporels
- les soins de santé (pédicurie paramédicale ou médicale)

### **96.03Z-P Embaument, soins mortuaires**

**Cette classe comprend :**

- la thanatopraxie (préparation du corps et embaumement)

### **96.09Z-P Toilettage d'animaux de compagnie**

**Cette classe comprend :**

- le toilettage d'animaux de compagnie

## **CLASSEMENT ALPHABETIQUE DES INTITULES NAFA.**

| <i>Intitulé</i>   | <i>Code</i> | <i>Page</i> |
|---|-------------|-------------|
| Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique         | 95.29Z-E    | 183         |
| Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociés | 80.20Z-P    | 174         |
| Activités de conditionnement  | 82.92Z-Z    | 177         |
| Activités de soutien aux autres industries extractives                      | 09.90Z-P    | 22          |
| Activités graphiques n.c.a.   | 18.13Z-C    | 60          |
| Agencement de lieux de vente  | 43.32C-Z    | 154         |
| Agglomération de la tourbe  | 19.20Z-P    | 62          |
| Aiguillage de coutellerie   | 95.29Z-A    | 182         |
| Ambulances  | 86.90A-Z    | 179         |
| Aménagement de chaussées  | 42.11Z-B    | 146         |
| Aménagement de véhicules  | 29.20Z-B    | 116         |
| Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures         | 15.11Z-Z    | 50          |
| Artificiers   | 43.12B-B    | 150         |
| Assistance et remorquage de véhicules automobiles                           | 52.21Z-P    | 167         |
| Atelier de retouches  | 95.29Z-C    | 182         |
| Autre transformation et conservation de longue durée de légumes             | 10.39A-P    | 27          |
| Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel         | 81.22Z-Z    | 175         |
| Autres activités du travail des grains                                      | 10.61B-Z    | 30          |
| Autres activités extractives n.c.a.   | 08.99Z-Z    | 21          |
| Autres fabrications d'articles de ménage                                    | 25.99A-B    | 89          |
| Autres services de nettoyage  | 81.29B-P    | 176         |
| Autres travaux de finition  | 43.39Z-Z    | 155         |
| Autres travaux d'installation divers  | 43.29B-D    | 152         |
| Autres travaux spéciaux de construction                                     | 43.99D-C    | 157         |
| Blanchisserie-teinturerie de gros   | 96.01A-Z    | 184         |
| Boucherie   | 47.22Z-A    | 161         |
| Boucherie charcuterie   | 47.22Z-B    | 161         |
| Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés                             | 47.81Z-R    | 163         |
| Boucherie chevaline   | 47.22Z-C    | 161         |
| Boucherie chevaline sur éventaires et marchés                               | 47.81Z-S    | 163         |
| Boucherie sur éventaires et marchés   | 47.81Z-Q    | 163         |
| Boulangerie   | 10.71C-A    | 31          |
| Boulangerie-pâtisserie  | 10.71C-B    | 31          |
| Bourrellerie  | 15.12Z-D    | 51          |
| Charcuterie   | 10.13B-Z    | 26          |
| Chaudronnerie nucléaire   | 25.30Z-B    | 85          |
| Chemiserie sur mesure   | 14.13Z-D    | 46          |
| Coiffure en salon   | 96.02A-A    | 184         |
| Coiffure hors salon   | 96.02A-B    | 185         |
| Collecte des déchets nucléaires   | 38.12Z-P    | 140         |

|   |          |     |
|---|----------|-----|
| Commerce de détail de fleurs  | 47.76Z-P | 162 |
| Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés  | 47.89Z-P | 164 |
| Conception de modèles pour étalages et décoration   | 74.10Z-P | 173 |
| Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels | 33.20C-Z | 137 |
| Construction d'autres véhicules automobiles   | 29.10Z-B | 115 |
| Construction de bateaux de plaisance  | 30.12Z-Z | 118 |
| Construction de bâtiments   | 41.20B-A | 144 |
| Construction de bicyclettes   | 30.92Z-A | 121 |
| Construction de cellules d'aéronefs   | 30.30Z-B | 120 |
| Construction de centrales électriques   | 42.22Z-A | 147 |
| Construction de cheminées et de fours industriels   | 43.99D-B | 157 |
| Construction de lanceurs et engins spatiaux   | 30.30Z-C | 120 |
| Construction de lignes électriques et de télécommunication  | 42.22Z-B | 147 |
| Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant   | 30.20Z-Z | 119 |
| Construction de maisons individuelles   | 41.20A-Z | 144 |
| Construction de moteurs pour aéronefs   | 30.30Z-A | 119 |
| Construction de motocycles  | 30.91Z-A | 121 |
| Construction de navires   | 30.11Z-A | 118 |
| Construction de véhicules militaires de combat  | 30.40Z-Z | 120 |
| Construction de voies ferrées de surface et souterraines  | 42.12Z-Z | 146 |
| Construction de voiturettes   | 29.10Z-A | 115 |
| Construction d'installations de réseaux pour fluides  | 42.21Z-A | 147 |
| Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers                                 | 42.99Z-P | 148 |
| Construction d'ouvrages d'art   | 42.13A-Z | 146 |
| Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux   | 42.91Z-Z | 148 |
| Construction et entretien de tunnels  | 42.13B-Z | 147 |
| Contrôle technique automobile   | 71.20A-Z | 171 |
| Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage  | 47.29Z-P | 162 |
| Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage sur éventaires, marchés                    | 47.81Z-W | 164 |
| Décolletage   | 25.62A-Z | 86  |
| Découpage, emboutissage   | 25.50B-Z | 86  |
| Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques                                    | 38.31Z-A | 141 |
| Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques                                | 38.31Z-B | 141 |
| Désamiantage  | 39.00Z-P | 143 |
| Désinfection, désinsectisation, dératisation  | 81.29A-Z | 176 |
| Dinanderie  | 25.99A-A | 89  |
| Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés                                  | 58.19Z-P | 170 |
| Elaboration et transformation de matières nucléaires  | 24.46Z-Z | 82  |
| Embaumement, soins mortuaires   | 96.03Z-P | 185 |
| Ennoblement textile   | 13.30Z-Z | 41  |
| Enrichissement et retraitement de matières nucléaires   | 20.13A-Z | 63  |
| Entretien de chaudières domestiques   | 43.22B-C | 152 |

|  |          |     |
|--|----------|-----|
| Entretien de fosses septiques  | 37.00Z-P | 139 |
| Etirage à froid de barres  | 24.31Z-Z | 81  |
| Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  | 08.12Z-Z | 20  |
| Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie  | 08.11Z-B | 20  |
| Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise   | 08.11Z-A | 20  |
| Extraction de tourbe   | 08.92Z-Z | 21  |
| Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux  | 08.91Z-Z | 20  |
| Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés | 56.10C-Q | 168 |
| Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non                        | 56.10C-R | 168 |
| Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place  | 56.10A-P | 168 |
| Fabrication d'abat-jour  | 27.40Z-C | 101 |
| Fabrication d'accessoires du vêtements   | 32.99Z-B | 130 |
| Fabrication d'accessoires en cuir  | 14.19Z-F | 48  |
| Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques   | 10.86Z-Z | 34  |
| Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie   | 10.92Z-Z | 35  |
| Fabrication d'aliments pour animaux de ferme   | 10.91Z-Z | 34  |
| Fabrication d'appareils de pesage  | 28.29A-B | 109 |
| Fabrication d'appareils électroménagers  | 27.51Z-Z | 101 |
| Fabrication d'appareils ménagers non électriques   | 27.52Z-Z | 102 |
| Fabrication d'appareils sanitaires en céramique  | 23.42Z-Z | 76  |
| Fabrication d'armes et de munitions  | 25.40Z-Z | 85  |
| Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental   | 23.41Z-Z | 75  |
| Fabrication d'articles chaussants à mailles  | 14.31Z-Z | 49  |
| Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires  | 32.13Z-Z | 126 |
| Fabrication d'articles de brosse   | 32.91Z-Z | 130 |
| Fabrication d'articles de campement en textile   | 13.92Z-E | 42  |
| Fabrication d'articles de fumeurs  | 32.99Z-D | 130 |
| Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie  | 32.12Z-Z | 126 |
| Fabrication d'articles de maroquinerie   | 15.12Z-A | 50  |
| Fabrication d'articles de papeterie  | 17.23Z-Z | 57  |
| Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux   | 32.99Z-C | 130 |
| Fabrication d'articles de sport  | 32.30Z-Z | 128 |
| Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes   | 25.93Z-A | 88  |
| Fabrication d'articles en fourrure   | 14.20Z-Z | 48  |
| Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique   | 17.22Z-Z | 57  |
| Fabrication d'articles techniques en verre   | 23.19Z-B | 74  |
| Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques  | 28.22Z-A | 107 |
| Fabrication d'autres appareils d'éclairage   | 27.40Z-D | 101 |
| Fabrication d'autres articles de robinetterie  | 28.14Z-Z | 105 |
| Fabrication d'autres articles en caoutchouc  | 22.19Z-Z | 70  |
| Fabrication d'autres articles en papier ou en carton   | 17.29Z-Z | 58  |
| Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.   | 25.99B-C | 90  |

|   |          |     |
|---|----------|-----|
| Fabrication d'autres équipements automobiles                        | 29.32Z-Z | 116 |
| Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.                | 30.99Z-Z | 122 |
| Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique     | 27.32Z-Z | 99  |
| Fabrication d'autres instruments de musique                         | 32.20Z-C | 127 |
| Fabrication d'autres machines d'usage général                       | 28.29B-Z | 109 |
| Fabrication d'autres machines spécialisées                          | 28.99B-Z | 114 |
| Fabrication d'autres machines-outils                                | 28.49Z-Z | 110 |
| Fabrication d'autres matériels électriques                          | 27.90Z-Z | 102 |
| Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                   | 10.89Z-Z | 34  |
| Fabrication d'autres produits céramiques                            | 23.49Z-Z | 76  |
| Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique          | 23.44Z-Z | 76  |
| Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a. | 20.13B-Z | 63  |
| Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.                      | 20.59Z-Z | 67  |
| Fabrication d'autres produits laitiers                              | 10.51D-Z | 29  |
| Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.       | 23.99Z-Z | 79  |
| Fabrication d'autres produits organiques de base                    | 20.14Z-A | 64  |
| Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques | 25.29Z-Z | 85  |
| Fabrication d'autres vêtements et accessoires                       | 14.19Z-E | 48  |
| Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile    | 13.92Z-F | 42  |
| Fabrication de béton prêt à l'emploi                                | 23.63Z-Z | 77  |
| Fabrication de beurre   | 10.51B-Z | 29  |
| Fabrication de bière  | 11.05Z-Z | 37  |
| Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation   | 10.72Z-Z | 31  |
| Fabrication de bougies  | 32.99Z-A | 130 |
| Fabrication de briques  | 23.32Z-A | 75  |
| Fabrication de câbles de fibres optiques                            | 27.31Z-Z | 99  |
| Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie         | 10.82Z-Z | 32  |
| Fabrication de caisses et de palettes en bois                       | 16.24Z-A | 54  |
| Fabrication de caoutchouc synthétique                               | 20.17Z-Z | 65  |
| Fabrication de capteur solaire à effet de serre                     | 28.25Z-A | 108 |
| Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques                    | 26.11Z-B | 91  |
| Fabrication de carreaux en céramique                                | 23.31Z-Z | 75  |
| Fabrication de carrosseries   | 29.20Z-A | 116 |
| Fabrication de cartes électroniques assemblées                      | 26.12Z-Z | 91  |
| Fabrication de carton ondulé  | 17.21A-Z | 56  |
| Fabrication de cartonnages  | 17.21B-Z | 57  |
| Fabrication de chapellerie  | 14.19Z-B | 47  |
| Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                   | 16.23Z-Z | 54  |
| Fabrication de chauffages solaires                                  | 28.21Z-B | 106 |
| Fabrication de chaussures et de bottes                              | 15.20Z-B | 51  |
| Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure                   | 15.20Z-C | 51  |
| Fabrication de chaux et plâtre.                                     | 23.52Z-Z | 77  |
| Fabrication de cheminées décoratives                                | 23.69Z-A | 78  |

|  |          |     |
|--|----------|-----|
| Fabrication de cidre et de vins de fruits  | 11.03Z-Z | 37  |
| Fabrication de ciment céramiques   | 23.51Z-Z | 76  |
| Fabrication de coffres-forts   | 25.99B-B | 89  |
| Fabrication de colles  | 20.52Z-Z | 67  |
| Fabrication de colorants et de pigments  | 20.12Z-Z | 63  |
| Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)                               | 26.11Z-A | 91  |
| Fabrication de compresseurs  | 28.13Z-B | 105 |
| Fabrication de condiments et assaisonnements   | 10.84Z-Z | 33  |
| Fabrication de coussins et petits articles textiles divers                                     | 13.92Z-C | 42  |
| Fabrication de coutellerie   | 25.71Z-Z | 87  |
| Fabrication de feutres   | 13.99Z-A | 44  |
| Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques  | 20.60Z-Z | 67  |
| Fabrication de fibres de verre   | 23.14Z-Z | 74  |
| Fabrication de ficelles, cordes et filets  | 13.94Z-Z | 43  |
| Fabrication de fours et brûleurs non solaires  | 28.21Z-A | 106 |
| Fabrication de fromage   | 10.51C-Z | 29  |
| Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires                                       | 25.91Z-Z | 88  |
| Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure                                  | 14.13Z-E | 46  |
| Fabrication de gaz industriels   | 20.11Z-Z | 63  |
| Fabrication de générateurs de vapeur   | 25.30Z-A | 85  |
| Fabrication de glaces et sorbets   | 10.52Z-Z | 29  |
| Fabrication de groupes électrogènes  | 27.11Z-C | 98  |
| Fabrication de jeux et jouets  | 32.40Z-Z | 128 |
| Fabrication de lainages à la machine   | 14.39Z-B | 49  |
| Fabrication de lainages à la main  | 14.39Z-A | 49  |
| Fabrication de lait liquide et de produits frais   | 10.51A-Z | 29  |
| Fabrication de lampes  | 27.40Z-A | 100 |
| Fabrication de layette   | 14.19Z-A | 47  |
| Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement                                     | 13.92Z-A | 41  |
| Fabrication de luminaires  | 27.40Z-B | 100 |
| Fabrication de lunettes de protection  | 32.50B-P | 129 |
| Fabrication de machines agricoles et forestières   | 28.30Z-Z | 109 |
| Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques) | 28.23Z-Z | 107 |
| Fabrication de machines d'imprimerie   | 28.99A-Z | 114 |
| Fabrication de machines pour la métallurgie  | 28.91Z-Z | 111 |
| Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques                        | 28.96Z-Z | 113 |
| Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton                             | 28.95Z-Z | 113 |
| Fabrication de machines pour les industries textiles   | 28.94Z-Z | 113 |
| Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire                                      | 28.93Z-Z | 112 |
| Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux                                      | 28.41Z-Z | 110 |
| Fabrication de malt  | 11.06Z-Z | 37  |
| Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires                                    | 10.42Z-Z | 28  |
| Fabrication de matelas   | 31.03Z-Z | 124 |

|   |          |     |
|---|----------|-----|
| Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique                     | 27.12Z-Z | 98  |
| Fabrication de matériel d'installation électrique                                     | 27.33Z-Z | 100 |
| Fabrication de matériels de mines pour l'extraction                                   | 28.92Z-A | 111 |
| Fabrication de matériels de travaux publics   | 28.92Z-B | 112 |
| Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles                     | 29.31Z-Z | 116 |
| Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques                        | 26.70Z-A | 96  |
| Fabrication de matières plastiques de base  | 20.16Z-Z | 65  |
| Fabrication de meubles de bureau et de magasin  | 31.01Z-Z | 123 |
| Fabrication de meubles de cuisine   | 31.02Z-Z | 123 |
| Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                                       | 31.09B-B | 124 |
| Fabrication de meubles en rotin   | 31.09B-C | 125 |
| Fabrication de mortiers et bétons secs  | 23.64Z-Z | 77  |
| Fabrication de moteurs électriques  | 27.11Z-A | 98  |
| Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules | 28.11Z-A | 104 |
| Fabrication de moules et modèles  | 25.73A-Z | 87  |
| Fabrication de non-tissés, sauf habillement   | 13.95Z-Z | 43  |
| Fabrication de papier et de carton  | 17.12Z-Z | 56  |
| Fabrication de papiers peints   | 17.24Z-Z | 58  |
| Fabrication de parfums et de produits pour la toilette                                | 20.42Z-Z | 66  |
| Fabrication de parquets assemblés   | 16.22Z-Z | 54  |
| Fabrication de parquets, moulures et baguettes  | 16.10A-R | 53  |
| Fabrication de pâte à papier  | 17.11Z-Z | 56  |
| Fabrication de pâtes alimentaires   | 10.73Z-Z | 32  |
| Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics                                   | 20.30Z-Z | 65  |
| Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques                          | 20.20Z-Z | 65  |
| Fabrication de petits articles métalliques  | 25.99B-A | 89  |
| Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques                        | 22.29A-Z | 71  |
| Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques                                   | 27.20Z-Z | 99  |
| Fabrication de placage et de panneaux de bois   | 16.21Z-Z | 53  |
| Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques            | 22.21Z-Z | 71  |
| Fabrication de plats préparés   | 10.85Z-Z | 33  |
| Fabrication de pompes   | 28.13Z-A | 105 |
| Fabrication de portes et fenêtres en métal  | 25.12Z-Z | 84  |
| Fabrication de produits abrasifs  | 23.91Z-Z | 78  |
| Fabrication de produits amylicés  | 10.62Z-Z | 30  |
| Fabrication de produits azotés et d'engrais   | 20.15Z-Z | 64  |
| Fabrication de produits de la distillation du bois                                    | 20.14Z-B | 64  |
| Fabrication de produits divers en terre cuite   | 23.32Z-C | 75  |
| Fabrication de produits électroniques grand public                                    | 26.40Z-Z | 93  |
| Fabrication de produits explosifs   | 20.51Z-Z | 66  |
| Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs                             | 32.99Z-G | 131 |
| Fabrication de produits réfractaires  | 23.20Z-Z | 74  |
| Fabrication de prothèses dentaires  | 32.50A-A | 129 |

|   |          |     |
|---|----------|-----|
| Fabrication de prothèses et orthèses diverses                                       | 32.50A-C | 129 |
| Fabrication de prothèses et orthèses podales  | 32.50A-B | 129 |
| Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central                | 25.21Z-Z | 84  |
| Fabrication de remorques et de semi-remorques                                       | 29.20Z-C | 116 |
| Fabrication de ressorts   | 25.93Z-B | 89  |
| Fabrication de sabots   | 15.20Z-A | 51  |
| Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien                           | 20.41Z-Z | 66  |
| Fabrication de serrures et de ferrures  | 25.72Z-Z | 87  |
| Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur                                     | 31.09A-Z | 124 |
| Fabrication de spiritueux   | 11.01Z-R | 36  |
| Fabrication de structures métalliques et de parties de structures                   | 25.11Z-Z | 84  |
| Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements               | 21.20Z-P | 69  |
| Fabrication de sucre  | 10.81Z-Z | 32  |
| Fabrication de supports magnétiques et optiques                                     | 26.80Z-Z | 97  |
| Fabrication de tapis et moquettes   | 13.93Z-Z | 43  |
| Fabrication de tapisserie à la main   | 13.92Z-B | 42  |
| Fabrication de textiles techniques et industriels                                   | 13.96Z-Z | 43  |
| Fabrication de transformateurs électriques  | 27.11Z-B | 98  |
| Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier | 24.20Z-Z | 80  |
| Fabrication de tuiles   | 23.32Z-B | 75  |
| Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a                              | 13.99Z-B | 44  |
| Fabrication de turbines éoliennes   | 28.11Z-B | 104 |
| Fabrication de véhicules pour invalides et enfants                                  | 30.92Z-C | 122 |
| Fabrication de verre creux ou autres verres   | 23.13Z-A | 73  |
| Fabrication de verre plat   | 23.11Z-Z | 73  |
| Fabrication de vêtements de dessous   | 14.14Z-Z | 47  |
| Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes                         | 14.13Z-G | 47  |
| Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets                        | 14.13Z-F | 46  |
| Fabrication de vêtements de travail   | 14.12Z-Z | 45  |
| Fabrication de vêtements en cuir  | 14.11Z-Z | 45  |
| Fabrication de vêtements féminins sur mesure  | 14.13Z-B | 45  |
| Fabrication de vêtements masculins sur mesure                                       | 14.13Z-C | 46  |
| Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes   | 11.02A-P | 36  |
| Fabrication de vis et de boulons  | 25.94Z-Z | 89  |
| Fabrication de vitraux  | 23.19Z-A | 74  |
| Fabrication d'écharpes, cravates, foulards  | 14.19Z-D | 48  |
| Fabrication d'édulcorants de synthèse   | 21.10Z-P | 69  |
| Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre                             | 23.69Z-B | 78  |
| Fabrication d'éléments divers en matières plastiques                                | 22.29B-Z | 72  |
| Fabrication d'éléments en béton pour la construction                                | 23.61Z-Z | 77  |
| Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction                  | 22.23Z-Z | 71  |
| Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction                               | 23.62Z-Z | 77  |
| Fabrication d'emballages en matières plastiques                                     | 22.22Z-Z | 71  |



|  |          |     |
|--|----------|-----|
| Fabrication d'emballages en papier   | 17.21C-Z | 57  |
| Fabrication d'emballages métalliques légers  | 25.92Z-Z | 88  |
| Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission   | 28.15Z-Z | 106 |
| Fabrication d'équipements aérauliques  | 28.25Z-C | 108 |
| Fabrication d'équipements d'aide à la navigation   | 26.51A-Z | 94  |
| Fabrication d'équipements de communication   | 26.30Z-Z | 93  |
| Fabrication d'équipements de levage et de manutention  | 28.22Z-B | 107 |
| Fabrication d'équipements de protection et de sécurité   | 32.99Z-F | 130 |
| Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle  | 28.25Z-B | 108 |
| Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement  | 28.29A-A | 108 |
| Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques | 26.60Z-Z | 96  |
| Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques   | 28.12Z-Z | 105 |
| Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux  | 32.50A-D | 129 |
| Fabrication d'équipements pour bicyclettes   | 30.92Z-B | 121 |
| Fabrication d'équipements pour motocycles  | 30.91Z-B | 121 |
| Fabrication d'étoffes à mailles  | 13.91Z-Z | 41  |
| Fabrication d'huiles essentielles  | 20.53Z-Z | 67  |
| Fabrication d'huiles et graisses brutes  | 10.41A-Z | 28  |
| Fabrication d'huiles et graisses raffinées   | 10.41B-Z | 28  |
| Fabrication d'instrumentation scientifique et technique  | 26.51B-Z | 94  |
| Fabrication d'instruments d'optique  | 26.70Z-B | 96  |
| Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique  | 23.43Z-Z | 76  |
| Fabrication d'objets divers en bois  | 16.29Z-A | 54  |
| Fabrication d'objets en liège  | 16.29Z-C | 55  |
| Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques  | 26.20Z-Z | 92  |
| Fabrication d'outillage à main   | 25.73B-A | 87  |
| Fabrication d'outillage mécanique  | 25.73B-B | 88  |
| Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé  | 28.24Z-Z | 108 |
| Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment   | 23.65Z-Z | 78  |
| Fabrication et finissage de meubles divers   | 31.09B-A | 124 |
| Fabrication et rechapage de pneumatiques   | 22.11Z-Z | 70  |
| Fabrication industrielle de pain   | 10.71A-A | 30  |
| Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche   | 10.71A-B | 31  |
| Façonnage de verre et de cristal   | 23.13Z-C | 73  |
| Façonnage et transformation du verre plat  | 23.12Z-Z | 73  |
| Facteur d'orgues   | 32.20Z-B | 127 |
| Filature et préparation de la laine  | 13.10Z-A | 39  |
| Fonderie d'acier   | 24.52Z-Z | 83  |
| Fonderie d'autres métaux non ferreux   | 24.54Z-Z | 83  |
| Fonderie de fonte  | 24.51Z-Z | 83  |
| Fonderie de métaux légers  | 24.53Z-Z | 83  |
| Forage des puits d'eau   | 42.21Z-B | 147 |
| Forages et sondages  | 43.13Z-Z | 150 |

|  |          |     |
|--|----------|-----|
| Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres   | 25.50A-Z | 86  |
| Frappe de monnaies   | 32.11Z-Z | 126 |
| Gainerie   | 15.12Z-B | 50  |
| Graphisme-décoration   | 18.13Z-B | 60  |
| Horlogerie   | 26.52Z-Z | 95  |
| Imprégnation du bois   | 16.10B-Z | 53  |
| Imprimerie de labeur   | 18.12Z-A | 59  |
| Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée                  | 38.21Z-P | 140 |
| Industrie des eaux de table  | 11.07A-Z | 37  |
| Installation d'antennes  | 43.21A-A | 150 |
| Installation d'ascenseurs  | 43.29B-A | 152 |
| Installation de chauffage individuel   | 43.22B-B | 152 |
| Installation de machines et équipements mécaniques   | 33.20B-Z | 137 |
| Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures                        | 43.99D-A | 157 |
| Installation de serres et de vérandas  | 43.32B-A | 154 |
| Installation de stores et bannes   | 43.29B-C | 152 |
| Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie                                | 33.20A-Z | 136 |
| Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.20D-Z | 137 |
| Installation électrique  | 43.21A-B | 150 |
| Installation et entretien de climatisation et chaufferie   | 43.22B-A | 151 |
| Laboratoires techniques de développement et de tirage  | 74.20Z-T | 173 |
| Laminage à froid de feuillards   | 24.32Z-Z | 81  |
| Laverie, blanchisseries et teintureries de détail  | 96.01B-Q | 184 |
| Location avec opérateur de matériel de construction  | 43.99E-Z | 157 |
| Location de voitures avec chauffeur  | 49.32Z-B | 165 |
| Lutherie   | 32.20Z-A | 127 |
| Maréchalerie   | 01.62Z-P | 18  |
| Mécanique industrielle   | 25.62B-Z | 87  |
| Menuiserie bois  | 43.32A-A | 153 |
| Menuiserie PVC   | 43.32A-B | 153 |
| Métallerie, serrurerie   | 43.32B-B | 154 |
| Métallurgie des autres métaux non ferreux  | 24.45Z-Z | 82  |
| Métallurgie du cuivre  | 24.44Z-Z | 82  |
| Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain  | 24.43Z-Z | 82  |
| Meunerie   | 10.61A-Z | 30  |
| Modéliste-styliste   | 14.13Z-A | 45  |
| Modiste  | 14.19Z-C | 47  |
| Montage de clôtures et de grilles  | 43.29B-B | 152 |
| Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques                      | 13.10Z-B | 39  |
| Nettoyage courant des bâtiments  | 81.21Z-Z | 175 |
| Orpillage  | 07.29Z-P | 19  |
| Pâtisserie   | 10.71D-Z | 31  |
| Photographie industrielle et publicitaire  | 74.20Z-S | 173 |

|   |          |     |
|---|----------|-----|
| Portrait, reportage   | 74.20Z-R | 173 |
| Pose d'affiches   | 73.11Z-P | 172 |
| Pose de signalisation routière verticale  | 42.11Z-A | 146 |
| Première transformation de l'aluminium  | 24.42Z-B | 82  |
| Préparation de jus de fruits et légumes   | 10.32Z-Z | 27  |
| Préparation de poissons, crustacés et mollusques                                  | 47.23Z-P | 162 |
| Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés            | 47.81Z-V | 164 |
| Préparation et filature d'autres fibres   | 13.10Z-C | 39  |
| Préparation industrielle de produits à base de viande                             | 10.13A-Z | 25  |
| Pressings   | 96.01B-R | 184 |
| Production d'aluminium  | 24.42Z-A | 82  |
| Production d'autres boissons fermentées non distillées                            | 11.04Z-Z | 37  |
| Production de boissons rafraîchissantes   | 11.07B-Z | 37  |
| Production de brai et de coke de brai   | 19.10Z-P | 62  |
| Production de métaux précieux   | 24.41Z-Z | 81  |
| Production de sel   | 08.93Z-Z | 21  |
| Production d'eaux de vie naturelles   | 11.01Z-Q | 36  |
| Profilage à froid par formage ou pliage   | 24.33Z-Z | 81  |
| Réhabilitation de bâtiments   | 41.20B-B | 145 |
| Reliure et activités connexes   | 18.14Z-Z | 60  |
| Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie                | 45.20B-D | 160 |
| Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel                     | 45.20B-C | 160 |
| Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique  | 45.20B-E | 160 |
| Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant          | 45.20B-A | 159 |
| Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique                  | 45.20B-B | 160 |
| Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie               | 45.20A-C | 159 |
| Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique | 45.20A-D | 159 |
| Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant         | 45.20A-A | 159 |
| Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique                 | 45.20A-B | 159 |
| Réparation d'appareils électroménagers  | 95.22Z-B | 182 |
| Réparation d'articles de sport et de campement                                    | 95.29Z-D | 183 |
| Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie                               | 95.25Z-Z | 182 |
| Réparation d'autres équipements   | 33.19Z-Z | 136 |
| Réparation d'autres machines  | 33.12Z-B | 133 |
| Réparation de chaussures et d'articles en cuir                                    | 95.23Z-Z | 182 |
| Réparation de cycles  | 95.29Z-B | 182 |
| Réparation de matériel agricole   | 33.12Z-A | 133 |
| Réparation de matériels électroniques et optiques                                 | 33.13Z-Z | 134 |
| Réparation de meubles et d'équipements du foyer                                   | 95.24Z-Z | 182 |
| Réparation de motocycles  | 45.40Z-P | 160 |
| Réparation de produits électroniques grand public                                 | 95.21Z-Z | 181 |
| Réparation de tondeuses à gazon   | 95.22Z-A | 182 |
| Réparation d'équipements de communication   | 95.12Z-Z | 181 |

|  |          |     |
|--|----------|-----|
| Réparation d'équipements électriques                                     | 33.14Z-Z | 135 |
| Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques                  | 95.11Z-Z | 181 |
| Réparation d'ouvrages en métaux  | 33.11Z-Z | 132 |
| Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux                | 33.16Z-Z | 135 |
| Réparation et maintenance d'autres équipements de transport              | 33.17Z-Z | 135 |
| Réparation et maintenance navale   | 33.15Z-Z | 135 |
| Réparation non classées ailleurs   | 95.29Z-F | 183 |
| Reproduction d'enregistrements   | 18.20Z-Z | 61  |
| Restauration d'objets d'art  | 90.03A-P | 180 |
| Sciage et rabotage du bois   | 16.10A-Q | 53  |
| Sellerie   | 15.12Z-C | 51  |
| Sérigraphie de type imprimerie   | 18.12Z-B | 59  |
| Sérigraphie de type marquage   | 25.61Z-A | 86  |
| Services administratifs divers   | 82.11Z-P | 177 |
| Services de déménagement   | 49.42Z-Z | 165 |
| Sidérurgie   | 24.10Z-Z | 80  |
| Soins de beauté en salon   | 96.02B-A | 185 |
| Soins de beauté hors salon   | 96.02B-B | 185 |
| Soufflage de verre   | 23.13Z-B | 73  |
| Spectacles de marionnettes   | 90.01Z-P | 180 |
| Studio de photographie   | 74.20Z-Q | 173 |
| Taille, façonnage et finissage de pierres                                | 23.70Z-Z | 78  |
| Taxidermie   | 32.99Z-E | 130 |
| Taxis  | 49.32Z-A | 165 |
| Terrassements  | 43.12B-A | 150 |
| Tissage d'autres textiles  | 13.20Z-D | 40  |
| Tissage de l'industrie cotonnière  | 13.20Z-A | 40  |
| Tissage de l'industrie lainière  | 13.20Z-B | 40  |
| Tissage de soieries  | 13.20Z-C | 40  |
| Toilettage d'animaux de compagnie  | 96.09Z-P | 185 |
| Tonnellerie  | 16.24Z-B | 54  |
| Traitement de matières métalliques recyclables                           | 38.32Z-A | 141 |
| Traitement de matières non métalliques recyclables                       | 38.32Z-B | 141 |
| Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs              | 38.22Z-P | 140 |
| Traitement et revêtement des métaux                                      | 25.61Z-B | 86  |
| Transformation du thé et du café   | 10.83Z-Z | 33  |
| Transformation et conservation de fruits                                 | 10.39B-P | 27  |
| Transformation et conservation de la viande de boucherie                 | 10.11Z-Z | 25  |
| Transformation et conservation de la viande de volaille                  | 10.12Z-Z | 25  |
| Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques | 10.20Z-Z | 26  |
| Transformation et conservation de pommes de terre                        | 10.31Z-Z | 27  |
| Transformation et équipement des navires                                 | 30.11Z-B | 118 |
| Travaux à façon divers   | 82.19Z-P | 177 |

|   |          |     |
|---|----------|-----|
| Travaux de charpente                                      | 43.91A-Z | 156 |
| Travaux de couverture par éléments                        | 43.91B-Z | 156 |
| Travaux de démolition                                     | 43.11Z-Z | 149 |
| Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment  | 43.99C-Z | 156 |
| Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie               | 43.34Z-A | 154 |
| Travaux de montage de structures métalliques              | 43.99B-Z | 156 |
| Travaux de peinture en lettres sur bâtiments              | 43.34Z-D | 155 |
| Travaux de peinture extérieure                            | 43.34Z-B | 155 |
| Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie      | 43.34Z-C | 155 |
| Travaux de plâtrerie d'extérieur                          | 43.31Z-A | 153 |
| Travaux de plâtrerie d'intérieur                          | 43.31Z-B | 153 |
| Travaux de préparation d'impression                       | 18.13Z-A | 60  |
| Travaux de revêtement des sols et des murs                | 43.33Z-Z | 154 |
| Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires | 43.12A-Z | 149 |
| Travaux d'étanchéification                                | 43.99A-Z | 156 |
| Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux     | 43.22A-Z | 151 |
| Travaux d'installation électrique sur la voie publique    | 43.21B-Z | 151 |
| Travaux d'isolation                                       | 43.29A-Z | 152 |
| Tréfilage à froid   | 24.34Z-Z | 81  |
| Triperie  | 47.22Z-E | 162 |
| Triperie sur éventaires et marchés                        | 47.81Z-U | 163 |
| Vannerie, sparterie, travail de la paille                 | 16.29Z-B | 55  |
| Voilerie  | 13.92Z-D | 42  |
| Volailles, gibiers  | 47.22Z-D | 162 |
| Volailles, gibiers sur éventaires et marchés              | 47.81Z-T | 163 |

## **LISTE DES ACTIVITES**

| NACE  | NAF    | NAFA     | Intitulé   |
|-------|--------|----------|--|
| A     | A      | A        | AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE   |
| 01.0  |        |          | CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES  |
| 01.6  |        |          | ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET TRAITEMENT PRIMAIRE DES RÉCOLTES                                       |
|       | 01.62Z |          | Activités de soutien à la production animale   |
|       |        | 01.62Z-P | Maréchalerie   |
| B     | B      | B        | INDUSTRIES EXTRACTIVES   |
| 07.0  |        |          | EXTRACTION DE MINÉRAIS MÉTALLIQUES   |
| 07.2  |        |          | EXTRACTION DE MINÉRAIS DE MÉTAUX NON FERREUX   |
|       | 07.29Z |          | Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux   |
|       |        | 07.29Z-P | Orpaillage   |
| 08.0  |        |          | AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES  |
| 08.1  |        |          | EXTRACTION DE PIERRES, DE SABLES ET D'ARGILES  |
|       | 08.11Z |          | Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise |
|       |        | 08.11Z-A | Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise   |
|       |        | 08.11Z-B | Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie  |
|       | 08.12Z | 08.12Z-Z | Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin                                      |
|       | 08.91Z | 08.91Z-Z | Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux  |
|       | 08.92Z | 08.92Z-Z | Extraction de tourbe   |
|       | 08.93Z | 08.93Z-Z | Production de sel  |
|       | 08.99Z | 08.99Z-Z | Autres activités extractives n.c.a.  |
| 09.0  |        |          | SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES   |
| 09.9  |        |          | ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES   |
|       | 09.90Z |          | Activités de soutien aux autres industries extractives   |
|       |        | 09.90Z-P | Activités de soutien aux autres industries extractives   |
| C     | C      | C        | INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE   |
| 10.0  |        |          | INDUSTRIES ALIMENTAIRES  |
| 10.1  |        |          | TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE ET PRÉPARATION DE PRODUITS À BASE DE VIANDE                        |
|       | 10.11Z | 10.11Z-Z | Transformation et conservation de la viande de boucherie   |
|       | 10.12Z | 10.12Z-Z | Transformation et conservation de la viande de volaille  |
| 10.13 |        |          | Préparation de produits à base de viande   |
|       | 10.13A | 10.13A-Z | Préparation industrielle de produits à base de viande  |
|       | 10.13B | 10.13B-Z | Charcuterie  |
| 10.2  |        |          | PRÉPARATIONS ET CONSERVES À BASE DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE  |
|       | 10.20Z | 10.20Z-Z | Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques                                       |
| 10.3  |        |          | TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES  |
|       | 10.31Z | 10.31Z-Z | Transformation et conservation de pommes de terre  |
|       | 10.32Z | 10.32Z-Z | Préparation de jus de fruits et légumes  |
| 10.39 |        |          | Autre transformation et conservation de fruits et légumes  |
|       | 10.39A |          | Autre transformation et conservation de légumes  |
|       |        | 10.39A-P | Autre transformation et conservation de longue durée de légumes  |
|       | 10.39B |          | Transformation et conservation de fruits   |
|       |        | 10.39B-P | Transformation et conservation de fruits   |
| 10.4  |        |          | FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES   |
| 10.41 |        |          | Fabrication d'huiles et graisses   |
|       | 10.41A | 10.41A-Z | Fabrication d'huiles et graisses brutes  |
|       | 10.41B | 10.41B-Z | Fabrication d'huiles et graisses raffinées   |
|       | 10.42Z | 10.42Z-Z | Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires  |
| 10.5  |        |          | FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS   |
| 10.51 |        |          | Exploitation de laiteries et fabrication de fromage  |
|       | 10.51A | 10.51A-Z | Fabrication de lait liquide et de produits frais   |
|       | 10.51B | 10.51B-Z | Fabrication de beurre  |
|       | 10.51C | 10.51C-Z | Fabrication de fromage   |
|       | 10.51D | 10.51D-Z | Fabrication d'autres produits laitiers   |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |  |
|-------|--------|----------|--|
| 10.6  | 10.52Z | 10.52Z-Z | Fabrication de glaces et sorbets   |
| 10.61 |        |          | TRAVAIL DES GRAINS ; FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS                                      |
|       |        |          | Travail des grains   |
|       | 10.61A | 10.61A-Z | Meunerie   |
|       | 10.61B | 10.61B-Z | Autres activités du travail des grains   |
| 10.7  | 10.62Z | 10.62Z-Z | Fabrication de produits amylacés   |
|       |        |          | FABRICATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET DE PÂTES ALIMENTAIRES                 |
| 10.71 |        |          | Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche   |
|       | 10.71A |          | Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche                                  |
|       |        | 10.71A-A | Fabrication industrielle de pain   |
|       |        | 10.71A-B | Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche   |
|       | 10.71C |          | Boulangerie et boulangerie-pâtisserie  |
|       |        | 10.71C-A | Boulangerie  |
|       |        | 10.71C-B | Boulangerie-pâtisserie   |
|       | 10.71D | 10.71D-Z | Pâtisserie   |
|       | 10.72Z | 10.72Z-Z | Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation                          |
|       | 10.73Z | 10.73Z-Z | Fabrication de pâtes alimentaires  |
| 10.8  |        |          | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES   |
|       | 10.81Z | 10.81Z-Z | Fabrication de sucre   |
|       | 10.82Z | 10.82Z-Z | Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie                                |
|       | 10.83Z | 10.83Z-Z | Transformation du thé et du café   |
|       | 10.84Z | 10.84Z-Z | Fabrication de condiments et assaisonnements   |
|       | 10.85Z | 10.85Z-Z | Fabrication de plats préparés  |
|       | 10.86Z | 10.86Z-Z | Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques   |
|       | 10.89Z | 10.89Z-Z | Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.  |
| 10.9  |        |          | FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX  |
|       | 10.91Z | 10.91Z-Z | Fabrication d'aliments pour animaux de ferme   |
|       | 10.92Z | 10.92Z-Z | Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie   |
| 11.0  |        |          | FABRICATION DE BOISSONS  |
|       | 11.01Z |          | Production de boissons alcooliques distillées  |
|       |        | 11.01Z-Q | Production d'eaux de vie naturelles  |
|       |        | 11.01Z-R | Fabrication de spiritueux  |
| 11.02 |        |          | Production de vin (de raisin)  |
|       | 11.02A |          | Fabrication de vins effervescents  |
|       |        | 11.02A-P | Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes          |
|       | 11.03Z | 11.03Z-Z | Fabrication de cidre et de vins de fruits  |
|       | 11.04Z | 11.04Z-Z | Production d'autres boissons fermentées non distillées                                     |
|       | 11.05Z | 11.05Z-Z | Fabrication de bière   |
|       | 11.06Z | 11.06Z-Z | Fabrication de malt  |
| 11.07 |        |          | Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes |
|       | 11.07A | 11.07A-Z | Industrie des eaux de table  |
|       | 11.07B | 11.07B-Z | Production de boissons rafraîchissantes  |
| 13.0  |        |          | FABRICATION DE TEXTILES  |
| 13.1  |        |          | PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE   |
|       | 13.10Z |          | Préparation de fibres textiles et filature   |
|       |        | 13.10Z-A | Filature et préparation de la laine  |
|       |        | 13.10Z-B | Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques            |
|       |        | 13.10Z-C | Préparation et filature d'autres fibres  |
| 13.2  |        |          | TISSAGE  |
|       | 13.20Z |          | Tissage  |
|       |        | 13.20Z-A | Tissage de l'industrie cotonnière  |
|       |        | 13.20Z-B | Tissage de l'industrie lainière  |
|       |        | 13.20Z-C | Tissage de soieries  |
|       |        | 13.20Z-D | Tissage d'autres textiles  |
| 13.3  |        |          | ENNOBLISSEMENT TEXTILE   |
|       | 13.30Z | 13.30Z-Z | Ennoblement textile  |
| 13.9  |        |          | FABRICATION D'AUTRES TEXTILES  |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|        |          |  |
|--------|----------|--|
| 13.91Z | 13.91Z-Z | Fabrication d'étoffes à mailles  |
| 13.92Z |          | Fabrication d'articles textiles, sauf habillement  |
|        | 13.92Z-A | Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement   |
|        | 13.92Z-B | Fabrication de tapisserie à la main  |
|        | 13.92Z-C | Fabrication de coussins et petits articles textiles divers   |
|        | 13.92Z-D | Voilerie   |
|        | 13.92Z-E | Fabrication d'articles de campement en textile   |
|        | 13.92Z-F | Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile   |
| 13.93Z | 13.93Z-Z | Fabrication de tapis et moquettes  |
| 13.94Z | 13.94Z-Z | Fabrication de ficelles, cordes et filets  |
| 13.95Z | 13.95Z-Z | Fabrication de non-tissés, sauf habillement  |
| 13.96Z | 13.96Z-Z | Fabrication de textiles techniques et industriels  |
| 13.99Z |          | Fabrication d'autres textiles n.c.a.   |
|        | 13.99Z-A | Fabrication de feutres   |
|        | 13.99Z-B | Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a   |
| 14.0   |          | INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT   |
| 14.1   |          | FABRICATION DE VÊTEMENTS, AUTRES QU'EN FOURRURE  |
| 14.11Z | 14.11Z-Z | Fabrication de vêtements en cuir   |
| 14.12Z | 14.12Z-Z | Fabrication de vêtements de travail  |
| 14.13Z |          | Fabrication de vêtements de dessus   |
|        | 14.13Z-A | Modéliste-styliste   |
|        | 14.13Z-B | Fabrication de vêtements féminins sur mesure   |
|        | 14.13Z-C | Fabrication de vêtements masculins sur mesure  |
|        | 14.13Z-D | Chemiserie sur mesure  |
|        | 14.13Z-E | Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure  |
|        | 14.13Z-F | Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets   |
|        | 14.13Z-G | Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes  |
| 14.14Z | 14.14Z-Z | Fabrication de vêtements de dessous  |
| 14.19Z |          | Fabrication d'autres vêtements et accessoires  |
|        | 14.19Z-A | Fabrication de layette   |
|        | 14.19Z-B | Fabrication de chapellerie   |
|        | 14.19Z-C | Modiste  |
|        | 14.19Z-D | Fabrication d'écharpes, cravates, foulards   |
|        | 14.19Z-E | Fabrication d'autres vêtements et accessoires  |
|        | 14.19Z-F | Fabrication d'accessoires en cuir  |
| 14.2   |          | FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE   |
| 14.20Z | 14.20Z-Z | Fabrication d'articles en fourrure   |
| 14.3   |          | FABRICATION D'ARTICLES À MAILLES   |
| 14.31Z | 14.31Z-Z | Fabrication d'articles chaussants à mailles  |
| 14.39Z |          | Fabrication d'autres articles à mailles  |
|        | 14.39Z-A | Fabrication de lainages à la main  |
|        | 14.39Z-B | Fabrication de lainages à la machine   |
| 15.0   |          | INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE   |
| 15.1   |          | APPRÊT ET TANNAGE DES CUIRS ; PRÉPARATION ET TEINTURE DES FOURRURES ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE SELLERIE     |
| 15.11Z | 15.11Z-Z | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures  |
| 15.12Z |          | Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie   |
|        | 15.12Z-A | Fabrication d'articles de maroquinerie   |
|        | 15.12Z-B | Gainerie   |
|        | 15.12Z-C | Sellerie   |
|        | 15.12Z-D | Bourrellerie   |
| 15.2   |          | FABRICATION DE CHAUSSURES  |
| 15.20Z |          | Fabrication de chaussures  |
|        | 15.20Z-A | Fabrication de sabots  |
|        | 15.20Z-B | Fabrication de chaussures et de bottes   |
|        | 15.20Z-C | Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure  |
| 16.0   |          | TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE |



NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |   |
|-------|--------|----------|---|
| 16.1  |        |          | SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS  |
|       | 16.10A |          | Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation   |
|       |        | 16.10A-  | Sciage et rabotage du bois  |
|       |        | Q        |   |
|       |        | 16.10A-R | Fabrication de parquets, moulures et baguettes  |
|       | 16.10B | 16.10B-Z | Imprégnation du bois  |
| 16.2  |        |          | FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIÈGE, VANNERIE ET SPARTERIE  |
|       | 16.21Z | 16.21Z-Z | Fabrication de placage et de panneaux de bois   |
|       | 16.22Z | 16.22Z-Z | Fabrication de parquets assemblés   |
|       | 16.23Z | 16.23Z-Z | Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries   |
|       | 16.24Z |          | Fabrication d'emballages en bois  |
|       |        | 16.24Z-A | Fabrication de caisses et de palettes en bois   |
|       |        | 16.24Z-B | Tonnellerie   |
|       | 16.29Z |          | Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie  |
|       |        | 16.29Z-A | Fabrication d'objets divers en bois   |
|       |        | 16.29Z-B | Vannerie, sparterie, travail de la paille   |
|       |        | 16.29Z-C | Fabrication d'objets en liège   |
| 17.0  |        |          | INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON  |
| 17.1  |        |          | FABRICATION DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON  |
|       | 17.11Z | 17.11Z-Z | Fabrication de pâte à papier  |
|       | 17.12Z | 17.12Z-Z | Fabrication de papier et de carton  |
| 17.2  |        |          | FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON   |
| 17.21 |        |          | Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton  |
|       | 17.21A | 17.21A-Z | Fabrication de carton ondulé  |
|       | 17.21B | 17.21B-Z | Fabrication de cartonnages  |
|       | 17.21C | 17.21C-Z | Fabrication d'emballages en papier  |
|       | 17.22Z | 17.22Z-Z | Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique  |
|       | 17.23Z | 17.23Z-Z | Fabrication d'articles de papeterie   |
|       | 17.24Z | 17.24Z-Z | Fabrication de papiers peints   |
|       | 17.29Z | 17.29Z-Z | Fabrication d'autres articles en papier ou en carton  |
| 18.0  |        |          | IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS  |
| 18.1  |        |          | IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES  |
|       | 18.12Z |          | Autre imprimerie (labeur)   |
|       |        | 18.12Z-A | Imprimerie de labeur  |
|       |        | 18.12Z-B | Sérigraphie de type imprimerie  |
|       | 18.13Z |          | Activités de pré-presse   |
|       |        | 18.13Z-A | Travaux de préparation d'impression   |
|       |        | 18.13Z-B | Graphisme-décoration  |
|       |        | 18.13Z-C | Activités graphiques n.c.a.   |
|       | 18.14Z | 18.14Z-Z | Reliure et activités connexes   |
| 18.2  |        |          | REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS  |
|       | 18.20Z | 18.20Z-Z | Reproduction d'enregistrements  |
| 19.0  |        |          | COKÉFACTION ET RAFFINAGE  |
| 19.1  |        |          | COKÉFACTION   |
|       | 19.10Z |          | Cokéfaction   |
|       |        | 19.10Z-P | Production de brai et de coke de brai   |
|       | 19.20Z |          | Raffinage du pétrole  |
|       |        | 19.20Z-P | Agglomération de la tourbe  |
| 20.0  |        |          | INDUSTRIE CHIMIQUE  |
| 20.1  |        |          | FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE, DE PRODUITS AZOTÉS ET D'ENGRAIS, DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE |
|       | 20.11Z | 20.11Z-Z | Fabrication de gaz industriels  |
|       | 20.12Z | 20.12Z-Z | Fabrication de colorants et de pigments   |
| 20.13 |        |          | Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base  |
|       | 20.13A | 20.13A-Z | Enrichissement et retraitement de matières nucléaires   |
|       | 20.13B | 20.13B-Z | Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.   |
|       | 20.14Z |          | Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base  |
|       |        | 20.14Z-A | Fabrication d'autres produits organiques de base  |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |          |          |  |
|-------|----------|----------|--|
|       | 20.14Z-B |          | Fabrication de produits de la distillation du bois                             |
|       | 20.15Z   | 20.15Z-Z | Fabrication de produits azotés et d'engrais                                    |
|       | 20.16Z   | 20.16Z-Z | Fabrication de matières plastiques de base                                     |
|       | 20.17Z   | 20.17Z-Z | Fabrication de caoutchouc synthétique  |
| 20.2  |          |          | FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES                   |
|       | 20.20Z   | 20.20Z-Z | Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques                   |
| 20.3  |          |          | FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS                             |
|       | 20.30Z   | 20.30Z-Z | Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics                            |
| 20.4  |          |          | FABRICATION DE SAVONS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PARFUMS                   |
|       | 20.41Z   | 20.41Z-Z | Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien                      |
|       | 20.42Z   | 20.42Z-Z | Fabrication de parfums et de produits pour la toilette                         |
| 20.5  |          |          | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES  |
|       | 20.51Z   | 20.51Z-Z | Fabrication de produits explosifs  |
|       | 20.52Z   | 20.52Z-Z | Fabrication de colles  |
|       | 20.53Z   | 20.53Z-Z | Fabrication d'huiles essentielles  |
|       | 20.59Z   | 20.59Z-Z | Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.                                 |
| 20.6  |          |          | FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHÉTIQUES                            |
|       | 20.60Z   | 20.60Z-Z | Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques                            |
| 21.0  |          |          | INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE   |
| 21.1  |          |          | FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE                                |
|       | 21.10Z   |          | Fabrication de produits pharmaceutiques de base                                |
|       |          | 21.10Z-P | Fabrication d'édulcorants de synthèse  |
| 21.2  |          |          | FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES                                    |
|       | 21.20Z   |          | Fabrication de préparations pharmaceutiques                                    |
|       |          | 21.20Z-P | Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements          |
| 22.0  |          |          | FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE                          |
| 22.1  |          |          | FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC  |
|       | 22.11Z   | 22.11Z-Z | Fabrication et rechapage de pneumatiques                                       |
|       | 22.19Z   | 22.19Z-Z | Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                    |
| 22.2  |          |          | FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE   |
|       | 22.21Z   | 22.21Z-Z | Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques     |
|       | 22.22Z   | 22.22Z-Z | Fabrication d'emballages en matières plastiques                                |
|       | 22.23Z   | 22.23Z-Z | Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction             |
| 22.29 |          |          | Fabrication d'autres articles en matières plastiques                           |
|       | 22.29A   | 22.29A-Z | Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques                 |
|       | 22.29B   | 22.29B-Z | Fabrication d'éléments divers en matières plastiques                           |
| 23.0  |          |          | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES                         |
| 23.1  |          |          | FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE                                    |
|       | 23.11Z   | 23.11Z-Z | Fabrication de verre plat  |
|       | 23.12Z   | 23.12Z-Z | Façonnage et transformation du verre plat                                      |
|       | 23.13Z   |          | Fabrication de verre creux   |
|       |          | 23.13Z-A | Fabrication de verre creux ou autres verres                                    |
|       |          | 23.13Z-B | Soufflage de verre   |
|       |          | 23.13Z-C | Façonnage de verre et de cristal   |
|       | 23.14Z   | 23.14Z-Z | Fabrication de fibres de verre   |
|       | 23.19Z   |          | Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique |
|       |          | 23.19Z-A | Fabrication de vitraux   |
|       |          | 23.19Z-B | Fabrication d'articles techniques en verre                                     |
| 23.2  |          |          | FABRICATION DE PRODUITS RÉFRACTAIRES   |
|       | 23.20Z   | 23.20Z-Z | Fabrication de produits réfractaires   |
| 23.3  |          |          | FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE                        |
|       | 23.31Z   | 23.31Z-Z | Fabrication de carreaux en céramique   |
|       | 23.32Z   |          | Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite     |
|       |          | 23.32Z-A | Fabrication de briques   |
|       |          | 23.32Z-B | Fabrication de tuiles  |
|       |          | 23.32Z-C | Fabrication de produits divers en terre cuite                                  |
| 23.4  |          |          | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS EN CÉRAMIQUE ET EN PORCELAINE                    |
|       | 23.41Z   | 23.41Z-Z | Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental             |
|       | 23.42Z   | 23.42Z-Z | Fabrication d'appareils sanitaires en céramique                                |
|       | 23.43Z   | 23.43Z-Z | Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique                      |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|      |        |          |  |
|------|--------|----------|--|
|      | 23.44Z | 23.44Z-Z | Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique                                   |
|      | 23.49Z | 23.49Z-Z | Fabrication d'autres produits céramiques   |
| 23.5 |        |          | FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLÂTRE   |
|      | 23.51Z | 23.51Z-Z | Fabrication de ciment céramiques   |
|      | 23.52Z | 23.52Z-Z | Fabrication de chaux et plâtre.  |
| 23.6 |        |          | FABRICATION D'OUVRAGES EN BÉTON, EN CIMENT OU EN PLÂTRE                                      |
|      | 23.61Z | 23.61Z-Z | Fabrication d'éléments en béton pour la construction   |
|      | 23.62Z | 23.62Z-Z | Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction  |
|      | 23.63Z | 23.63Z-Z | Fabrication de béton prêt à l'emploi   |
|      | 23.64Z | 23.64Z-Z | Fabrication de mortiers et bétons secs   |
|      | 23.65Z | 23.65Z-Z | Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment   |
|      | 23.69Z |          | Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre                               |
|      |        | 23.69Z-A | Fabrication de cheminées décoratives   |
|      |        | 23.69Z-B | Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre                                      |
| 23.7 |        |          | TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES  |
|      | 23.70Z | 23.70Z-Z | Taille, façonnage et finissage de pierres  |
| 23.9 |        |          | FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS ET DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.              |
|      | 23.91Z | 23.91Z-Z | Fabrication de produits abrasifs   |
|      | 23.99Z | 23.99Z-Z | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.                                |
| 24.0 |        |          | MÉTALLURGIE  |
| 24.1 |        |          | SIDÉRURGIE   |
|      | 24.10Z | 24.10Z-Z | Sidérurgie   |
| 24.2 |        |          | FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER          |
|      | 24.20Z | 24.20Z-Z | Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier          |
| 24.3 |        |          | FABRICATION D'AUTRES PRODUITS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER                          |
|      | 24.31Z | 24.31Z-Z | Etirage à froid de barres  |
|      | 24.32Z | 24.32Z-Z | Laminage à froid de feuillards   |
|      | 24.33Z | 24.33Z-Z | Profilage à froid par formage ou pliage  |
|      | 24.34Z | 24.34Z-Z | Tréfilage à froid  |
| 24.4 |        |          | PRODUCTION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX                                 |
|      | 24.41Z | 24.41Z-Z | Production de métaux précieux  |
|      | 24.42Z |          | Métallurgie de l'aluminium   |
|      |        | 24.42Z-A | Production d'aluminium   |
|      |        | 24.42Z-B | Première transformation de l'aluminium   |
|      | 24.43Z | 24.43Z-Z | Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain  |
|      | 24.44Z | 24.44Z-Z | Métallurgie du cuivre  |
|      | 24.45Z | 24.45Z-Z | Métallurgie des autres métaux non ferreux  |
|      | 24.46Z | 24.46Z-Z | Elaboration et transformation de matières nucléaires   |
| 24.5 |        |          | FONDERIE   |
|      | 24.51Z | 24.51Z-Z | Fonderie de fonte  |
|      | 24.52Z | 24.52Z-Z | Fonderie d'acier   |
|      | 24.53Z | 24.53Z-Z | Fonderie de métaux légers  |
|      | 24.54Z | 24.54Z-Z | Fonderie d'autres métaux non ferreux   |
| 25.0 |        |          | FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS           |
| 25.1 |        |          | FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN MÉTAL POUR LA CONSTRUCTION   |
|      | 25.11Z | 25.11Z-Z | Fabrication de structures métalliques et de parties de structures                            |
|      | 25.12Z | 25.12Z-Z | Fabrication de portes et fenêtres en métal   |
| 25.2 |        |          | FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES                                |
|      | 25.21Z | 25.21Z-Z | Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central                         |
|      | 25.29Z | 25.29Z-Z | Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques                          |
| 25.3 |        |          | FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR, À L'EXCEPTION DES CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL |
|      | 25.30Z |          | Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central |
|      |        | 25.30Z-A | Fabrication de générateurs de vapeur   |
|      |        | 25.30Z-B | Chaudronnerie nucléaire  |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |   |
|-------|--------|----------|---|
| 25.4  |        |          | FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS   |
|       | 25.40Z | 25.40Z-Z | Fabrication d'armes et de munitions   |
| 25.5  |        |          | FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES  |
|       | 25.50A | 25.50A-Z | Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres  |
|       | 25.50B | 25.50B-Z | Découpage, emboutissage   |
| 25.6  |        |          | FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES<br>TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX ; USINAGE   |
|       | 25.61Z |          | Traitement et revêtement des métaux   |
|       |        | 25.61Z-A | Sérigraphie de type marquage  |
|       |        | 25.61Z-B | Traitement et revêtement des métaux   |
| 25.62 |        |          | Usinage   |
|       | 25.62A | 25.62A-Z | Décolletage   |
|       | 25.62B | 25.62B-Z | Mécanique industrielle  |
| 25.7  |        |          | FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE   |
|       | 25.71Z | 25.71Z-Z | Fabrication de coutellerie  |
|       | 25.72Z | 25.72Z-Z | Fabrication de serrures et de ferrures  |
| 25.73 |        |          | Fabrication d'outillage   |
|       | 25.73A | 25.73A-Z | Fabrication de moules et modèles  |
|       | 25.73B |          | Fabrication d'autres outillages   |
|       |        | 25.73B-A | Fabrication d'outillage à main  |
|       |        | 25.73B-B | Fabrication d'outillage mécanique   |
| 25.9  |        |          | FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX   |
|       | 25.91Z | 25.91Z-Z | Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires  |
|       | 25.92Z | 25.92Z-Z | Fabrication d'emballages métalliques légers   |
|       | 25.93Z |          | Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts                                       |
|       |        | 25.93Z-A | Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes  |
|       |        | 25.93Z-B | Fabrication de ressorts   |
|       | 25.94Z | 25.94Z-Z | Fabrication de vis et de boulons  |
| 25.99 |        |          | Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.  |
|       | 25.99A |          | Fabrication d'articles métalliques ménagers   |
|       |        | 25.99A-A | Dinanderie  |
|       |        | 25.99A-B | Autres fabrications d'articles de ménage  |
|       | 25.99B |          | Fabrication d'autres articles métalliques   |
|       |        | 25.99B-A | Fabrication de petits articles métalliques  |
|       |        | 25.99B-B | Fabrication de coffres-forts  |
|       |        | 25.99B-C | Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.  |
| 26.0  |        |          | FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET<br>OPTIQUES   |
| 26.1  |        |          | FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES ÉLECTRONIQUES   |
|       | 26.11Z |          | Fabrication de composants électroniques   |
|       |        | 26.11Z-A | Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)  |
|       |        | 26.11Z-B | Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques  |
|       | 26.12Z | 26.12Z-Z | Fabrication de cartes électroniques assemblées  |
| 26.2  |        |          | FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES  |
|       | 26.20Z | 26.20Z-Z | Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques   |
| 26.3  |        |          | FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION  |
|       | 26.30Z | 26.30Z-Z | Fabrication d'équipements de communication  |
| 26.4  |        |          | FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC  |
|       | 26.40Z | 26.40Z-Z | Fabrication de produits électroniques grand public  |
| 26.5  |        |          | FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE<br>NAVIGATION ; HORLOGERIE                |
| 26.51 |        |          | Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation                                |
|       | 26.51A | 26.51A-Z | Fabrication d'équipements d'aide à la navigation  |
|       | 26.51B | 26.51B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique   |
|       | 26.52Z | 26.52Z-Z | Horlogerie  |
| 26.6  |        |          | FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS D'IRRADIATION MÉDICALE, D'ÉQUIPEMENTS<br>ELECTROMÉDICAUX ET ÉLECTROTHÉRAPEUTIQUES |
|       | 26.60Z | 26.60Z-Z | Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et<br>électrothérapeutiques |
| 26.7  |        |          | FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE  |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |  |
|-------|--------|----------|--|
|       | 26.70Z |          | Fabrication de matériels optique et photographique   |
|       |        | 26.70Z-A | Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques   |
|       |        | 26.70Z-B | Fabrication d'instruments d'optique  |
| 26.8  |        |          | FABRICATION DE SUPPORTS MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES  |
|       | 26.80Z | 26.80Z-Z | Fabrication de supports magnétiques et optiques  |
| 27.0  |        |          | FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES  |
| 27.1  |        |          | FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES ET DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE |
|       | 27.11Z |          | Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques  |
|       |        | 27.11Z-A | Fabrication de moteurs électriques   |
|       |        | 27.11Z-B | Fabrication de transformateurs électriques   |
|       |        | 27.11Z-C | Fabrication de groupes électrogènes  |
|       | 27.12Z | 27.12Z-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique  |
| 27.2  |        |          | FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES  |
|       | 27.20Z | 27.20Z-Z | Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques  |
| 27.3  |        |          | FABRICATION DE FILS ET CÂBLES ET DE MATÉRIEL D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE   |
|       | 27.31Z | 27.31Z-Z | Fabrication de câbles de fibres optiques   |
|       | 27.32Z | 27.32Z-Z | Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique  |
|       | 27.33Z | 27.33Z-Z | Fabrication de matériel d'installation électrique  |
| 27.4  |        |          | FABRICATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE   |
|       | 27.40Z |          | Fabrication d'appareils d'éclairage électrique   |
|       |        | 27.40Z-A | Fabrication de lampes  |
|       |        | 27.40Z-B | Fabrication de luminaires  |
|       |        | 27.40Z-C | Fabrication d'abat-jour  |
|       |        | 27.40Z-D | Fabrication d'autres appareils d'éclairage   |
| 27.5  |        |          | FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS   |
|       | 27.51Z | 27.51Z-Z | Fabrication d'appareils électroménagers  |
|       | 27.52Z | 27.52Z-Z | Fabrication d'appareils ménagers non électriques   |
| 27.9  |        |          | FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES   |
|       | 27.90Z | 27.90Z-Z | Fabrication d'autres matériels électriques   |
| 28.0  |        |          | FABRICATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A.  |
| 28.1  |        |          | FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL  |
|       | 28.11Z |          | Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules                                       |
|       |        | 28.11Z-A | Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules  |
|       |        | 28.11Z-B | Fabrication de turbines éoliennes  |
|       | 28.12Z | 28.12Z-Z | Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques   |
|       | 28.13Z |          | Fabrication d'autres pompes et compresseurs  |
|       |        | 28.13Z-A | Fabrication de pompes  |
|       |        | 28.13Z-B | Fabrication de compresseurs  |
|       | 28.14Z | 28.14Z-Z | Fabrication d'autres articles de robinetterie  |
|       | 28.15Z | 28.15Z-Z | Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission   |
| 28.2  |        |          | FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL  |
|       | 28.21Z |          | Fabrication de fours et brûleurs   |
|       |        | 28.21Z-A | Fabrication de fours et brûleurs non solaires  |
|       |        | 28.21Z-B | Fabrication de chauffages solaires   |
|       | 28.22Z |          | Fabrication de matériel de levage et de manutention  |
|       |        | 28.22Z-A | Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques  |
|       |        | 28.22Z-B | Fabrication d'équipements de levage et de manutention  |
|       | 28.23Z | 28.23Z-Z | Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)                               |
|       | 28.24Z | 28.24Z-Z | Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé  |
|       | 28.25Z |          | Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels   |
|       |        | 28.25Z-A | Fabrication de capteur solaire à effet de serre  |
|       |        | 28.25Z-B | Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle  |
|       |        | 28.25Z-C | Fabrication d'équipements aérauliques  |
| 28.29 |        |          | Fabrication de machines diverses d'usage général   |
|       | 28.29A |          | Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage   |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |          |  |
|-------|----------|--|
|       | 28.29A-A | Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement                      |
|       | 28.29A-B | Fabrication d'appareils de pesage  |
|       | 28.29B-Z | Fabrication d'autres machines d'usage général                                    |
| 28.3  |          | FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES                                 |
|       | 28.30Z   | 28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières                        |
| 28.4  |          | FABRICATION DE MACHINES DE FORMAGE DES MÉTAUX ET DE MACHINES-OUTILS              |
|       | 28.41Z   | 28.41Z-Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux               |
|       | 28.49Z   | 28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils                                    |
| 28.9  |          | FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE                                 |
|       | 28.91Z   | 28.91Z-Z Fabrication de machines pour la métallurgie                             |
|       | 28.92Z   | Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction                     |
|       |          | 28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction                     |
|       |          | 28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics                             |
|       | 28.93Z   | 28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire               |
|       | 28.94Z   | 28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles                    |
|       | 28.95Z   | 28.95Z-Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton      |
|       | 28.96Z   | 28.96Z-Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques |
| 28.99 |          | Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.                          |
|       | 28.99A   | 28.99A-Z Fabrication de machines d'imprimerie                                    |
|       | 28.99B   | 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              |
| 29.0  |          | INDUSTRIE AUTOMOBILE   |
| 29.1  |          | CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES  |
|       | 29.10Z   | Construction de véhicules automobiles  |
|       |          | 29.10Z-A Construction de voiturettes   |
|       |          | 29.10Z-B Construction d'autres véhicules automobiles                             |
| 29.2  |          | FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES   |
|       | 29.20Z   | Fabrication de carrosseries et remorques   |
|       |          | 29.20Z-A Fabrication de carrosseries   |
|       |          | 29.20Z-B Aménagement de véhicules  |
|       |          | 29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques                           |
| 29.3  |          | FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES  |
|       | 29.31Z   | 29.31Z-Z Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles       |
|       | 29.32Z   | 29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles                            |
| 30.0  |          | FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT                                      |
| 30.1  |          | CONSTRUCTION NAVALE  |
|       | 30.11Z   | Construction de navires et de structures flottantes                              |
|       |          | 30.11Z-A Construction de navires   |
|       |          | 30.11Z-B Transformation et équipement des navires                                |
|       | 30.12Z   | 30.12Z-Z Construction de bateaux de plaisance                                    |
| 30.2  |          | CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT              |
|       | 30.20Z   | 30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant     |
| 30.3  |          | CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE  |
|       | 30.30Z   | Construction aéronautique et spatiale  |
|       |          | 30.30Z-A Construction de moteurs pour avions                                     |
|       |          | 30.30Z-B Construction de cellules d'avions                                       |
|       |          | 30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux                             |
| 30.4  |          | CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT                                   |
|       | 30.40Z   | 30.40Z-Z Construction de véhicules militaires de combat                          |
| 30.9  |          | FABRICATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT N.C.A.                                     |
|       | 30.91Z   | Fabrication de motocycles  |
|       |          | 30.91Z-A Construction de motocycles  |
|       |          | 30.91Z-B Fabrication d'équipements pour motocycles                               |
|       | 30.92Z   | Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides                        |
|       |          | 30.92Z-A Construction de bicyclettes   |
|       |          | 30.92Z-B Fabrication d'équipements pour bicyclettes                              |
|       |          | 30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants                      |
|       | 30.99Z   | 30.99Z-Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.                    |
| 31.0  |          | FABRICATION DE MEUBLES   |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |   |
|-------|--------|----------|---|
|       | 31.01Z | 31.01Z-Z | Fabrication de meubles de bureau et de magasin  |
|       | 31.02Z | 31.02Z-Z | Fabrication de meubles de cuisine   |
|       | 31.03Z | 31.03Z-Z | Fabrication de matelas  |
| 31.09 |        |          | Fabrication d'autres meubles  |
|       | 31.09A | 31.09A-Z | Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur   |
|       | 31.09B |          | Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement  |
|       |        | 31.09B-A | Fabrication et finissage de meubles divers  |
|       |        | 31.09B-B | Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur   |
|       |        | 31.09B-C | Fabrication de meubles en rotin   |
| 32.0  |        |          | AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES   |
| 32.1  |        |          | FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES                                     |
|       | 32.11Z | 32.11Z-Z | Frappe de monnaies  |
|       | 32.12Z | 32.12Z-Z | Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie   |
|       | 32.13Z | 32.13Z-Z | Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires                                       |
| 32.2  |        |          | FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE  |
|       | 32.20Z |          | Fabrication d'instruments de musique  |
|       |        | 32.20Z-A | Lutherie  |
|       |        | 32.20Z-B | Facteur d'orgues  |
|       |        | 32.20Z-C | Fabrication d'autres instruments de musique   |
| 32.3  |        |          | FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT   |
|       | 32.30Z | 32.30Z-Z | Fabrication d'articles de sport   |
| 32.4  |        |          | FABRICATION DE JEUX ET JOUETS   |
|       | 32.40Z | 32.40Z-Z | Fabrication de jeux et jouets   |
| 32.5  |        |          | FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES À USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE                                     |
|       | 32.50A |          | Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire  |
|       |        | 32.50A-A | Fabrication de prothèses dentaires  |
|       |        | 32.50A-B | Fabrication de prothèses et orthèses podales  |
|       |        | 32.50A-C | Fabrication de prothèses et orthèses diverses   |
|       |        | 32.50A-D | Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux   |
|       | 32.50B |          | Fabrication de lunettes   |
|       |        | 32.50B-P | Fabrication de lunettes de protection   |
| 32.9  |        |          | ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.  |
|       | 32.91Z | 32.91Z-Z | Fabrication d'articles de broserie  |
|       | 32.99Z |          | Autres activités manufacturières n.c.a.   |
|       |        | 32.99Z-A | Fabrication de bougies  |
|       |        | 32.99Z-B | Fabrication d'accessoires du vêtements  |
|       |        | 32.99Z-C | Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux  |
|       |        | 32.99Z-D | Fabrication d'articles de fumeurs   |
|       |        | 32.99Z-E | Taxidermie  |
|       |        | 32.99Z-F | Fabrication d'équipements de protection et de sécurité  |
|       |        | 32.99Z-G | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs   |
| 33.0  |        |          | RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS   |
| 33.1  |        |          | RÉPARATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX, DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS   |
|       | 33.11Z | 33.11Z-Z | Réparation d'ouvrages en métaux   |
|       | 33.12Z |          | Réparation de machines et équipements mécaniques  |
|       |        | 33.12Z-A | Réparation de matériel agricole   |
|       |        | 33.12Z-B | Réparation d'autres machines  |
|       | 33.13Z | 33.13Z-Z | Réparation de matériels électroniques et optiques   |
|       | 33.14Z | 33.14Z-Z | Réparation d'équipements électriques  |
|       | 33.15Z | 33.15Z-Z | Réparation et maintenance navale  |
|       | 33.16Z | 33.16Z-Z | Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux   |
|       | 33.17Z | 33.17Z-Z | Réparation et maintenance d'autres équipements de transport   |
|       | 33.19Z | 33.19Z-Z | Réparation d'autres équipements   |
| 33.2  |        |          | INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS   |
|       | 33.20A | 33.20A-Z | Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie                                       |
|       | 33.20B | 33.20B-Z | Installation de machines et équipements mécaniques  |
|       | 33.20C | 33.20C-Z | Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |  |
|-------|--------|----------|--|
|       | 33.20D | 33.20D-Z | Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels |
| E     | E      | E        | PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION                |
| 37.0  |        |          | COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES  |
| 37.0  | 37.00Z | 37.00Z-P | Entretien de fosses septiques  |
| 38.0  |        |          | COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS ; RÉCUPÉRATION                                       |
| 38.1  |        |          | COLLECTE DES DÉCHETS   |
| 38.2  | 38.12Z | 38.12Z-P | Collecte des déchets nucléaires  |
|       |        |          | TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS  |
|       | 38.21Z | 38.21Z-P | Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée                  |
| 38.3  | 38.22Z | 38.22Z-P | Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs  |
|       |        |          | RÉCUPÉRATION   |
|       | 38.31Z |          | Démantèlement d'épaves   |
|       |        | 38.31Z-A | Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques                             |
|       |        | 38.31Z-B | Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques                         |
|       | 38.32Z |          | Récupération de déchets triés  |
|       |        | 38.32Z-A | Traitement de matières métalliques recyclables   |
|       |        | 38.32Z-B | Traitement de matières non métalliques recyclables   |
| 39.0  |        |          | DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS  |
|       | 39.00Z | 39.00Z-P | Désamiantage   |
| F     | F      | F        | CONSTRUCTION   |
| 41.0  |        |          | CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS  |
| 41.2  |        |          | CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS   |
|       | 41.20A | 41.20A-Z | Construction de maisons individuelles  |
|       | 41.20B |          | Construction d'autres bâtiments  |
|       |        | 41.20B-A | Construction de bâtiments  |
|       |        | 41.20B-B | Réhabilitation de bâtiments  |
| 42.0  |        |          | GÉNIE CIVIL  |
| 42.1  |        |          | CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE VOIES FERRÉES   |
|       | 42.11Z |          | Construction de routes et autoroutes   |
|       |        | 42.11Z-A | Pose de signalisation routière verticale   |
|       |        | 42.11Z-B | Aménagement de chaussées   |
| 42.13 | 42.12Z | 42.12Z-Z | Construction de voies ferrées de surface et souterraines   |
|       |        |          | Construction de ponts et tunnels   |
|       | 42.13A | 42.13A-Z | Construction d'ouvrages d'art  |
| 42.2  | 42.13B | 42.13B-Z | Construction et entretien de tunnels   |
|       |        |          | CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ET DE LIGNES   |
|       | 42.21Z |          | Construction de réseaux pour fluides   |
|       |        | 42.21Z-A | Construction d'installations de réseaux pour fluides   |
|       |        | 42.21Z-B | Forage des puits d'eau   |
|       | 42.22Z |          | Construction de réseaux électriques et de télécommunications   |
|       |        | 42.22Z-A | Construction de centrales électriques  |
|       |        | 42.22Z-B | Construction de lignes électriques et de télécommunication   |
| 42.9  |        |          | CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL  |
|       | 42.91Z | 42.91Z-Z | Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux  |
|       | 42.99Z | 42.99Z-P | Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers                          |
| 43.0  |        |          | TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS  |
| 43.1  |        |          | DÉMOLITION ET PRÉPARATION DES SITES  |
|       | 43.11Z | 43.11Z-Z | Travaux de démolition  |
| 43.12 |        |          | Travaux de préparation des sites   |
|       | 43.12A | 43.12A-Z | Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires  |
|       | 43.12B |          | Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse   |
|       |        | 43.12B-A | Terrassements  |
|       |        | 43.12B-B | Artificiers  |
|       | 43.13Z | 43.13Z-Z | Forages et sondages  |
| 43.2  |        |          | TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION                        |
| 43.21 |        |          | Installation électrique  |



## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |   |
|-------|--------|----------|---|
|       | 43.21A |          | Travaux d'installation électrique dans tous locaux                                |
|       |        | 43.21A-A | Installation d'antennes   |
|       |        | 43.21A-B | Installation électrique   |
| 43.22 | 43.21B | 43.21B-Z | Travaux d'installation électrique sur la voie publique                            |
|       |        |          | Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air     |
|       | 43.22A | 43.22A-Z | Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux                             |
|       | 43.22B |          | Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation               |
|       |        | 43.22B-A | Installation et entretien de climatisation et chaufferie                          |
|       |        | 43.22B-B | Installation de chauffage individuel  |
|       |        | 43.22B-C | Entretien de chaudières domestiques   |
| 43.29 |        |          | Autres travaux d'installation   |
|       | 43.29A | 43.29A-Z | Travaux d'isolation   |
|       | 43.29B |          | Autres travaux d'installation n.c.a.  |
|       |        | 43.29B-A | Installation d'ascenseurs   |
|       |        | 43.29B-B | Montage de clôtures et de grilles   |
|       |        | 43.29B-C | Installation de stores et bannes  |
|       |        | 43.29B-D | Autres travaux d'installation divers  |
| 43.3  |        |          | TRAVAUX DE FINITION   |
|       | 43.31Z |          | Travaux de plâtrerie  |
|       |        | 43.31Z-A | Travaux de plâtrerie d'extérieur  |
|       |        | 43.31Z-B | Travaux de plâtrerie d'intérieur  |
| 43.32 |        |          | Travaux de menuiserie   |
|       | 43.32A |          | Travaux de menuiserie bois et pvc   |
|       |        | 43.32A-A | Menuiserie bois   |
|       |        | 43.32A-B | Menuiserie PVC  |
|       | 43.32B |          | Travaux de menuiserie métallique et serrurerie                                    |
|       |        | 43.32B-A | Installation de serres et de vérandas   |
|       |        | 43.32B-B | Métallerie, serrurerie  |
|       | 43.32C | 43.32C-Z | Agencement de lieux de vente  |
|       | 43.33Z | 43.33Z-Z | Travaux de revêtement des sols et des murs  |
|       | 43.34Z |          | Travaux de peinture et vitrerie   |
|       |        | 43.34Z-A | Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie                                       |
|       |        | 43.34Z-B | Travaux de peinture extérieure  |
|       |        | 43.34Z-C | Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie                              |
|       |        | 43.34Z-D | Travaux de peinture en lettres sur bâtiments                                      |
|       | 43.39Z | 43.39Z-Z | Autres travaux de finition  |
| 43.9  |        |          | AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS  |
| 43.91 |        |          | Travaux de couverture   |
|       | 43.91A | 43.91A-Z | Travaux de charpente  |
|       | 43.91B | 43.91B-Z | Travaux de couverture par éléments  |
| 43.99 |        |          | Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.                                 |
|       | 43.99A | 43.99A-Z | Travaux d'étanchéification  |
|       | 43.99B | 43.99B-Z | Travaux de montage de structures métalliques                                      |
|       | 43.99C | 43.99C-Z | Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment                          |
|       | 43.99D |          | Autres travaux spécialisés de construction  |
|       |        | 43.99D-A | Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures     |
|       |        | 43.99D-B | Construction de cheminées et de fours industriels                                 |
|       |        | 43.99D-  | Autres travaux spéciaux de construction   |
|       |        | C        |   |
|       | 43.99E | 43.99E-Z | Location avec opérateur de matériel de construction                               |
| G     | G      | G        | COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES                              |
| 45.0  |        |          | COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES                             |
| 45.2  |        |          | ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES                                  |
|       | 45.20A |          | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers                           |
|       |        | 45.20A-A | Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant         |
|       |        | 45.20A-B | Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique                 |
|       |        | 45.20A-C | Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie               |
|       |        | 45.20A-D | Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique |
|       | 45.20B |          | Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles                            |
|       |        | 45.20B-A | Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant          |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|      |        |          |  |
|------|--------|----------|--|
|      |        | 45.20B-B | Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique   |
|      |        | 45.20B-C | Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel  |
|      |        | 45.20B-D | Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie   |
| 45.4 |        | 45.20B-E | Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique   |
|      |        |          | COMMERCE ET RÉPARATION DE MOTOCYCLES   |
|      | 45.40Z | 45.40Z-P | Réparation de motocycles   |
| 47.0 |        |          | COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES  |
| 47.2 |        |          | COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ   |
|      | 47.22Z |          | Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé  |
|      |        | 47.22Z-A | Boucherie  |
|      |        | 47.22Z-B | Boucherie charcuterie  |
|      |        | 47.22Z-C | Boucherie chevaline  |
|      |        | 47.22Z-D | Volailles, gibiers   |
|      |        | 47.22Z-E | Triperie   |
|      | 47.23Z |          | Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé  |
|      |        | 47.23Z-P | Préparation de poissons, crustacés et mollusques   |
|      | 47.29Z |          | Commerce de détail de crèmerie-fromagerie en magasin spécialisé  |
|      |        | 47.29Z-P | Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage   |
| 47.7 |        |          | AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN SPÉCIALISÉ   |
|      | 47.76Z |          | Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé     |
|      |        | 47.76Z-P | Commerce de détail de fleurs   |
| 47.8 |        |          | COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS   |
|      | 47.81Z |          | Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés   |
|      |        | 47.81Z-Q | Boucherie sur éventaires et marchés  |
|      |        | 47.81Z-R | Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés  |
|      |        | 47.81Z-S | Boucherie chevaline sur éventaires et marchés  |
|      |        | 47.81Z-T | Volailles, gibiers sur éventaires et marchés   |
|      |        | 47.81Z-U | Triperie sur éventaires et marchés   |
|      |        | 47.81Z-V | Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires et marchés   |
|      |        | 47.81Z-W | Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage sur éventaires et marchés   |
|      | 47.89Z |          | Autres commerces de détail sur éventaires et marchés   |
|      |        | 47.89Z-P | Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés   |
| H    | H      | H        | TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE  |
| 49.0 |        |          | TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES   |
| 49.3 |        |          | AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS  |
|      | 49.32Z |          | Transports de voyageurs par taxis  |
|      |        | 49.32Z-A | Taxis  |
|      |        | 49.32Z-B | Location de voitures avec chauffeur  |
| 49.4 |        |          | TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT  |
|      | 49.42Z | 49.42Z-Z | Services de déménagement   |
| 52.0 |        |          | ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS   |
| 52.2 |        |          | ENTREPOSAGE ET STOCKAGE SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS  |
|      | 52.21Z |          | Services auxiliaires des transports terrestres   |
|      |        | 52.21Z-P | Assistance et remorquage de véhicules automobiles  |
| I    | I      | I        | HÉBERGEMENT ET RESTAURATION  |
| 56.0 |        |          | RESTAURATION   |
| 56.1 |        |          | RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE   |
|      | 56.10A |          | Restauration traditionnelle  |
|      |        | 56.10A-P | Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place  |
|      | 56.10C |          | Restauration de type rapide  |
|      |        | 56.10C-Q | Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés |
|      |        | 56.10C-R | Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non                        |
| J    | J      | J        | INFORMATION ET COMMUNICATION   |
| 58.0 |        |          | ÉDITION  |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |   |
|-------|--------|----------|---|
| 58.1  |        |          | ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION                      |
|       | 58.19Z |          | Autres activités d'édition  |
| M     | M      | M        | 58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés |
| 71.0  |        |          | ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES                                 |
|       |        |          | ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE                    |
|       |        |          | ET ANALYSES TECHNIQUES  |
| 71.2  |        |          | ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES  |
|       | 71.20A | 71.20A-Z | Contrôle technique automobile   |
| 73.0  |        |          | PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ   |
| 73.1  |        |          | PUBLICITÉ   |
|       | 73.11Z |          | Activités des agences de publicité  |
|       |        | 73.11Z-P | Pose d'affiches   |
| 74.0  |        |          | AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES                          |
| 74.1  |        |          | ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN  |
|       | 74.10Z |          | Activités spécialisées de design  |
|       |        | 74.10Z-P | Conception de modèles pour étalages et décoration                                   |
| 74.2  |        |          | ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES   |
|       | 74.20Z |          | Activités photographiques   |
|       |        | 74.20Z-Q | Studio de photographie  |
|       |        | 74.20Z-R | Portrait, reportage   |
|       |        | 74.20Z-S | Photographie industrielle et publicitaire   |
|       |        | 74.20Z-T | Laboratoires techniques de développement et de tirage                               |
| N     | N      | N        | ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN                                  |
| 80.0  |        |          | ENQUÊTES ET SÉCURITÉ  |
| 80.2  |        |          | ACTIVITÉS LIÉES AUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ  |
|       | 80.20Z |          | Activités liées aux systèmes de sécurité  |
|       |        | 80.20Z-P | Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociées        |
| 81.0  |        |          | SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER                             |
| 81.2  |        |          | ACTIVITÉS DE NETTOYAGE  |
|       | 81.21Z | 81.21Z-Z | Nettoyage courant des bâtiments   |
|       | 81.22Z | 81.22Z-Z | Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel                 |
| 81.29 |        |          | Autres activités de nettoyage   |
|       | 81.29A | 81.29A-Z | Désinfection, désinsectisation, dératisation  |
|       | 81.29B |          | Autres activités de nettoyage n.c.a.  |
|       |        | 81.29B-P | Autres services de nettoyage  |
| 82.0  |        |          | ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX                        |
|       |        |          | ENTREPRISES   |
| 82.1  |        |          | ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES   |
|       | 82.11Z |          | Services administratifs combinés de bureau  |
|       |        | 82.11Z-P | Services administratifs divers  |
|       | 82.19Z |          | Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de |
|       |        |          | bureau  |
|       |        | 82.19Z-P | Travaux à façon divers  |
| 82.9  |        |          | ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.   |
|       | 82.92Z | 82.92Z-Z | Activités de conditionnement  |
| Q     | Q      | Q        | SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE   |
| 86.0  |        |          | ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE   |
| 86.9  |        |          | Autres activités pour la santé humaine  |
|       | 86.90A | 86.90A-Z | Ambulances  |
| R     | R      | R        | ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES   |
| 90.0  |        |          | ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE                                    |
|       | 90.01Z |          | Arts du spectacle vivant  |
|       |        | 90.01Z-P | Spectacles de marionnettes  |
| 90.03 |        |          | Création artistique   |
|       | 90.03A |          | Création artistique relevant des arts plastiques                                    |
|       |        | 90.03A-P | Restauration d'objets d'art   |
| S     | S      | S        | AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES  |
| 95.0  |        |          | RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET                                  |
|       |        |          | DOMESTIQUES   |
| 95.1  |        |          | RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION                          |

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|       |        |          |   |
|-------|--------|----------|---|
|       | 95.11Z | 95.11Z-Z | Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques                             |
|       | 95.12Z | 95.12Z-Z | Réparation d'équipements de communication   |
| 95.2  |        |          | RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES                                       |
|       | 95.21Z | 95.21Z-Z | Réparation de produits électroniques grand public                                   |
|       | 95.22Z |          | Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin |
|       |        | 95.22Z-A | Réparation de tondeuses à gazon   |
|       |        | 95.22Z-B | Réparation d'appareils électroménagers  |
|       | 95.23Z | 95.23Z-Z | Réparation de chaussures et d'articles en cuir                                      |
|       | 95.24Z | 95.24Z-Z | Réparation de meubles et d'équipements du foyer                                     |
|       | 95.25Z | 95.25Z-Z | Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie                                 |
|       | 95.29Z |          | Réparation d'autres biens personnels et domestiques                                 |
|       |        | 95.29Z-A | Aiguisage de coutellerie  |
|       |        | 95.29Z-B | Réparation de cycles  |
|       |        | 95.29Z-C | Atelier de retouches  |
|       |        | 95.29Z-D | Réparation d'articles de sport et de campement                                      |
|       |        | 95.29Z-E | Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique                 |
|       |        | 95.29Z-F | Réparation non classées ailleurs  |
| 96.0  |        |          | AUTRES SERVICES PERSONNELS  |
| 96.01 |        |          | Blanchisserie teinturerie   |
|       | 96.01A | 96.01A-Z | Blanchisserie-teinturerie de gros   |
|       | 96.01B |          | Blanchisserie-teinturerie de détail   |
|       |        | 96.01B-Q | Laveries, blanchisseries et teintureries de détail                                  |
|       |        | 96.01B-R | Pressings   |
| 96.02 |        |          | Coiffure et soins de beauté   |
|       | 96.02A |          | Coiffure  |
|       |        | 96.02A-A | Coiffure en salon   |
|       |        | 96.02A-B | Coiffure hors salon   |
|       | 96.02B |          | Soins de beauté   |
|       |        | 96.02B-A | Soins de beauté en salon  |
|       |        | 96.02B-B | Soins de beauté hors salon  |
|       | 96.03Z |          | Services funéraires   |
|       |        | 96.03Z-P | Embaumement, soins mortuaires   |
|       | 96.09Z |          | Autres services personnels n.c.a.   |
|       |        | 96.09Z-P | Toilettage d'animaux de compagnie   |

**TABLE DE PASSAGE NAFA REV.1-NAFA REV.2.**

Le tableau ci-dessous se lit comme suit.

La première colonne mentionne les codes NAFA rév.2 triés par ordre alphanumérique croissant; les deux dernières colonnes sont les codes NAFA rév.1 dont sont issus ces nouveaux codes dans l'ancienne nomenclature NAFA. Par exemple, les entreprises dont le code NAFA rév.2 est 08.11Z-A, "Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise" relevaient auparavant soit de l'activité NAFA rév.1 14.1A-Z, " Extraction de pierres pour la construction ", soit de l'activité 14.1E-Z, " Extraction d'ardoise".

| <b>Nafa2</b>   | <b>Nafa1</b> | <b>Libellé nafa1</b>   |
|--|--------------|--|
| 01.62Z-P Maréchalerie  | 92.7C-P      | Maréchalerie   |
| 07.29Z-P Orpillage   | 13.2Z-P      | Orpillage  |
| 08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise        | 14.1A-Z      | Extraction de pierres pour la construction                             |
| 08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise        | 14.1E-Z      | Extraction d'ardoise   |
| 08.11Z-B Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie                   | 14.1C-Z      | Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie                |
| 08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin | 14.2A-Z      | Production de sables et de granulats                                   |
| 08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin | 14.2C-Z      | Extraction d'argiles et de kaolin                                      |
| 08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux                   | 14.3Z-Z      | Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels |
| 08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux                   | 24.1J-B      | Fabrication d'humus par lombriculture ou autres procédés               |
| 08.92Z-Z Extraction de tourbe  | 10.3Z-Z      | Extraction et agglomération de la tourbe                               |
| 08.93Z-Z Production de sel   | 14.4Z-P      | Production de sel  |
| 08.99Z-Z Autres activités extractives n.c.a.                                       | 14.5Z-Z      | Activités extractives n.c.a  |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 10.3Z-Z      | Extraction et agglomération de la tourbe                               |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 13.2Z-P      | Orpillage  |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.1A-Z      | Extraction de pierres pour la construction                             |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.1C-Z      | Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie                |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.1E-Z      | Extraction d'ardoise   |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.2A-Z      | Production de sables et de granulats                                   |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.2C-Z      | Extraction d'argiles et de kaolin                                      |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.3Z-Z      | Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.4Z-P      | Production de sel  |
| 09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives                    | 14.5Z-Z      | Activités extractives n.c.a  |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |  |
|---|---------|--|
| 10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie                 | 15.1A-A | Abattage de bétail   |
| 10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie                 | 15.1A-B | Découpe à façon et désossage de viandes de boucherie       |
| 10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie                 | 15.1C-Z | Production de viandes de volailles                         |
| 10.12Z-Z Transformation et conservation de la viande de volaille                  | 15.1C-Z | Production de viandes de volailles                         |
| 10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande                    | 15.1E-A | Préparation industrielle de produits à base de viandes     |
| 10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande                    | 15.1E-B | Fabrication de plats cuisinés à base de viandes            |
| 10.13B-Z Charcuterie  | 15.1F-A | Charcuterie  |
| 10.13B-Z Charcuterie  | 15.1F-B | Préparation de plats à emporter en charcuterie             |
| 10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques | 15.2Z-A | Conservation de poissons et crustacés                      |
| 10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques | 15.2Z-B | Fabrication de plats cuisinés à base de poissons           |
| 10.31Z-Z Transformation et conservation de pommes de terre                        | 15.3A-Z | Transformation et conservation de pommes de terre          |
| 10.32Z-Z Préparation de jus de fruits et légumes                                  | 15.3C-Z | Préparation de jus de fruits et légumes                    |
| 10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes          | 15.3E-A | Fabrication de plats cuisinés à base de légumes            |
| 10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes          | 15.3E-B | Fabrication de conserves de légumes                        |
| 10.39B-P Transformation et conservation de fruits                                 | 15.3F-Z | Transformation et conservation de fruits                   |
| 10.41A-Z Fabrication d'huiles et graisses brutes                                  | 15.4A-Z | Fabrication d'huiles et graisses brutes                    |
| 10.41B-Z Fabrication d'huiles et graisses raffinées                               | 15.4C-Z | Fabrication d'huiles et graisses raffinées                 |
| 10.42Z-Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires              | 15.4E-Z | Fabrication de margarine                                   |
| 10.51A-Z Fabrication de lait liquide et de produits frais                         | 15.5A-Z | Fabrication de lait liquide et de produits frais           |
| 10.51B-Z Fabrication de beurre  | 15.5B-Z | Fabrication de beurre                                      |
| 10.51C-Z Fabrication de fromage   | 15.5C-Z | Fabrication de fromages                                    |
| 10.51D-Z Fabrication d'autres produits laitiers                                   | 15.5D-Z | Fabrication d'autres produits laitiers                     |
| 10.52Z-Z Fabrication de glaces et sorbets   | 15.5F-Z | Fabrication de glaces et sorbets                           |
| 10.61A-Z Meunerie   | 15.6A-Z | Meunerie   |
| 10.61B-Z Autres activités du travail des grains                                   | 15.6B-Z | Autres activités de travail des grains                     |
| 10.62Z-Z Fabrication de produits amylacés   | 15.6D-Z | Fabrication de produits amylacés                           |
| 10.71A-A Fabrication industrielle de pain   | 15.8A-A | Fabrication de pain servi aux collectivités                |
| 10.71A-B Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche                           | 15.8A-B | Fabrication de pâtisserie fraîche servie aux collectivités |
| 10.71C-A Boulangerie  | 15.8C-A | Boulangerie  |
| 10.71C-B Boulangerie-pâtisserie   | 15.8C-B | Boulangerie-pâtisserie                                     |
| 10.71C-B Boulangerie-pâtisserie   | 15.8C-C | Préparation de plats à emporter en boulangerie-pâtisserie  |
| 10.71D-Z Pâtisserie   | 15.8D-A | Pâtisserie   |
| 10.71D-Z Pâtisserie   | 15.8D-B | Préparation de plats à emporter en pâtisserie              |
| 10.72Z-Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation        | 15.8F-Z | Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation       |
| 10.73Z-Z Fabrication de pâtes alimentaires  | 15.8M-Z | Fabrication de pâtes alimentaires                          |
| 10.81Z-Z Fabrication de sucre   | 15.8H-Z | Fabrication de sucre                                       |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |  |
|--|---------|--|
| 10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie                       | 15.8K-Z | Chocolaterie, confiserie                                   |
| 10.83Z-Z Transformation du thé et du café  | 15.8P-Z | Transformation du thé et du café                           |
| 10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements                                      | 14.4Z-P | Production de sel  |
| 10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements                                      | 15.8R-Z | Fabrication de condiments et assaisonnements               |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.1E-A | Préparation industrielle de produits à base de viandes     |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.1E-B | Fabrication de plats cuisinés à base de viandes            |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.2Z-A | Conservation de poissons et crustacés                      |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.2Z-B | Fabrication de plats cuisinés à base de poissons           |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.3A-Z | Transformation et conservation de pommes de terre          |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.3E-A | Fabrication de plats cuisinés à base de légumes            |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.3E-B | Fabrication de conserves de légumes                        |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.3F-Z | Transformation et conservation de fruits                   |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.8A-A | Fabrication de pain servi aux collectivités                |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.8A-B | Fabrication de pâtisserie fraîche servie aux collectivités |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.8M-Z | Fabrication de pâtes alimentaires                          |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.8V-A | Fabrication d'entremets, desserts, petits déjeuners        |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.8V-B | Fabrication de bouillons et potages                        |
| 10.85Z-Z Fabrication de plats préparés   | 15.8V-C | Fabrication de produits alimentaires divers                |
| 10.86Z-Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques                                | 15.8T-Z | Fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques   |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.1E-A | Préparation industrielle de produits à base de viandes     |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.1E-B | Fabrication de plats cuisinés à base de viandes            |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.1F-A | Charcuterie  |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.1F-B | Préparation de plats à emporter en charcuterie             |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.6D-Z | Fabrication de produits amylacés                           |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8A-A | Fabrication de pain servi aux collectivités                |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8A-B | Fabrication de pâtisserie fraîche servie aux collectivités |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8C-A | Boulangerie  |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8C-B | Boulangerie-pâtisserie                                     |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8C-C | Préparation de plats à emporter en boulangerie-pâtisserie  |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8D-A | Pâtisserie   |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8D-B | Préparation de plats à emporter en pâtisserie              |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8V-A | Fabrication d'entremets, desserts, petits déjeuners        |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8V-B | Fabrication de bouillons et potages                        |
| 10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.                                 | 15.8V-C | Fabrication de produits alimentaires divers                |
| 10.91Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme                                      | 15.7A-Z | Fabrication d'aliments pour animaux de ferme               |
| 10.92Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie                                  | 15.7C-Z | Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie           |
| 11.01Z-Q Production d'eaux de vie naturelles   | 15.9A-Z | Production d'eaux de vie naturelles                        |
| 11.01Z-R Fabrication de spiritueux   | 15.9B-Z | Fabrication de spiritueux                                  |
| 11.01Z-R Fabrication de spiritueux   | 15.9D-Z | Production d'alcool éthylique de fermentation              |
| 11.02A-P Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes | 15.9F-Z | Champagnisation  |
| 11.03Z-Z Fabrication de cidre et de vins de fruits   | 15.9J-Z | Cidrierie  |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 11.04Z-Z Production d'autres boissons fermentées non distillées                          | 15.9L-Z | Production d'autres boissons fermentées   |
| 11.05Z-Z Fabrication de bière  | 15.9N-Z | Brasserie   |
| 11.06Z-Z Fabrication de malt   | 15.9Q-Z | Malterie  |
| 11.07A-Z Industrie des eaux de table   | 15.9S-Z | Industrie des eaux de table   |
| 11.07B-Z Production de boissons rafraîchissantes   | 15.9T-Z | Production de boissons rafraîchissantes   |
| 13.10Z-A Filature et préparation de la laine   | 17.1C-Z | Filature de l'industrie lainière - cycle cardé                                  |
| 13.10Z-A Filature et préparation de la laine   | 17.1E-Z | Préparation de la laine   |
| 13.10Z-A Filature et préparation de la laine   | 17.1F-Z | Filature de l'industrie lainière - cycle peigné                                 |
| 13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques | 17.1K-Z | Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques |
| 13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques | 17.1M-Z | Fabrication de fils à coudre  |
| 13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres   | 17.1A-Z | Filature de l'industrie cotonnière  |
| 13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres   | 17.1H-Z | Préparation et filature du lin  |
| 13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres   | 17.1M-Z | Fabrication de fils à coudre  |
| 13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres   | 17.1P-Z | Préparation et filature d'autres fibres   |
| 13.20Z-A Tissage de l'industrie cotonnière   | 17.2A-Z | Tissage de l'industrie cotonnière   |
| 13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière   | 17.2C-Z | Tissage de l'industrie lainière - cycle cardé                                   |
| 13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière   | 17.2E-Z | Tissage de l'industrie lainière - cycle peigné                                  |
| 13.20Z-C Tissage de soieries   | 17.2G-Z | Tissage de soieries   |
| 13.20Z-D Tissage d'autres textiles   | 17.2J-Z | Tissage d'autres textiles   |
| 13.20Z-D Tissage d'autres textiles   | 18.3Z-Z | Industrie des fourrures   |
| 13.30Z-Z Ennoblement textile   | 17.3Z-Z | Ennoblement textile   |
| 13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles   | 17.6Z-Z | Fabrication d'étoffes à maille  |
| 13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles   | 18.3Z-Z | Industrie des fourrures   |
| 13.92Z-A Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement                      | 17.4A-Z | Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement                      |
| 13.92Z-B Fabrication de tapisserie à la main   | 17.4B-A | Fabrication de tapisserie à la main   |
| 13.92Z-C Fabrication de coussins et petits articles textiles divers                      | 17.4B-B | Fabrication de coussins et petits articles textiles divers                      |
| 13.92Z-D Voilerie  | 17.4C-A | Voilerie  |
| 13.92Z-E Fabrication d'articles de campement en textile                                  | 17.4C-B | Fabrication d'articles de campement en textile                                  |
| 13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile                | 17.4A-Z | Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement                      |
| 13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile                | 17.4C-C | Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile                |
| 13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes   | 17.5A-A | Fabrication de tapis à la main  |
| 13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes   | 17.5A-B | Fabrication de tapis et moquettes   |
| 13.94Z-Z Fabrication de ficelles, cordes et filets                                       | 17.5C-Z | Ficellerie, corderie, fabrication de filets                                     |
| 13.95Z-Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement                                     | 17.5E-Z | Fabrication de non-tissés   |
| 13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels                               | 17.5G-A | Fabrication de rubans, tresses, passementeries                                  |
| 13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels                               | 17.5G-B | Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures à la main               |
| 13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels                               | 17.5G-C | Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures                         |
| 13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels                               | 17.5G-D | Enduction d'étoffes   |
| 13.99Z-A Fabrication de feutres  | 17.5G-A | Fabrication de rubans, tresses, passementeries                                  |



## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |   |
|---|---------|---|
| 13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.            | 17.5G-B | Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures à la main |
| 13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.            | 17.5G-C | Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures           |
| 13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.            | 17.5G-D | Enduction d'étoffes   |
| 13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.            | 36.6E-B | Fabrication d'accessoires du vêtement                             |
| 14.11Z-Z Fabrication de vêtements en cuir                                   | 18.1Z-Z | Fabrication de vêtements en cuir                                  |
| 14.12Z-Z Fabrication de vêtements de travail                                | 18.2A-Z | Fabrication de vêtements de travail                               |
| 14.13Z-A Modéliste-styliste   | 18.2C-A | Modéliste-styliste  |
| 14.13Z-B Fabrication de vêtements féminins sur mesure                       | 18.2C-B | Fabrication de vêtements féminins sur mesure                      |
| 14.13Z-C Fabrication de vêtements masculins sur mesure                      | 18.2C-C | Fabrication de vêtements masculins sur mesure                     |
| 14.13Z-D Chemiserie sur mesure  | 18.2C-D | Chemiserie sur mesure   |
| 14.13Z-E Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure      | 18.2C-E | Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesures    |
| 14.13Z-F Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts      | 18.2D-Z | Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts     |
| 14.13Z-G Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes        | 18.2E-Z | Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes       |
| 14.14Z-Z Fabrication de vêtements de dessous                                | 18.2G-Z | Confection de vêtements de dessous                                |
| 14.19Z-A Fabrication de layette   | 17.7A-Z | Fabrication de bas et chaussettes                                 |
| 14.19Z-A Fabrication de layette   | 18.2J-A | Fabrication de layette  |
| 14.19Z-B Fabrication de chapellerie   | 18.2J-B | Fabrication de chapellerie  |
| 14.19Z-C Modiste  | 18.2J-C | Modiste   |
| 14.19Z-D Fabrication d'écharpes, cravates, foulards                         | 18.2J-D | Fabrication d'écharpes, cravates, foulards                        |
| 14.19Z-E Fabrication d'autres vêtements et accessoires                      | 18.2J-E | Fabrication d'autres vêtements et accessoires                     |
| 14.19Z-F Fabrication d'accessoires en cuir                                  | 18.2J-E | Fabrication d'autres vêtements et accessoires                     |
| 14.19Z-F Fabrication d'accessoires en cuir                                  | 18.2J-F | Fabrication de gants en cuir                                      |
| 14.20Z-Z Fabrication d'articles en fourrure                                 | 18.3Z-Z | Industrie des fourrures   |
| 14.31Z-Z Fabrication d'articles chaussants à mailles                        | 17.7A-Z | Fabrication de bas et chaussettes                                 |
| 14.39Z-A Fabrication de lainages à la main                                  | 17.7C-A | Tricotage à la main   |
| 14.39Z-B Fabrication de lainages à la machine                               | 17.7C-B | Fabrication de lainages   |
| 15.11Z-Z Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures | 18.3Z-Z | Industrie des fourrures   |
| 15.11Z-Z Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures | 19.1Z-Z | Apprêt et tannage des cuirs                                       |
| 15.12Z-A Fabrication d'articles de maroquinerie                             | 19.2Z-A | Fabrication d'articles de maroquinerie                            |
| 15.12Z-B Gainerie   | 19.2Z-B | Gainerie  |
| 15.12Z-C Sellerie   | 19.2Z-C | Sellerie  |
| 15.12Z-D Bourrellerie   | 19.2Z-D | Bourrellerie  |
| 15.12Z-D Bourrellerie   | 36.6E-B | Fabrication d'accessoires du vêtement                             |
| 15.20Z-A Fabrication de sabots  | 19.3Z-A | Fabrication de sabots   |
| 15.20Z-B Fabrication de chaussures et de bottes                             | 19.3Z-B | Fabrication de chaussures et de bottes                            |
| 15.20Z-B Fabrication de chaussures et de bottes                             | 19.3Z-C | Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure    |
| 15.20Z-C Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure                  | 19.3Z-D | Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure                 |
| 16.10A-Q Sciage et rabotage du bois   | 20.1A-A | Sciage et rabotage du bois  |
| 16.10A-R Fabrication de parquets, moulures et baguettes                     | 20.1A-B | Fabrication de parquets, moulures et baguettes                    |
| 16.10B-Z Imprégnation du bois   | 20.1B-Z | Imprégnation du bois  |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |  |
|---|---------|--|
| 16.21Z-Z Fabrication de placage et de panneaux de bois                    | 20.2Z-Z | Fabrication de panneaux de bois                                  |
| 16.22Z-Z Fabrication de parquets assemblés                                | 20.3Z-Z | Fabrication de charpentes et de menuiseries                      |
| 16.23Z-Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries                | 20.3Z-Z | Fabrication de charpentes et de menuiseries                      |
| 16.24Z-A Fabrication de caisses et de palettes en bois                    | 20.4Z-A | Fabrication de caisses et de palettes de bois                    |
| 16.24Z-B Tonnellerie  | 20.4Z-B | Tonnellerie  |
| 16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois                              | 19.3Z-A | Fabrication de sabots  |
| 16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois                              | 19.3Z-B | Fabrication de chaussures et de bottes                           |
| 16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois                              | 19.3Z-C | Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure   |
| 16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois                              | 19.3Z-D | Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure                |
| 16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois                              | 20.5A-Z | Fabrication d'objets divers en bois                              |
| 16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois                              | 36.6E-D | Fabrication d'articles de fumeurs                                |
| 16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois                              | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs        |
| 16.29Z-B Vannerie, sparterie, travail de la paille                        | 20.5C-A | Vannerie, sparterie, travail de la paille                        |
| 16.29Z-C Fabrication d'objets en liège                                    | 20.5C-B | Fabrication d'objets en liège                                    |
| 17.11Z-Z Fabrication de pâte à papier                                     | 21.1A-Z | Fabrication de pâte à papier                                     |
| 17.12Z-Z Fabrication de papier et de carton                               | 21.1C-Z | Fabrication de papier et de carton                               |
| 17.21A-Z Fabrication de carton ondulé                                     | 21.2A-Z | Industrie du carton ondulé                                       |
| 17.21B-Z Fabrication de cartonnages                                       | 21.2B-Z | Fabrication de cartonnages                                       |
| 17.21C-Z Fabrication d'emballages en papier                               | 21.2C-Z | Fabrication d'emballages en papier                               |
| 17.22Z-Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique | 17.5G-A | Fabrication de rubans, tresses, passementeries                   |
| 17.22Z-Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique | 21.2E-Z | Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique |
| 17.23Z-Z Fabrication d'articles de papeterie                              | 21.2G-Z | Fabrication d'articles de papeterie                              |
| 17.23Z-Z Fabrication d'articles de papeterie                              | 22.2C-A | Imprimerie de labeur   |
| 17.24Z-Z Fabrication de papiers peints                                    | 21.2J-Z | Fabrication de papiers peints                                    |
| 17.29Z-Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton             | 21.2L-Z | Fabrication d'autres articles en papier ou en carton             |
| 17.29Z-Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton             | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs        |
| 18.12Z-A Imprimerie de labeur   | 21.2E-Z | Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique |
| 18.12Z-A Imprimerie de labeur   | 21.2L-Z | Fabrication d'autres articles en papier ou en carton             |
| 18.12Z-A Imprimerie de labeur   | 22.2C-A | Imprimerie de labeur   |
| 18.12Z-B Sérigraphie de type imprimerie                                   | 22.2C-B | Sérigraphie de type imprimerie                                   |
| 18.13Z-A Travaux de préparation d'impression                              | 22.2G-Z | Activités de pré-presses   |
| 18.13Z-B Graphisme-décoration   | 22.2J-A | Graphisme-décoration   |
| 18.13Z-C Activités graphiques n.c.a.                                      | 22.2J-B | Activités graphiques n.c.a                                       |
| 18.14Z-Z Reliure et activités connexes                                    | 22.2E-Z | Reliure et finition  |
| 18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements                                   | 22.3A-Z | Reproduction d'enregistrements sonores                           |
| 18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements                                   | 22.3C-Z | Reproduction d'enregistrements vidéo                             |
| 18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements                                   | 22.3E-Z | Reproduction d'enregistrements informatiques                     |
| 19.10Z-P Production de brai et de coke de brai                            | 24.1G-A | Fabrication d'autres produits organiques de base                 |
| 19.20Z-P Agglomération de la tourbe                                       | 10.3Z-Z | Extraction et agglomération de la tourbe                         |
| 20.11Z-Z Fabrication de gaz industriels                                   | 24.1A-Z | Fabrication de gaz industriels                                   |
| 20.12Z-Z Fabrication de colorants et de pigments                          | 24.1C-Z | Fabrication de colorants et de pigments                          |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |  |
|---|---------|--|
| 20.13A-Z Enrichissement et retraitement de matières nucléaires                      | 23.3Z-Z | Elaboration et transformation de matières nucléaires                       |
| 20.13B-Z Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.        | 24.1E-Z | Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base               |
| 20.14Z-A Fabrication d'autres produits organiques de base                           | 15.9D-Z | Production d'alcool éthylique de fermentation                              |
| 20.14Z-A Fabrication d'autres produits organiques de base                           | 24.1G-A | Fabrication d'autres produits organiques de base                           |
| 20.14Z-B Fabrication de produits de la distillation du bois                         | 15.9D-Z | Production d'alcool éthylique de fermentation                              |
| 20.14Z-B Fabrication de produits de la distillation du bois                         | 24.1G-B | Fabrication de charbon de bois   |
| 20.15Z-Z Fabrication de produits azotés et d'engrais                                | 24.1J-A | Fabrication d'engrais par transformation                                   |
| 20.16Z-Z Fabrication de matières plastiques de base                                 | 24.1L-Z | Fabrication de matières plastiques de base                                 |
| 20.17Z-Z Fabrication de caoutchouc synthétique                                      | 24.1N-Z | Fabrication de caoutchouc synthétique                                      |
| 20.20Z-Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques               | 24.2Z-Z | Fabrication de produits agrochimiques                                      |
| 20.30Z-Z Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics                        | 24.3Z-Z | Fabrication de peintures et vernis   |
| 20.41Z-Z Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien                  | 24.5A-Z | Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien                  |
| 20.42Z-Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette                     | 24.5A-Z | Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien                  |
| 20.42Z-Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette                     | 24.5C-Z | Fabrication de parfums et de produits pour la toilette                     |
| 20.51Z-Z Fabrication de produits explosifs  | 24.6A-Z | Fabrication de produits explosifs  |
| 20.51Z-Z Fabrication de produits explosifs  | 36.6E-A | Fabrication de bougies et allumettes                                       |
| 20.52Z-Z Fabrication de colles  | 24.6C-Z | Fabrication de colles et gélatines   |
| 20.53Z-Z Fabrication d'huiles essentielles  | 24.6E-Z | Fabrication d'huiles essentielles  |
| 20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.                             | 24.6C-Z | Fabrication de colles et gélatines   |
| 20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.                             | 24.6G-Z | Fabrication de produits chimiques pour la photographie                     |
| 20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.                             | 24.6L-Z | Fabrication de produits chimiques à usage industriel                       |
| 20.60Z-Z Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques                        | 24.7Z-Z | Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques                        |
| 21.10Z-P Fabrication d'édulcorants de synthèse                                      | 24.4A-P | Fabrication de produits pharmaceutiques de base                            |
| 21.20Z-P Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements      | 23.3Z-Z | Elaboration et transformation de matières nucléaires                       |
| 21.20Z-P Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements      | 24.4D-Z | Fabrication d'autres produits pharmaceutiques                              |
| 22.11Z-Z Fabrication et rechapage de pneumatiques                                   | 25.1A-Z | Fabrication de pneumatiques  |
| 22.11Z-Z Fabrication et rechapage de pneumatiques                                   | 25.1C-Z | Rechapage de pneumatiques  |
| 22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                | 19.3Z-A | Fabrication de sabots  |
| 22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                | 19.3Z-B | Fabrication de chaussures et de bottes                                     |
| 22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                | 19.3Z-C | Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure             |
| 22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                | 19.3Z-D | Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure                          |
| 22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                | 25.1E-Z | Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                |
| 22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                | 36.6E-D | Fabrication d'articles de fumeurs  |
| 22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc                                | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs                  |
| 22.21Z-Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques | 25.2A-Z | Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques |
| 22.22Z-Z Fabrication d'emballages en matières plastiques                            | 25.2C-Z | Fabrication d'emballages en matières plastiques                            |
| 22.23Z-Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction         | 25.2E-Z | Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction         |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |  |
|---|---------|--|
| 22.23Z-Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs          |
| 22.29A-Z Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques     | 25.2G-A | Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               |
| 22.29A-Z Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques     | 25.2H-Z | Fabrication de pièces techniques en matières plastiques            |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 19.3Z-A | Fabrication de sabots  |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 19.3Z-B | Fabrication de chaussures et de bottes                             |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 19.3Z-C | Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure     |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 19.3Z-D | Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure                  |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 25.2G-A | Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 25.2G-B | Fabrication d'articles décoratifs en matières plastiques           |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 36.6E-D | Fabrication d'articles de fumeurs                                  |
| 22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques               | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs          |
| 23.11Z-Z Fabrication de verre plat  | 26.1A-Z | Fabrication de verre plat  |
| 23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat                          | 26.1C-A | Fabrication de miroiterie et façonnage de verre plat               |
| 23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat                          | 26.1C-B | Fabrication de petite miroiterie                                   |
| 23.13Z-A Fabrication de verre creux ou autres verres                        | 26.1E-A | Fabrication de verre creux ou autres verres                        |
| 23.13Z-B Soufflage de verre   | 26.1E-B | Soufflage de verre   |
| 23.13Z-C Façonnage de verre et de cristal                                   | 26.1E-C | Taille de verre et de cristal                                      |
| 23.14Z-Z Fabrication de fibres de verre                                     | 26.1G-Z | Fabrication de fibres de verre                                     |
| 23.19Z-A Fabrication de vitraux   | 26.1J-A | Fabrication de vitraux   |
| 23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre                         | 26.1J-B | Fabrication d'articles techniques en verre                         |
| 23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre                         | 26.1K-Z | Fabrication d'isolateurs en verre                                  |
| 23.20Z-Z Fabrication de produits réfractaires                               | 26.2L-Z | Fabrication de produits céramiques réfractaires                    |
| 23.31Z-Z Fabrication de carreaux en céramique                               | 26.3Z-Z | Fabrication de carreaux en céramique                               |
| 23.32Z-A Fabrication de briques   | 26.4A-Z | Fabrication de briques   |
| 23.32Z-B Fabrication de tuiles  | 26.4B-Z | Fabrication de tuiles  |
| 23.32Z-C Fabrication de produits divers en terre cuite                      | 26.4C-Z | Fabrication de produits divers en terre cuite                      |
| 23.41Z-Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental | 26.2A-Z | Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental |
| 23.42Z-Z Fabrication d'appareils sanitaires en céramique                    | 26.2C-Z | Fabrication d'appareils sanitaires en céramique                    |
| 23.43Z-Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique          | 26.2E-Z | Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique          |
| 23.44Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique         | 26.2G-Z | Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique         |
| 23.44Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique         | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a                         |
| 23.49Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques                           | 26.2J-Z | Fabrication d'autres produits céramiques                           |
| 23.51Z-Z Fabrication de ciment céramiques                                   | 26.5A-Z | Fabrication de ciment  |
| 23.52Z-Z Fabrication de chaux et plâtre.                                    | 26.5C-Z | Fabrication de chaux   |
| 23.52Z-Z Fabrication de chaux et plâtre.                                    | 26.5E-Z | Fabrication de plâtre  |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 23.61Z-Z Fabrication d'éléments en béton pour la construction                                | 26.6A-Z | Fabrication d'éléments en béton pour la construction                      |
| 23.62Z-Z Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction                               | 26.6C-Z | Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction                     |
| 23.63Z-Z Fabrication de béton prêt à l'emploi  | 26.6E-Z | Fabrication de béton prêt à l'emploi                                      |
| 23.64Z-Z Fabrication de mortiers et bétons secs  | 26.6G-Z | Fabrication de mortiers et bétons secs                                    |
| 23.65Z-Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment  | 26.6J-Z | Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment                                    |
| 23.69Z-A Fabrication de cheminée décoratives   | 26.6L-A | Fabrication de cheminées décoratives                                      |
| 23.69Z-B Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre                             | 26.6L-B | Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre                   |
| 23.70Z-Z Taille, façonnage et finissage de pierres   | 26.7Z-Z | Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et de construction |
| 23.91Z-Z Fabrication de produits abrasifs  | 26.8A-Z | Fabrication de produits abrasifs  |
| 23.99Z-Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.                       | 26.8C-A | Fabrication de produits en tourbe   |
| 23.99Z-Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.                       | 26.8C-B | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques                    |
| 24.10Z-Z Sidérurgie  | 27.1Y-Z | Sidérurgie  |
| 24.20Z-Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier | 27.2C-Z | Fabrication de tubes en acier   |
| 24.31Z-Z Etirage à froid de barres   | 27.3A-Z | Etirage à froid   |
| 24.32Z-Z Laminage à froid de feuillards  | 27.3C-Z | Laminage à froid de feuillards  |
| 24.33Z-Z Profilage à froid par formage ou pliage   | 27.3E-Z | Profilage à froid par formage ou pliage                                   |
| 24.33Z-Z Profilage à froid par formage ou pliage   | 28.1A-Z | Fabrication de constructions métalliques                                  |
| 24.34Z-Z Tréfilage à froid   | 27.3G-Z | Tréfilage à froid   |
| 24.41Z-Z Production de métaux précieux   | 27.4A-Z | Production de métaux précieux   |
| 24.42Z-A Production d'aluminium  | 27.4C-Z | Production d'aluminium  |
| 24.42Z-B Première transformation de l'aluminium  | 27.4D-Z | Première transformation de l'aluminium                                    |
| 24.43Z-Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain   | 27.4F-Z | Production de plomb, de zinc ou d'étain                                   |
| 24.43Z-Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain   | 27.4G-Z | Première transformation du plomb, du zinc ou de l'étain                   |
| 24.44Z-Z Métallurgie du cuivre   | 27.4J-Z | Production de cuivre  |
| 24.44Z-Z Métallurgie du cuivre   | 27.4K-Z | Première transformation du cuivre   |
| 24.45Z-Z Métallurgie des autres métaux non ferreux   | 27.4M-Z | Métallurgie des autres métaux non ferreux                                 |
| 24.46Z-Z Elaboration et transformation de matières nucléaires                                | 23.3Z-Z | Elaboration et transformation de matières nucléaires                      |
| 24.51Z-Z Fonderie de fonte   | 27.2A-Z | Fabrication de tubes en fonte   |
| 24.51Z-Z Fonderie de fonte   | 27.5A-Z | Fonderie de fonte   |
| 24.52Z-Z Fonderie d'acier  | 27.2A-Z | Fabrication de tubes en fonte   |
| 24.52Z-Z Fonderie d'acier  | 27.5C-Z | Fonderie d'acier  |
| 24.53Z-Z Fonderie de métaux légers   | 27.5E-Z | Fonderie de métaux légers   |
| 24.54Z-Z Fonderie d'autres métaux non ferreux  | 27.5G-Z | Fonderie d'autres métaux non ferreux                                      |
| 25.11Z-Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures                   | 28.1A-Z | Fabrication de constructions métalliques                                  |
| 25.12Z-Z Fabrication de portes et fenêtres en métal  | 28.1C-Z | Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques                      |
| 25.21Z-Z Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central                | 28.2D-Z | Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central      |
| 25.29Z-Z Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques                 | 28.2C-Z | Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques             |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |   |
|---|---------|---|
| 25.30Z-A Fabrication de générateurs de vapeur                             | 28.3A-Z | Fabrication de générateurs de vapeur  |
| 25.30Z-B Chaudronnerie nucléaire  | 28.3B-Z | Chaudronnerie nucléaire   |
| 25.40Z-Z Fabrication d'armes et de munitions                              | 29.6A-Z | Fabrication d'armement  |
| 25.40Z-Z Fabrication d'armes et de munitions                              | 29.6B-Z | Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense                                     |
| 25.50A-Z Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres             | 28.4A-Z | Forge, estampage, matriçage   |
| 25.50A-Z Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres             | 28.4C-Z | Métallurgie des poudres   |
| 25.50B-Z Découpage, emboutissage  | 28.4B-Z | Découpage, emboutissage   |
| 25.61Z-A Sérigraphie de type marquage                                     | 28.5A-A | Sérigraphie de type marquage  |
| 25.61Z-B Traitement et revêtement des métaux                              | 28.5A-B | Traitement et revêtement des métaux   |
| 25.62A-Z Découpage  | 28.5C-Z | Découpage   |
| 25.62B-Z Mécanique industrielle   | 28.5D-A | Mécanique générale  |
| 25.71Z-Z Fabrication de coutellerie                                       | 28.6A-Z | Fabrication de coutellerie  |
| 25.71Z-Z Fabrication de coutellerie                                       | 28.7Q-B | Fabrication d'articles métalliques n.c.a  |
| 25.72Z-Z Fabrication de serrures et de ferrures                           | 28.6F-Z | Fabrication de serrures et de ferrures  |
| 25.73A-Z Fabrication de moules et modèles ferrures                        | 29.5N-Z | Fabrication de moules et modèles  |
| 25.73B-A Fabrication d'outillage à main                                   | 28.6C-Z | Fabrication d'outillage à main  |
| 25.73B-A Fabrication d'outillage à main                                   | 28.6D-Z | Fabrication d'outillage mécanique   |
| 25.73B-B Fabrication d'outillage mécanique                                | 28.6C-Z | Fabrication d'outillage à main  |
| 25.73B-B Fabrication d'outillage mécanique                                | 28.6D-Z | Fabrication d'outillage mécanique   |
| 25.91Z-Z Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires         | 28.7A-Z | Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires                                |
| 25.92Z-Z Fabrication d'emballages métalliques légers                      | 28.7C-Z | Fabrication d'emballages métalliques légers   |
| 25.93Z-A Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes         | 28.7E-Z | Fabrication d'articles en fils métalliques  |
| 25.93Z-A Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes         | 28.7J-Z | Fabrication de chaînes  |
| 25.93Z-B Fabrication de ressorts  | 28.7H-Z | Fabrication de ressorts   |
| 25.94Z-Z Fabrication de vis et de boulons                                 | 28.7G-Z | Visserie et boulonnerie   |
| 25.99A-A Dinanderie   | 28.7L-A | Dinanderie  |
| 25.99A-B Autres fabrications d'articles de ménage                         | 28.7L-B | Autres fabrications d'articles de ménage  |
| 25.99B-A Fabrication de petits articles métalliques                       | 28.7N-Z | Fabrication de petites articles métalliques   |
| 25.99B-B Fabrication de coffres-forts                                     | 28.7Q-A | Fabrication de coffres-forts  |
| 25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.                 | 28.7Q-B | Fabrication d'articles métalliques n.c.a  |
| 25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.                 | 31.6C-Z | Fabrication de matériel électromagnétique industriel                                    |
| 25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.                 | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs                               |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires) | 24.6L-Z | Fabrication de produits chimiques à usage industriel                                    |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires) | 31.1A-A | Fabrication de chargeurs de batterie  |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires) | 31.1A-B | Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance                 |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires) | 31.1B-Z | Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires) | 31.2A-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension    |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |   |
|---|---------|---|
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)   | 31.2B-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension      |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)   | 31.3Z-Z | Fabrication de fils et câbles isolés  |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)   | 32.1A-Z | Fabrication de composants passifs et de condensateurs                                     |
| 26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)   | 32.1C-Z | Fabrication de composants électroniques actifs  |
| 26.11Z-B Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques   | 32.1C-Z | Fabrication de composants électroniques actifs  |
| 26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées   | 32.1A-Z | Fabrication de composants passifs et de condensateurs                                     |
| 26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées   | 32.1C-Z | Fabrication de composants électroniques actifs  |
| 26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées   | 32.1D-Z | Assemblage de cartes électroniques pour compte de tiers                                   |
| 26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques  | 30.0A-Z | Fabrication de machines de bureau   |
| 26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques  | 30.0C-Z | Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques                           |
| 26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques  | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication   | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a  |
| 26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication   | 32.2A-Z | Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne                        |
| 26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication   | 32.2B-Z | Fabrication d'appareils de téléphonie   |
| 26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication   | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public   | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public   | 36.5Z-Z | Fabrication de jeux et jouets   |
| 26.51A-Z Fabrication d'équipements d'aide à la navigation   | 33.2A-Z | Fabrication d'équipements d'aide à la navigation  |
| 26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique  | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a  |
| 26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique  | 33.2B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique                                   |
| 26.52Z-Z Horlogerie   | 33.5Z-Z | Horlogerie  |
| 26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques | 33.1A-Z | Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie                              |
| 26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques | 33.1B-E | Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux   |
| 26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques   | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques   | 33.4B-A | Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques                            |
| 26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique  | 33.2B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique                                   |
| 26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique  | 33.4B-B | Fabrication d'instruments d'optique   |
| 26.80Z-Z Fabrication de supports magnétiques et optiques  | 24.6J-Z | Fabrication de supports de données  |
| 27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques   | 31.1A-B | Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance                   |
| 27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques   | 31.1B-Z | Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance   |
| 27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques   | 31.1A-B | Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance                   |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques  | 31.1B-Z | Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance |
| 27.11Z-C Fabrication de groupes électrogènes   | 31.1A-B | Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance                 |
| 27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique                     | 31.2A-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension    |
| 27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique                     | 31.2B-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension    |
| 27.20Z-Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques                                   | 31.4Z-Z | Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques                                     |
| 27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques  | 31.3Z-Z | Fabrication de fils et câbles isolés  |
| 27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques  | 33.4B-B | Fabrication d'instruments d'optique   |
| 27.32Z-Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques                      | 31.3Z-Z | Fabrication de fils et câbles isolés  |
| 27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique                                     | 25.2E-Z | Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction                      |
| 27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique                                     | 25.2G-A | Fabrication d'éléments divers en matières plastiques                                    |
| 27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique                                     | 31.2A-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension    |
| 27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique                                     | 31.3Z-Z | Fabrication de fils et câbles isolés  |
| 27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique                                     | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a  |
| 27.40Z-A Fabrication de lampes   | 31.5A-Z | Fabrication de lampes   |
| 27.40Z-B Fabrication de luminaires   | 31.5C-A | Fabrication de luminaires   |
| 27.40Z-C Fabrication d'abat-jour   | 31.5C-B | Fabrication d'abat-jour   |
| 27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage  | 31.5B-Z | Fabrication d'appareils électriques autonomes de sécurité                               |
| 27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage  | 31.6A-Z | Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules                          |
| 27.51Z-Z Fabrication d'appareils électroménagers   | 29.7A-Z | Fabrication d'appareils électroménagers   |
| 27.52Z-Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques                                      | 29.7C-Z | Fabrication d'appareils ménagers non électriques  |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 29.4D-Z | Fabrication de matériel de soudage  |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 31.1A-A | Fabrication de chargeurs de batterie  |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 31.2A-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension    |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 31.2B-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension    |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 31.3Z-Z | Fabrication de fils et câbles isolés  |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 31.6C-Z | Fabrication de matériel électromagnétique industriel                                    |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a  |
| 27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques  | 32.1A-Z | Fabrication de composants passifs et de condensateurs                                   |
| 28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules | 29.1A-A | Fabrication de moteurs et turbines  |
| 28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules | 34.3Z-Z | Fabrication d'équipements automobiles   |
| 28.11Z-B Fabrication de turbines éoliennes   | 29.1A-A | Fabrication de moteurs et turbines  |
| 28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques                                | 29.1B-Z | Fabrication de pompes   |
| 28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques                                | 29.1D-Z | Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques                               |
| 28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques                                | 29.1F-Z | Fabrication d'articles de robinetterie  |



## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |   |
|---|---------|---|
| 28.13Z-A Fabrication de pompes  | 29.1B-Z | Fabrication de pompes   |
| 28.13Z-B Fabrication de compresseurs  | 29.1E-Z | Fabrication de compresseurs   |
| 28.14Z-Z Fabrication d'autres articles de robinetterie  | 29.1F-Z | Fabrication d'articles de robinetterie  |
| 28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission                               | 29.1H-Z | Fabrication de roulements   |
| 28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission                               | 29.1J-Z | Fabrication d'organes mécaniques de transmission  |
| 28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires  | 29.2A-Z | Fabrication de fours et brûleurs  |
| 28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires  | 29.7A-Z | Fabrication d'appareils électroménagers   |
| 28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires  | 29.7C-Z | Fabrication d'appareils ménagers non électriques  |
| 28.21Z-B Fabrication de chauffages solaires   | 29.7C-Z | Fabrication d'appareils ménagers non électriques  |
| 28.22Z-A Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques                                | 29.2C-Z | Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques                           |
| 28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention  | 29.2D-Z | Fabrication d'équipements de levage et de manutention                                     |
| 28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention  | 35.5Z-Z | Fabrication de matériels de transport n.c.a   |
| 28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques) | 30.0A-Z | Fabrication de machines de bureau   |
| 28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques) | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques) | 36.1C-Z | Fabrication de meubles de bureau et de magasin  |
| 28.24Z-Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé  | 29.4C-Z | Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé                              |
| 28.25Z-A Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle  | 29.2F-A | Fabrication de capteurs solaires à effet de serre   |
| 28.25Z-B Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle  | 29.2F-B | Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle                                   |
| 28.25Z-C Fabrication d'équipements aérauliques  | 29.2F-C | Fabrication d'équipements aérauliques   |
| 28.25Z-C Fabrication d'équipements aérauliques  | 29.7A-Z | Fabrication d'appareils électroménagers   |
| 28.29A-A Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement                                    | 29.2H-Z | Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement                               |
| 28.29A-A Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement                                    | 33.2B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique                                   |
| 28.29A-B Fabrication d'appareils de pesage  | 29.2J-Z | Fabrication d'appareils de pesage   |
| 28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général  | 29.2L-Z | Fabrication de matériels pour les industries chimiques                                    |
| 28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général  | 29.2M-Z | Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a                                     |
| 28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général  | 29.4D-Z | Fabrication de matériel de soudage  |
| 28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières   | 29.3A-Z | Fabrication de tracteurs agricoles  |
| 28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières   | 29.3D-Z | Fabrication de matériel agricole  |
| 28.41Z-Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux                                      | 29.4A-Z | Fabrication de machines-outils à métaux   |
| 28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils   | 28.6D-Z | Fabrication d'outillage mécanique   |
| 28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils   | 29.4B-Z | Fabrication de machines-outils à bois   |
| 28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils   | 29.4D-Z | Fabrication de matériel de soudage  |
| 28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils   | 29.4E-Z | Fabrication d'autres machines-outils  |
| 28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils   | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a  |
| 28.91Z-Z Fabrication de machines pour la métallurgie  | 29.5A-Z | Fabrication de machines pour la métallurgie   |
| 28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction  | 29.5B-Z | Fabrication de matériels de mines pour l'extraction                                       |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction                     | 34.1Z-B | Construction d'autres véhicules automobiles                             |
| 28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics                             | 29.5D-Z | Fabrication de matériels de travaux publics                             |
| 28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics                             | 34.1Z-B | Construction d'autres véhicules automobiles                             |
| 28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire               | 29.3D-Z | Fabrication de matériel agricole  |
| 28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire               | 29.5E-Z | Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire               |
| 28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles                    | 29.5G-Z | Fabrication de machines pour les industries textiles                    |
| 28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles                    | 29.5L-Z | Fabrication de machines d'imprimerie                                    |
| 28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles                    | 29.5R-Z | Fabrication de machines spécialisées diverses                           |
| 28.95Z-Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton      | 29.5J-Z | Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton      |
| 28.96Z-Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques | 29.5M-Z | Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques |
| 28.99A-Z Fabrication de machines d'imprimerie                                    | 29.5L-Z | Fabrication de machines d'imprimerie                                    |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 29.5Q-Z | Fabrication de machines d'assemblage automatique                        |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 29.5R-Z | Fabrication de machines spécialisées diverses                           |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a                              |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 33.2B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique                 |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 33.4B-B | Fabrication d'instruments d'optique                                     |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 35.3A-Z | Construction de moteurs pour aéronefs                                   |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 36.5Z-Z | Fabrication de jeux et jouets   |
| 28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées                              | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs               |
| 29.10Z-A Construction de voitures  | 34.1Z-A | Construction de voitures  |
| 29.10Z-B Construction d'autres véhicules automobiles                             | 34.1Z-B | Construction d'autres véhicules automobiles                             |
| 29.20Z-A Fabrication de carrosseries   | 34.2A-A | Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T               |
| 29.20Z-A Fabrication de carrosseries   | 34.2B-A | Fabrication de remorques de tourisme                                    |
| 29.20Z-A Fabrication de carrosseries   | 34.2B-B | Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs                        |
| 29.20Z-B Aménagement de véhicules  | 34.2A-A | Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T               |
| 29.20Z-B Aménagement de véhicules  | 34.2A-B | Aménagement de véhicules de moins de 3,5 T                              |
| 29.20Z-B Aménagement de véhicules  | 34.2B-B | Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs                        |
| 29.20Z-B Aménagement de véhicules  | 34.2B-C | Aménagement intérieur de caravanes et camping-car                       |
| 29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques                           | 34.2A-A | Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T               |
| 29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques                           | 34.2B-A | Fabrication de remorques de tourisme                                    |
| 29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques                           | 34.2B-B | Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs                        |
| 29.31Z-Z Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles       | 31.6A-Z | Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules          |
| 29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles                            | 34.1Z-A | Construction de voitures  |
| 29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles                            | 34.1Z-B | Construction d'autres véhicules automobiles                             |
| 29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles                            | 34.3Z-Z | Fabrication d'équipements automobiles                                   |
| 29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles                            | 36.1A-A | Fabrication de sièges pour véhicules                                    |
| 30.11Z-A Construction de navires   | 35.1A-Z | Construction de bâtiments de guerre                                     |
| 30.11Z-A Construction de navires   | 35.1B-Z | Construction de navires civils  |
| 30.11Z-A Construction de navires   | 36.1A-A | Fabrication de sièges pour véhicules                                    |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 30.11Z-B Transformation et équipement des navires                            | 35.1A-Z | Construction de bâtiments de guerre                       |
| 30.11Z-B Transformation et équipement des navires                            | 35.1C-Z | Réparation navale   |
| 30.12Z-Z Construction de bateaux de plaisance                                | 35.1E-Z | Construction de bateaux de plaisance                      |
| 30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant | 35.2Z-Z | Construction de matériel ferroviaire roulant              |
| 30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant | 36.1A-A | Fabrication de sièges pour véhicules                      |
| 30.30Z-A Construction de moteurs pour aéronefs                               | 35.3A-Z | Construction de moteurs pour aéronefs                     |
| 30.30Z-B Construction de cellules d'aéronefs                                 | 35.3B-Z | Construction de cellules d'aéronefs                       |
| 30.30Z-B Construction de cellules d'aéronefs                                 | 36.1A-A | Fabrication de sièges pour véhicules                      |
| 30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux                         | 29.6A-Z | Fabrication d'armement                                    |
| 30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux                         | 35.3C-Z | Construction de lanceurs et engins spatiaux               |
| 30.40Z-Z Construction de véhicules militaires de combat                      | 29.6A-Z | Fabrication d'armement                                    |
| 30.91Z-A Construction de motocycles  | 34.1Z-B | Construction d'autres véhicules automobiles               |
| 30.91Z-A Construction de motocycles  | 35.4A-A | Construction de motocycles                                |
| 30.91Z-B Fabrication d'équipements pour motocycles                           | 35.4A-B | Fabrication d'équipements pour motocycles                 |
| 30.92Z-A Construction de bicyclettes   | 35.4C-A | Construction de bicyclettes                               |
| 30.92Z-B Fabrication d'équipements pour bicyclettes                          | 35.4C-B | Fabrication d'équipements pour bicyclettes                |
| 30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants                  | 35.4E-Z | Fabrication de véhicules pour invalides                   |
| 30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants                  | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs |
| 30.99Z-Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.                | 35.5Z-Z | Fabrication de matériels de transport n.c.a               |
| 31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin                      | 33.1B-E | Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux             |
| 31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin                      | 36.1A-B | Fabrication de sièges d'ameublement                       |
| 31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin                      | 36.1C-Z | Fabrication de meubles de bureau et de magasin            |
| 31.02Z-Z Fabrication de meubles de cuisine                                   | 36.1A-B | Fabrication de sièges d'ameublement                       |
| 31.02Z-Z Fabrication de meubles de cuisine                                   | 36.1E-Z | Fabrication de meubles de cuisine                         |
| 31.03Z-Z Fabrication de matelas  | 36.1M-Z | Fabrication de matelas                                    |
| 31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur                     | 36.1A-B | Fabrication de sièges d'ameublement                       |
| 31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur                     | 36.1A-C | Tapiserie de sièges                                       |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1A-B | Fabrication de sièges d'ameublement                       |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1A-C | Tapiserie de sièges                                       |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1G-Z | Fabrication de meubles meublants                          |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1J-B | Fabrication de meubles divers                             |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1K-A | Finition de meubles en bois                               |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1K-B | Encadrement   |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1K-C | Tapiserie-décoration                                      |
| 31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers                          | 36.1K-D | Restauration et réparation de meubles                     |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                     | 36.1A-B | Fabrication de sièges d'ameublement                       |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                     | 36.1A-C | Tapiserie de sièges                                       |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                     | 36.1H-Z | Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur           |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                     | 36.1J-B | Fabrication de meubles divers                             |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                     | 36.1K-A | Finition de meubles en bois                               |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                     | 36.1K-C | Tapiserie-décoration                                      |
| 31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur                     | 36.1K-D | Restauration et réparation de meubles                     |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |  |
|--|---------|--|
| 31.09B-C Fabrication de meubles en rotin                                       | 36.1J-A | Fabrication de meubles en rotin                                    |
| 32.11Z-Z Frappe de monnaies  | 36.2A-Z | Fabrication de monnaies et médailles                               |
| 32.12Z-Z Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie                 | 33.5Z-Z | Horlogerie   |
| 32.12Z-Z Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie                 | 36.2C-Z | Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie                                 |
| 32.13Z-Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires | 33.5Z-Z | Horlogerie   |
| 32.13Z-Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires | 36.6A-Z | Bijouterie fantaisie   |
| 32.20Z-A Lutherie  | 36.3Z-A | Lutherie   |
| 32.20Z-B Facteur d'orgues  | 36.3Z-B | Facteur d'orgues   |
| 32.20Z-C Fabrication d'autres instruments de musique                           | 36.3Z-C | Fabrication d'autres instruments de musique                        |
| 32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport                                       | 19.3Z-B | Fabrication de chaussures et de bottes                             |
| 32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport                                       | 19.3Z-C | Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure     |
| 32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport                                       | 19.3Z-D | Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure                  |
| 32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport                                       | 25.2E-Z | Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction |
| 32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport                                       | 36.4Z-Z | Fabrication d'articles de sport                                    |
| 32.40Z-Z Fabrication de jeux et jouets   | 36.5Z-Z | Fabrication de jeux et jouets                                      |
| 32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires                                    | 24.4D-Z | Fabrication d'autres produits pharmaceutiques                      |
| 32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires                                    | 33.1B-B | Fabrication de prothèses dentaires                                 |
| 32.50A-B Fabrication de prothèses et orthèses podales                          | 33.1B-C | Fabrication de prothèses et orthèses podales                       |
| 32.50A-C Fabrication de prothèses et orthèses diverses                         | 33.1B-D | Fabrication de prothèses et orthèses diverses                      |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 17.4A-Z | Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement         |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 17.4B-B | Fabrication de coussins et petits articles textiles divers         |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 17.4C-C | Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile   |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 25.1E-Z | Fabrication d'autres articles en caoutchouc                        |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 29.2H-Z | Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement        |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 29.2L-Z | Fabrication de matériels pour les industries chimiques             |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 29.2M-Z | Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a              |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 33.1B-A | Fabrication d'appareils de correction auditive                     |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 33.1B-E | Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                      |
| 32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                         | 33.2B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique            |
| 32.50B-P Fabrication de lunettes de protection                                 | 33.4A-P | Fabrication de lunettes de protection                              |
| 32.91Z-Z Fabrication d'articles de broserie                                    | 36.6C-Z | Industrie de la broserie   |
| 32.99Z-A Fabrication de bougies  | 36.6E-A | Fabrication de bougies et allumettes                               |
| 32.99Z-B Fabrication d'accessoires du vêtements                                | 36.6E-B | Fabrication d'accessoires du vêtement                              |
| 32.99Z-C Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux                  | 36.6E-C | Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux               |
| 32.99Z-D Fabrication d'articles de fumeurs                                     | 36.6E-D | Fabrication d'articles de fumeurs                                  |
| 32.99Z-E Taxidermie  | 36.6E-E | Taxidermie   |
| 32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité                | 18.1Z-Z | Fabrication de vêtements en cuir                                   |
| 32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité                | 18.2J-E | Fabrication d'autres vêtements et accessoires                      |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |  |
|--|---------|--|
| 32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité    | 20.5C-B | Fabrication d'objets en liège  |
| 32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité    | 25.2G-A | Fabrication d'éléments divers en matières plastiques                 |
| 32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité    | 33.1B-E | Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux                        |
| 32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité    | 36.4Z-Z | Fabrication d'articles de sport                                      |
| 32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs | 20.5A-Z | Fabrication d'objets divers en bois                                  |
| 32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs | 36.6E-F | Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs            |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.1A-Z | Fabrication de constructions métalliques                             |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.2C-Z | Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques        |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.2D-Z | Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.3A-Z | Fabrication de générateurs de vapeur                                 |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.3B-Z | Chaudronnerie nucléaire  |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.3C-A | Travaux de soudure   |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.3C-B | Installation de matériels de traitement des eaux                     |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.3C-C | Autres travaux de chaudronnerie                                      |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.5D-A | Mécanique générale   |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.5D-B | Affûtage d'outils pour machines professionnelles                     |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.6A-Z | Fabrication de coutellerie   |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.6C-Z | Fabrication d'outillage à main                                       |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.6D-Z | Fabrication d'outillage mécanique                                    |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.6F-Z | Fabrication de serrures et de ferrures                               |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.7A-Z | Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires             |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.7L-A | Dinanderie   |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.7L-B | Autres fabrications d'articles de ménage                             |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.7N-Z | Fabrication de petites articles métalliques                          |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.7Q-A | Fabrication de coffres-forts   |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 28.7Q-B | Fabrication d'articles métalliques n.c.a                             |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 29.6A-Z | Fabrication d'armement   |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 29.6B-Z | Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense                  |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 34.2A-A | Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T            |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 34.2A-B | Aménagement de véhicules de moins de 3,5 T                           |
| 33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux                           | 35.5Z-Z | Fabrication de matériels de transport n.c.a                          |
| 33.12Z-A Réparation de matériel agricole                           | 29.3A-Z | Fabrication de tracteurs agricoles                                   |
| 33.12Z-A Réparation de matériel agricole                           | 29.3C-B | Réparation de tracteurs agricoles                                    |
| 33.12Z-A Réparation de matériel agricole                           | 29.3C-C | Charronnage  |
| 33.12Z-A Réparation de matériel agricole                           | 29.3C-D | Installation et entretien d'autres matériels agricoles et forestiers |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                              | 28.5D-A | Mécanique générale   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                              | 28.5D-B | Affûtage d'outils pour machines professionnelles                     |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                              | 29.1A-A | Fabrication de moteurs et turbines                                   |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.1A-B | Réparation de moteurs et turbines                                       |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.1B-Z | Fabrication de pompes   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.1D-Z | Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques               |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.1E-Z | Fabrication de compresseurs   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.1F-Z | Fabrication d'articles de robinetterie                                  |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.1H-Z | Fabrication de roulements   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.1J-Z | Fabrication d'organes mécaniques de transmission                        |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2A-Z | Fabrication de fours et brûleurs  |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2D-Z | Fabrication d'équipements de levage et de manutention                   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2F-A | Fabrication de capteurs solaires à effet de serre                       |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2F-B | Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle                 |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2F-C | Fabrication d'équipements aérauliques                                   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2H-Z | Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement             |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2J-Z | Fabrication d'appareils de pesage                                       |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2L-Z | Fabrication de matériels pour les industries chimiques                  |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.2M-Z | Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a                   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.3D-Z | Fabrication de matériel agricole  |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.4A-Z | Fabrication de machines-outils à métaux                                 |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.4B-Z | Fabrication de machines-outils à bois                                   |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.4C-Z | Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé            |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.4D-Z | Fabrication de matériel de soudage                                      |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.4E-Z | Fabrication d'autres machines-outils                                    |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5A-Z | Fabrication de machines pour la métallurgie                             |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5B-Z | Fabrication de matériels de mines pour l'extraction                     |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5D-Z | Fabrication de matériels de travaux publics                             |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5E-Z | Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire               |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5G-Z | Fabrication de machines pour les industries textiles                    |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5J-Z | Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton      |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5L-Z | Fabrication de machines d'imprimerie                                    |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5M-Z | Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5Q-Z | Fabrication de machines d'assemblage automatique                        |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 29.5R-Z | Fabrication de machines spécialisées diverses                           |
| 33.12Z-B Réparation d'autres machines                      | 72.5Z-R | Réparation de machines de bureau  |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques | 29.2L-Z | Fabrication de matériels pour les industries chimiques                  |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques | 29.2M-Z | Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a                   |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques | 31.1C-Z | Réparation de matériels électriques                                     |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques | 31.6C-Z | Fabrication de matériel électromagnétique industriel                    |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a                              |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques | 32.1C-Z | Fabrication de composants électroniques actifs                          |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques           | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques           | 33.1A-Z | Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie                              |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques           | 33.2A-Z | Fabrication d'équipements d'aide à la navigation  |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques           | 33.2B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique                                   |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques           | 33.4B-A | Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques                            |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques           | 33.4B-B | Fabrication d'instruments d'optique   |
| 33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques           | 33.5Z-Z | Horlogerie  |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 29.7A-Z | Fabrication d'appareils électroménagers   |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 31.1C-Z | Réparation de matériels électriques   |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 31.2A-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension      |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 31.2B-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension      |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a  |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 33.1B-A | Fabrication d'appareils de correction auditive  |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 33.1B-D | Fabrication de prothèses et orthèses diverses   |
| 33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques                        | 33.1B-E | Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux   |
| 33.15Z-Z Réparation et maintenance navale                            | 35.1C-Z | Réparation navale   |
| 33.15Z-Z Réparation et maintenance navale                            | 35.1E-Z | Construction de bateaux de plaisance  |
| 33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux   | 35.3A-Z | Construction de moteurs pour aéronefs   |
| 33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux   | 35.3B-Z | Construction de cellules d'aéronefs   |
| 33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport | 35.2Z-Z | Construction de matériel ferroviaire roulant  |
| 33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport | 35.4E-Z | Fabrication de véhicules pour invalides   |
| 33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport | 35.5Z-Z | Fabrication de matériels de transport n.c.a   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 17.4C-A | Voilerie  |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 17.4C-B | Fabrication d'articles de campement en textile  |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 17.4C-C | Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile                          |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 17.5C-Z | Ficellerie, corderie, fabrication de filets   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 20.4Z-A | Fabrication de caisses et de palettes de bois   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 20.4Z-B | Tonnellerie   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 20.5A-Z | Fabrication d'objets divers en bois   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 25.1E-Z | Fabrication d'autres articles en caoutchouc   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 25.2A-Z | Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques                |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 25.2H-Z | Fabrication de pièces techniques en matières plastiques                                   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 26.1J-A | Fabrication de vitraux  |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 26.1J-B | Fabrication d'articles techniques en verre  |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 26.4C-Z | Fabrication de produits divers en terre cuite   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                             | 26.8A-Z | Fabrication de produits abrasifs  |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |  |
|--|---------|--|
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                                       | 36.3Z-B | Facteur d'orgues   |
| 33.19Z-Z Réparation d'autres équipements                                       | 36.5Z-Z | Fabrication de jeux et jouets  |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.2C-Z | Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques        |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.2D-Z | Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.3A-Z | Fabrication de générateurs de vapeur                                 |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.3B-Z | Chaudronnerie nucléaire  |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.3C-A | Travaux de soudure   |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.3C-B | Installation de matériels de traitement des eaux                     |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.3C-C | Autres travaux de chaudronnerie                                      |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.6F-Z | Fabrication de serrures et de ferrures                               |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.7A-Z | Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires             |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.7L-A | Dinanderie   |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.7L-B | Autres fabrications d'articles de ménage                             |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.7Q-A | Fabrication de coffres-forts   |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 28.7Q-B | Fabrication d'articles métalliques n.c.a                             |
| 33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie | 29.6A-Z | Fabrication d'armement   |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.1A-A | Fabrication de moteurs et turbines                                   |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.1B-Z | Fabrication de pompes  |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.1D-Z | Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques            |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.1E-Z | Fabrication de compresseurs  |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.1F-Z | Fabrication d'articles de robinetterie                               |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.1H-Z | Fabrication de roulements  |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.1J-Z | Fabrication d'organes mécaniques de transmission                     |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.2A-Z | Fabrication de fours et brûleurs                                     |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.2D-Z | Fabrication d'équipements de lavage et de manutention                |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.2F-A | Fabrication de capteurs solaires à effet de serre                    |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.2F-B | Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle              |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques                    | 29.2F-C | Fabrication d'équipements aérauliques                                |



## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |  |
|--|---------|--|
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.2H-Z | Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement                |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.2J-Z | Fabrication d'appareils de pesage  |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.2L-Z | Fabrication de matériels pour les industries chimiques                     |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.2M-Z | Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a                      |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.3D-Z | Fabrication de matériel agricole   |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.4A-Z | Fabrication de machines-outils à métaux                                    |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.4B-Z | Fabrication de machines-outils à bois                                      |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.4D-Z | Fabrication de matériel de soudage   |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.4E-Z | Fabrication d'autres machines-outils                                       |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5A-Z | Fabrication de machines pour la métallurgie                                |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5B-Z | Fabrication de matériels de mines pour l'extraction                        |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5D-Z | Fabrication de matériels de travaux publics                                |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5E-Z | Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire                  |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5G-Z | Fabrication de machines pour les industries textiles                       |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5J-Z | Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton         |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5L-Z | Fabrication de machines d'imprimerie                                       |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5M-Z | Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques    |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5Q-Z | Fabrication de machines d'assemblage automatique                           |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 29.5R-Z | Fabrication de machines spécialisées diverses                              |
| 33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques  | 30.0A-Z | Fabrication de machines de bureau  |
| 33.20C-Z Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels | 33.3Z-Z | Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels            |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels        | 25.2A-Z | Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels        | 26.1J-B | Fabrication d'articles techniques en verre                                 |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels        | 26.2E-Z | Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique                  |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels        | 26.4C-Z | Fabrication de produits divers en terre cuite                              |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels        | 26.8A-Z | Fabrication de produits abrasifs   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels        | 29.7A-Z | Fabrication d'appareils électroménagers                                    |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |   |
|---|---------|---|
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 30.0C-Z | Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques                           |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.1A-A | Fabrication de chargeurs de batterie  |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.1A-B | Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance                   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.1B-Z | Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.2A-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension      |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.2B-Z | Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension      |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.6A-Z | Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules                            |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.6C-Z | Fabrication de matériel électromagnétique industriel                                      |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 31.6D-Z | Fabrication de matériels électriques n.c.a  |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 32.2A-Z | Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne                        |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 32.2B-Z | Fabrication d'appareils de téléphonie   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.1A-Z | Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie                              |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.1B-E | Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.2A-Z | Fabrication d'équipements d'aide à la navigation  |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.2B-Z | Fabrication d'instrumentation scientifique et technique                                   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.4B-A | Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques                            |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.4B-B | Fabrication d'instruments d'optique   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 33.5Z-Z | Horlogerie  |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 36.3Z-A | Lutherie  |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 36.3Z-B | Facteur d'orgues  |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 36.3Z-C | Fabrication d'autres instruments de musique   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 36.4Z-Z | Fabrication d'articles de sport   |
| 33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels | 36.5Z-Z | Fabrication de jeux et jouets   |
| 37.00Z-P Entretien de fosses septiques  | 90.0A-P | Entretien de fosses septiques   |
| 38.12Z-P Collecte des déchets nucléaires  | 23.3Z-Z | Elaboration et transformation de matières nucléaires                                      |
| 38.21Z-P Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée                  | 14.5Z-Z | Activités extractives n.c.a   |
| 38.22Z-P Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs  | 23.3Z-Z | Elaboration et transformation de matières nucléaires                                      |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |  |
|---|---------|--|
| 38.31Z-A Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques     | 37.1Z-Z | Récupération de matières métalliques recyclables           |
| 38.31Z-B Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques | 37.2Z-Z | Récupération de matières non métalliques recyclables       |
| 38.32Z-A Traitement de matières métalliques recyclables                               | 37.1Z-Z | Récupération de matières métalliques recyclables           |
| 38.32Z-B Traitement de matières non métalliques recyclables                           | 37.2Z-Z | Récupération de matières non métalliques recyclables       |
| 39.00Z-P Désamiantage   | 45.2U-B | Autres travaux spéciaux de construction                    |
| 41.20A-Z Construction de maisons individuelles  | 45.2A-Z | Construction de maisons individuelles                      |
| 41.20B-A Construction de bâtiments  | 45.2B-A | Construction de bâtiments à usage collectif                |
| 41.20B-A Construction de bâtiments  | 45.2C-Z | Construction d'ouvrages d'art                              |
| 41.20B-A Construction de bâtiments  | 45.2P-B | Aménagement de chaussées et complexes sportifs             |
| 41.20B-B Réhabilitation de bâtiments  | 45.2B-B | Réhabilitation de bâtiments à usage collectif              |
| 42.11Z-A Pose de signalisation routière verticale                                     | 45.2P-A | Pose de signalisation routière verticale                   |
| 42.11Z-B Aménagement de chaussées   | 45.2P-B | Aménagement de chaussées et complexes sportifs             |
| 42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines                     | 45.2D-Z | Travaux souterrains  |
| 42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines                     | 45.2N-Z | Construction de voies ferrées                              |
| 42.13A-Z Construction d'ouvrages d'art  | 45.2C-Z | Construction d'ouvrages d'art                              |
| 42.13B-Z Construction et entretien de tunnels   | 45.2D-Z | Travaux souterrains  |
| 42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides                         | 45.2C-Z | Construction d'ouvrages d'art                              |
| 42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides                         | 45.2E-Z | Réalisation de réseaux                                     |
| 42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides                         | 45.2R-A | Construction d'équipements maritimes et fluviaux           |
| 42.21Z-B Forage des puits d'eau   | 45.2U-B | Autres travaux spéciaux de construction                    |
| 42.22Z-A Construction de centrales électriques  | 45.2C-Z | Construction d'ouvrages d'art                              |
| 42.22Z-B Construction de lignes électriques et de télécommunication                   | 45.2F-Z | Construction de lignes électriques et de télécommunication |
| 42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux                                | 45.2R-A | Construction d'équipements maritimes et fluviaux           |
| 42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux                                | 45.2R-B | Travaux sous-marins  |
| 42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers  | 45.2C-Z | Construction d'ouvrages d'art                              |
| 42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers  | 45.2P-B | Aménagement de chaussées et complexes sportifs             |
| 43.11Z-Z Travaux de démolition  | 45.1A-B | Démolition   |
| 43.12A-Z Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires                    | 45.1A-A | Terrassements divers                                       |
| 43.12B-A Terrassements  | 45.1B-A | Terrassements  |
| 43.12B-B Artificiers  | 45.1B-B | Artificiers  |
| 43.13Z-Z Forages et sondages  | 45.1D-Z | Forages et sondages  |
| 43.21A-A Installation d'antennes  | 45.3A-A | Installation d'antennes                                    |
| 43.21A-B Installation électrique  | 45.3A-B | Installation électrique                                    |
| 43.21B-Z Travaux d'installation électrique sur la voie publique                       | 45.3H-Z | Autres travaux d'installation                              |
| 43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux                        | 45.3E-Z | Installation d'eau et de gaz                               |
| 43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie                     | 45.3A-B | Installation électrique                                    |
| 43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie                     | 45.3F-A | Installation et entretien de climatisation et chaufferie   |
| 43.22B-B Installation de chauffage individuel   | 45.3A-B | Installation électrique                                    |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |  |
|--|---------|--|
| 43.22B-B Installation de chauffage individuel  | 45.3F-B | Installation de chauffage individuel                               |
| 43.22B-C Entretien de chaudières domestiques   | 45.3A-B | Installation électrique  |
| 43.22B-C Entretien de chaudières domestiques   | 45.3F-C | Entretien de chaudières domestiques                                |
| 43.29A-Z Travaux d'isolation   | 45.3C-Z | Travaux d'isolation  |
| 43.29B-A Installation d'ascenseurs   | 29.2C-Z | Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques    |
| 43.29B-A Installation d'ascenseurs   | 45.3A-B | Installation électrique  |
| 43.29B-B Montage de clôtures et de grilles   | 45.3H-Z | Autres travaux d'installation                                      |
| 43.29B-C Installation de stores et bannes  | 45.3H-Z | Autres travaux d'installation                                      |
| 43.29B-D Autres travaux d'installation divers  | 45.3H-Z | Autres travaux d'installation                                      |
| 43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur  | 45.4A-A | Plâtrerie d'extérieur  |
| 43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur  | 45.4A-B | Plâtrerie d'intérieur  |
| 43.32A-A Menuiserie bois   | 20.3Z-Z | Fabrication de charpentes et de menuiseries                        |
| 43.32A-A Menuiserie bois   | 45.4C-Z | Menuiserie bois et matières plastiques                             |
| 43.32A-B Menuiserie PVC  | 25.2E-Z | Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction |
| 43.32A-B Menuiserie PVC  | 45.4C-Z | Menuiserie bois et matières plastiques                             |
| 43.32B-A Installation de serres et de vérandas   | 45.4D-A | Installation de serres et vérandas                                 |
| 43.32B-B Métallerie, serrurerie  | 28.1C-Z | Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques               |
| 43.32B-B Métallerie, serrurerie  | 45.4D-B | Métallerie, serrurerie   |
| 43.32C-Z Agencement de lieux de vente  | 45.4L-Z | Agencement de lieux de vente                                       |
| 43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs                                    | 45.4F-Z | Revêtement des sols et des murs                                    |
| 43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie                                   | 45.4H-Z | Miroiterie de bâtiment, vitrerie                                   |
| 43.34Z-B Travaux de peinture extérieure  | 45.4J-A | Peinture extérieure  |
| 43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie                          | 45.4J-B | Peinture intérieure  |
| 43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie                          | 45.4J-C | Peinture-plâtrerie   |
| 43.34Z-D Travaux de peinture en lettres sur bâtiments                                  | 45.4J-D | Peinture en lettre sur bâtiments                                   |
| 43.39Z-Z Autres travaux de finition  | 45.4M-C | Autres travaux de finition   |
| 43.91A-Z Travaux de charpente  | 20.3Z-Z | Fabrication de charpentes et de menuiseries                        |
| 43.91A-Z Travaux de charpente  | 45.2L-Z | Travaux de charpente   |
| 43.91B-Z Travaux de couverture par éléments  | 45.2J-A | Travaux de couverture  |
| 43.91B-Z Travaux de couverture par éléments  | 45.2J-B | Travaux de couverture, de plomberie, d'étanchéification            |
| 43.99A-Z Travaux d'étanchéification  | 45.2K-Z | Travaux d'étanchéification   |
| 43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques                                  | 28.1A-Z | Fabrication de constructions métalliques                           |
| 43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques                                  | 45.2T-Z | Levage, montage  |
| 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment                      | 45.2A-Z | Construction de maisons individuelles                              |
| 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment                      | 45.2B-A | Construction de bâtiments à usage collectif                        |
| 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment                      | 45.2V-Z | Travaux de maçonnerie générale                                     |
| 43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures | 45.2C-Z | Construction d'ouvrages d'art                                      |
| 43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures | 45.4M-A | Installation de piscines résidentielles                            |
| 43.99D-B Construction de cheminées et de fours industriels                             | 45.2U-A | Fumisterie industrielle  |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |  |
|---|---------|--|
| 43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction  | 45.2R-B | Travaux sous-marins  |
| 43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction  | 45.2U-B | Autres travaux spéciaux de construction                                |
| 43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction  | 45.4M-B | Ravalement par sablage ou vapeur                                       |
| 43.99E-Z Location avec opérateur de matériel de construction                              | 45.5Z-Z | Location avec opérateur de matériel de construction                    |
| 45.20A-A Réparation automobile de véhicules automobiles légers: entretien courant         | 50.2Z-A | Réparation automobile: entretien courant                               |
| 45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers: mécanique                 | 50.2Z-B | Réparation automobile: mécanique                                       |
| 45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers: mécanique                 | 50.2Z-C | Réparation automobile: diesel  |
| 45.20A-C Réparation automobile de véhicules automobiles légers: carrosserie               | 50.2Z-D | Réparation automobile: carrosserie                                     |
| 45.20A-D Réparation automobile de véhicules automobiles légers: électricité, électronique | 50.2Z-E | Réparation automobile: électricité, électronique                       |
| 45.20B-A Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: entretien courant          | 50.2Z-A | Réparation automobile: entretien courant                               |
| 45.20B-B Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: mécanique                  | 50.2Z-B | Réparation automobile: mécanique                                       |
| 45.20B-C Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: diesel                     | 50.2Z-C | Réparation automobile: diesel  |
| 45.20B-D Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: carrosserie                | 50.2Z-D | Réparation automobile: carrosserie                                     |
| 45.20B-E Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: électricité, électronique  | 50.2Z-E | Réparation automobile: électricité, électronique                       |
| 45.40Z-P Réparation de motocycles   | 50.4Z-P | Réparation de motocycles   |
| 47.22Z-A Boucherie  | 52.2C-A | Boucherie  |
| 47.22Z-A Boucherie  | 52.2C-F | Préparation de plats à emporter en boucherie                           |
| 47.22Z-B Boucherie charcuterie  | 52.2C-B | Boucherie charcuterie  |
| 47.22Z-B Boucherie charcuterie  | 52.2C-F | Préparation de plats à emporter en boucherie                           |
| 47.22Z-C Boucherie chevaline  | 52.2C-C | Boucherie chevaline  |
| 47.22Z-C Boucherie chevaline  | 52.2C-F | Préparation de plats à emporter en boucherie                           |
| 47.22Z-D Volailles, gibiers   | 52.2C-D | Volailles, gibiers   |
| 47.22Z-D Volailles, gibiers   | 52.2C-F | Préparation de plats à emporter en boucherie                           |
| 47.22Z-E Triperie   | 52.2C-E | Triperie   |
| 47.22Z-E Triperie   | 52.2C-F | Préparation de plats à emporter en boucherie                           |
| 47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques                                 | 52.2E-Q | Préparation de poissons, crustacés et mollusques                       |
| 47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques                                 | 52.2E-R | Préparation de plats à emporter en poissonnerie                        |
| 47.76Z-P Commerce de détail de fleurs   | 52.4X-Z | Commerce de détail de fleurs   |
| 47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés  | 52.6D-Q | Boucherie sur éventaires et marchés                                    |
| 47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés                                  | 52.6D-Q | Boucherie sur éventaires et marchés                                    |
| 47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés                                    | 52.6D-Q | Boucherie sur éventaires et marchés                                    |
| 47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés                                     | 52.6D-Q | Boucherie sur éventaires et marchés                                    |
| 47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés   | 52.6D-Q | Boucherie sur éventaires et marchés                                    |
| 47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés           | 52.6D-R | Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés |
| 47.89Z-P Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés                           | 52.6E-P | Commerce de détail des fleurs sur éventaires et marchés                |
| 49.32Z-A Taxis  | 60.2E-A | Taxis  |
| 49.32Z-B Location de voitures avec chauffeur  | 60.2E-B | Voitures de petite et grande remise                                    |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|   |         |   |
|---|---------|---|
| 49.42Z-Z Services de déménagement   | 60.2N-Z | Déménagement  |
| 52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles  | 50.2Z-A | Réparation automobile: entretien courant              |
| 52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles  | 50.2Z-B | Réparation automobile: mécanique                      |
| 52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles  | 50.2Z-C | Réparation automobile: diesel                         |
| 52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles  | 50.2Z-D | Réparation automobile: carrosserie                    |
| 52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles  | 50.2Z-E | Réparation automobile: électricité, électronique      |
| 56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés | 15.1F-A | Charcuterie   |
| 56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés | 15.1F-B | Préparation de plats à emporter en charcuterie        |
| 56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés | 15.8B-P | Préparation et cuisson de produits de boulangerie     |
| 56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non                        | 15.1F-A | Charcuterie   |
| 56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non                        | 15.1F-B | Préparation de plats à emporter en charcuterie        |
| 56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non                        | 15.8B-P | Préparation et cuisson de produits de boulangerie     |
| 58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés   | 22.2C-A | Imprimerie de labeur                                  |
| 71.20A-Z Contrôle technique automobile  | 74.3A-Z | Contrôle technique automobile                         |
| 73.11Z-P Pose d'affiches  | 74.4A-P | Pose d'affiches                                       |
| 74.10Z-P Conception de modèles pour étalages et décoration  | 74.8K-P | Étalage, décoration                                   |
| 74.20Z-Q Studio de photographie   | 74.8A-A | Studio de photographie                                |
| 74.20Z-R Portrait, reportage  | 74.8A-B | Portrait, reportage                                   |
| 74.20Z-S Photographie industrielle et publicitaire  | 74.8A-C | Photographie industrielle et publicitaire             |
| 74.20Z-T Laboratoires techniques de développement et de tirage  | 74.8B-Z | Laboratoires techniques de développement et de tirage |
| 80.20Z-P Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociés  | 45.3A-B | Installation électrique                               |
| 81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments  | 74.7Z-A | Nettoyage de tous types de locaux                     |
| 81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel  | 74.7Z-A | Nettoyage de tous types de locaux                     |
| 81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel  | 74.7Z-C | Ramonage  |
| 81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation   | 74.7Z-B | Services de désinfection et de désinsectisation       |
| 81.29B-P Autres services de nettoyage   | 74.7Z-A | Nettoyage de tous types de locaux                     |
| 82.11Z-P Services administratifs divers   | 74.8F-P | Travaux à façon divers                                |
| 82.19Z-P Travaux à façon divers:  | 74.8F-P | Travaux à façon divers                                |
| 82.92Z-Z Activités de conditionnement   | 74.8D-Z | Conditionnement à façon                               |
| 86.90A-Z Ambulances   | 85.1J-Z | Ambulances  |
| 90.01Z-P Spectacles de marionnettes   | 92.3K-P | Spectacles de marionnettes                            |
| 90.03A-P Restauration d'objets d'art  | 92.3A-P | Restauration d'objets d'arts                          |

## NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

|  |         |   |
|--|---------|---|
| 95.11Z-Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques             | 72.5Z-Q | Réparation de matériel informatique   |
| 95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication                           | 32.2A-Z | Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne                        |
| 95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication                           | 32.2B-Z | Fabrication d'appareils de téléphonie   |
| 95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication                           | 32.3Z-Z | Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image |
| 95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication                           | 52.7H-H | Réparation non classées ailleurs  |
| 95.21Z-Z Réparation de produits électroniques grand public                   | 52.7C-Z | Réparation de matériel électronique grand public  |
| 95.22Z-A Réparation de tondeuses à gazon                                     | 29.3C-A | Réparation de motoculture de plaisance  |
| 95.22Z-B Réparation d'appareils électroménagers                              | 52.7D-Z | Réparation d'appareils électroménagers  |
| 95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir                      | 52.7A-Z | Réparation de chaussures et d'articles en cuir  |
| 95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir                      | 52.7H-E | Services minutes  |
| 95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer                     | 36.1A-B | Fabrication de sièges d'ameublement   |
| 95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer                     | 36.1A-C | Tapiserie de sièges   |
| 95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer                     | 36.1K-D | Restauration et réparation de meubles   |
| 95.25Z-Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie                 | 52.7F-Z | Réparation de montres, horloges et bijoux   |
| 95.29Z-A Aiguisage de coutellerie  | 52.7H-A | Aiguisage de coutellerie  |
| 95.29Z-B Réparation de cycles  | 52.7H-B | Réparation de cycles  |
| 95.29Z-C Atelier de retouches  | 52.7H-C | Atelier de retouches  |
| 95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement                      | 36.4Z-Z | Fabrication d'articles de sport   |
| 95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement                      | 52.7H-D | Réparation d'articles de sport et de campement  |
| 95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique | 36.3Z-A | Lutherie  |
| 95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique | 36.3Z-C | Fabrication d'autres instruments de musique   |
| 95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique | 52.7H-G | Accordeurs de piano   |
| 95.29Z-F Réparation non classées ailleurs                                    | 52.7H-H | Réparation non classées ailleurs  |
| 96.01A-Z Blanchisserie-teinturerie de gros                                   | 93.0A-Z | Blanchisserie - teinturerie de gros   |
| 96.01B-Q Laveries, blanchisseries et teintureries de détail                  | 93.0B-Q | Blanchisserie de détail   |
| 96.01B-Q Laveries, blanchisseries et teintureries de détail                  | 93.0B-R | Laverie, blanchisserie  |
| 96.01B-R Pressings   | 93.0B-S | Pressing  |
| 96.02A-A Coiffure en salon   | 93.0D-A | Coiffure en salon   |
| 96.02A-B Coiffure hors salon   | 93.0D-B | Coiffure hors salon   |
| 96.02B-A Soins de beauté en salon  | 93.0E-Z | Soins de beauté   |
| 96.02B-B Soins de beauté hors salon  | 93.0E-Z | Soins de beauté   |
| 96.03Z-P Embaument, soins mortuaires   | 93.0G-P | Embaument, soins mortuaires   |
| 96.09Z-P Toilettage d'animaux de compagnie                                   | 93.0N-P | Toilettage d'animaux de compagnie   |

**LOI N°96-603 DU 5 JUILLET 1996 RELATIVE AU  
DEVELOPPEMENT ET A LA PROMOTION DU COMMERCE ET  
DE L'ARTISANAT**

*(Volet artisanat- Version en vigueur au 27/05/2008)*

TITRE II  
DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE ET A L'ARTISANAT

Chapitre Ier

Dispositions concernant la qualification professionnelle  
exigée pour l'exercice de certaines activités

Art. 16.( Modifié par la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 - art. 17 () JORF 3 août 2005  
Modifié par la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 - art. 38 () JORF 3 août 2005)

I. - Quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci les activités suivantes :

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines ;
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
- le ramonage ;
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ;
- la réalisation de prothèses dentaires ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;
- l'activité de maréchal-ferrant.

II. - Pour chaque activité visée au I, un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil de la concurrence, de la Commission de la sécurité des consommateurs, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, de l'assemblée permanente des chambres de métiers et des organisations professionnelles représentatives détermine, en fonction de la complexité de l'activité et des risques qu'elle peut présenter pour la sécurité ou la santé des personnes, les diplômes, les titres homologués ou la durée et les modalités de validation de l'expérience professionnelle qui justifient de la qualification.

Toutefois, toute personne qui, à la date de publication de la présente loi, exerce effectivement l'activité en cause en qualité de salarié ou pour son propre compte est réputée justifier de la qualification requise.

Lorsque les conditions d'exercice de l'activité déterminées au I sont remplies uniquement par le chef d'entreprise et que celui-ci cesse l'exploitation de l'entreprise, les dispositions relatives à la qualification professionnelle exigée pour les activités prévues au I ne sont pas applicables, pendant une période de trois ans à compter de la cessation d'exploitation, aux activités exercées par le conjoint de ce chef d'entreprise appelé à assurer la continuité de l'exploitation, sous réserve qu'il relève d'un des statuts mentionnés à l'article L. 121-4 du code de commerce depuis au



moins trois années et qu'il s'engage dans une démarche de validation des acquis de son expérience conformément au I de l'article L. 335-5 du code de l'éducation.

III. - Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport qui dressera le bilan des dispositions du présent article et qui proposera, le cas échéant, l'actualisation de la liste des activités pour lesquelles est exigée une qualification professionnelle.

IV. - Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions législatives spécifiques à la profession de coiffeur.

V. - Le dernier alinéa de l'article 35 du code professionnel local est complété par deux phrases ainsi rédigées :

"Si l'autorité compétente estime que l'activité déclarée est susceptible d'être interdite en vertu des dispositions ci-dessus, elle transmet cette déclaration au représentant de l'Etat pour décision. L'activité déclarée ne pourra être exercée avant qu'une décision n'ait été prise".

Art. 17. - I. - Dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux conditions d'exercice de la profession de restaurateur.

II. - Ce rapport devra aborder l'activité de restaurateur dans toutes ses formes d'exercice, qu'elles soient traditionnelles ou non.

Art. 18. (A modifié les dispositions suivantes :

Modifie la Loi n°46-1173 du 23 mai 1946 - art. 3 (M)

Crée la Loi n°46-1173 du 23 mai 1946 - art. 3-2 (M)

Modifie la Loi n°46-1173 du 23 mai 1946 - art. 5 (M))

- I. - L'article 3 de la loi no 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur est ainsi modifié :

1o Le premier alinéa et la première phrase du deuxième alinéa sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

<< Toute entreprise de coiffure et chacun de ses établissements sont placés sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée titulaire du brevet professionnel ou du brevet de maîtrise de la coiffure ou d'un titre équivalent homologué par le ministre compétent.

<< Les entreprises de coiffure régulièrement inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés à la date de la promulgation de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat disposent d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'alinéa précédent. << Toutefois, une entreprise de coiffure à établissement unique peut être exploitée par une personne exerçant de façon effective à temps complet une activité professionnelle de coiffeur si sa capacité professionnelle a été validée par une commission nationale dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. >> ;

2o Le dernier alinéa est supprimé.

II. - Après l'article 3-1 de la même loi, il est inséré un article 3-2 ainsi rédigé :

<< Art. 3-2. - A compter de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 précitée, les coiffeurs qui exercent au domicile des particuliers doivent :

<< - soit être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de coiffure ou d'un

certificat ou diplôme prescrit pour l'exercice de la coiffure au domicile des particuliers dans l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

<< - soit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans à temps complet ou d'une durée équivalente à temps partiel au cours des dix dernières années, validée par la commission nationale prévue à l'article 3.

>> III. - L'article 5 de la même loi est ainsi rédigé :

<< Art. 5. - I. - Est puni d'une amende de 50 000 F :

<< 1o Le fait d'exploiter une entreprise de coiffure en méconnaissance des dispositions des articles 3 ou 3-1 ;

<< 2o Le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer une activité de coiffeur au domicile des particuliers en méconnaissance des dispositions de l'article 3-2.

<< II. - Les personnes physiques coupables de l'un des délits prévus au présent article encourent également les peines complémentaires suivantes :

<< 1o La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements, ou de l'un ou de plusieurs établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;

<< 2o L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

<< III. - Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

<< Les peines encourues par les personnes morales sont :

<< 1o L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

<< 2o La peine prévue au 4o de l'article 131-39 du code pénal pour une durée de cinq ans au plus et la peine prévue au 9o dudit article.

<< IV. - Outre les officiers et les agents de police judiciaire agissant dans les conditions prévues au code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont habilités à rechercher et constater, dans les conditions prévues par les articles L. 215-3 et L. 217-10 du code de la consommation, les infractions prévues par le présent article. >>

## Chapitre II

### Dispositions relatives à l'artisanat

Article 19 (Modifié par la Loi n°2003-721 du 1 août 2003 - art. 5 () JORF 5 août 2003)

I. - Doivent être immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises visé au IV ci-après les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat après consultation de l'assemblée permanente des chambres de métiers, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles représentatives.

Ce décret fixe les conditions de qualification auxquelles est subordonné le maintien de l'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre des entreprises visé au IV ci-après des personnes dont le nombre de salariés franchit le seuil fixé au premier

alinéa, les conditions du maintien à titre temporaire des entreprises dépassant ce même seuil et les conditions du maintien des entreprises ayant dépassé ledit seuil lors de leur transmission ou de leur reprise.

Il définit également les conditions de tenue du répertoire des métiers par les chambres de métiers et la nature des informations que leur président peut adresser au préfet lorsqu'il estime, lors de l'immatriculation ou en toute autre occasion, que l'activité déclarée est exercée en méconnaissance des dispositions des I et II de l'article 16.

II. - L'immatriculation au répertoire des métiers ne dispense pas, le cas échéant, de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

III. - Ne peut être immatriculée au répertoire des métiers ou au registre des entreprises visé au IV ci-après et doit en être radiée d'office toute personne faisant l'objet de l'interdiction prévue à l'article L. 625-8 du code de commerce ou de la peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour crime ou délit prévue au 11° de l'article 131-6 du code pénal.

A cette fin, le préfet, après avoir consulté le bulletin n° 2 du casier judiciaire de la personne demandant son immatriculation, fait connaître au président de la chambre de métiers l'existence d'une éventuelle interdiction.

IV. - Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la première section du registre des entreprises tenu par les chambres de métiers tient lieu de répertoire des métiers, les règles fixées aux I à III ci-dessus étant applicables. Les conditions d'immatriculation à la deuxième section de ce registre sont précisées au décret visé au I du présent article.

Article 19-1 (Créé par la Loi n°2003-721 du 1 août 2003 - art. 2 () JORF 5 août 2003)

La chambre de métiers délivre gratuitement un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise à toute personne assujettie à l'immatriculation au répertoire des métiers, dès que celle-ci a déposé un dossier de demande d'immatriculation complet. Ce récépissé permet d'accomplir, sous la responsabilité personnelle de la personne physique qui a déposé le dossier, les démarches nécessaires auprès des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public. Il comporte la mention : "En attente d'immatriculation".

Les conditions d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Art. 20. - Est créée au sein du répertoire des métiers une section spécifique << Artisans d'art >>.

Art. 21. - I. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au répertoire des métiers peuvent se prévaloir de la qualité d'artisan, ou de celle d'artisan d'art, qui leur est reconnue lorsqu'ils remplissent des conditions de diplôme, de titre ou d'expérience professionnelle.

Ce décret précise également les conditions d'attribution du titre de maître artisan. Les qualités d'artisan ou d'artisan d'art sont reconnues et le titre de maître artisan est attribué dans les mêmes conditions de diplôme ou de titre, et selon les mêmes modalités, aux conjoints collaborateurs, aux conjoints associés et aux associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise. Les

maîtres artisans ayant cessé leur activité professionnelle pour prendre leur retraite peuvent conserver l'usage de cette qualité à titre honoraire.

II. - Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, il est, pour l'attribution du titre de maître, fait application de l'article 133 du code professionnel local.

III. - Seuls des artisans, des artisans d'art, des maîtres artisans ou des personnes morales inscrites au registre du commerce et des sociétés dont le dirigeant social a la qualité d'artisan ou d'artisan d'art pour l'activité en cause peuvent utiliser le mot : "artisan" et ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion et la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service.

L'emploi du terme : "artisanal" peut être en outre subordonné au respect d'un cahier des charges homologué dans des conditions fixées par décret, qui détermine les principes essentiels du caractère artisanal de l'activité considérée.

Art. 22. - Le fonds exploité dans l'exercice de l'une des activités professionnelles visées au I de l'article 19, par une personne physique ou morale qui n'a pas la qualité de commerçant, peut faire l'objet de nantissement dans les conditions et sous les formalités prévues par la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

Ce fonds est dénommé fonds artisanal.

Sont seuls susceptibles d'être compris dans le nantissement du fonds artisanal : l'enseigne et le nom professionnel, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage, le mobilier professionnel, le matériel ou l'outillage servant à l'exploitation du fonds, les dessins et modèles ainsi que les autres droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique qui y sont attachés.

Sous réserve des dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, la juridiction civile connaît des questions relatives au nantissement du fonds artisanal.

Article 22-1 (Créé par l'Ordonnance n°2005-43 du 20 janvier 2005 - art. 12 () JORF 22 janvier 2005 en vigueur le 1er février 2005)

L'article 19, à l'exception des mots du dernier alinéa du I qui suivent les mots "les chambres de métiers", et les articles 19-1, 20, 21 et 22 de la présente loi sont applicables à Mayotte.

Art. 23. (Modifie la Loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 - art. 2 (M))

- Dans le premier alinéa et dans le dernier alinéa de l'article 2 de la loi no 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans, les mots : << stage d'initiation à la gestion >> sont remplacés par les mots : << stage de préparation à l'installation >>.

### Chapitre III

#### Dispositions communes

Art. 24 (Modifié par l'Ordonnance n°2005-43 du 20 janvier 2005 - art. 12 () JORF 22 janvier 2005 en vigueur le 1er février 2005)

I. - Est puni d'une amende de 7500 euros :

1° Le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer par l'un de ses collaborateurs une des activités visées à l'article 16 sans disposer de la qualification professionnelle exigée par cet article ou sans assurer le contrôle effectif et permanent de l'activité par une personne en disposant ;

2° Le fait d'exercer une activité visée à l'article 19 sans être immatriculé au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ;

3° Le fait de faire usage du mot : "artisan" ou de l'un de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion ou la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service sans détenir la qualité d'artisan, de maître ou de maître artisan dans les conditions prévues par le I et le II de l'article 21.

II. - Les personnes physiques coupables de l'un des délits prévus au présent article encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;

2° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

2° La peine prévue au 4° de l'article 131-39 du code pénal pour une durée de cinq ans au plus et la peine prévue au 9° dudit article.

IV. - Outre les officiers et les agents de police judiciaire agissant dans les conditions prévues au code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont habilités à rechercher et constater, dans des conditions prévues par les articles L. 215-3 et L. 217-10 du code de la consommation, les infractions prévues par le présent article.

V. Les dispositions du présent article sont applicables à Mayotte, à l'exception du 1° du I et du IV.

Art. 25. - Sont abrogés :

- la loi n° 56-1096 du 30 octobre 1956 modifiant certaines dispositions relatives à l'élection aux chambres de métiers et aux métiers artisanaux ;

- l'article 35 ter du code de l'artisanat.

Par le Président de la République :

JACQUES CHIRAC.

Le Premier ministre,

ALAIN JUPPÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

JACQUES TOUBON.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme,

BERNARD PONS.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

JACQUES BARROT.

Le ministre de l'intérieur,

JEAN-LOUIS DEBRÉ.

Le ministre de l'économie et des finances,  
JEAN ARTHUIS.

Le ministre de l'environnement,  
CORINNE LEPAGE.

Le ministre de la culture,  
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY.

Le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,  
FRANCK BOROTRA.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration,  
JEAN-CLAUDE GAUDIN.

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat,  
JEAN-PIERRE RAFFARIN.

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,  
DOMINIQUE PERBEN.

Le ministre délégué pour l'emploi,  
ANNE-MARIE COUDERC.

Le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement,  
ALAIN LAMASSOURE.

Le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur,  
YVES GALLAND.

Le secrétaire d'Etat aux transports,  
ANNE-MARIE IDRAC.

Travaux préparatoires : loi n° 96-603.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2749 ;

Rapport de M. Ambroise Guellec, au nom de la commission de la production, n° 2787 ;

Discussion les 22 et 23 mai 1996 et adoption, après déclaration d'urgence, le 23 mai 1996.

Sénat :

Projet de loi, adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 381 (1995-1996) ;

Rapport de M. Pierre Hérisson, au nom de la commission des affaires économiques, n° 421 (1995-1996) ;

Avis de M. Jean-Jacques Hyest (avis oral), au nom de la commission des lois ;

Discussion les 17, 18 et 19 juin 1996 et adoption le 19 juin 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 2894 ;

Rapport de M. Ambroise Guellec, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2908 ;

Discussion et adoption le 26 juin 1996.

Sénat :

Rapport de M. Pierre Hérisson, au nom de la commission mixte paritaire, n° 457 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 27 juin 1996.

**DECRET NO 98-247 DU 2 AVRIL 1998 RELATIF A LA  
QUALIFICATION ARTISANALE ET AU REPERTOIRE DES  
METIERS**

*(Version en vigueur au 27/05/2008)*

NOR: ECOA9720014D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 92/51 du Conseil du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles, qui complète la directive 89/48/CEE ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 117-11-1 et L. 412-5 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 742-6 (5°) ;

Vu la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment son article 7 maintenant en vigueur le code professionnel local ;

Vu la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale ;

Vu la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale ;

Vu la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 64-1362 du 30 décembre 1964 modifié relatif aux chambres de métiers ;

Vu le décret n° 84-406 du 30 mai 1984 modifié relatif au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985 relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 96-650 du 19 juillet 1996 relatif aux centres de formalités des entreprises ;

Vu les avis de l'assemblée permanente des chambres de métiers en date du 12 novembre 1997, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie en date du 24 octobre 1997 et de l'union professionnelle artisanale en date du 25 septembre 1997 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Titre Ier : De la qualité d'artisan, d'artisan d'art et du titre de maître artisan.

Article 1 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 1 1° JORF 27 janvier 2006)

La qualité d'artisan est reconnue de droit par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, qui justifient soit d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles délivré par le ministre de l'éducation nationale, soit d'un titre homologué d'un niveau au moins équivalent dans le métier exercé ou un métier connexe, soit d'une immatriculation dans le métier d'une durée de six années au moins.

Toutefois, pour les professions dont l'exercice est réglementé, lorsque aucun diplôme ou titre homologué n'existe dans le métier exercé et les métiers connexes, la qualité d'artisan peut être justifiée par un certificat ou une attestation de capacité professionnelle exigé pour cet exercice.

Un arrêté du ministre chargé de l'artisanat fixe pour chaque métier la liste des diplômes et titres homologués dans le métier et les métiers connexes qui peuvent être pris en compte.

Article 2 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 1 2° JORF 27 janvier 2006)

Sur demande de l'intéressé, la qualité d'artisan d'art est reconnue de droit par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, qui exercent les métiers de l'artisanat d'art dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'artisanat et sont titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent ou supérieur délivré pour le métier considéré.

La qualité d'artisan d'art peut également être reconnue dans les mêmes conditions aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux de personnes morales, qui justifient d'une durée d'immatriculation au répertoire des métiers de six ans dans le métier d'artisanat d'art considéré.

Article 3 (Modifié par Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004 - art. 1 () JORF 4 novembre 2004)



Le titre de maître artisan est attribué par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au répertoire des métiers, titulaires du brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle.

Les personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au répertoire des métiers, titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe peuvent, après deux ans de pratique professionnelle, se faire attribuer le titre de maître artisan par la commission régionale des qualifications prévue à l'article 4 s'ils justifient de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeur correspondantes du brevet de maîtrise.

Un arrêté du ministre chargé de l'artisanat fixe pour chaque métier la liste des diplômes et titres homologués dans le métier et les métiers connexes.

Le titre de maître artisan peut également être attribué par la commission régionale des qualifications prévue à l'article 4 aux personnes qui sont immatriculées au répertoire des métiers depuis au moins dix ans justifiant, à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation. Les demandes sont accompagnées des titres, prix, certificats et tous documents susceptibles d'informer la commission ; elles sont adressées au président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département dont relève le candidat. Ce dernier les transmet, accompagnées de son avis, dans le délai d'un mois à la commission régionale des qualifications. La commission doit statuer dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Article 4 (Modifié par Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 39 () JORF 8 juin 2006)

Une commission régionale des qualifications est instituée dans chaque région ; ses membres sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat ; elle est présidée par le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant et comprend en outre :

1° Deux représentants de l'Etat désignés par le préfet, au sein des services déconcentrés, ayant compétence en matière d'artisanat ou de diplôme au sens du deuxième alinéa de l'article 3 ;

2° Un représentant du président du conseil régional ;

3° Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants nommés sur proposition des chambres de métiers et de l'artisanat.

Cette commission est compétente pour examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan prévu à l'article 3.

Elle statue sur la demande, après avis d'un expert compétent dans le métier considéré, choisi sur une liste établie par le président de la chambre régionale de

métiers et de l'artisanat compétente, après avis des organisations professionnelles représentatives concernées ; ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président ne prend pas part au vote lorsque la demande émane d'un ressortissant de la chambre de métiers et de l'artisanat de sa compétence.

NOTA:

Décret 2006-665 2006-06-07 art. 61 : Spécificité d'application.

#### Article 5

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen bénéficient, pour l'application du présent titre, des mêmes droits que les titulaires des diplômes, certificats ou titres délivrés en France, lorsqu'ils sont titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans l'un de ces Etats autre que la France préparant à l'exercice d'un métier relevant de la liste des métiers prévue au présent décret, ou lorsqu'ils justifient d'un exercice à titre indépendant de ce métier dans des conditions équivalentes.

Pour bénéficier des dispositions prévues au présent titre, les intéressés doivent joindre à leur demande le diplôme, certificat ou titre qu'ils détiennent ainsi qu'une attestation émanant des autorités compétentes de l'Etat dans lequel ces diplômes ont été obtenus indiquant le niveau de formation ou le programme d'enseignement, ou, le cas échéant, un extrait du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou tous documents fiscaux, sociaux ou comptables certifiés par les autorités compétentes justifiant de leur activité ; les documents non établis en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### Article 6

Nul ne peut se prévaloir de la qualité d'artisan, d'artisan d'art, ou du titre de maître artisan sans avoir satisfait aux obligations prévues au présent titre.

Sans préjudice des dispositions prises pour l'application du dernier alinéa de l'article 21-III de la loi susvisée, les titulaires de la qualité d'artisan, du titre de maître artisan ou d'artisan d'art peuvent utiliser les marques distinctives de qualification artisanale dont le modèle et les conditions d'apposition sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'artisanat.

### Titre II : Du répertoire des métiers

#### Chapitre Ier : Immatriculation au répertoire.

#### Article 7

Sont soumises à l'obligation d'immatriculation au répertoire des métiers, en application de l'article 19-I de la loi du 5 juillet 1996 susvisée, les personnes physiques ou morales qui exercent dans les conditions prévues à cet article les activités dont la liste figure en annexe du présent décret.

#### Article 8

L'appréciation de l'effectif donnant lieu à immatriculation au répertoire des métiers visé à l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée est effectuée conformément aux articles L. 117-11-1 et L. 412-5 du code du travail.

#### Article 9 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 1° JORF 27 janvier 2006)

Le lieu d'immatriculation de la personne physique au répertoire des métiers est la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort de laquelle est situé soit le principal établissement poursuivant une activité figurant dans la liste annexée au présent décret, soit, dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-10 du code de commerce, son local d'habitation ou, s'il s'agit d'une personne morale, son siège social.

Lorsque le siège de la personne morale est situé à l'étranger, l'immatriculation doit être demandée à la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort de laquelle est situé le premier établissement installé en France au sens de l'alinéa précédent.

#### Article 10 (Modifié par Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004 - art. 1 () JORF 4 novembre 2004)

La demande d'immatriculation est présentée dans le délai d'un mois avant le début de l'activité. Toutefois, elle peut être présentée au plus tard dans le délai d'un mois suivant le début d'activité, si l'intéressé a notifié la date du début de ses activités au plus tard à la veille de celle-ci, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente.

#### Article 10 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 2° JORF 27 janvier 2006)

I. - Lors de sa demande d'immatriculation, la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle fournit un justificatif, conformément au modèle défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, établissant que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession.

II. - Lorsqu'en application des articles L. 526-1 à L. 526-3 du code de commerce la personne physique déclare insaisissables ses droits sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale, une mention de cette déclaration est portée au répertoire.

Le cas échéant, la déclaration de remploi des fonds et la renonciation à la déclaration d'insaisissabilité ou de remploi, dans les conditions prévues à l'article L. 526-3 du même code, font également l'objet d'une mention.

III. - Lors de la demande d'immatriculation, l'indication par la personne physique ou morale qu'elle est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprises pour la création ou la reprise d'une activité économique conclu dans les conditions prévues au chapitre VII du titre II du livre Ier du code de commerce, dont une copie est déposée dans le dossier individuel de la personne, fait l'objet d'une mention au répertoire des métiers. Sont également mentionnés la dénomination de la personne

morale responsable de l'appui, l'adresse de son siège social, ainsi que, si elle immatriculée dans un autre registre public, le lieu d'immatriculation et le numéro d'identification.

La personne, immatriculée au répertoire des métiers, bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique est soumise aux obligations prévues au 5 de l'article 72 du décret du 30 mai 1984 susvisé.

Article 11 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 3° JORF 27 janvier 2006)

Est un établissement secondaire, au sens du présent décret, tout établissement permanent, distinct du siège social ou du principal établissement, poursuivant une activité figurant dans la liste annexée au présent décret et dirigé par l'assujetti, un préposé ou une personne ayant le pouvoir d'engager cet établissement vis-à-vis des tiers.

La création de tout établissement secondaire au sens de l'alinéa précédent dans le ressort ou hors du ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat du lieu d'immatriculation doit être déclarée à celle-ci au plus tard dans le délai d'un mois après le début de l'activité de celui-ci et donne lieu à une inscription complémentaire.

Article 11 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 4° JORF 27 janvier 2006)

Lors de son immatriculation au répertoire des métiers, une personne physique ou morale déclare, le cas échéant, l'existence d'un siège social ou d'un établissement principal ou secondaire dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Elle déclare également toute décision de transférer son siège social ou son établissement principal ou de créer un établissement principal ou secondaire dans un de ces Etats.

Article 12 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 5° JORF 27 janvier 2006)

Les personnes immatriculées au répertoire des métiers doivent déclarer au président de la chambre de métiers compétente, dans le délai d'un mois, les modifications survenues dans leur situation. Lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'immatriculation, elles doivent demander leur radiation dans le même délai.

Toutefois, en cas d'emploi de plus de dix salariés et sauf demande de radiation, l'immatriculation est maintenue dans les conditions suivantes :

a) Sans limitation de durée aux personnes ayant la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou de maître artisan, ou titulaires du brevet de maîtrise ou dont le conjoint collaborateur détient l'une de ces qualités. En ce qui concerne les sociétés, ces conditions de qualification doivent être remplies par le dirigeant social, son conjoint associé ou un associé prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise ;

b) Pendant une durée de trois ans non renouvelable, lorsque les conditions énumérées au a ci-dessus ne sont pas remplies. En cas de transmission de

l'entreprise, le nouvel exploitant peut, sur sa demande, être immatriculé pour cette même durée.

Lorsqu'une personne physique ou morale transfère son principal établissement ou son siège dans le ressort d'une chambre de métiers et de l'artisanat autre que celle où elle est immatriculée, elle déclare ce transfert à sa nouvelle chambre, laquelle effectue les démarches nécessaires à sa nouvelle immatriculation. Les informations complémentaires nécessaires à cette immatriculation sont fournies gratuitement par la chambre de métiers et de l'artisanat précédemment compétente.

L'immatriculation au répertoire des métiers peut également être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée. Ce délai est renouvelable dans la limite d'un délai maximum de trois ans dans le cas d'un congé parental.

Article 13 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 6° JORF 27 janvier 2006)

En cas de décès de la personne immatriculée, la radiation est demandée par les héritiers ou les ayants droit dans le délai de six mois à compter de la date du décès. Toutefois, ces héritiers ou ayants droit, qu'ils envisagent ou non de poursuivre l'exploitation, peuvent demander, à compter de la date du décès et dans les mêmes délais, le maintien provisoire de l'immatriculation pour une durée d'un an renouvelable une fois. En cas de liquidation amiable d'une société immatriculée, la radiation doit être requise à la diligence du liquidateur dans les deux mois de la publication de la clôture de la liquidation.

Article 14 (Modifié par Décret n°2006-966 du 1 août 2006 - art. 6 () JORF 3 août 2006 rectificatif JORF 26 août 2006)

Le conjoint collaborateur d'une personne physique, du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une société à responsabilité limitée immatriculée au répertoire des métiers qui remplit les conditions fixées par les articles 1er et 3 du décret n° 2006-966 du 1er août 2006 relatif au conjoint collaborateur fait l'objet d'une mention à ce répertoire.

Article 15 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 8° JORF 27 janvier 2006)

S'agissant des personnes morales, les personnes énumérées au 10° de l'article 15 du décret du 30 mai 1984 susvisé font également l'objet d'une mention au répertoire des métiers.

Article 15 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 9° JORF 27 janvier 2006)

Lorsque le président de la chambre de métiers et de l'artisanat est informé par une autorité administrative ou judiciaire de ce que l'évolution de la situation d'une personne immatriculée nécessiterait de compléter ou de modifier les mentions la concernant figurant au répertoire, il invite la personne intéressée à s'acquitter de ses obligations déclaratives. Si l'intéressée ne défère pas à cette invitation dans le délai d'un mois, le président de la chambre de métiers inscrit d'office les modifications appropriées au dossier individuel de la personne aux frais de l'assujettie.

Article 16 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 10° JORF 27 janvier 2006)

Une commission du répertoire des métiers est instituée dans chaque département par arrêté préfectoral ; elle est présidée par le préfet ou son représentant, qui a voix prépondérante, et comprend en outre un représentant des greffes des tribunaux de commerce ou des tribunaux de grande instance statuant en matière commerciale un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des chambres de métiers et de l'artisanat et un agent de l'Etat désigné par le préfet. Elle se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président de la chambre de métiers et de l'artisanat et rend son avis sur les demandes qui lui sont présentées dans le délai de quinze jours à compter de sa saisine.

Article 17 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 11° JORF 27 janvier 2006)

I. - Sous réserve des dispositions du V de l'article 16 et de l'article 35 du code professionnel local, l'immatriculation est effectuée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente, lequel peut saisir pour avis la commission du répertoire des métiers de toute demande concernant une personne physique ou morale.

Le président procède à l'immatriculation des personnes physiques dans le délai d'un jour ouvrable après la délivrance, par le centre de formalités des entreprises géré par la chambre, du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise visé à l'article 19-1 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée.

Il procède à l'immatriculation des personnes morales dans le délai d'un jour ouvrable après réception de la notification de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le président délivre, sans délai et gratuitement, à la personne immatriculée trois extraits de l'immatriculation au répertoire des métiers.

Lorsque le président décide de saisir pour avis la commission du répertoire des métiers, il en informe le demandeur ou le déclarant par lettre motivée dans le délai mentionné au deuxième alinéa. Dans ce cas, l'absence de notification d'immatriculation dans les quinze jours à compter de la réception du dossier complet vaut acceptation de la demande d'immatriculation. Le président est alors tenu d'immatriculer la personne dans le délai d'un jour franc.

II. - La commission du répertoire des métiers est obligatoirement saisie pour avis par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, préalablement à tout refus d'immatriculation. Ce refus doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification mentionne la possibilité pour le demandeur de former un recours devant le juge administratif et en précise les modalités.

III. - Les radiations, intervenues sur demande de la personne immatriculée ou dans les conditions prévues à l'article 17 bis, sont effectuées par le président de la

chambre de métiers et de l'artisanat compétente. Elles sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

IV. - Les personnes qui se sont vu opposer un refus d'immatriculation ou qui ont été radiées peuvent saisir le préfet en vue de l'application des dispositions prévues au I de l'article 18.

V. - Les immatriculations et les radiations font l'objet d'un affichage à la chambre de métiers et de l'artisanat pendant une durée de trente jours.

Article 17 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 12° JORF 27 janvier 2006)

Lorsque le président de la chambre de métiers et de l'artisanat est informé par une autorité administrative ou judiciaire de ce qu'une personne immatriculée ne remplit plus les conditions d'immatriculation au répertoire des métiers, il procède d'office à sa radiation après l'avoir mise en demeure, ou, le cas échéant, ses héritiers ou ayants droit, de demander la radiation de son immatriculation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les personnes physiques sont radiées à l'issue d'un délai de trois mois après la date de l'accusé de réception et les personnes morales dans le délai de trois mois après leur radiation du registre du commerce et des sociétés.

Lorsqu'une personne a été radiée d'office en application des dispositions précédentes, elle peut, dans un délai de six mois à compter de sa radiation et dès lors qu'elle démontre qu'elle a régularisé sa situation, saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat aux fins de voir rapporter cette radiation.

S'il s'agit d'une personne morale radiée du registre du commerce et des sociétés, cette dernière peut demander que cette radiation soit rapportée dès qu'elle peut justifier de sa réinscription à ce registre en fournissant un extrait de son immatriculation.

Article 18 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 13° JORF 27 janvier 2006)

I. - Le préfet peut, soit à la demande d'une personne, soit d'office, demander au président de la chambre de métiers et de l'artisanat une immatriculation, après avis de la commission du répertoire des métiers. Il peut également d'office lui demander une radiation après avis de la même commission.

II. - Lorsqu'il estime qu'une personne immatriculée au répertoire des métiers n'exerce pas son activité professionnelle en conformité avec le I de l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat peut transmettre au préfet un extrait de l'immatriculation au répertoire des métiers de la personne concernée ainsi que les éléments d'information fondant son appréciation.

Chapitre II : Fonctionnement du répertoire.

Article 19 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 14° JORF 27 janvier 2006)

Chaque chambre de métiers et de l'artisanat tient le répertoire des métiers des entreprises situées dans son ressort conformément aux dispositions prévues à l'article 9.

Le répertoire des métiers est constitué par :

- un fichier alphabétique des personnes physiques et morales immatriculées ;
- les dossiers individuels des personnes physiques et morales immatriculées.

La tenue des fichiers et dossiers susmentionnés peut faire l'objet d'un traitement informatique dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les demandes d'immatriculation, de modification de situation ou de cessation d'activité et les pièces justificatives, transmises par voie électronique, peuvent être conservées sous forme de documents électroniques dans les conditions prévues à l'article 1316-1 du code civil.

Article 20 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 15° JORF 27 janvier 2006)

Les artisans d'art font l'objet d'une mention spécifique au sein du répertoire des métiers conformément à l'article 20 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée. Il en va de même pour les sociétés coopératives artisanales répondant aux conditions de la loi du 20 juillet 1983 susvisée.

Article 21 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 16° JORF 27 janvier 2006)

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat délivre à toute personne qui en fait la demande les documents suivants :

- un extrait des inscriptions figurant au dossier d'une personne immatriculée au répertoire des métiers ;
- un certificat attestant qu'une personne n'est pas immatriculée ;
- une copie intégrale des inscriptions portées au répertoire des métiers pour une même personne.

Ces documents sont transmis, au choix du demandeur, soit sur support papier, soit par voie électronique. Dans ce dernier cas, la chambre de métiers doit y apposer une signature sécurisée et veiller à ce que les transmissions soient assurées de manière sécurisée, conformément aux articles 1316-1 et 1316-4 du code civil.

Article 21 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 17° JORF 27 janvier 2006)

L'Institut national de la propriété industrielle centralise, au sein du répertoire national des métiers, le second original des répertoires tenus par chaque chambre de métiers et de l'artisanat. Il peut délivrer, sur support papier ou par voie électronique, à toute personne qui en fait la demande, des certificats, copies ou communications relatifs à



l'inscription d'une personne au répertoire national, moyennant le paiement de redevances. Il peut également délivrer des certificats attestant qu'au jour de la demande une personne ne figure pas dans les immatriculations portées au répertoire national.

Article 21 ter (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 18° JORF 27 janvier 2006)

Sous réserve que cette activité conserve un caractère accessoire, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat peut communiquer à des tiers, pour assurer la promotion du secteur des métiers, la liste des noms, prénoms et adresses de personnes physiques et la dénomination et l'adresse de personnes morales immatriculées au répertoire des métiers avec mention de leur activité et, le cas échéant, de leur qualité d'artisan ou de maître artisan en vue de leur publication.

Les personnes concernées devront être informées de cette possibilité de diffusion, lors de leur immatriculation ou avant la publication des listes, afin de pouvoir s'y opposer, le cas échéant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 mentionnée à l'article 19 et dans les conditions définies par l'arrêté prévu à l'article 23 bis.

Les frais de production des documents et listes délivrés en application du présent article sont à la charge du demandeur.

Article 22 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 19° JORF 27 janvier 2006)

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat délivre une attestation d'immatriculation à toute personne immatriculée au répertoire des métiers.

Cette attestation d'immatriculation est conforme à un modèle type défini par l'arrêté prévu à l'article 23 bis. Elle comporte, outre la nature de l'activité, l'identification, sous le numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi du 11 février 1994 susvisée, des personnes physiques ou morales immatriculées, les représentants des personnes morales mentionnés au répertoire des métiers dans les conditions prévues à l'article 15 et, le cas échéant, la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou le titre de maître artisan ou de maître artisan en métiers d'art de la personne physique ou du ou des dirigeants des personnes morales ainsi que, selon les cas, leur qualité d'artisan, d'artisan d'art ou leur titre de maître artisan. Elle est renouvelée chaque année. Elle est restituée à la chambre de métiers et de l'artisanat en cas de radiation.

Article 23 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 20° JORF 27 janvier 2006)

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat procède d'office à la mention au répertoire des métiers des décisions rendues en matière de redressement et de liquidation judiciaires à l'encontre des personnes immatriculées à ce répertoire, et dont il est rendu destinataire par le président du tribunal, chaque fois que cette mention est prévue par le décret du 27 décembre 1985 susvisé. Il procède à la suppression de ces mentions dans les cas prévus à l'article 71 du décret du 30 mai 1984 susvisé.

En outre, le président mentionne la décision, rendue par une juridiction d'un Etat membre de la Communauté européenne soumis à l'application du règlement n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, ouvrant une procédure d'insolvabilité en application de l'article 3 (§ 1) de ce règlement, à l'égard d'une personne immatriculée au répertoire des métiers, dont le centre des intérêts principaux ou le domicile est situé dans cet Etat. Cette mention est effectuée à la demande de la personne désignée comme syndic, au sens de ce règlement, qui justifie de ses pouvoirs.

Article 23 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 21° JORF 27 janvier 2006)

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'artisanat, du ministre de la justice et du ministre chargé de la propriété industrielle, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, fixe les conditions d'application du présent titre, et notamment :

- a) Les conditions de l'affichage à la chambre de métiers des immatriculations et des radiations prévu au V de l'article 17 ;
- b) La liste des données déclarées contenues dans les fichiers et dossiers mentionnés à l'article 19 et les extraits et certificats délivrés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat conformément à l'article 21 ;
- c) Le modèle type d'attestation d'immatriculation prévue à l'article 22 ;
- d) La liste des pièces justificatives nécessaires à l'immatriculation, la radiation ou la modification des inscriptions au répertoire ;
- e) Les modalités de transmission du second original de tous les dossiers des personnes immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par chaque chambre de métiers et de l'artisanat à l'Institut national de la propriété industrielle en application de l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle et les modalités de prise en charge par les chambres de métiers et de l'artisanat des frais supportés par l'Institut national de la propriété industrielle au titre de la tenue et de la conservation de ce second original ;
- f) Les modalités pratiques permettant aux personnes immatriculées au répertoire des métiers d'être informées qu'elles sont susceptibles de faire l'objet des diffusions prévues à l'article 21 ter et éventuellement de s'y opposer.

Titre III : Dispositions particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 24 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 3 1° JORF 27 janvier 2006)

Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les dispositions prévues aux articles 1er, 2 et 5 à 23 sont applicables à la 1re section du registre des entreprises, la commission du répertoire étant remplacée par une commission du registre qui est désignée et fonctionne dans les mêmes conditions.

Les dispositions de l'article 19 sont applicables à chacune des deux sections du registre des entreprises.

#### Article 25

Les dispositions prévues à l'article 3 du présent décret ne sont pas applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans lesquels il est fait application de l'article 133 du code professionnel local.

#### Article 26 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 3 2° JORF 27 janvier 2006)

Doivent être immatriculées à une deuxième section du registre, quels que soient leur nature juridique, le lieu du principal établissement artisanal ou le siège de leur entreprise, l'effectif de leurs salariés et le degré de perfectionnement de l'équipement technique et des machines utilisées, les personnes qui ne sont pas assujetties à l'immatriculation à la première section du registre et qui exploitent à titre principal ou non, dans un ou plusieurs établissements situés dans les départements cités à l'article 24, une ou des activités visées à l'article 7, dès lors que :

1° Pour l'exécution et la réalisation selon les règles de l'art des travaux ou ouvrages entrant dans leurs activités ainsi déterminées :

a) L'intervention prépondérante de personnes ayant une formation professionnelle appropriée est indispensable ; une telle formation n'est pas exigée du responsable de l'établissement, qui n'est pas tenu de prendre part personnellement à l'exécution des travaux ou des ouvrages ;

b) Le travail n'est pas divisé entre les intervenants de telle façon que chacun soit affecté en permanence à un même poste comportant l'exécution de travaux parcellaires précis, de caractère généralement répétitif et étroitement limité ;

2° Les travaux et ouvrages sont effectués ou réalisés pour le compte de tiers.

#### Article 27

Lorsque les personnes immatriculées cessent de remplir les conditions fixées pour leur immatriculation à l'une ou l'autre section du registre, elles doivent, dans les deux mois, demander leur transfert à l'autre section ; si elles n'en remplissent pas les conditions, elles doivent demander leur radiation du registre.

#### Article 28

Sous réserve des dispositions particulières prévues au présent titre, les dispositions prévues aux articles 1er, 2 et 5 à 23 du présent décret sont applicables à la deuxième section du registre, la commission du répertoire étant remplacée par la commission du registre. Toutefois, si l'établissement principal ou le siège de l'entreprise ne sont pas situés dans l'un des départements visés à l'article 24, les personnes tenues à l'immatriculation à la deuxième section du registre à raison d'un ou plusieurs établissements qu'elles exploitent dans ces départements doivent, par dérogation à l'article 9, adresser leur demande au centre de formalités des entreprises du lieu de ces établissements.

Ces dispositions sont également applicables aux décisions d'immatriculation à une section du registre autre que celle demandée, et pour statuer sur les demandes de transfert d'une section à l'autre.

Les décisions d'immatriculation à la deuxième section du registre prises par les préfets de département après avis des commissions du registre sont soumises, en cas de contestation, à une commission interdépartementale du registre des entreprises dont la composition et les règles de fonctionnement sont prises par arrêté du ministre chargé de l'artisanat.

Titre IV : Dispositions applicables à la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte.

Article 29 (Créé par Décret n°2006-379 du 27 mars 2006 - art. 10 () JORF 30 mars 2006)

I. - Le présent décret est applicable à la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 1er, du II de l'article 18 et de l'article 30, sous réserve des adaptations suivantes :

II. - Pour l'application du présent décret à Mayotte :

- les mots : "des chambres de commerce et d'industrie" sont remplacés par les mots : "de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte" et les mots : "des chambres de métiers" sont remplacés par les mots : "de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte" ;

- les mots : "chambre régionale des métiers" sont remplacés par les mots : "chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte" ;

- les mots : "commission régionale des qualifications" sont remplacés par les mots : "commission des qualifications" ;

- les mots : "dans chaque région" sont remplacés par les mots : "à Mayotte" ;

- les mots : "conseil régional" sont remplacés par les mots : "conseil général de Mayotte" ;

- les mots : "greffes des tribunaux de commerce ou des tribunaux de grande instance statuant en matière commerciale" sont remplacés par les mots : "du greffe du tribunal de première instance statuant en matière commerciale".

III. - A l'article 5, les mots : "ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen" sont supprimés.

IV. - A l'article 8, la référence à l'article L. 117-11-1 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 113-11 du code du travail applicable à Mayotte et la référence à l'article L. 412-5 du code du travail est remplacée par la référence aux articles L. 620-8 et L. 620-9 du code du travail applicable à Mayotte.

V. - A l'article 14, les mots : "dans les conditions prévues à l'article L. 742-6 (5°) du code de la sécurité sociale" sont supprimés.

VI. - A l'article 20, les mots : "répondant aux conditions de la loi du 20 juillet 1983 susvisée" sont supprimés.

Titre IV : Dispositions générales. (abrogé)

Titre V : Dispositions finales.

Article 30 (Modifié par Décret n°2006-379 du 27 mars 2006 - art. 10 () JORF 30 mars 2006)

Le décret n° 83-487 du 10 juin 1983 modifié relatif au répertoire des métiers est abrogé.

Article 31 (Modifié par Décret n°2006-379 du 27 mars 2006 - art. 10 () JORF 30 mars 2006)

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le secrétaire d'Etat au budget, la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat et le secrétaire d'Etat à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Lionel Jospin.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Dominique Strauss-Kahn.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Élisabeth Guigou.

Le ministre de l'intérieur,  
Jean-Pierre Chevènement.

Le secrétaire d'Etat au budget,  
Christian Sautter.

La secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat,

Marylise Lebranchu.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,  
Christian Pierret.

JORF n°0142 du 19 juin 2008

texte n° 19

DECRET

***DECRET N° 2008-565 DU 17 JUIN 2008 PORTANT  
MODIFICATION DU DECRET N° 98-247 DU 2 AVRIL 1998  
RELATIF A LA QUALIFICATION ARTISANALE ET AU  
REPERTOIRE DES METIERS***

NOR: ECEA0774006D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,  
Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 123-222 et suivants ;  
Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19 ;  
Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, notamment son annexe ;  
Vu l'avis de l'assemblée permanente des chambres de métiers en date du 6 mars 2008 ;  
Vu l'avis de l'union professionnelle artisanale en date du 11 mars 2008 ;  
Vu l'avis de la Fédération française du bâtiment en date du 25 mars 2008 ;  
Vu l'avis de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie en date du 3 avril 2008 ;  
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,  
Décrète :

Article 1

L'annexe au décret du 2 avril 1998 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 2

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

**LISTE DES ACTIVITES RELEVANT DE L'ARTISANAT AVEC LEUR CORRESPONDANCE DANS LE CODE DE LA NOMENCLATURE NAF REV.2.**

**Activités relevant de l'artisanat de l'alimentation**

Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande 10.1

Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques 10.2

Transformation et conservation de fruits et légumes 10.3 (sauf produits de la 4<sup>ème</sup> gamme)

Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales 10.4

Fabrication de produits laitiers 10.5

Travail des grains, fabrication de produits amylicés 10.6

Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires 10.7 (sauf terminaux de cuisson 10.71B)

Fabrication d'autres produits alimentaires 10.8

Fabrication d'aliments pour animaux 10.9

Fabrication d'eaux de vie naturelles et de spiritueux (inclus dans 11.01Z)

Fabrication de vins effervescents (inclus dans 11.02A)

Fabrication d'autres boissons 11.03 à 11.07

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé 47.22

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé dont préparations à partir de ces produits (inclus dans 47.23)

Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés (inclus dans 47.81)

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques sur éventaires et marchés dont préparations à partir de ces produits (inclus dans 47.81)

Fabrication de plats prêts à consommer, majoritairement à emporter, associée à la vente au détail (inclus dans 56.10C)

**Activités relevant de l'artisanat du bâtiment**

Orpaillage (inclus dans 07.29)

Autres industries extractives 08

Activités de soutien aux autres industries extractives (inclus dans 09.90)

Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associés (inclus dans 38.21Z)

Désamiantage, enlèvement des peintures à base de plomb (inclus dans 39.00)

Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels 41.2

Génie civil 42 (sauf promotion immobilière de lotissements fonciers viabilisés)

Travaux de construction spécialisés 43

Installation de systèmes d'alarme et activités associées de surveillance (inclus dans 80.20Z)

**Activités relevant de l'artisanat de fabrication**

Fabrication de textiles 13

Fabrication de vêtements, d'articles en fourrure et d'articles à mailles 14

Industrie du cuir et de la chaussure 15

Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, en vannerie et sparterie 16  
(sauf fabrication du bois d'industrie : pieux, poteaux, bois de mine, ...)  
Industrie du papier et du carton 17  
Imprimerie de labeur 18.12  
Activités de pré-presse 18.13  
Reliure et activités connexes 18.14  
Reproduction d'enregistrements 18.2  
Production de brai et de coke de brai (inclus dans 19.10)  
Agglomération de la tourbe (inclus dans 19.20)  
Industrie chimique 20  
Fabrication d'édulcorants de synthèse (inclus dans 21.10)  
Fabrication d'ouates, bandes, gazes et pansements à usage médical et de substances radioactives de diagnostic (inclus dans 21.20)  
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique 22  
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques 23  
Métallurgie 24  
Fabrication de produits métalliques 25  
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 26  
Fabrication d'équipements électriques 27  
Fabrication de machines et équipements divers 28  
Industrie automobile 29  
Fabrication de matériels de transport divers 30  
Fabrication de meubles 31  
Autres industries manufacturières 32 (sauf fabrication de lunettes correctrices et de verres de lunetterie et de contact)  
Réparation et installation de machines et d'équipements 33  
Collecte des déchets nucléaires (inclus dans 38.12)  
Traitement et élimination des déchets nucléaires radioactifs (inclus dans 38.22)  
Démantèlement d'épaves 38.31  
Récupération de déchets triés 38.32  
Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés (inclus dans 58.19)

**Activités relevant de l'artisanat de service**

Maréchalerie (inclus dans 01.62)  
Entretien de fosses septiques (inclus dans 37.00)  
Entretien et réparation de véhicules automobiles 45.2  
Entretien et réparation de motocycles (inclus dans 45.4)  
Préparation de plantes et de fleurs et compositions florales en magasins spécialisés (inclus dans 47.76)  
Préparation de plantes et de fleurs et compositions florales sur éventaires et marchés (inclus dans 47.89)  
Transports de voyageurs par taxis y compris à moto et par véhicules de remise 49.32  
Services de déménagement 49.42  
Services de remorquage et d'assistance routière (inclus dans 52.21)  
Contrôle technique automobile 71.20A  
Pose d'affiches (inclus dans 73.11)  
Activités d'étalagiste (inclus dans 74.10)  
Activités photographiques 74.2 (sauf photojournalisme)  
Nettoyage courant des bâtiments 81.21



Nettoyage industriel et autres activités de nettoyage des bâtiments dont ramonage 81.22

Désinfection, désinsectisation, dératisation 81.29A

Autres nettoyages 81.29B (sauf services de voirie et de déneigement)

Services administratifs divers 82.11 (limité aux services administratifs de bureau combinés)

Travaux à façon divers 82.19 (limité à la duplication et l'expédition de documents et au secrétariat à façon)

Activités de conditionnement 82.92

Ambulances 86.90A

Spectacle de marionnettes (inclus dans 90.01)

Restauration d'objets d'art (inclus dans 90.03A)

Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication 95.1

Réparation de biens personnels et domestiques 95.2

Blanchisserie-teinturerie dont nettoyage et garde de fourrures 96.01 (sauf libre-service)

Coiffure 96.02A

Soins de beauté dont le modelage esthétique de bien-être et de confort sans finalité médicale 96.02B

Embaumement, soins mortuaires, thanatopraxie (inclus dans 96.03)

Toilettage d'animaux de compagnie (inclus dans 96.09)

JORF n°0288 du 12 décembre 2015

Texte n°42

**Arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat**

NOR: EINI1528245A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/4/EINI1528245A/jo/texte>

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article R. 123-223 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, notamment son article 45 modifiant l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, notamment son article 7 et son annexe ;

Vu le décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises ;

Vu le décret n° 2015-592 du 1er juin 2015 relatif à l'inscription au répertoire des métiers des crémiers-fromagers ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2008 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat ;

Vu l'avis du Conseil national de l'information statistique en date du 18 novembre 2015,

Arrêtent :

**Article 1**

A l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 2008 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat, après la première itération du mot « susvisé », sont insérés les mots : « , et pour celles dont l'immatriculation est prévue en application des dispositions du troisième alinéa du I de l'article 19 de la loi n° 96-603

du 5 juillet 1996 susvisée ».

## Article 2

L'annexe de la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat (NAFA, rév. 2) est modifiée. Il est ainsi inséré les trois codes suivants :

|           |  |
|-----------|--|
| 47. 29Z-P | Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage                         |
| 47. 81Z-W | Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage sur éventaires, marchés |
| 56. 10A-P | Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place                          |

## Article 3

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 décembre 2015.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

J.-L. Tavernier

Le directeur général des entreprises,

P. Faure

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

J.-L. Tavernier